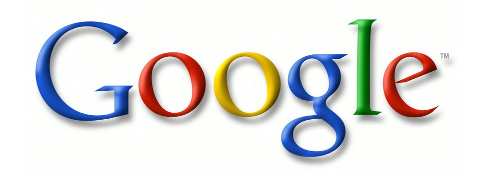

Google

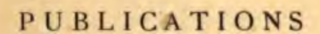



TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA



3 vol

6000f



PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES BIBLIOPHILES

DE GUYENNE.

N° 51.

M. Hippolyte VIGUIER.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

DES BIBLIOPHILES

DE GUYENNE

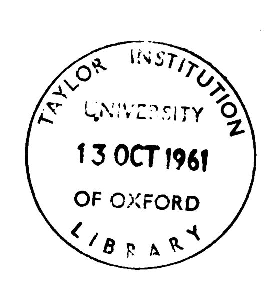
TOME Ier

BORDEAUX

IMPRIMERIE DE G. GOUNOUILHOU,

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES, RUE GUIRAUDE, 11

M DCCC LXVIII



La Société des Bibliophiles de Guyenne vient de terminer le premier volume de sa collection. Ce volume, tiré à cent exemplaires, renferme les quatre ouvrages suivants :

La Reprise de la Floride, par Dominique de Gourgues, publiée par M. Tamizey de Larroque ;

Remarques et corrections d'Estienne de La Boëtie sur le traité de Plutarque intitulé ἘΡΩΤΙΚΌΣ, publiées par M. Reinhold Dezeimeris ;

Mémoires du capitaine Jean de Fabas, publiés par M. Henri Barckhausen ;

Plainte de la Guyenne au Roi, poëme publié par M. Jules Delpit.

La Reprise de la Floride, les Remarques de La Boëtie et *les Mémoires de Fabas* ont été tirés à part, chacun à soixante-deux exemplaires. Mais il n'en a pas été de même pour *la Plainte de la Guyenne,* l'Index et les Additions, et les membres de la Société peuvent seuls posséder cette portion du volume.

La Société des Bibliophiles de Guyenne est, dès à présent, en possession de plusieurs travaux terminés ; mais elle a jugé convenable de publier avant tout un ouvrage d'un intérêt hors ligne, et que l'on ne peut se procurer que bien difficilement, tant il est rare et cher : le livre de Montaigne, tel qu'il parut

pour la première fois à Bordeaux, chez l'imprimeur Simon Millanges, en 1580, c'est à dire sous une forme qui diffère à beaucoup d'égard de celle qu'il reçut ensuite.

M. Henri Barckhausen et M. Reinhold Dezeimeris, chargés de cette publication, ont, aux dernières séances, communiqué à la Société les premières épreuves et exposé le plan suivi par eux. Au moyen de certains signes typographiques fort simples, les éditeurs ont rendu extrêmement facile la comparaison de ce premier texte avec le texte vulgaire, et ils ont fourni de plus les additions et variantes des éditions de 1582 et 1587. Cette édition nouvelle, placée à côté du texte vulgaire, permettra ainsi au lecteur de suivre les progrès et les modifications de la pensée du moraliste depuis sa première manifestation, et elle servira puissamment, croyons-nous, à faire mieux connaître l'homme et l'écrivain.

Le travail préparatoire soumis à la Société est assez avancé pour faire espérer la mise en vente très prochaine des deux volumes consacrés à cette intéressante reproduction. Les exemplaires des Sociétaires seront imprimés sur un papier supérieur [1].

[1] Pour être membre de la Société, il suffit de faire verser chaque année la somme de 20 fr. dans les mains du trésorier (M. G. Labat, rue Planturable, 32, à Bordeaux) ou du libraire (A. Aubry, rue Dauphine, 16, à Paris) de la Société.

SOCIETE

DES BIBLIOPHILES

DE GUYENNE

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

La Société des Bibliophiles de Guyenne est instituée pour publier, traduire ou réimprimer les ouvrages, inédits ou rares, qui intéressent l'ancienne province de Guyenne.

ART. 2.

Pour être membre de la Société, il suffit de faire verser chaque année, avant le 1er mai, la somme de VINGT FRANCS, dans les mains du Trésorier ou du Libraire de la Société.

ART. 3.

Tous les Sociétaires jouissent des mêmes avantages : voix délibérative dans les réunions, et droit à un exemplaire de toutes les publications faites par la Société; l'exemplaire de chacun des Sociétaires portant sur le faux titre un numéro d'ordre, avec ses noms et qualités.

ART. 4.

Toutes les publications faites par la Société seront imprimées dans le même format. Les ouvrages dont l'étendue dépassera huit feuilles d'impression auront droit à une pagination et à une table particulières. Les ouvrages d'une étendue moindre de quatre feuilles ne pourront obtenir ni pagination ni table particulières, à moins qu'un des Sociétaires ne consente à en payer les frais.

ART. 5.

Il ne pourra être tiré de chaque publication que cent exemplaires en sus du nombre des exemplaires réservés pour les membres de la Société.

ART. 6.

Les Statuts et la liste des Membres de la Société seront imprimés chaque année en tête du premier volume publié.

Pour la première année, le rang des Sociétaires fondateurs sera désigné par la voie du sort, et les Membres ainsi classés conserveront leur numéro d'ordre tant que, pour une cause quelconque, ils n'auront pas cessé de verser leur cotisation dans le délai fixé par l'article 2.

Pour les années suivantes, les nouveaux Souscripteurs, et même les Membres anciens qui redeviendront Membres de la Société, recevront le numéro d'ordre que leur assignera leur rang d'inscription sur le registre du Trésorier.

ART. 7.

La Société est administrée par un Comité composé du Président, du vice-Président, du Secrétaire, du Secrétaire-adjoint, du Trésorier et du Trésorier-adjoint.

ART. 8.

Les membres du Comité sont élus chaque année, au mois de décembre, pour entrer en fonctions au mois de janvier suivant.

Le Comité se réunit, sur la convocation du Président, toutes les fois que la chose paraît nécessaire.

Pour qu'une décision du Comité soit valable, trois Membres au moins doivent être présents.

ART. 9.

Les Sociétaires se réunissent le 25 de chaque mois pour délibérer sur le choix et l'ordre des publications qui doivent être faites, sur l'emploi des fonds, sur les travaux présentés, etc.

En l'absence des Présidents, l'Assemblée est dirigée par le Sociétaire inscrit le premier sur la liste des Membres.

Pour qu'une décision soit valable, il faut que cinq Membres au moins signent le procès-verbal.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 10.

L'impression des publications est surveillée par le Comité, auquel la Société pourra adjoindre spéciale-

ment un ou plusieurs Membres, et même une personne étrangère à la Société.

ART. 11.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

ART. 12.

En cas de dissolution de la Société, les manuscrits, les imprimés et tous les objets appartenant à la Société deviendront la propriété de la ville de Bordeaux.

Bordeaux, le 7 février 1866.

GUSTAVE BRUNET, *Président.*
JULES DELPIT, *vice-Président,*
REINHOLD DEZEIMERIS, *Secrétaire.*
HENRI BARCKHAUSEN, *Secrétaire-adjoint.*
GUSTAVE LABAT, *Trésorier.*
EMMANUEL TESSANDIER, *Trésorier-adjoint.*

VU ET APPROUVÉ, pour rester annexé à notre Arrêté d'autorisation.
Bordeaux, le 10 février 1866.

Le Préfet, COMTE DE BOUVILLE.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE GUYENNE

ANNÉES 1867 ET 1868.

MM.

Jules DELPIT, *Président.*
Reinhold DEZEIMERIS, *vice-Président.*
Henri BARCKHAUSEN, *Secrétaire.*
Albert TORNEZY, *Secrétaire-adjoint.*
Gustave LABAT, *Trésorier.*
Emmanuel TESSANDIER, *Trésorier-adjoint.*

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE GUYENNE

MM.

1. Émile MICHELOT.
2. Le comte Henri de SARRAU.
3. Arthur LADONNE.
4. Gustave BRUNET, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
5. Amans-Victor RANCOULET, sous-bibliothécaire de la ville de Bordeaux.
6. Émile BRIVES-CAZES, juge de paix du IIIe canton de Bordeaux.
7. Léo SAIGNAT, avocat, docteur en droit.
8. Mme la comtesse Marie de RAYMOND, à Agen.

9. Leo DROUYN, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
10. Aurélien VIVIE, chef de division à la préfecture de la Gironde.
11. Henri-Auguste BARCKHAUSEN, avocat, docteur en droit.
12. Paul RIEUNIER.
13. Léopold GIRESSE, avocat.
14. Louis GAUTIER.
15. Le baron Charles-Louis-Prosper de Secondat de MONTESQUIEU, au château de La Brède.
16. Le baron Henri de MARQUESSAC.
17. Gabriel TRAPAUD de COLOMBE.
18. Gustave GOUNOUILHOU, imprimeur.
19. Charles MARIONNEAU, peintre.
20. Dominique MAGGESI, statuaire.
21. Reinhold DEZEIMERIS, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.
22. Le comte Jules de GÈRES, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, au château de Mony (Gironde).
23. Gustave LABAT.
24. Adolphe de BRIOLLE.
25. Philippe TAMIZEY DE LARROQUE, maire de Gontaud (Lot-et-Garonne).
26. Auguste AUBRY, libraire, à Paris.
27. Émile OBERCAMP, à Agen.
28. J. de JAUSSELIN DE BRASSAY.
29. Jules DELPIT, à Izon (Gironde).
30. Adrien SOURGET.
31. Le marquis Guillaume de CASTELNAU D'ESSENAULT, à Paillet (Gironde).
32. Le comte Alexis de CHASTEIGNER.
33. Émile LALANNE.
34. L'abbé MENOU, vicaire de Saint-Paul.
35. L'abbé CIROT DE LA VILLE, membre de l'Académie

des sciences, belles-lettres et arts, professeur à la Faculté de théologie de Bordeaux.

36. EMMANUEL TESSANDIER.
37. THÉODORE DE PICHARD, au château de Latour, à Pondaurat (Gironde).
38. LE MARQUIS THÉOBALD DE PUIFERRAT.
39. LE COMTE ARTHUR DE GOBINEAU, O. ✱, ministre de France à Athènes.
40. JULES CALVÉ, substitut du Procureur impérial à Nontron (Dordogne).
41. LA BIBLIOTHÈQUE de la ville de Bordeaux.
42. ADOLPHE MAGEN, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.
43. A. LAFARGUE, chef de division à la Préfecture du Lot-et-Garonne.
44. CHADELLE, percepteur à Monségur (Gironde).
45. OSMIN MASSIAS, à Gontaud (Lot-et-Garonne).
46. P. FEUILLERET, professeur au Lycée de Bordeaux.
47. LÉON CAZENOVE DE PRADINES, à La Garenne, près Agen.
48. ALBERT TORNEZY, avocat.
49. ALPHONSE DE RUBLE, à Paris.
50. MARTIAL DELPIT, à Castan, commune de Bougnague (Dordogne).
51. HIPPOLYTE VIGUIER.
52. LE BARON DE LASSUS, à Paris.
53. ALFRED DE COURTOIS ✱, à Paris.
54. LACANAL, docteur en médecine, à Saint-Girons (Ariége).
55. P.-VICTOR MIAILHE, architecte.
56. CHARLES GADEN.
57. LE COMTE ÉDOUARD DE MARCELLUS, à Gironde (Gironde).
58. LE BARON LÉON DE BRIVAZAC.
59. DE SAINT-ASTIER, au château des Bories (Dordogne).

TABLE DES MATIÈRES.

LA

REPRISE DE LA FLORIDE

publiée, avec les variantes,

SUR LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE,

ET PRÉCÉDÉE D'UNE PRÉFACE

par

M. PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

PRÉFACE

LA REPRISE DE LA FLORIDE *a déjà été publiée bien des fois, et chaque fois elle a été mal publiée, parce que les éditeurs n'ont pas pris la peine de collationner les manuscrits qui nous ont conservé le récit de ce hardi et patriotique fait d'armes.*

La Bibliothèque impériale offre, elle seule, quatre manuscrits anciens de cette relation, et la famille de Gourgues en possède un cinquième. Un des manuscrits de la Bibliothèque impériale fait partie du fonds Saint-Germain français, *où il est inscrit sous le n°* 1886 (*in-4°*)*; les trois autres portent actuellement dans le fonds* français *les n^os^* 2145, 3884 *et* 6124; *le premier et le dernier de ces manuscrits sont in-4°*; *le manuscrit coté* 3884 *est in-f°.*

La leçon contenue dans le n° 2145 *est, sans contredit, la plus complète et la meilleure; elle s'écarte grandement de la version donnée par le manuscrit* 3884, *se rapproche au contraire beaucoup de la version reproduite par le manuscrit* 1886, *et se confond presque entièrement avec celle du manuscrit* 6124, *dont elle ne diffère que par quelques légères nuances d'orthographe. Cette dernière copie paraît même*

avoir été tracée par la même main que désigne, à la dernière page du n° 2145, cette inscription : Rob. Prevost N. scribit (¹).

Des quatre manuscrits de la Bibliothèque impériale, ce sont les deux moins bons qui ont été le plus souvent consultés, tandis que le n° 6124 *a été négligé par tous les éditeurs, et que le n°* 2145 *semble être resté inconnu des biographes et des bibliographes. Je ne le vois, en effet, mentionné nulle part : ni dans la* BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE LA FRANCE, *où sont cités (tome II, p.* 25) *les deux manuscrits qui portent aujourd'hui les nos* 3884 *et* 6124; *ni dans les* NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *où ces mêmes textes ont été analysés par le savant Gaillard (tome IV, p.* 72-88); *ni dans l'*ART DE VÉRIFIER LES DATES, *où les continuateurs du chef-d'œuvre des Bénédictins ont signalé seulement le manuscrit* 3884 *(édition in-8°, tome IX, p.* 74); *ni dans* LA FRANCE PROTESTANTE, *où MM. Haag (tome V,* 1855) *ont signalé seulement le manuscrit* 1886 (²), *ni enfin dans*

(¹) A la fin du manuscrit 6124, on lit ces mots : *Escrit par Rob. Le Prévost.* Il est évident pour moi que Prevost et Le Prévost ne font qu'un seul calligraphe. Du reste, la magnifique écriture des deux manuscrits est toute semblable.

(²) MM. Haag ont eu bien tort de donner place dans leur beau recueil biographique à ce Dominique de Gourgues que M. Victor Duruy (*Histoire de France,* tome II, p. 113, édition de 1864) appelle « bon catholique, mais encore meilleur français ». M. le vicomte Alexis de Gourgues a parfaitement prouvé dans le *Bulletin du comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch,* 1861, in-8°, tome II, p. 466-490, conformément à l'opinion déjà soutenue par le père Fr. Xav. de Charlevoix, que le plus illustre de ceux dont il porte le nom n'avait jamais cessé de professer le catholicisme, quoique les historiens espagnols, la *Géographie historique* de Du

la Nouvelle biographie générale, *où M. Alfred de Lacaze (tome XXI,* 1857) *a signalé seulement le manuscrit* 6124, *alors inscrit sous le n°* 10,537.

*Quant au manuscrit conservé dans les archives du château de Vayres, et dont la Société des Bibliophiles de Guyenne doit la communication à M. le baron E. de Bony, devenu possesseur du château de Vayres par son mariage avec une demoiselle de Gourgues, il paraît avoir été fait au XVII*e *siècle d'après une des copies de la Bibliothèque royale; il avait été connu du père F. X. de Charlevoix qui l'a presque transcrit en entier dans l'*Histoire et description générale de la Nouvelle France. (Paris, Nyon, 1744, *in*-12, *t. I, p.* 146-165.) *La famille de Gourgues mit, en* 1841, *ce manuscrit à la disposition de M. Sansas, qui en lut une analyse détaillée dans une séance de la Société Philomathique de Bordeaux. Les journaux de cette ville reproduisirent le travail de M. Sansas.*

Quoi qu'il en soit, le récit original paraît avoir joui d'une grande popularité, et il est assez difficile de déterminer l'époque précise où il fut, pour la première fois, répandu par l'imprimerie. Basanier, dans son épître dédicatoire à Walter Raleigh, datée de 1586, *semble dire qu'il avait eu connaissance, par l'intermédiaire de son ami Richard Hakluyt, d'une édition « descrite par un autre grand pilote françois... aussi bien et deuement descrite qu'il s'en puisse et doive désirer de la bouche d'un capitaine de marine...* estant néantmoins supprimée et esteinte ja par l'espace

Refuge, publiée en 1645, l'abbé Feller et plusieurs autres biographes, antérieurement à l'apparition de *La France protestante,* aient vu en lui un hérétique.

de vingt ans ou environ. » *Vingt ans avant* 1586 *nous reporteraient à une époque un peu antérieure à l'expédition de Dominique de Gourgues, qui eut lieu en* 1567 *et* 1568, *et dont la relation ne fut composée, comme on l'apprend par l'auteur même, que quelque temps après.*

Lancelot de Voysin, sieur de la Popelinière, avait eu l'intention, en 1581, *d'insérer quelques mémoires sur les événements de la Floride dans le Xe livre de son* HISTOIRE DE FRANCE, *ainsi que le constate le sommaire imprimé en tête de ce Xe livre; mais quand vint le moment d'enrichir son œuvre de ces documents, l'auteur se contenta d'écrire : « Je suis forcé par l'importunité d'aucuns vous réserver à la seconde édition. » En attendant, il fit paraître :* LES TROIS MONDES, par le seigneur de la Popelinière. (Paris, P. L'Huillier, 1582, *in*-4°), *et le livre II, paragraphes* 9 *et* 10, *pages* 28 *à* 42, *contient le récit abrégé de l'expédition du capitaine de Gourgues, publié un peu plus tard par Basanier dans l'ouvrage ainsi intitulé :*

HISTOIRE NOTABLE DE LA FLORIDE, SITUÉE ÈS INDES OCCIDENTALES, contenant les trois voyages faits en icelle par certains capitaines et pilotes françois, descrits par le capitaine Laudoniere, qui y a commandé l'espace d'un an trois moys : à laquelle a esté adjousté un quatriesme voyage fait par le capitaine Gourgues. Mise en lumière par M. Basanier, gentilhomme françois, mathématicien. (Paris, Guillaume Auvray, 1586, *in*-8°).

Ce volume rarissime contient VIII-124 *ff., y compris la table.* Le quatriesme voyage des François en la Floride sous le capitaine Gourgues *n'occupe qu'un petit nombre de feuillets. Il faut remarquer que le* Privilége *mentionne seulement les trois premiers voyages.*

Richard Hakluyt traduisit en anglais l'ouvrage de son ami. Cette traduction parut à Londres, d'après le Manuel du Libraire, *en* 1587, *pet. in-4º de* 64 *ff., avec une table.*

Les frères de Bry insérèrent ensuite les traductions en latin et en allemand de ce récit dans les diverses éditions qu'ils publièrent, de 1590 *à* 1644, *du recueil très-rare, si connu sous le nom de* Collections des grands et petits voyages. *M. J. Ch. Brunet* (Manuel du Libraire, 5e *édition, t. I, col.* 1310-1363) *donne d'abondants et curieux détails sur cette précieuse collection, où les voyages de la Floride sont accompagnés de quarante-deux gravures en taille-douce, et d'un exposé de la religion, des usages et des mœurs des indigènes par Jacques Le Moyne, dit* de Morgues. *De nos jours, quelques-unes de ces gravures ont reparu, avec des extraits du texte, dans le* Magasin pittoresque.

*En même temps que l'œuvre des frères de Bry, paraissait l'*Histoire de la Nouvelle France, par Marc Lescarbot (Paris, J. Milot, 1609, *in*-8º), *livre qui a eu deux autres éditions* (1611 *ou* 1612 *et* 1618); *cette* Histoire *renferme* (*p.* 129-140) *le récit déjà donné par La Popelinière.*

En 1835, *M. Taschereau a publié, dans la* Revue rétrospective ou Bibliothèque historique contenant des mémoires et documents authentiques inédits pour servir à l'histoire, etc., seconde série, *t. II, p.* 321-358, *une édition complète de* La Reprise de la Floride; *mais il n'a consulté, pour établir son texte, qu'un seul des manuscrits de la Bibliothèque impériale, le manuscrit* 3884, *qui est précisément le moins bon de tous. De plus, il a partout modifié l'orthographe, ce qui n'est pas plus permis à un éditeur qu'il n'est per-*

mis à un peintre de rajeunir un vieux visage, ou, pour prendre une comparaison plus expressive, qu'il n'est permis à un architecte de badigeonner un vieux monument.

En 1841, *M. Ternaux-Compans inséra dans la 2e série de sa grande collection de* VOYAGES, RELATIONS ET MÉMOIRES ORIGINAUX POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE (20 *vol. in*-8°) *un recueil de pièces sur la Floride, dans lequel figure (d'après le manuscrit* 1886) *le récit de l'expédition du capitaine de Gourgues. Cette édition, plus fidèle que la précédente en ce qui concerne la transcription des mots, est moins complète, et indépendamment de certains passages supprimés par M. Ternaux-Compans, il y manque tout le dernier chapitre, qui ne se trouve pas dans le manuscrit* 1886 (1).

Dix ans plus tard, en 1851, *une nouvelle édition parut sous ce titre :* LA REPRISE DE LA FLORIDE PAR LE CAPITAINE DE GOURGUE, natif de Mont-de-Marsan. A Mont-de-Marsan, chez Chabeau, libraire, etc.; *pet. in*-8° *de* 63 *pages* (2). *L'éditeur, probablement le même qui, l'année précédente, avait publié quelques pièces apocryphes sous ce titre :* CHARTES DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN *(travail dans lequel l'expédition*

(1) M. Ternaux-Compans a ignoré qu'il avait été devancé par M. Taschereau, car il ne cite que l'édition de Basanier, et il affirme (p. 165) que la relation de la reprise de la Floride est publiée par lui, pour la première fois, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale, manuscrit que, du reste, il ne désigne pas.

(2) D'Aubigné a, par erreur, attribué à Dominique de Gourgues une origine bordelaise. Basanier et de Thou, dont le témoignage est confirmé par des documents que cite M. le vicomte A. de Gourgues, mettent à Mont-de-Marsan le berceau de celui qui devrait bien aujourd'hui y avoir sa statue.

de la Floride était placée en 1562 *au lieu de* 1567), *se servit, en arrangeant ou pour mieux dire en dénaturant l'orthographe, du manuscrit de Vayres, que lui avait communiqué M. le vicomte A. de Gourgues, ainsi que du texte publié par M. Ternaux-Compans. L'édition de* 1851 *contient aussi une réimpression du récit publié par Basanier, et quelques pièces relatives au conquérant de la Floride.*

Enfin, en 1853, *on réimprima dans la* Bibliothèque elzevirienne *l'ouvrage mis au jour par Basanier, avec le titre ci-dessus reproduit* (*p.* 8), *et la mention :* Paris, P. Jannet *(in-*18 *de* XVI-228 *pages). L'éditeur, dans l'*Avertissement *sans signature, se montre bien indulgent pour le texte si abrégé qu'il reproduit, quand, le comparant à la version des collections Taschereau et Ternaux-Compans, il dit : « Cette version, écrite antérieurement à celle que nous publions, contient* quelques détails *qui manquent dans celle-ci, avec laquelle elle est, d'ailleurs, complètement d'accord sur tous les faits importants.* »

Après avoir énuméré les diverses éditions du récit de la glorieuse entreprise de Dominique de Gourgues, il serait plus long encore que difficile d'énumérer tous les écrivains qui se sont occupés de cette héroïque aventure. Dans cette liste ne devraient point être oubliés Jean de Laët qui, en 1633, *publiant à Leyde, chez les Elzevier, le* NOVUS ORBIS, SEU DESCRIPTIONIS INDIÆ OCCIDENTALIS LIBRI XVIII, *a raconté* (*p.* 213), *à peu près comme Basanier, les exploits de l'intrépide marin landais; l'abbé Prévost, qui, dans les diverses éditions de l'*HISTOIRE GÉNÉRALE DES VOYAGES, *a reproduit presque complètement le texte arrangé par le père F. X. de Charlevoix, ce qu'a fait aussi l'abréviateur*

La Harpe; les historiens de Thou, d'Aubigné, Mézeray, Daniel, Henri Martin; les nombreux auteurs d'histoires, de biographies ou de monographies bordelaises, depuis Gabriel de Lurbe jusqu'à M. Henri Ribadieu, qui, dans ses AVENTURES DES CORSAIRES... BORDELAIS *(in-8°,* 1854, *Bordeaux), a consacré à Dominique de Gourgues tout son troisième chapitre* (*p.* 38-54); *enfin, sans compter Voltaire, l'abbé Raynal, Chateaubriand, tous ceux qui, depuis Moréri* (1) *jusqu'à M. de Lacaze, y compris Chaudon, dans son* DICTIONNAIRE HISTORIQUE, *et M. Weiss, dans la* BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, *ont plus ou moins fidèlement retracé, en des notices particulières, les dramatiques événements de la vie du conquérant de la Floride* (2).

La plus étendue et la plus exacte de toutes ces études est assurément celle qui a été insérée par M. le vicomte Alexis de Gourgues dans le BULLETIN D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH, *et dont il a été tiré quelques exemplaires à part sous ce titre :* DOMINIQUE DE GOURGUES. (Auch, F. Foix, 1861, *in*-8°, 30 *p.*) *Cette notice contient plusieurs pièces relatives, soit à Dominique, soit à divers membres de sa famille, tirées ou des archives de MM. de Gourgues, ou des archives départementales de la Gironde. On trouvera à l'*Appendice

(1) Moréri, qui fait naître Dominique à Mont-de-Marsan, le regarde comme le troisième fils de Jean de Gourgues, seigneur de Gaube et de Montlezun, qui comparut parmi les nobles du ban et arrière-ban de Mont-de-Marsan, le 4 mars 1537, et qui avait été marié, le 14 juillet 1527, avec Isabeau de Lau, fille de Carbonneau de Lau et de Galienne de Lavenat.

(2) M. F. Girard a publié, il y a quelques années, dans *le Siècle,* un roman : *La peine du talion,* dont Dominique de Gourgues est le héros.

les plus intéressants de ceux de ces documents qui concernent Dominique, transcrits in extenso *(ils n'avaient été donnés jusqu'ici qu'en extraits), et quelques autres documents inédits qui, ainsi que les premiers, m'ont été bien gracieusement communiqués par M. le vicomte A. de Gourgues* (1).

Les éditions de La Reprise de la Floride *pouvant toutes être regardées, les unes comme incomplètes, les autres comme incorrectes, et, parmi les plus récentes, celles de* 1835 *et de* 1841 *étant peu accessibles, cachées qu'elles sont au sein de vastes et coûteuses collections, et celle de* 1853, *la dernière en date, ayant été promptement épuisée, une nouvelle édition m'a paru présenter un incontestable caractère d'utilité.*

Pour le texte de la présente édition, j'ai adopté l'orthographe du manuscrit 2145. *Avec la reproduction littérale d'une copie que recommandent sa pureté et son intégrité, cette édition contient toutes les variantes que présentent, soit les autres textes manuscrits, soit les autres textes imprimés.*

*J'ai retrouvé dans les papiers d'Étienne Baluze une notice généalogique sur la famille de Gourgues, notice composée à la fin du XVII*e *siècle par un membre de cette famille qui, d'abord prieur de Saint-Caprais d'Agen, mourut évêque de Bazas, le* 2 *septembre* 1724. *Cette notice, qui est inédite, et que j'ai cherché à compléter sur quelques points, m'a semblé*

(1) Je ne saurais trop remercier M. le vicomte de Gourgues de son obligeance extrême. Je dois aussi une vive reconnaissance à MM. Jules Delpit et Henri Barckhausen, qui m'ont si utilement et si fraternellement aidé. C'est pour moi un véritable bonheur de déclarer que, sans leur précieux concours, mes recherches, quelque soin et quelque zèle que j'y aie apportés, eussent été bien insuffisantes.

pouvoir servir d'introduction à la relation écrite par le héros lui-même. Pour moi, en effet, il n'y a aucun doute à cet égard : Dominique de Gourgues est l'auteur de notre récit. Tout le révèle, tout le proclame, le ton général, l'accent du narrateur, aussi bien que certains détails caractéristiques dans lesquels seul pouvait entrer celui qui avait accompli les grandes choses si simplement racontées dans LA REPRISE DE LA FLORIDE (1).

Je ne ferai point ici l'inutile éloge de ces pages, dont la pittoresque naïveté est si pleine de charme; encore moins ferai-je l'éloge de l'action d'éclat dont elles immortalisent le souvenir. Qu'il me soit permis seulement de dire ici : L'homme qui, sans appui, a vengé d'une manière si glorieuse le sanglant affront infligé par les Espagnols à son pays, et qui, pour atteindre ce but, n'a reculé devant aucun sacrifice, devant aucun danger, cet homme a déployé plus de magnanime énergie, plus de patriotique dévouement

(1) L'académicien Gaillard a dit (*Notices et extraits)* : « Le véritable auteur serait-il le capitaine de Gourgues lui-même, comme on pourrait l'inférer de quelques endroits de cette relation, où cet auteur répond des dispositions du capitaine de Gourgues, avec une assurance qu'on ne peut guère avoir qu'en parlant de soi-même? C'est ce que nous ne déciderons pas... » Un peu plus loin, le savant historien ajoute : « Ce tableau est tel, qu'il ne peut guère avoir été tracé que par Dominique de Gourgues, ou un autre lui-même, tant l'auteur paraît être dans le secret de ses pensées et de ses sentiments. » Un docte et fin critique, avec lequel je suis heureux de me rencontrer, M. Léonce Couture, croit aussi que Dominique de Gourgues raconta lui-même sa merveilleuse expédition. (*Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne pendant la Renaissance,* p. 578 du tome du *Bulletin d'Auch.)* Les écrivains bordelais, M. Sansas, M. Ribadieu, pensent aussi que le conquérant a rédigé lui-même le récit de sa conquête.

qu'aucun de ces héros antiques offerts à notre admiration par les récits de Plutarque, et ce n'est point sans fierté que je contribue à payer à sa mémoire une dette nationale, en publiant aujourd'hui LA REPRISE DE LA FLORIDE *dans la ville même d'où Dominique de Gourgues s'élança pour aller relever, au bout du monde, l'honneur du nom français.*

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

LETTRE

DE JACQUES-JOSEPH DE GOURGUES

ÉVÊQUE DE BAZAS,

A ÉTIENNE BALUZE.

(Bibliothèque impériale, collection Baluze; papiers des armoires, tome 354, p. 58).

Ce 29 avril 90.

Je vous envoie, Monsieur, suivant ce que vous avez trouvé bon, quelque mémoire en forme de stile épistolaire sur la famille du conquérant de la Floride. Vous voudrés bien y donner, Monsieur, toute la forme et tout l'ornement que vous sçavez faire à ce que vous entreprenés. Quand vous aurés convenu avec M. Tevenez de l'impression de ce manuscrit, je fairay ce qui sera nécessaire. Je suis persuadé que vous voudrez bien prendre cette peine et donner cette marque d'amitié à celuy qui est, plus que personne du monde, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE GOURGUE (1), *évêque de Bazas.*

(1) L'évêque de Bazas supprime l'*s* que presque partout l'on donne à son nom. Les divers manuscrits de *La Reprise de la Floride,* à l'exception de celui qui est coté 3884, refusent l'*s* au nom du capitaine. On trouve peu d'exemples de cette orthographe dans les *Archives historiques du département de la Gironde,* où ont été insérés beaucoup de documents relatifs à la famille de Gourgues.

NOTICE

SUR LA FAMILLE DE GOURGUES

PAR JACQUES-JOSEPH DE GOURGUES,

ÉVÊQUE DE BAZAS.

(Bibliothèque impériale, même collection, même tome, p. 60.)

Il y a longtemps, Monsieur, que je désirois mettre au jour le récit véritable d'une action aussy glorieuse pour la France, que pour la famille dont est sorti cet illustre héros qui l'exécuta avec autant de prudance que de valeur.

Il est peu d'entreprise aussy hardie et aussy périlleuse qu'a esté celle de la conqueste de la Floride. L'éloignement, la puissance de l'adversaire, la férocité du peuple et des habitans du pays, les forteresses qui servoient de rempars aux ennemis rendoient cette conqueste aussy difficille qu'elle paraissoit au-dessus des forces d'un particulier. Mais il est des courages qui ne se rebutent par aucune difficulté, et qui semblent augmenter par l'évidance des périls où ils s'exposent.

Tel fut celuy du capitaine de Gourgue, quy, animé d'une belle gloire héréditaire à sa famille, vouleut porter son zelle dans les pays les plus reculez, pour l'honneur de son prince et de sa nation, après l'avoir

signalé dans toutes les rencontres où les armes et le service de son maistre l'avoit appellé (1).

Il a faleu une modestie aussi grande que celle quy a toujours pareu dans nostre famille, pour cacher une action qui seule honnoreroit toute sa postérité, quand elle ne seroit pas accompagnée de tant d'autres que les successeurs de ce grand héros ont donné, et dans la robe, et dans les armes.

Ogier de Gourgue, frère de ce conquérant, ne feut pas moins illustre dans son ministère, par tous les services qu'il rendit en Guienne, soubz le règne de cinq roys, qu'il servit avec autant de fidélité que de zelle. Henry quatre luy en donna des témoignages, par plusieurs lettres dont il l'honnora, et par la conduicte des affaires qu'il luy confia, et par les pentions qu'il luy accorda, par des lettres patantes plaines d'amitié et d'estime pour ce digne subjet.

La ville de Bordeaux, où il fesoit sa résidance, fust témoin de sa vigilance dans les affaires publiques, de

(1) Gabriel de Lurbe a très-bien résumé, en quelques lignes de la *Chronique bourdeloise*, les titres de gloire du capitaine de Gourgues. En rapprochant ces lignes de l'éloge que le président de Thou et que d'Aubigné ont fait du sublime coup de main de 1568, de ce qu'en a dit La Popelinière dans *Les trois Mondes* (1582), et surtout du chaleureux passage de l'*Histoire de la Floride* dans lequel Basanier a autant glorifié le sujet vengeant l'honneur de son roi, qu'il a flétri le Roi abandonnant honteusement le sujet qui avait rendu de si grands services *tant à luy qu'à ses prédécesseurs,* on aura tout ce que les contemporains ont écrit sur un des plus beaux épisodes de notre histoire. Je relèverai ici, en passant, une erreur beaucoup trop répandue, et que je retrouve notamment dans la *Nouvelle biographie générale* et dans les *Causeries d'un curieux* de M. Feuillet de Conches (tome III, p. 158); le capitaine de Gourgues ne mourut pas en 1593, mais bien, d'après le témoignage formel de Basanier, en 1583.

2

sa libéralité pour tout ce qui regardoit le service de son mestre et le secours dont avoient besoin les plus grandz seigneurs, comme les plus pauvres, à quy sa bourse estoit également ouverte.

L'autheur de l'histoire cronique de Bordeaux en fait un éloge qui renferme tous ceux qui pourront luy estre donnés (1).

Ils avoient, l'un et l'autre, pour père Jean de Gourgue, qui avoit eu plusieurs emplois, dans la province pour le commandement de la noblesse, et dans les armées pour le service du Roy.

Les alliances ont esté considérables. Ogier de Gourgue épouza une fille de la maison d'Aspremont (2), et eust plusieurs enfens également bien partagez des biens de la fortune et de ceux de l'esprit.

Son aisné, Marc-Antoine, aussy célèbre par sa verteu que par sa grande science et capacité, épousa la sœur de monsieur Seguier, chancelier de France, femme illustre et d'une piété singulière, dont monsieur le cardinal de Bérulle donne des témoignajes très-authentiques dans ses ouvrages. L'un et l'autre ont laissé des

(1) Voici cet éloge qui termine la *Chronique bourdeloise* (à l'année 1594) : *Augier de Gourgues, conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, maistre ordinaire de son hostel, et president des Tresoriers de France en la generalité de Guyenne, au Bureau estably à Bordeaux, aprés avoir fidellement servy cinq roys, plein d'ans et d'honneur, decede audit Bourdeaux en sa maison, le 20 d'octobre audit an, n'ayant laissé de sa qualité son pareil en Guyenne.*

(2) J'ai trouvé dans le *Registre des insinuations* des années 1610, 1611 et 1612 (fº 352), aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, une donation faite par la mère de Finette d'Aspremont, alors veuve du sieur d'Aspremont, seigneur de Rocquequor, et qui s'appelait Marguerite de Mondenard, à messire Pierre de Gourgues, son petit-fils. Par cette donation, datée du 27 septembre 1611,

monumens éternells de leur solide piété, par la fondation des Grandes Carmélites de Bordeaux (1), et par celle du Noviciat des Jésuistes, qui sont deux maisons des plus belles qui se voyent dans la ville de Bordeaux. Ce Marc-Antoine remplist avec beaucoup de réputation et d'éclat, les charges par où il passa : de conseiller au Grand Conseil, de mestre des requestes, de présidant au mortier au parlement de Guienne, et enfin celle de premier présidant au mesme parlement, dont il feust pourveu en 1617 (2). Ce fust luy qui fut choisy, estant dans la province, pour avoir la conduitte de la sœur du roy Louis trèze sur les frontières de France et d'Espagne, où il receust en eschange Marie d'Autriche: la première estant destinée au roy de Castille, prince d'Espagne, qu'elle épousa; l'autre à Louis trèze, d'heureuse mémoire (3). Il fust chargé de beaucoup d'autres emplois importants à l'estat, dont il s'acquitta avec autant de fidélité que de prudance.

Jean de Gourgue, frère de Marc-Antoine, se signala

et faite à Saint-Caprasy, Entre-deux-Mers, Pierre de Gourgues devint propriétaire de la terre et seigneurie de Rocquequor, la jouissance en étant réservée à Finette d'Aspremont. Dans cette pièce, le testament d'Ogier de Gourgues est indiqué comme ayant été rédigé le 1er janvier 1594. C'est de Finette d'Aspremont qu'il est parlé en cet endroit de la *Chronique* de Jean Darnal, à l'année 1572 : *La grande cloche de la maison de ville faite et refondue à neuf, fut benite sous la liberalité de Madame de Gourgues.*

(1) Voir à ce sujet la continuation par Jean Darnal de la *Chronique bourdeloise,* à l'année 1611. La seconde femme de Marc-Antoine, Olive de Lestonnac, veuve du président de Gentils, ne se montra pas moins généreuse que Marie Seguier envers les monastères, et laissa 30,000 livres aux Recollets de Sainte-Foy, pour y bâtir un couvent.

(2) *Chronique...*, avril 1617.

(3) *Ibid.*, juillet 1615. Louis XIII se montra bien ingrat et bien

dans les armes, où, après avoir acquis une grande réputation par une longue expériance, finist ses jours au siège de Blaye, où il estoit un des premiers officiers de l'armée du Roy, après y avoir donné mille marques de sa valeur et de son courage.

Ses autres frères remplirent des charges de présidant au bureau des finances de Guienne, de conseiller au Parlement. Les uns et les autres ont laissé des enfens, qui ont occupé des charges de présidant au mortier, dont ils se sont acquittés avec une distinction conforme à leur naissance et à leur mérite.

Le dernier a esté Jean de Gourgue, qui ayant épousé Marie Larcher, de cette famille considérable dans la robe à Paris, et, après avoir servy le Roy dans cette place, durant l'espace de quarante-cinq ans, d'une manière aussy désintéressée que distinguée, a laissé : Armand-Jacques de Gourgue, mestre des requestes, et cy-devant intendent des provinces de Limousin et de Basse-Normandie; Jacques-Joseph de Gourgue, docteur en Sorbonne, nommé à l'évesché de Bazas [1], et messire Jean-Michel de Gourgue, présidant à mortier audict parlement de Guienne.

J'aurois peu m'estendre sur les encestres du héros

brutal à l'égard de Marc-Antoine de Gourgues, le jour où, interrompant brusquement la remontrance que lui adressait le vieux magistrat, il le tira si fort par le bas de sa robe, qu'il le renversa devant tous les courtisans. On sait que le premier président de Bordeaux ne survécut pas à la honte et à la douleur que lui causa cet outrage (1628). On voudrait pouvoir douter de cet acte de violence de Louis-le-Juste, mais malheureusement le fait est attesté par des historiens digne de toute confiance, et notamment par le P. Griffet.

[1] Jacques-Joseph de Gourgues avait été nommé évêque de Bazas en 1684; il ne prit possession qu'en 1693.

qui fait le principal subjet de cet escrit; mais comme je ne prétents pas faire icy la généalogie de sa famille, et que ce n'est que par occasion que j'ay touché quelques actions de ses descendans, je resteray dans les bornes d'un stille epistolaire, laissant à d'autres escrivains à ramasser dans leurs mémoires ce quy est eschapé à ma plume de ceux dont j'ay fait mention, et à mettre au jour les autres faits de ceux que je n'ay pas creu convenir à ce que je m'estois proposé dans ce petit ouvrage.

LA

REPRISE DE LA FLORIDE

PAR LE CAPPITAINE GOURGUE.

Entre plusieurs singularitez inconneües aux siecles passez, que Dieu a reservées pour les hommes de ce temps, la plus admirable, à mon advis, est une quatriesme partie de la terre descouverte depuis quatre vingts ans (¹), aussy grande, ou plus, que les trois ja conneües et descrites par les anciens (²), et une infinité de belles isles qui sont autour de ceste nouvelle terre, dont nous sont advenuz infinies commoditez; et entre autres ceste-cy, que les hommes studieux n'estimeront la moindre, que la geografie, auparavant manque de moitié, par ce moien a maintenant receu son accomplissement et perfection, et l'histoire naturele des animaux, des plantes, de la pierrerie et des metaulx, en

(¹) Cette relation a donc été écrite en 1572, quatre ans après le retour du capitaine de Gourgues, et onze ans avant sa mort.

(²) C'est beaucoup trop dire : M. Alfred Maury (*La terre et l'homme*, 1857, p. 86) rappelle que l'Amérique est presque égale à l'Europe et à l'Afrique réunies. L'Asie seule est cinq fois plus grande que l'Europe.

a esté de beaucoup augmentée. Plusieurs belles choses que les anciens avoient plustost conclues par ratiocination que conneties par experience, en ont esté confermées, comme : qu'il y a des antipodes (1), et (2) (ce qu'à peine eust-on osé esperer) qu'on peult y aller et venir, negotier, trafficquer et contracter avec eulx. Beaucoup d'erreurs inveterées en ont aussy esté convaincues, comme que la terre, entre les deux tropiques, fust inhabitable, sterile et bruslée ; où elle s'est trouvée très-peuplée, et plus fertile et temperée qu'elle n'est ès regions mesmes qui, jusques icy, ont eu la reputation et le nom de temperées.

Ceste descouverte, ayant esté faite par Christofle Colomb, Geneuois, en l'an mil quatre cens quatre vingts et douze, les princes (3), qui pour lors en furent les premiers advertiz et qui en estoyent les plus près, envoyerent tout aussytost, chacun en son endroit, pour s'emparer de ce pays le plus qu'ils pourroient, et jouir seuls, ou les premiers, des grandes richesses dont on leur avoit faict rapport, lesquelles ont depuis surmonté leur expectation et celle de tous les hommes. Mais, ce pays estant si grand, comme nous avons dit, tout ce qu'ils ont peu faire, ç'a esté d'en courir une grande partie et descouvrir les meilleurs endroits pour s'y arrester et y peupler. Et, après en avoir occupé

(1) Voir sur ce point une curieuse et savante dissertation de Letronne : *Des Opinions cosmographiques des Pères de l'Église rapprochées des doctrines philosophiques de la Grèce,* dans la *Revue des Deux-Mondes,* cahier du 15 mars 1834.

(2) Variante du manuscrit 3884 : *et non seulement cela, mais aussi ce qu'à peine, etc.*

(3) Ms. 3884 : *les roys d'Espaigne et de Portugal, qui en sont les plus près, et qui en furent les premiers advertis...*

autant qu'ils ont peu, il est resté du pays encores plus que tous les princes de l'Europe n'en pourroient tenir. En ce pais vuide, et non occupé par eulx, estoit la Floride. Au commencement du regne du roy Charles neufieme, à present regnant, que les François y allerent et en prinrent possession pour le Roy, y erigeans deux colonnes de pierre avec la devise de Sa Majesté; et, y ayans basty un fort sur la riviere de May (1), près de la mer, et s'y estant accommodez de maisons pour le nombre qu'ils estoient, y commanderent au gré mesmes des Indiens, jusques en l'an mil cinq cens soixante-quatre (2) que les Espaignols, jaloux de ce que les François vouloient part en ce nouveau monde, se deliberent d'executer sur eulx, en trahison, ce qu'ils n'esperoient pouvoir faire en gens de bien. Et, souz couleur de la paix et alliance qui estoit entre les roys très-chrestien et catholique, estanz descenduz à la coste de la Floride avec grand nombre de navires, au mois de septembre, audit an 1564 (3),

(1) C'est la rivière que les Espagnols ont appelée : *Rio san Mateo*. Jean Ribaut et René Goulaine de Laudonnière donnèrent à ce cours d'eau le nom de *Rivière de May*, parce qu'ils le découvrirent le premier jour de ce mois (1562).

(2) Le mot « quatre » a été laissé en blanc dans le manuscrit 3884.

(3) Les mots : « au mois de septembre, au dit an 1564, » manquent dans le manuscrit 3884. Ce fut, en réalité, l'année suivante qu'eut lieu l'expédition espagnole, comme nous l'apprend le récit de Francisco Lopèz de Mendoza, chapelain de cette expédition, récit publié pour la première fois par M. Ternaux-Compans dans son *Recueil de pièces sur la Floride*, p. 165, sous le titre de *Mémoire de l'heureux résultat et du bon voyage que Dieu Notre-Seigneur a bien voulu accorder à la flotte qui partit de la ville de Cadiz pour se rendre à la côte et dans la province de la Floride, et dont était général l'illustre seigneur Pero Menendez de Abiles, commandeur de l'Ordre de Saint-Jacques; cette*

demandent à parler au cappitaine Jehan Ribault (1), lieutenant du Roy, et nouvellement arrivé en ce pais de la Floride avec puissance et commission de Sa Majesté. Lequel, estant venu à eulx à la bonne foy, est massacré par eulx trahistreusement et cruellement, avec toute sa compaignie. Puis, ces trahistres et meurtriers vont vistement trouver les autres Françoys qui estoient autour du fort en peu de nombre, ne se doubtans d'aucune trahison, et les tuent, entrent dans le fort et s'en emparent; et, quand ilz ne trouvent plus d'hommes, se jettent (2) sur les pauvres femmes, et, après avoir par force et par violence abusé de la pluspart, les assomment toutes, et couppent la gorge aux petits enfans indifferamment. Or, il fault noter que, quand ils se virent au-dessus des Françoys, ils en prinrent en vie le plus qu'ils peurent, et les aiant gardez trois jours, sans leur rien donner à manger, et leur aiant faict endurer tous les tourmens et toutes les mocqueries dont ils se peurent adviser, ils les pendirent à des arbres qui estoient auprès du fort. Mesmes ils escorcherent le lieutenant du Roy (3), et en envoyerent la peau au roy d'Espaigne, arracherent les yeux de ceux qu'ils avoient meurtris, et, les ayant fichez à la

flotte partit de la baie de Cadiz le jeudi matin, 28 du mois de juin 1585; elle arriva sur les côtes des provinces de la Floride le 28 août de la même année.

(1) Ribaut, comme tant d'autres habiles navigateurs, était né à Dieppe dans les premières années du XVIe siècle. Voir sur lui *La France protestante,* et surtout l'*Histoire de la Floride.* La phrase incidente : « lieutenant du Roy », jusqu'à : « lequel », manque dans le manuscrit 3884.

(2) Ms. 3884 : *se jettarent.*

(3) *Ibid.* : *le capitaine Jehan Ribault.*

poincte de leurs dagues, faisoient entre eulx à qui plus loing les jetteroit (¹).

Les nouvelles de ce cruel (²) massacre estans apportées en France, les Françoys furent merveilleusement oultrez d'une si lasche trahison et d'une si detestable cruaulté; et principalement, quand ils entendirent que les trahistres et meurtriers, en lieu d'estre blasmez et punys en Espaigne, y estoient louez et honnorez des plus grands estatz et honneurs. Tous les Françoys s'attendoient qu'une telle injure faicte au Roy, et à toute la nation françoise, seroit bientost vengée par authorité publique (³); mais ceste attente les aiant frustrez l'espace de troys ans (⁴), ils souhaittoient qu'il se trouvast quelque particulier qui entreprint un acte si necessaire pour l'honneur et reputation de la France.

(¹) Ces derniers et atroces détails ne sont point dans le manuscrit 3884, ce qui ne les empêche pas d'être historiques, car on les retrouve textuellement dans la relation d'un compagnon de Ribaut : le peintre dieppois Jacques Le Moyne, dit : de Morgues, relation qui a été publiée par Th. de Bry, à Francfort, en 1591.

(²) « Cruel » n'est pas dans le manuscrit 3884.

(³) M. le marquis du Prat a publié, à la suite de sa belle *Histoire d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne* (1859), d'importantes lettres inédites de Charles IX, de Catherine de Médicis et de M. de Fourquevaulx, ambassadeur à Madrid, relatives au massacre des Français en Floride. (Appendice, p. 416-429.) Catherine et son fils demandèrent en vain à Philippe II (17 mars et 12 mai 1566) le châtiment du coupable ; nulle réparation ne leur fut accordée. Parmi les documents extraits par M. le marquis du Prat des collections de la Bibliothèque impériale, on remarque (p. 430) une curieuse déposition de Jehan Mennin, marinier, devant M. de Fourquevaulx. C'est un dramatique récit du massacre de la Floride, dont Mennin avait été un des témoins, et avait failli devenir une des victimes.

(⁴) Les mots « troys ans » ont été laissés en blanc dans le manuscrit 3884.

Il n'y avoit celuy qui n'eust bien voulu avoir la louange d'avoir parachevé une telle entreprise; mais il y avoit tant de difficultez, et si grandes, que l'amertume d'icelles desgoustoit un chacun de la doulceur de ceste louange. La chose ne se pouvoit faire sans une grande despence, tant pour la construction et equipage des navires, que pour les armes, vivres et payement des hommes de guerre, et mariniers qu'il y falloit; peu de gens peuvent, moins encores (1) veullent, faire de si grands fraiz. Davantage l'evenement, pour infinies considerations, en estoit fort incertain, hazardeux et perilleux, et, qui pis est, on ne voyoit point que ceste entreprise, estant mesmes conduitte et executée sagement et heureusement, peust estre exempte de quelque calomnye (2). Ainsy il estoit fort dificile de trouver qui voulust racheter ceste calomnie avec la perte de ses biens, et avec une infinité d'aultres incommoditez et perils. Toutesfois le cappitaine Gourgue, gentilhomme gascon, incité du zele qu'il a tousjours eu au service de son Roy, où il s'est continuelement employé dès son jeune aage, tant en France qu'en Escosse, Pyemont et Italie, selon que les affaires se sont presentez, soit par mer ou par terre, fermant les yeux à toutes ces difficultez qu'il prevoyoit bien, entreprint d'executer ceste si juste vengeance, ou de mourir à la poursuitte (3).

(1) On trouve dans le manuscrit 3884 cette leçon : *Peu de gens moins encore peuvent et veullent,* etc.

(2) On a ajouté *(ibidem) : ny mesmes de quelque dangier.* Ce dangier fait double emploi avec le mot « perilleux » qui précède, et avec le mot « perils » qui suit.

(3) Cette phrase a été bouleversée dans le manuscrit 3884, dont voici la version : *Toutesfois le cappitaine Gourgue, gentilhomme gascon*

Le cappitaine Gourgue doncq, au commancement de l'année mil cinq cens soixante-sept, voyant que son service n'estoit requis de par deça (le royaulme estant paisible dedans et dehors, et n'y aiant encores aucune apparence des guerres civiles qui se renouvellerent neuf mois après), resolut d'aller à la Floride, tenter s'il pourroit venger l'injure faite au Roy et à toute la France. Et encores qu'il commençast à faire ses preparatifs dès le commencement de l'année, toutesfois il ne fut prest à partir jusques au mois d'aoust. C'estoit une execution qui ne consistoit pas seulement en vertu et experience; mais, comme nous avons dit, elle requeroit aussi une grande despence, à laquelle le revenu d'un simple gentilhomme ne pouvoit suffire, et de luy moins que de tout autre, qui toute sa vie s'est estudié plus à acquerir honneur et reputation, qu'à amasser des biens de fortune. Par quoy, se trouvant court de ce costé-là, il vend son bien et emprunncte de ses amys, tant pour faire bastir, armer et equiper deux petites navires, en forme de roberge, et une patache, en façon de fregatte de Levant, qui, à faulte de vent, peussent voguer à rame, et feussent propres pour entrer en la

de la vicomté de Marsan, fermant les yeux à toutes ces difficultez qu'il prevoyait bien, entreprint d'executer si juste vengeance, ou de mourir à la poursuite; lequel pour s'estre dès son jeune aage continuellement employé au service du Roy, tant en France qu'en Escosse, Piedmont et Italie, selon que les affaires de S. M. se sont presentées, a adjousté à son naturel hardy et courageux une singuliere cognoissance et experience du fait de la guerre non seulement par terre, ce qu'il a de commun avec beaucoup de sages capitaines de ce royaume, mais aussy par mer, en quoy il n'a guieres de perils... (Ici une lacune à combler par les mots : *qu'il n'ait eu à braver*). *Cela aussi faisoit que plusieurs avant sa deliberation avoient les yeulx jettez sur luy, estimans que la louange d'une telle entreprise et execution luy estoit destinée.*

bouche des grandes rivieres ([1]), qu'aussi pour acheter la provision d'une année de vivres, et autres choses necessaires pour les hommes de guerre et mariniers qu'il entendoit mener. Et, aiant fait toutes ces choses et bien pourveu au tout, il s'embarca à Bourdeaux, le second jour d'aoust, avec permission de Monsieur de Monluc ([2]), lieutenant pour le Roy en Guyenne (toutesfois son congé ne faisoit mention d'aller à la Floride, mais d'aller à la coste du Benin, en Afrique, faire la guerre aux Negres), et descend le long de la riviere, à Royan, à vingt lieues de Bourdeaux, où il feit sa monstre, tant de soldats que de mariniers. Il y avait cent harquebouziers, ayans tous harquebouzes de calibre et morrion en teste, dont plusieurs estoient gentishommes, et quatre-vingts mariniers, qui au besoing sçavoient bien faire l'office de soldats; aussy y avoit-il des armes propres pour eulx, comme arbalestres, picques et toutes sortes de long bois ([3]). Après la monstre faite, le cappitaine Gourgue donne le rendez-vous accoustumé en telles expeditions. Mais, ainsi qu'il estoit prest à partir, se leve ung vent contraire,

([1]) Il y a, dans le manuscrit 3884, cette variante : *et pour une aultre de vivres et provisions, pour les hommes de guerre et mariniers qu'il entendoit mener;* mais c'est là évidemment une faute de lecture.

([2]) Dans les autres manuscrits, le nom de l'auteur des *Commentaires* est écrit avec un *t*. Blaise de Monluc avait connu Dominique de Gourgues en Italie. Voici comment il parle de lui à la date d'octobre 1556 : *Là il feust pris douze ou quatorze chevaux-legiers de ma companye, dont le cappitaine Gourgues, qui estoit à la suitte de Strossi, estoit du nombre. (Commentaires et lettres de Blaise de Monluc,* édition de M. Alphonse de Ruble, tome II, p. 202. *Paris, Vᵉ Renouard,* 1865-6).

([3]) Basanier s'est trompé quand il a donné à de Gourgues 50 soldats de plus. M. de Lacaze, qui a suivi Basanier, donne également à de Gourgues 150 hommes d'armes, outre les 80 marins.

qui le contrainct de sejourner huict jours à Royan. Ce vent s'estant ung peu remis, il se meit sur mer pour faire voille; mais, bientost après, il fut repoulsé vers La Rochelle, et ne pouvant mesmes estre à la radde de La Rochelle, pour la violance du temps, il fut contraint de se retirer à la bouche de la Charente, et sejourner là huit jours; à quoy il avoit grand regret pour les vivres qui se consommoient, et pour la crainte qu'il avoit que ses gens ne prinsent ce retardement pour un mauvais presaige (1), et n'en perdissent l'allegresse qu'il avoit trouvée du commencement.

Le vingt-deuxieme jour d'aoust, le vent estant cessé, et le ciel donnant apparence d'un plus doux temps pour l'advenir, il se remet sur mer et fait voille. Le temps ne luy est gueres propice, et, avec grand difficulté, il parvient au cap de *Finibus-Terræ,* ou, de rechef, il fut assailly du vent ouest, qui souffla par l'espace de huit jours, pendant lesquels il fut en grand danger de nauffraige, et en toutes les peines du monde pour ses gens qui le prierent instamment de s'en retourner. La navire où estoit son lieutenant s'esgara, et ne peust-on sçavoir, de quinze jours, si elle estoit sauve ou perie. A la parfin, elle se rendit au lieu du rendez-vous, qui estoit en la riviere de Lore en Barbarie, où le cappitaine Gourgue l'attendoit. Lequel fait illec (2) reposer et rafraischir ses gens, si travaillez et recreuz qu'ils n'en pouvoient plus; il les console et conforte par tous les moyens dont il se peut adviser, et, quant il les a bien remys et rasseurez, il fait lever

(1) Ms. 3884 : *un mauvais augure et presage.*
(2) *Ibid. : icy.*

les ancres ([1]), et, costoyant une partie de l'Affrique, reconnoit le pays en passant, pour y pouvoir mieux faire service à Sa Majesté ([2]), si la commodité se presentoit quelquefois. Et, comme il sejournoit ([3]) au cap Blanc, pour faire peu à peu accoustumer l'air à ses gens, et par ce moyen les entretenir en santé, troys roys de Negres les viennent assaillir, suscitez par les Portugois, qui ont un chasteau à dix lieues de là, n'osant y venir eux-mesmes. Ces Negres sont si bien receuz par deux fois, qu'ils n'y veullent retourner pour la troysieme, et habandonnent le port au capitaine Gourgue. Lequel toutesfois, bientost après, partit de là, et, costoyant encores l'Affrique, vint surgir au cap Vert; de là, prenant la routte des Indes, il singla en haulte mer, et, ayant traversé la mer du Nort, la premiere terre où il aborda fut une isle appellée : La Dominique, habitée de Sauvages seulement, où il demeura huit jours pour les bonnes eaües ([4]) qui s'y trouvoient. Après lequel temps, poursuyvant ses erres, il vint à une autre isle qu'on appelle : Sainct-Germain de Porterique, que les Espaignols tiennent; où ils trouverent d'une sorte de figues fort grosses et longues, qui naissent ès buissons. Elles sont vertes et espineuses par dehors, et rouges au dedans comme escarlatte.

([1]) *Ibid. : les autres*. Cette leçon suffit pour faire apprécier à sa juste valeur le manuscrit qu'a suivi M. Taschereau.

([2]) Cette phrase a été ainsi changée *(ibid.) : et costoye une grande partie de l'Affrique, pour reconnoistre le pays, affin d'y faire quelque jour service à S. M.*

([3]) Mot dénaturé dans le manuscrit 3884; le copiste, au lieu de « séjournoit » a écrit : *se tournoit!*

([4]) Qui croirait que ces « bonnes eaux » ont été métamorphosées en *bonnes canes* dans le manuscrit 3884?

Ils en mangerent souz l'asseurance d'un qui avoit esté à la Floride, du temps que les Françoys y commandoient, que le cappitaine Gourgue menoit avec soy pour luy servir de trompette et de truchement; elles sont un peu aigrettes, au reste de fort bon goust, et desalterent fort; mais quand on en a mangé une demie-douzaine, elles font uriner à force et rendent l'eaue rouge comme leur dedans est rouge. Nos gens pensoient faire du sang et estre morts, et crioyent contre le trompette, qui se rioyt d'eulx; et, comme on se vouloit ruer sur luy, il les asseura qu'il n'y avoit aucun danger, et que c'estoit le naturel de ce fruict de colorer ainsy l'urine, sans faire aucun mal ny apporter aucun dommage. Partans de là, ils vinrent à la Monne (1), isle non habitée que de Sauvages, fort fertile et plantureuse; où, entre autres fruicts, on trouva des plus beaulx et meilleurs oranges, citrons et melons qu'on eust jamais mangé, et d'une sorte de figues, longues de demy-pied, en forme de concombres, ayans la peau verte et le dedans jaulne, fort bonnes à manger qu'on appelle : *platanes* (2), au langage du pays. On y use aussy d'une espece de racine semblable à des naveaux, laquelle cuitte à l'eaüe ou sur la braize ha le goust de chastaignes cuittes; les gens du pays l'appellent : *patattes* (3). Les habitans y sont bonnes gens et fort simples. Leur roy veint veoir les navires du cappitaine Gourgue, et y passa deux nuits; puys, le mena en terre veoir ses jardins, et sa maison faicte en

(1) Ms. 3884 : *à la Momie*.

(2) Sans doute : *bananes*.

(3) On ajoute dans le manuscrit 3884 : *On y voit aussy de fort beaulx chevaulx comme chevaulx d'Espaigne*.

forme de caverne, et sa fontaine qu'il appelloit : *Paradis,* dans un creux de rocher fort profond, où l'on descendoit par degrez, et disoit que l'eaue de ceste fontaine guerissoit des fiebvres. Au partir de ceste isle, le Roy donna une grande quantité de fruitz au cappitaine Gourgue, en recompence de quelque toille, pour faire des chemises, que le cappitaine Gourgue luy avoit donnée, dont ils n'ont husaige par delà [1].

Au partir de là, il alla costoyer la terre ferme, vers le cap de La Belle, pour tousjours descouvrir pays, dont le vent contraire le repoulsa, et les jetta à l'isle Espaignolle (autrement appelée : Sainct-Dominique), qui est, pour le jour d'huy, habitée des Espaignols seulement, après qu'ils ont fait mourir tous les Indiens naturels qu'ils y avoient trouvez, qui estoient plus d'un million. Car, ou ils les ont tuez avec le cousteau [2], ou, pour le continuel travail qu'ils leur faisoient prandre ès mines d'or et d'argent, sans leur donner aucun relasche, et, par infiniz autres mauvais traictemens, ils les ont contraincts de se deffaire euxmesmes de leurs mains propres, ou de s'empoisonner, ou de se laisser mourir de faim, sans vouloir rien manger; et mesmes les pauvres femmes indiennes ont esté reduittes jusques à poulser leur fruict hors de leur ventre, avant le temps, pour racheter par ce moyen leurs enfans de la servitude des Espaignols, et ne les laisser venir en une vie pire que la mort : chose incroyable, si des Espaignols mesmes n'avoient escrit tout cecy, de point en point, en leurs histoires. Voilà com-

(1) Ce dernier membre de phrase n'est pas dans le manuscrit 3884.
(2) *Ibid. : par le cousteau.*

ment ils ont converty les Indiens à la foy chrestienne, dont ils se vantent! Et toutesfoys, ces pauvres Indiens estoient si dociles (1), avant qu'avoir experimenté la cruaulté des Espaignols, lorsque Christofle Colomb y alla la premiere fois, que, seullement à veoir faire les Chrestiens, ils se mettoient à genoux d'eulx-mesmes, adoroient la croix, se frappoient la poictrine et faisoient tous actes de devotion qu'ils voyoient faire aux Chrestiens, ausquels, oultre tout cela, ils servoient avec une promptitude incroyable; de quoy aussy rendent tesmoignage les Espaignols, mesmes en leurs histoires. En ceste isle donc, ainsy tenue par les Espaignols, il n'estoit pas permis au cappitaine Gourgue prandre seulement de l'eauë, s'il ne l'avoit par force. Lequel se trouva icy en fort grand danger, estant la mer agittée de tourmente horriblement, et la terre lui estant encores plus ennemye. Car les Espaignols enragent tout aussitost qu'ils voyent un Françoys aux Indes; et, encores que cent Espaignes ne pourroient fournir assez d'hommes pour tenir la centiesme partie d'une terre si large et spacieuse, neantmoins il est advis aux Espaignols que ce nouveau monde ne fut jamais créé que pour eux, et qu'il n'appartient à homme vivant d'y marcher, ou d'y respirer sinon à eulx seuls (2). Toutesfois le cappitaine Gourgue contraint s'arresta icy, attendant que la mer fust appaisée, s'asseurant qu'il se deffendroit plus aysement des

(1) Encore une erreur du copiste du manuscrit 3884! N'a-t-il pas mis *imbécilles,* au lieu de « dociles », que donnent tous les autres manuscrits?

(2) Ceci remet en mémoire le mot si piquant de François Ier, demandant à voir la clause du testament d'Adam qui le deshéritait et lui ôtait jusqu'à sa légitime dans le Nouveau-Monde.

Espaignols que des vents et de la tempeste. Autour de ceste isle et d'autres prochaines, ils trouvoient des tortues si grandes que la chair d'une suffisoit à plus de soixante personnes pour un repas ([1]), et la coquille pourroit servir de targe au plus grand homme qui soit, qui au reste est si dure qu'à bien grand peine une pistolle la pourroit percer. Ces tortues demeurent le jour en la mer, et la nuyt paissent en terre, et font leurs œufs en un fossé dedans le sablon, mille ou douze cens chacune, aussy bons à manger qu'œufs de poulle. Il en fut prise une à terre entre autres, qui, ayant quatre soldats sur soy, ne laissoit pourtant à cheminer.

La mer estant devenüe calme, le cappitaine Gourgue part de là, et va surgir au cap de Sainct-Nicolas, où il feit calfeutrer sa navire que la tempeste avoit ouverte; dont luy advint la perte de tout le pain qui estoit dedans, pour ce qu'il s'estoit mouillé, et peu s'en fallust que tout le reste qui estoit en ceste navire ne fust perdu, et la navire mesmes; mais elle arriva tout à temps au cap de Sainct-Nicolas, où elle fut si bien reparée qu'oncques depuis n'en advint foulte. Ceste perte de pain fut au cappitaine Gourgue et à sa compaignie un dommage inestimable : car il fallut retrancher les vivres de moitié, et celuy qui auparavant mangeoit deux biscuits le jour, n'en prenoit qu'un; et les isles, par où il falloit passer après, estoient tenues par les Espaignols, comme l'isle de Coube ([2]), qu'ils trouverent la premiere, estanz partiz du cap de Sainct-Nico-

([1]) Soixante personnes c'est déjà beaucoup. Le manuscrit 3884 double pourtant ce nombre : *tortues si grandes que la chair d'une suffirait à six-vingts personnes.*

([2]) L'île de Cuba. — Qui reconnaîtrait le nom de la reine des Antilles dans le nom d'*isle de Couc,* que lui applique le manuscrit 3884?

las, en laquelle les Espaignols ne voulurent jamais bailler des vivres pour des toilles de Rouen, ny pour autres choses qu'à ceste fin le cappitaine Gourgue avoit portées, au cas que sa provision luy deffaillist : ils ne vouloient pas seulement permettre qu'on print de l'eaüe, mais on en prenoit maugré eux. Environnant ceste isle, se leva un vent, le plus violent et impetueux qu'ils eussent point encores eu, mais il ne dura que six heures. Que, s'il eust esté de plus longue durée, c'estoit faict d'eulx; car il les gettoit à la coste, où leurs navires s'alloient perdre, et eulx quant et quant.

Le cap de Sainct-Anthoine est au bout de l'isle de Coube, où ils vindrent surgir bientost après que la tempeste fust passée, loing de la Floride environ deux cens lieues de mer. Icy le cappitaine Gourgue, ayant assemblé tous ses gens, leur declare (ce qu'il leur avoit teu jusques-là) comment il avoit entrepris ce voiage pour aller à la Floride vanger sur les Espaignols l'injure qu'ils avoient faite au Roy et à toute la France, s'excuse de ce qu'il ne leur a communiqué son entreprise plus tost, leur ouvre les moiens par lesquels il esperoit venir au bout de son desseing, les exhorte et prie de les suivre d'aussy bon cueur comme il ha esperé d'eulx, lorsqu'il les a choisiz d'entre plusieurs, comme les plus propres à une telle execution. Il leur met au devant la trahison et la cruaulté de ceulx qui avoient massacré les Françoys, et la honte que c'estoit d'avoir si longtemps laissé impuny un acte si meschant et malheureux; il leur propose l'honneur et l'aise qui leur reviendra d'un si bel acte. Bref, il les anime si bien, qu'encores que du commencement ils trouvassent la chose presque impossible pour le peu de gens qu'ils estoient, et pour estre ceste coste des plus dangereuses

qui soient en toutes les Indes, neantmoins ils promirent ne l'habandonner point, et de mourir avec lui; mesmes les gens de guerre devindrent si ardens qu'à peine pouvoient-ils attendre la pleine lune pour passer le canal de Bahame qui est fort dangereux; et les pilottes et mariniers, qui estoient froids du commencement, furent bientost eschauffez par ceste ardeur des soldatz. La lune donc estant pleine, ils entrent au canal de Bahame, et bientost après ils descouvrent la Floride.

Quand les Espaignols, qui estoient au fort, voyent les navires du cappitaine Gourgue, ils les saluent de deux coups de canon, pensant que ce feussent des Espaignols. Le cappitaine Gourgue, pour les entretenir en cest erreur leur respond de mesmes, et, faisant semblant d'aller ailleurs, passa oultre, jusques à ce que la nuit fust venue et qu'il eust perdu la Floride de veüe. Quand la nuyt est venue, il tourne voille, et vient descendre à quinze lieues du fort, où les Espagnols ne pouvoient rien descouvrir, devant (1) une riviere que les Sauvaiges appellent : Tacatacourou, qui est aussy le nom du roy de ce pays. Les Françoys luy avoient donné le nom de Seyne, parce qu'elle ressemble à nostre Seyne.

Aussytost que le jour est venu, le cappitaine Gourgue, estant à la radde, voit que la rive de la mer est toute bordée de Sauvages, armez de leurs arcs et flesches, pour l'empescher de prandre terre, pensant qu'il fust espaignol. Le cappitaine Gourgue, qui avoit bien preveu cecy en son esprit, avoit aussi advisé de faire en sorte qu'il ne fust point empesché, ains aydé par eulx; et pourtant il fait tous signes d'amitié, et envoye

(1) Ms. 3884 : *dedans*.

vers eulx son trompette, qui leur estoit bien conneu, et sçavoit bien parler leur langage, pour avoir conversé avec eulx, lorsque les François y estoient, et qu'ils y bastirent le fort. Tout aussytost qu'ils eurent reconneu le trompette, ils commencerent à danser, qui est un signe ordinaire de joye entre eulx, et luy demanderent pourquoy il avoit tant tardé à retourner vers eulx. Il respond qu'il n'avoit tenu à luy qu'il ne fust retourné plus tost : « Mais je n'eusse peu venir en seureté, dist-il, jusques à present que voicy des François qui sont venuz ici pour renouveller leur amitié avecques vous, et vous apportent des choses de la France qui vous sont les plus necessaires, et que vous aymez le mieux. » — Ils commencerent à danser plus que devant; et leur plus grand roy, nommé Satirova (1), envoya, avec le

(1) M. A. de Lacaze (article *Laudonnière* de la *Nouvelle biographie générale)* l'appelle : *le cacique Saturiova*. A. Thevet *(Histoire des plus illustres et sçavans hommes de leurs siècles, tant de l'Europe que de l'Asie, Afrique et Amérique,* tome VIII de l'édition de 1670, p. 353) l'appelle : *le roy de la Floride Paroousti Satouriona,* ajoutant que d'autres le nomment : *Satiroa*. Thevet, qui a promis, dans le titre même de son livre, de donner les portraits des hommes illustres en tailles-douces, *tirez sur les véritables originaux,* a mis là un portrait de Satirova qui est bien le plus drôle qu'on puisse voir. Je me plais à croire que c'est une copie peu flattée du véritable original. Thevet traite bien mieux le chef des Sauvages avec la plume qu'avec le crayon. Il en fait un homme de très-grand cœur, fort recommandable à cause de son hospitalité à l'endroit du capitaine de Gourgues et de sa compagnie. Il ajoute : « *Telle affection portoit-il au nom françois, qu'ayant découvert la flotte de Gourgues, soudain accourut à eux, s'écriant d'assez loin :* Antipola ! Antipola ! *avec toutes les caresses dont il put s'aviser, leur fit le meilleur accueil qui lui fut possible, avec deux de ses enfants, aussi beaux et puissans personnages qui se puissent trouver en toute la terre.* »

trompette, un de ses gens vers le cappitaine Gourgue, pour luy porter ung chevreuil, et s'enquester plus avant de l'occasion de sa venue. Le cappitaine Gourgue respond à celuy qui luy avoit esté envoyé, qu'il remerciast le roy Satirova et l'asseurast que ce que le trompette luy avoit dit estoit vray; qu'il n'estoit là venu que pour s'associer avec luy et avec les autres roys, et leur donner des belles choses qui se faisoient en France, dont ils avoient faulte par delà. Il ne vouloit rien dire de son entreprise plus avant, jusques à ce qu'il eust veu qu'il n'y eust aucun Espaignol parmy eux, et sondé le cœur des Sauvages, et advisé comme le tout alloit (1). Les Sauvages, après avoir ouy ceste responce, se preignent encor à danser plus que par avant, et, quelque temps après, renvoyerent au cappitaine Gourgue, pour luy dire qu'ils s'en alloient advertir tous les roys, parens et alliez du roy Satirova, qu'ils eussent à eulx trouver le lendemain en ce lieu, pour s'associer avecques les François, à quoy ils ne feroient faulte; et ainsy s'en allerent pour ce jour-là. Or, pendant toutes ces allées et venues, le cappitaine Gourgue avoit envoyé son pilote pour sonder l'entrée de la rivière, et avoit entendu de luy qu'elle estoit aisée. Par quoy il entre en la riviere, pour y estre plus à couvert et pour pouvoir plus facilement traicter avec les Sauvages.

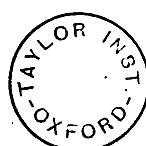
Le lendemain, vindrent au mesme lieu le grand roy Satirova, les roys Tacatacourou (2), Helimacani (3),

(1) Le manuscrit 3884 prête à de Gourgues une réponse toute différente. D'après cette version, le capitaine aurait tout d'abord fait aux Sauvages les plus complètes confidences, ce qui n'aurait pas été prudent, et ce qui n'est pas vraisemblable.

(2) Ms. 3884 : *Tacatacouru*.

(3) *Ibid.* : *Halmiacani*.

Atore (1), Harpaha, Helinacapé (2), Helicopilé, Montova et autres, tous parenz et alliez du roy Satirova. Quand ils furent venuz, ils envoyerent prier le cappitaine Gourgue de descendre, ce qu'il feit, accompaigné de ses soldats portans leurs harquebouzes. Quand les roys veirent venir les François armez, ils eurent quelque frayeur, et feirent dire au cappitaine Gourgue pour quoy venoit-il à eulx armé, attendu qu'ils vouloient s'associer avec luy? Il leur respond qu'il les voyoit avec leurs armes, et qu'il portoit les siennes. Tout aussytost, ils commanderent à leurs subjects de poser leurs arcs et flesches (3), et les feirent enlever à gros faisseaux, et les porter chez eulx; et le cappitaine Gourgues faict poser les harquebouzes à ses gens et retenir les espées, et ainsi s'en va trouver le roy Satirova, qui luy vient au-devant, et le faict seoir à son costé droit, en un siege de bois de lantisque, couvert de mousse, qu'il lui feit faire semblable au sien. Quand eux deux furent assis, deux des plus anciens (4) d'entre eux vindrent arracher les ronces et toute l'herbe qui estoit devant eux, et, après avoir bien nettoyé la place, tous s'assirent à terre en rond. Et, comme le cappitaine Gourgue vouloit parler, le roy Satirova, qui n'est point façonné à la civilité de par deça (5), le devança, luy disant que depuis que les Espaignols avoient prins le fort basti par les François, la Floride n'avoit jamais eu



(1) Ms. 3884 : *Hartore.*
(2) *Ibid. : Helmacape.*
(3) *Ibid. :* Toute la phrase manque.
(4) *Ibid. : Deux de leurs plus anciens capitaines.*
(5) *Ibid. :* Les mots : « qui n'est point façonné à la civilité de par deça, » sont supprimés.

ung bon jour, et que les Espaignolz leur avoient faict la guerre continuellement, les avoient chassez de leurs maisons, avoient couppé leurs mils, avoient violé leurs femmes, ravy leurs filles, tué leurs petits enfans; et, encores que luy et les autres roys eussent souffert tous ces maulx à cause de l'amitié qu'ils avoient contractée avec les Françoys, par qui la terre avoit esté habitée premierement, toutesfois ils n'avoient jamais cessé d'aymer les Françoys, pour le bon traictement qu'ils en avoient receu, lorsqu'ilz y commandoient. Que, après le massacre que les Espaignols avoient fait des François, il avoit trouvé un enfant qui s'en estoit fuy dans les bois, lequel il avoit tousjours depuis nourry comme son enfant propre; que les Espaignols avoient fait tout ce qui estoit possible pour l'avoir affin de le tuer; mais il l'avoit tousjours gardé pour le rendre quelque jour aux François, quand ils viendroient à la Floride. « Et puisque vous estes icy, dit-il au cappitaine Gourgue, tenez, je le vous rends. » Le cappitaine Gourgue, très-aise de ce qu'il trouvoit les Indiens si bien disposez pour l'execution de son desseing, et mesmes de ce que le roy Satirova estoit de luy-mesmes entré le premier au propos des Espaignols, le remercia bien affectueusement de la bonne amitié qu'il portoit aux Françoys, et particulierement, de ce qu'il avoit conservé ce jeune homme, les prie tous de perseverer tousjours en ceste bonne affection, leur proposant la grandeur et la bonté du roy de France. Quand aux Espaignolz, que le temps s'approchoit qu'ilz seroient punis des maulx qu'ils avoient commis, tant contre les Indiens que contre les Françoys, et si les roys et leurs subjectz avoient esté maltraictez en hayne des François, qu'aussy seroient-ils vengez par les François mesmes.

« Comment ([1]), dit Satirova, tressaillant d'ayse, vouldriez-vous bien faire la guerre aux Espaignols? — Et que vous en semble-il? dist le cappitaine Gourgue, dissimulant son affection et son entreprise, pour les mettre en jeu quant et soy. Il est temps meshuy de vanger l'injure qu'ils ont faite à nostre nation. Mais, pour ceste heure, je ne m'estois proposé que de renouveller nostre amitié avec vous et voir comme les choses se passoient par deça, pour revenir incontinent après contre eux, avec telles forces que je verrois estre besoing. Toutesfois, quand j'entends les grands maulx qu'ilz vous ont faits et font tous les jours, j'ay compassion de vous, et me prend envie de leur courir sus, sans plus attendre, pour vous delivrer de leur oppression plus tost huy que demain. — Hélas! dist Satirova, le grand bien que vous nous feriez! hé! que nous serions heureux! » — Tous les autres s'escrierent de mesmes. — « Je pense, dist le cappitaine Gourgue, que vous seriez volontiers de la partie, et ne vouldriez que les François eussent tout l'honneur de vous avoir delivrez de la tiramnie des Espaignols? — Ouy, dist Satirova, nous et nos subjects irons avecques vous, et mourrons quant et vous, si besoing est. » — Les autres roys firent aussi pareille response. Le cappitaine Gourgue, qui avoit trouvé ce qu'il cercheoit, les loue et remercye grandement, et, pour battre le fer pendant qu'il estoit chault, leur dist : « Voire mais, si nous voullons leur faire la guerre, il fauldroit que ce fust incontinent. Dans combien de temps pourriez-vous

([1]) Dans le manuscrit 3884, manque tout le passage qui commence par « comment », et qui finit par ces mots : « pensa qu'il ne falloit differer plus longtemps ».

bien avoir assemblé voz gens prets à marcher? — Dans trois jours, dist Satirova, nous et nos subjects pourrons nous rendre icy, pour partir avec vous. — Et cependant, dist le cappitaine Gourgue, vous donnerez bon ordre que le tout soit tenu secret, affin que les Espaighols n'en puissent sentir le vent. — Ne vous souciez, dirent les rois, nous leur voullons plus de mal que vous. »

Et, voyant le cappitaine Gourgue que les fondemens de son entreprise estoient jettez assez bien et heureusement, pensa qu'il ne falloit differer plus longtemps à ces bonnes gens ce qu'il leur vouloit donner (1), et commence à leur departir de ce qu'il avoit fait porter à ceste fin expressement, choses dont nous ne faisons point de cas par deça, pour l'habondance tant de la matiere que des maistres qui en sçavent faire, et pour y estre accoustumez de tout temps; mais eux, à qui ces choses sont nouvelles, et qui n'ont ny matiere, ny artisans pour en faire, les estiment infiniment, comme cousteaux, dagues, haches, cizeaux, poinsons, esguillettes, bources, miroirs, sonnettes, patinostres de voirre et autres telles choses (2). Et, après leur en avoir departy à tous, selon ce qu'il pouvoit juger de la qualité

(1) Le manusrit 3884 substitue à ceci : « *Si vous m'en croyez, dit-il, nous irons à eulx au plus tost, mais avant toute autre chose je veux vous estrenner, et adviser que vous plaist-il que je vous donne.* » — *Cela disoit-il pour ce que les Sauvages sont merveilleux convoiteux des choses de par deça, et s'attendent tousjours qu'on leur donne quelque chose, comme font les petits enfans chez nous.* — Tout le reste est abrégé dans le manuscrit 3884, les faits n'y sont pas présentés dans le même ordre, et, par exemple, le don des chemises y précède le don des miroirs, des couteaux, etc.

(2) Le manuscrit 3884 ajoute : *et autres petites choses qu'ils estiment beaucoup, lesquelles il avoit portées expressement pour ceste fin.*

et merites d'un chacun, il dist au roy Satirova et aux autres roys : « Advisez s'il y a quelqu'aultre chose que vous veuilliez avoir! Ne l'espargnez poinct! » — Eulx, encores qu'ils fussent plus que contents de ce qu'ils avoient desja, toutesfois voyans la bonne volonté du cappitaine Gourgue, respondent qu'ils vouldroient bien avoir chacun une de ses chemises; lesquelles ils demandoient, non pour les vestir, si ce n'est quelquefois par grande singularité, mais pour, après leur trespas, les faire enterrer avec eulx, comme aussy ils font de toutes les plus belles choses qu'ils ont peu amasser en leur vie. Le cappitaine Gourgue tout aussitost en donna une à chacun des roys, y adjoustant encores tout ce qui luy vint à la main qu'il pensa leur pouvoir estre agreable. Adoncq, le roy Satirova, qui avoit deux cordes de grain d'argent au col, en donna l'une au cappitaine Gourgue. Les autres roys luy donnerent des peaulx de cerf accoustrées à la mode du pays.

Pendant que les Sauvages s'amusoient à leurs presentz, le cappitaine Gourgue, qui ne pensoit à aultre chose qu'a executer son entreprise, et ne voulloit perdre une mynutte de temps, interroge le jeune homme françoys que le roy Satirova luy avoit donné, et entendit de luy comme les Espaignols pouvoient estre environ quatre cens de nombre, et comment ils avoient basty deux petits forts à l'entrée de la riviere de May, oultre le grand fort que les Françoys avoient basty sur la mesme riviere une lieue au-dessus. Ce jeune homme estoit natif du Havre-de-Grace, de l'aage de seize ans, nommé Pierre Debray, lequel, pour l'intelligence et usaige qu'il avoit des deux langues, a esté fort utile au cappitaine Gourgue en ce voiage, au retour duquel il

a esté rendu à ses parens. Le cappitaine Gourgue, deliberant d'envoier reconnoistre les forts, dist au roy Satirova : « Dans trois jours, comme vous m'avez dit, vous serez de retour icy avez voz subjectz; dans pareil temps, pourront aussi estre revenuz ceulx que j'envoieray pour reconnoistre les ennemys. Mais pour les guider il est besoing de quelqu'un de vos gens, homme fidelle et seur. » — Le roy Satirova tout aussytost baille un sien nepveu, nommé Olotoraca, homme fort vaillant et loyal; en la conduitte duquel, un gentilhomme commingeois, nommé Estampes, avec deux autres, s'en vont reconnoistre les fortz, après que le cappitaine Gourgue eust pris des ostages du roy Satirova pour ceulx qu'il envoyoit sous sa parole, qui luy furent baillez tout aussytost que demandez. — « Je vous bailleray mon fils unique, dist Satirova, et celle de mes femmes que j'ayme le mieux, affin que vous connoissiez que nous ne sommes point menteurs, ny trahistres, comme sont ces Espaignols, qui nous trompent tousjours et ne font rien de ce qu'ils nous promettent. » — Le cappitaine Gourgue est bien aise de ce que ses affaires s'acheminent si bien, et, pour envoyer les Sauvages à ce que plus tost ils feussent de retour, il leur dist : « Ils vous ont bien fait du mal, les meschans! mais nous en aurons la raison à ceste fois; et, affin que nous les puissions mieux attraper, je vous prie ne tarder plus que des troys jours que m'avez dit, et tenir le cas bien secret. » — Ce que le roy Satirova et tous les autres roys promirent de faire. Et sur cela, ils s'en allerent chez eux, dansans et saultans d'ayse, et le cappitaine Gourgue se retira en ses navires avec ses ostages. Le filz du Roy estoit tout nud, comme aussy sont tous les autres hommes. La femme du Roy estoit

vestue de mousse d'arbre, aagée d'environ dix-huit ans. Ils furent trois jours ès navires du cappitaine Gourgue, attendant que l'on feust retourné de reconnoistre les forts; et à trois jours de là, presqu'à mesme heure, voicy, d'un costé, le gentilhomme commingeoys, qui fait son rapport de ce qu'il a veu, et, d'aultre costé, les roys avec bon nombre de leurs subjets bien armez d'arcs et de flesches, tous prets à marcher.

Avant que partir de là, les Sauvages feirent ung certain breuvage nommé par eulx : *cassive* (1) qu'ils ont accoustumé de prandre toutes et quantes fois qu'ils vont pour combattre en lieu où il y a danger. Ce breuvage fait de certaine herbe et beu tout chault les garde d'avoir faim ny soif par l'espace de vingt-quatre heures. Ils en presentèrent premierement au cappitaine Gourgue qui feit semblant d'en boire, et n'en avalla point; puis le roy Satirova en print, et après luy tous les autres, chacun selon son degré. Cela fait, avec plusieurs ceremonies, ils levent tous la main, jurent et promettent qu'ils feront leur devoir de bien combattre, et qu'ilz n'abandonneront le cappitaine Gourgue.

Avant que tout cecy fust fait, la pluspart du jour s'estoit passée. Neantmoins, on n'arresta de partir ce jour mesmes, et dirent les Sauvages qu'ils chemineroient bien toute nuyt, prians le cappitaine Gourgue de les faire mettre delà la riviere de Tacatacourou (2) avec ses vaisseaux, car le lieu où estoient les Espaignols estoit delà la riviere. Le cappitaine Gourgue les

(1) Ms. 3884 : *casme*. — Il s'agit là de la cassine ou viorne luisante, qu'on emploie, en Amérique, en guise de thé. Chateaubriand a dit, dans la relation de son voyage au pays des Natchez : *On boit dans de grandes calebasses une préparation de cassine.*

(2) La *Seine* des Français, l'*Alhamaha* des Espagnols.

voyant ainsy deliberez leur assigne un lieu selon qu'il pouvoit juger par le rapport qu'on luy avoit fait pour s'y rendre tous ensemble, qui fut à la bouche d'une riviere nommée par eulx Halimacany, et, par les Françoys qui avoient habité le pays, estoit appellée la Somme (1); puis il les feit tous mettre delà la riviere, excepté Olotoraca, le nepveu du Roy, qu'il retint avec soy pour guide, qui oncques depuis ne l'habandonna, et, pour ce que son arc ne luy avoit esté rapporté depuis qu'il fut porté au village avec les autres, il demanda des armes, et lors luy fut baillée une picque de laquelle il se sceut bien ayder contre les Espaignols. Quand les Sauvages eulrent passé la riviere, le cappitaine Gourgue commença à exhorter ses gens, leur remonstrant la bonne disposition des Sauvages et l'ardeur dont ils marchoient contre les Espaignols, s'asseurant qu'ilz feroient d'autant mieux que leur nourriture et education, leur police et religion est meilleure que celle de ces pauvres Sauvages, et comme il vouloit continuer, ils se prindrent à crier : « Allons! Allons! » comme ceulx qui y eussent voullu estre desja, et qui estoient tous resoluts d'y mourir. Adonc le cappitaine Gourgue, avec tous ses soldats et soixante mariniers, s'en va par mer en deux barques qu'il avoit oultre les trois navires, la garde desquelles, avec le reste des navires, il laissa à François Lagüe, Bourdelois (2), patron et maistre de sa navire, homme aussi experimenté au fait de la marine qu'il en soit de ce temps, luy recom-

(1) L'*Iracana* des Espagnols.

(2) Le nom de ce marin bordelais a été estropié dans le manuscrit 3884, et est devenu *Largue*. (Je n'ai pas besoin de dire que M. Taschereau a fidèlement copié cette faute.)

mandant de les bien faire recalfeutrer et de tenir le tout prest pour eulx en retourner au plus tost, si Dieu leur donnoit bon succez. — « Que si Dieu veult, dist-il, que je meure à une poursuitte si juste, je vous laisse tout ce que j'ay icy, et vous prie de reconduire et ramener mes soldats en France, comme je me fie de vous. » — Et, en disant cela, luy bailla les clefs de ses bahutz et de tout ce qu'il avoit là. Cecy attendrist fort le cœur de tous, et mesmement des mariniers qui demeuroient pour la garde des navires, lesquels ne peurent contenir leurs larmes. Et fut ceste departie plaine de compassion d'ouir tant d'adieux d'une part et d'aultre, et tant de charges et recommandations, de la part de ceulx qui s'en alloient, à leurs parents et amis et à leurs femmes et alliez, au cas qu'ilz ne retournassent; car, au partir de leur pays, ils ne pensoient aller à la Floride, comme dit a esté; et cependant, parmy tout cela, vous eussiez admiré l'allegresse de ces gens, lesquels, encor qu'ilz pensassent aller à une mort presque certaine, toutesfois ils ne craignoient sinon de n'y arriver assez à temps pour l'honneur qu'ils esperoient d'avoir seulement pretendu à un si bel acte.

Quand ils furent à la bouche de la riviere de Halimacany, où les Sauvages les attendoient, qui estoit environ la poincte du jour, le vent de nord-est commença à souffler si fort qu'il s'en fallut bien peu qu'ils ne perissent, et cela apporta tel retardement que les Sauvages ne peurent de ce jour-là passer la riviere. Toutesfois le cappitaine Gourgue la passa à grand difficulté, environ les huit heures du matin, et, laissant là un de ses vaisseaux pour les aider à passer, print son chemin par terre pour les aller attendre à la riviere de Sarabay, qui estoit à quatre lieues de là. Mais le che-

min se trouva si mauvais, il y eut tant d'eauës et marescages à passer, tant de bois à traverser, qu'à faire ces quatre lieues ilz furent depuis les huit heures du matin jusques à cinq heures du soir, le cappitaine Gourgue ayant tousjours son corps de cuirasse sur le doz; et ne trouverent rien à manger tout le jour, sinon quelques racines de palmiers sauvages, à moyen de quoy il estoient si las et si affamez qu'ils n'en pouvoient plus. Quand ils furent à la riviere de Sarabay, ils y trouverent trois roys sauvages qui les attendoient, conduisans chacun cent hommes. Or, depuis ceste riviere de Sarabay jusques au lieu où estoient les deux premiers forts, il y pouvoit avoir deux lieues. Le cappitaine Gourgue, qui voyoit que l'issue de son desseing consistoit en diligence et celerité, encores qu'il n'eust rien mangé de tout le jour (pour ce que les mariniers n'avoient encor conduit la barque où il avoit fait mettre de ses provisions, partant de la riviere de Tacatacourou), toutesfois il partit, avec dix de ses harquebouziers et sa guide, pour aller reconnoistre le premier fort, afin de l'assaillir le lendemain au matin. Ce chemin se trouva aussi fascheux et difficile que l'aultre. La nuit estoit obscure et sombre. Une petite riviere, qui est joignant le fort, enflée (pour ce que la mer commençoit à monter), ne peult estre passée, de sorte que le cappitaine Gourgue est contraint de s'en retourner à la riviere de Sabaray trouver ses gens, las du chemin et plus fasché de n'avoir rien fait. Un des roys nommé Hilicopilé le voyant retourné tout pensif demande au truchement en son langage : « Qu'a ton roy? » Le truchement luy respond qu'il estoit marry de ce qu'il n'avoit peu reconnoistre le fort. — « Dis luy, dist Hilicopilé, que je le meneray le long de la mer sans

trouver boue ny marests, mais le chemin en est plus long. » — Le cappitaine Gourgue entendant cela voulut que l'on y allast incontinent, et, accompaigné de ce roy Hilicopilé, part avec tous ses gens, et envoye les deux autres roys par le bois pour se trouver au matin au passage de la petite riviere qu'il n'avoit peu passer, tout joignant le premier fort. Il fait haster ses gens en marche en grande diligence, pour estre là à la pointe du jour, avant qu'il puisse estre apperceu ; et, ainsi que le jour commençoit à poindre, il arriva à ceste riviere qui estoit grosse et enflée, pour la mer qui estoit montée. Neantmoins il fait sonder le gué par quelques uns de ses mariniers, qui trouvent qu'elle ne se peult passer, dont il est bien fasché, car il estoit arrivé bien à point pour surprandre les Espaignols qui dormoient encores, et pourtant il se delibere de se retirer dans le bois tout joignant la riviere, attendant que la mer fust descendue, et tout aussytost les aller assaillir. A peine estoit-il encores dans le bois qu'il commença à pleuvoir si fort qu'ils degouttoient de toutes parts, et les soldats eurent bien fort à faire à garder leur feu. Le jour s'estant esclarci, le cappitaine Gourgue voyoit le fort à son ayse du lieu où il estoit, et, ayant bien regardé de costé et d'aultre et reconneu le tout, il s'advisa qu'il n'y avoit que quelque commencement de fossez, et partant fut confirmé en la resolution qu'il avoit faite, entrant dedans le bois, de l'assaillir aussytost qu'il pourroit passer la riviere. Cependant il voyoit les Espaignols qui travailloient dans le fort, qui le mettoit en quelque doubte que sa venue ne fust descouverte, mais l'evenement monstra qu'ils ne se doubtoient de rien, car, après la prinse du fort, on veit que c'estoit une fontaine à quoy ils travailloient.

Sur les dix heures, la mer estant basse, il alla passer la riviere un peu plus hault où il avoit veu un petit bois [1] entre la riviere et le fort, qui lui serviroit pour n'estre point apperceu tant à passer la riviere qu'à mettre ses gens en ordre, et, parce que l'eauë de la riviere passoit la ceinture, il commanda aux soldats d'attacher leurs fournimentz aux morrions, et prendre en l'une main leur arquebouze avec leur mesche, et l'espée en l'aultre. A ce passage de la riviere, il y avoit si grande quantité d'huystres que les souliers des soldats en furent coupez, et la pluspart d'eux blessez aux pieds, pour ce que les huystres sont là plus grandes et leur escailles plus trenchantes que de celles que nous voyons ordinairement par deça. Toutesfoys, on ne fut pas plus tost delà la riviere, qu'ils remettent leurs armes, et d'eux-mesmes s'apprestent au combat. Le cappitaine Gourgue bailla vingt soldatz à son lieutenant, et dix mariniers portans potz et lances à feu, pour mettre le feu à la porte, et, derriere le petit boys, où ilz ne pouvoient estre veuz, il rengea ses gens en bataille, et, les voyant bien disposez et asseurez, il conneut qu'il n'estoit besoing de grande exhortation; aussy le poinct où il estoit requeroit plustost une prompte execution qu'une longue harangue, et partant, il le feit court. — « Je vois bien, mes amis, dist-il, que le cœur vous croist au besoing; aussy vous ay-je choisiz pour tels. Vostre contenance asseurée me predit que nous vangerons aujourdhuy l'injure faite au Roy et à nostre pays. » Et leur monstrant le fort qu'ils pouvoient entrevoir à travers les arbres : « Voilà, dist-il, les volleurs qui ont vollé ceste terre à nostre roy! Voilà les meurtriers qui

[1] Manuscrit 3884 : *ung petit taillis.*

ont massacré nos Françoys! Allons, allons, revenchons nostre roy, revenchons la France, monstrons nous Françoys! » — Et aussytost il commanda à son lieutenant de donner à la porte avec sa trouppe, et luy, avec le reste, va contre une terrasse en forme de platte-forme fort basse, qui estoit à costé du fort, où il n'y avoit qu'un petit commencement de fossez.

Les Espaignols ne faisoient que venir de disner, et curoient encores leurs denz, quand nos gens marchant à grands pas, la teste baissée, furent apperceuz, à deux cens pas du fort, par le canonnier qui venoit de monter sur ceste terrasse, lequel se met incontinent à crier en Espaignol : « Arme! Arme! Voicy des Françoys! Voicy des Françoys! » et quant et quant deslasche sur eux une grosse coulevrine qui estoit sur la terrasse, et en tira par deux foys. Et, comme il vouloit charger pour la troysieme, Olotoraca, plus viste à la course que nul autre, et qui n'estoit instruyt à garder son rang, s'avança et monta sur la terrasse, qui n'estoit gueres haulte, et le transperça de sa picque de part en part. Les Espaignols, s'estans mis en armes au cry du canonnier, sortent hors le fort ou pour combattre ou pour se retirer vers leurs compaignons, selon ce qu'ils verroient quand ils seroient dehors. Le cappitaine Gourgue, à leur sortie, estoit arrivé tout à poinct au pied de la platte-forme, et son lieutenant près de la porte, et, comme il montoit à la platte-forme, son lieutenant s'escrie que les Espaignols se sauvoient, et lors le cappitaine Gourgue, retournant vistement vers la porte, les enferme entre son lieutenant et luy, si bien que, de soixante qu'ils estoient, il n'en eschappa pas un qui ne fust mort ou pris. On en print en vie le plus qu'on peust, par commandement du cappitaine

Gourgue, pour leur faire comme ils avoient fait aux François.

Le premier fort ne fut pas plus tost prins que l'on s'en va assaillir le second, lequel estoit de l'autre costé de la riviere de May, vis-à-vis du premier pour s'entre-secourir. Aussy ne cessa-il de tirer à grands coups de canon pendant qu'on prenoit le premier, et incommodoit nos gens grandement. Lesquels bracquerent contre troys pieces d'artillerie qu'ils avoient trouvées dans le premier fort, et la coullevrine qui avoit esté trouvée sur la platte-forme, qui estoit marquée tout au long des armoiries du feu roy Henry, à quoy l'on conneut qu'elle avoit esté prise sur les Françoys au temps du massacre, ce qui irrita encores plus nos Françoys; et, de ces quatre pieces, on ne cessa de tirer contre eulx, pendant que le cappitaine Gourgue, avec quatre-vingts harquebouziers, passoient vistement la riviere en sa barque, qu'on venoit de conduire là tout à poinct. Lequel va descendre entre le fort et un boys qu'il y avoit tout auprès, se doubtant de ce qui advint, que les Espaignols s'enfuyroient dans les boys, pour puis après se retirer au grand fort qui estoit à une lieue de là. A peine le cappitaine Gourgue estoit delà la riviere, quand les Sauvages, ne pouvant attendre qu'on leur ramenast la barque pour passer, saultent dans l'eauë, et nageans d'un bras et tenans leurs arcz de l'autre, couvrent toute la riviere de bord à autre. Les Espaignols, qui estoient en nombre de soixante, voyans une si grande multitude et si deliberée, et, pour l'estonnement dont ils estoient saisiz, ne discernans entre Françoys et Sauvages, se cuydans sauvez ès boys, se vont precipiter entre les Françoys, qui deschargent sur eux si dru que la pluspart en sont

estenduz sur la place. Les autres, voulans tourner le doz, se trouvent enfermés par les Sauvages. Ainsy, ne pouvans ny combattre ny fuir, mettent les armes bas, et supplient pour la vie, qui leur est ostée plus tost qu'ils n'ont achevé de la demander. A grand peine le cappitaine Gourgue peut en faire garder quinze en vie, pour leur estre fait selon ce qu'ils avoient fait aux Françoys. Après ceste depesche, le cappitaine Gourgue entra au second fort, d'où il feit incontinent transporter tout ce qu'il y avoit trouvé, et, repassant la riviere avec ses prisonniers, retourna au premier fort pour s'y fortifier, ne sachant quel cœur auroient les autres, ny en combien de temps il pourroit venir à bout du grand fort qui estoit à une lieue de là, sur la mesme riviere, du costé où estoit le second fort. Parmi les prisonniers qu'il tenoit, il y avoit ung sergent de bande, vieux soldat, duquel il sceut la haulteur des remparts du grand fort, et le lieu par où il luy seroit plus aisé de le prandre. Ces deux premiers forts furent pris la veille de Quasimodo 1568.

Le cappitaine Gourgue sejourna le dimenche et le lundy, et cependant fait faire huit eschelles de la haulteur qui luy avoit esté montrée, et un pourtrait de tout le fort, en quoy ce vieux soldat s'entendoit bien. Au reste, il avoit si bien pourveu à son cas, que tout le pays estoit levé en armes contre les Espaignols, de sorte que ceux du grand fort n'avoyent moyen de sortir pour rien descouvrir. Toutesfois, ils deguiserent un Espaignol en Sauvage, et l'envoyerent le lundy pour reconnoistre quelles gens c'estoient et combien. Le cappitaine Gourgue estant à l'entour dudit fort avec Olotoraca, qui toujours le suivoit, cest Espaignol est reconneu par Olotoraca, et quant et quant empoigné.

Il voulut faire le fin du commencement, disant qu'il estoit un de ces soldats qui gardoit le premier fort, qui, ne s'estant peu retirer au grand fort pour la multitude des Sauvages, s'estoit ainsi deguisé de peur d'estre tué par eux, et avoit mieux aymé se venir rendre à la mercy des Françoys, que se mestre en danger d'estre massacré par les Sauvages. Mais quand le sergent de bande, qu'on feit venir tout incontinant, luy eut maintenu qu'il estoit de la garde du grand fort et espion, il confessa qu'il estoit envoyé par le gouverneur du grand fort, pour sçavoir qui estoit ce nouveau venu et quelles gens il avoit. Le cappitaine Gourgue luy demanda ce qu'on estimoit de luy au grand fort. Il respond que l'on avoit donné à entendre au gouverneur qu'il avoit deux mil Françoys, dont le gouverneur et ses gens, en nombre de deux cens soixante, estoient si estonnez qu'ils ne scavoient ce qu'ils faisoient. Le cappitaine Gourgue est bien aise de ces nouvelles et se delibere de les aller assaillir le lendemain en cest effroy; et de faict, ce jour-là mesmes, il fait tous ses preparatifz, ordonne de ceux qu'il devoit laisser pour la garde de la bouche de la riviere et du fort, de quoy il donne la charge au cappitaine Mesmes ([1]), son enseigne, avec quinze harquebouziers, et, la nuit ensuivant, il fait partir ses Sauvages pour s'aller embuscher dans les boys, partie deça, partie delà la riviere. Et, le lendemain au matin, il part avec ses gens, menant avec soy le sergent de bande et l'espion attachez ensemble, pour luy monstrer à l'œil

([1]) Les Mesmes, on le sait, sont originaires de Mont-de-Marsan. Dominique de Gourgues, quand il prépara son expédition, avait dû surtout faire appel à ses concitoyens.

ce qu'ils luy avoient dit de parole et fait voir en paincture. En allant, Olotoraca, nepveu du roy Satirova, celuy qui avoit tué le canonnier au premier fort, homme courageux et vaillant à merveilles, dist au cappitaine Gourgue duquel il ne s'esloignoit jamais, qu'il l'avoit bien servi jusques-là, et qu'il avoit fait tout ce qu'il luy avoit promis, qu'il sçavoit bien qu'il mourroit à la prise du grand fort, mais pour la vie il ne vouldroit faillir à s'y trouver. « Et vous prie, dist-il, de donner à ma femme ce que vous me donneriez à moy, si je vivois, affin qu'elle l'enterre avec moy, et que j'en sois mieux venu quand j'arriveray au village des esprits. » — Le cappitaine Gourgue dist qu'il aymoit mieux le recompenser et honnorer vif que mort, et esperoit le ramener vivant et victorieux.

Cependant ils descouvrent le fort, et, tout aussytost que les Espaignols les voient, ilz commencent à tirer sur eux de deux doubles coullevrines qui estoient sur ung boulevert qui commandoit le long de la riviere. Le cappitaine Gourgue gaigne vistement une montaigne couverte de bois et forests, au pied de laquelle estoit le fort, et qui s'estendoit depuis le lieu où il avoit esté apperceu jusque delà le fort bien loing; et, au moien des arbres qui le couvroient, il s'approcha du fort aussi près qu'il voulut, sans pouvoir estre offensé ny veu. Il s'arresta en un lieu d'où il pouvoit voir à son aise dans le fort, et n'avoit intention de l'assaillir de ce jour-là, mais de leur donner l'escalade le lendemain au matin, du costé mesmes de la montaigne où le fossé n'estoit flancqué, et dont partie de ses gens pourroient battre ceux qui vouldroient deffendre le rempart, pendant que les autres monteroient. Mais il advint que les Espaignols feirent une saillie de

soixante harquebouziers pour reconnoistre ses forces. Il les voit ainsi qu'ils sortoient et alloient courbez le long du fossé, et tout aussytost commanda à son lieutenant d'aller, avec vingt arquebouziers, de l'aultre costé se mettre entre le fort et eux, et, quand il veit son lieutenant en lieu d'où il pourroit les empescher de rentrer, il va droit a eulx, et commanda à ses gens de ne tirer qu'ils ne fussent fort près, pour, incontinent après avoir tiré, mettre la main à l'espée. Quand les Espaignols furent hors du fossé, prestz à entrer en la montaigne, le cappitaine Gourgue avec ses harquebouziers se trouvent au pied; qui les choisirent de si près qu'il n'y eust pas ung coup de perdu, dont plusieurs furent portez par terre, et quant et quant, mettans la main à l'espée, commencerent à chamailler ceulx qui restoient debout. Et, comme ils tournoient le dos pour se retirer au fort, voicy le lieutenant qui charge sur eux de l'autre costé, de sorte qu'il n'y eut pas ung d'entr'eux qui eust moyen de rentrer dans le fort, et furent tous là tuez. Ceux de dedans, voyans qu'ils avoient en un moment perdu le plus beau et le meilleur de leurs gens, et pensans que ceux qui avoient fait ceste deffaicte ne feussent qu'une petite partie d'un plus grand nombre, desesperent de pouvoir resister, et d'ailleurs ne pouvans esperer aucune composition de ceux qu'ils avoient injuriez si oultrageusement, abandonnent le fort et sortent, pour s'aller sauver dans les bois qui estoient de l'autre costé du fort, où le cappitaine Gourgue avoit fait mettre une grande multitude de Sauvages, qui tout aussytost descocherent leurs flesches sur eux; et, entre autres, il y en eut un qui d'un coup traversa la rondelle d'un cappitaine espaignol, et luy entra la flesche bien avant

dans le corps par le tetin gauche, et l'abattit mort par terre. Le cappitaine Gourgue, qui les avoit veuz sortir et estoit accouru après eux, les arresta entre les bois et le fort ainsi qu'ils fuyoient les traits des Sauvages, et là ils furent tous tuez et taillez en pieces, sinon ceux qu'à grand difficulté il peust reserver pour les faire mourir en volleurs.

Dans ce grand fort, furent trouvées cinq doubles coullevrines, quatre moyennes, et d'aultres petites pièces de fer et de fonte, avec dix-huit grosses cacques de pouldre. On y trouva aussy force armes, comme harquebouzes, corceletz, rondelles, picques et autres. Le lendemain, le cappitaine Gourgue, ayant fait charger l'artillerie en deux vaisseaulx, un Sauvage faisant cuire du poisson meit le feu à une trainée de pouldre que les Espaignols avoient faite, dont personne ne s'estoit encores apperceu. Le feu se print aux pouldres, qui renversa les magazins de fons en comble, et brusla entierement les maisons qui estoient de bois de sapin. Les hommes n'eurent poinct de mal, pour ce qu'ils estoient tous dehors, ça et là; mais tout ce qui estoit dedans fut bruslé et perdu, en sorte que le cappitaine Gourgue n'en rapporta rien, sinon l'artillerie qu'il avoit ja fait charger (1).

(1) Gabriel de Lurbe a dit : « *Il retourna en France avec la despouille et artillerie marquée des armes d'Espagne, laquelle il vend à la ville de Bordeaux.* » — Voir à l'*Appendice* un acte du 27 août 1568, publié en partie par M. le vicomte de Gourgues dans le *Bulletin* d'Auch (t. II, p. 478), par lequel Dominique choisit, pour faire l'estimation des neuf pièces d'artillerie rapportées de la Floride, les notables experts que voici : Anthoine de Cassagnet, seigneur dudict lieu et de Tilhadet, chevalier de l'ordre du Roy et gouverneur de la ville et pays de Bourdeaux en l'absence du sieur de Monluc; Jehan de Monluc, che-

Les Espaignols qui avoient esté prins en vie en ce dernier fort [1] furent menez au lieu où ils avoient pendus les François, après que le cappitaine Gourgue leur eust remonstré l'injure qu'ils avoient faite au Roy, luy massacrans ses subjets, et luy vollans la terre que Sa Majesté avoit conquise et le fort qu'il y avoit fait bastir, et qu'ils debvoient avoir pensé qu'une si lasche trahison et une si detestable cruaulté exercée contre un si puissant roy et contre une nation si genereuse ne demeureroit impunie. Que luy, qui estoit un des moindres gentishommes que le Roy eust en son royaume, en avoit entrepris la vengeance à ses propres cousts et despens. Quand les roys très-chrestien et catholique eussent esté ennemis et en guerre mortelle, encores ne se pourroient-ils excuser de trahison et cruaulté extreme. Maintenant que Leurs Majestés estoient amis et alliez si estroictement, leur faict ne pouvoit trouver nom assez abominable, et moins encores peyne qui luy fust correspondante. « Mais encores que vous ne puissiez, dit-il, endurer la peyne que vous avez meritée, il est besoing que vous enduriez

valier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et coronel de toute l'infanterie de Guyenne; Jacques Descars, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, capitaine et gouverneur du château du Hâ; Charles de Monferrand, aussi chevalier de l'ordre du Roy; Pierre de Savignac, aussi chevalier de l'ordre du Roy; et Loys de Lur, seigneur d'Uza. Suivant un autre document cité dans l'intéressante notice de M. le vicomte de Gourgues (p. 479), le conquérant de la Floride reçut, en janvier 1569, de MM. les maire et jurats de Bordeaux la somme de 7,500 livres tournois pour la vendition et livraison à eux faite de neuf pièces d'artillerie.

[1] Le ms. 3884 ajoute cette circonstance improbable : *Après qu'on les eut gardé trois jours, comme ils avoient gardé les François.*

celle que l'ennemy vous peult donner honnestement, affin que, par vostre exemple, les autres appreignent à garder la paix et alliance que si meschamment et malheureusement vous avez violée. » — Cela dit, ils sont branchez aux mesmes arbres où ils avoient penduz les Françoys, et au lieu d'un escriteau que Pierre Malendes (1) y avoit fait mettre contenant ces mots en langage espaignol : *Je ne faicts cecy comme à Françoys, mais comme à Lutheriens,* le cappitaine Gourgue faict graver (2) en une table de sapin avec ung fer chault : *Je ne faicts cecy comme à Espaignols, ny comme à Marranes, mais comme à traistres, volleurs et meurtriers* (3).

Ceste execution estant ainsi faite, le cappitaine Gourgue, qui avoit fait ce pour quoy il avoit entrepriz le voyage, delibera de s'en retourner, et, n'ayant assez

(1) Ms. 3884 : *Malaudę.* L'ambassadeur de Charles IX en Espagne, M. de Fourquevaulx, appelle toujours ce féroce espagnol : *Pierre Melendez.* (Lettres publiées par M. le marquis du Prat.) Le chapelain Lopez de Mendoza l'appelle : *Menendez.* Basanier lui donne le nom de *Pedro Melandes.* M. A. de Lacaze, qui adopte la forme *Menendez,* avait promis de publier sur ce bourreau, dans la *Nouvelle biographie générale,* un article que l'on y chercherait en vain. (Notes de l'article *Gourgues.*)

(2) Ms. 3884 : *escrire.*

(3) Ms. 3884 : *Je ne fay cecy comme à Espagnols, mais comme à Marrans, mais comme à traistres, voleurs et meurtriers.* — On n'a presque jamais cité exactement l'inscription. Basanier la reproduit ainsi : *Je ne fay cecy comme à Espagnols, ny comme à mariniers, mais comme à traistres, voleurs et meurdriers.* M. de Lacaze prétend que Gourgues retourna la planche qui avait servi d'épitaphe *(sic)* à ses compatriotes, et y fit inscrire : *Pendus, non comme Espagnols ou catholiques, mais comme traîtres et assassins.* — *Marannes* est un terme injurieux qu'on adressait aux gens soupçonnés d'avoir eu des ancêtres juifs ou maures, et qui s'appliquait particulièrement aux Espagnols.

d'hommes pour laisser à la Floride qui peussent tenir les forts, il delibera de les ruiner, de peur que les Espaignols, qui tiennent d'autres terres assez près de là, survenans, ne s'en emparassent de rechef, et mesme que ce ne fust une occasion pour les y attirer; ou que les Sauvages mesmes ne s'y fortifiassent, et que, par ce moyen, l'accez et l'entrée en fust plus mal aisée au Roy, quand il plairoit à Sa Majesté y envoyer de ses subjets, pour y peupler; ausquels seroit plus aisé de bastir de nouveau, que de prandre les forteresses qui se trouveroient basties, bien remparées et bien munies contre eux. Mais, affin que les Sauvages ne trouvassent mauvais que les fortz fussent ruynez, ains, qu'en estans bien aises, ils les ruynassent eux-mesmes, il assemble les roys, et leur ayant remonstré du commencement comment il leur avoit tenu promesse, et les avoit vangez de ceux qui les avoient tirannisez si cruellement, il vint tomber puis après sur le propos de ruiner les forts, emploiant tout ce qui pouvoit servir à leur persuader que tout ce qu'il en vouloit faire estoit pour leur proffit, et en haine de tant de meschancetez et cruaultez que les Espaignols y avoient commises. A quoy ils presterent si voulontiers l'oreille, que le cappitaine Gourgue n'eut pas plus tost achevé de parler, qu'ils s'en coururent droict au fort, crians et appellans leurs subjets après eux, où ilz feirent telle diligence qu'en moings d'un jour ils ne laisserent pierre sur pierre.

Après cela, on part pour retourner aux deux premiers forts, lesquels furent abbatuz de pareille ardeur que le premier. Et y pendit-on trente Espaignols prisonniers, qu'on y avait laissez; l'un desquels confessa avoir pendu cinq François de sa main, et s'accusoit

grandement, disant, en son langage, que Dieu estoit veritable et juste qui l'avoit à la parfin conduit au supplice dont il menace les inhumains et cruelz [1]. Ainsi ne restant plus rien à faire, le cappitaine Gourgue voulant retourner à ses navires qu'il avait laissez à la bouche de la riviere de Tacatacourou, aultrement appelée : la Seyne, à quinze lieues de là, il envoie par mer, avec l'artillerie, son lieutenant, le cappitaine Cazenauve [2], et luy, avec quatre-vingts harquebouziers et quarante mariniers portans picques, s'en va par terre, menant tousjours ses gens en bataille à toutes advantures, pour les Sauvages, desquels il ne se vouloit fier trop. Partout où ilz passoient, ilz trouvoient les chemins couverts de bonnes gens du pays, qui lui venaient au-devant de toutes parts, comme à leur liberateur. portans du poisson cuyt et autres vivres pour les soldatz, et entre autres une vieille femme qui leur dist qu'elle ne se soulcioit point de mourir maintenant, puisqu'elle avoit veu une aultrefois les François à la Floride.

Quand le cappitaine Gourgue est arrivé à la riviere de Tacatacourou, où estoient ses navires, il trouve que le maistre pilote avoit recalfeutré ses navires, changé les eauës, et apresté toutes choses, si bien qu'il ne

(1) La phrase : « et s'accusoit grandement, etc. » n'existe pas dans le manuscrit 3884.

(2) Ce capitaine Cazenauve appartenait à la maison de Cazenove, si honorablement représentée aujourd'hui dans l'Agenais par M. Léon de Cazenove de Pradines. Cette maison avait déjà fourni à la marine française, au XV[e] siècle, les vice-amiraux Guillaume et Jean de Cazenove. Voir le père Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII, et M. J. de Bourrousse de Laffore, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. III.

falloit que s'embarquer. Icy donc il print congé des roys, les admonneste de persister en la devotion qu'ilz ont tousjours euë au roy de France, qui les deffendra contre les Espaignols et contre tous autres, et, attendant que Sa Majesté y envoie un bon nombre d'hommes pour leur protection et deffence, qu'ilz se tiennent bien sur leurs gardes, et advisent de n'estre point surprins. Ces bonnes gens sont les plus marriz du monde, et se mettent à pleurer quand ils voient que le cappitaine Gourgue les veult laisser, et mesmes Olotoraca, qui avoit mieulx combattu que pronostiqué de soy. Mais ilz furent remis tout aussytost, quand il leur eust dit qu'il reviendroit à douze lunes de là (car c'est ainsy qu'ilz content), et leur porteroit force miroirs, haches et cousteaulx qui sont les choses qu'ils ayment le mieux, et dirent qu'ilz s'en alloient faire danser leurs femmes, qui est le plus grand signe de resjouissance dont ils usent entre eulx.

Après que le cappitaine Gourgue eust prins congé des roys, il feit appeller ses gens pour rendre graces à Dieu tous ensemble de la victoire qu'il leur avoit donnée, et pour le prier de leur estre guide et conducteur à leur retour en France. Quand ils furent assemblez : « Mes amys! dist-il, rendons graces à Dieu du bon succez qu'il a donné à nostre entreprise. C'est luy qui nous a preservez du danger de la tempeste au cap de *Finibus-Terræ*, à l'isle Espaignolle, à l'isle de Coube et à la riviere de Halimacany! C'est luy qui a ployé le cœur des Sauvages à s'associer avec nous! C'est luy qui a aveuglé l'entendement des Espaignolz, en sorte qu'ils n'ont jamais peu descouvrir noz forces, ny connoistre et employer les leurs! Ils estoient quatre pour un, en places fortes, bien remparées et bien

pourveües d'artillerie, de munitions, d'armes et de vivres. Nous, pour toutes choses, n'avions que le bon droict, et toutesfois nous les avons vaincuz en moins d'un rien. Par ainsy ce n'est à nos forces, mais à Dieu seul que nous devons la victoire. Remercions le donc, mes amys, et reconnoissons toute nostre vie le grand bien qu'il nous a fait, et le prions de continuer tousjours sa faveur envers nous, nous guidant à nostre retour, et nous preservant de tous dangers. Prions le aussy qu'il luy plaise disposer le cœur des hommes en sorte que tant de dangers, où nous nous sommes mis, et tant de travaulx, que nous avons endurez, trouvent grace et faveur devant nostre roy et devant toute la France, comme aussi nous ne nous sommes proposez autre chose que le service du Roy et l'honneur de nostre pays ! »

Après avoir remercié et prié Dieu, un lundy troisieme jour de may, le rendez-vous fut donné, comme l'on a accoustumé de faire sur mer, et, les ancres levées, firent voille et eurent le vent si propice (1) qu'en dix-sept jours ils feirent unze cens lieues de mer, et depuis continuantz leur navigation, arriverent à La Rochelle le lundi, sixieme jour de juing, qui estoit le propre jour de Penthecouste. Ainsi il ne meirent au revenir que trente-quatre jours. Toutesfois une si grande navigation ne fut sans quelques traverses : car la patache, avec huit hommes dedans, fut perdue ; comme aussi, à la prise des forts et à la desfaitte des Espaignols en la Floride, estoient demourez quelques gentishommes de bon lieu et de bonne part, hardiz et vaillans au possible, comme Lantonie de

(1) Ms. 3884 : *si propre.*

Lymosin, Biere (1), Carrau, Gachie, gascons, Pons de Xaintonge, et quelques soldatz; tous lesquels moururent combattans vaillament, après avoir fait des plus beaux exploictz et actes de prouesse que l'on eust peu attendre d'un cœur noble et genereux, dedié au service de son prince et à l'honneur de sa patrie.

Au retour, oultre la patache qui se perdit, la roberge, où estoit un cappitaine nommé : Deux, s'esgara à la haulteur d'une isle qu'on appelle : la Vermude, et ne vint d'un mois après que le cappitaine Gourgue fust arrivé. Peu s'en fallut que ceux qui estoient en ceste navire ne perissent de la tempeste premierement, et puis de la faim; car, lors mesmes que le cappitaine Gourgue partit, ils n'avoient tous ensemble à manger que pour vingt jours, à raison d'un biscuit le jour de quatre en quatre. Mais Dieu voulut que le cappitaine Gourgue estant à cinq cens lieues de France rencontra un navire d'un Basque sien amy, qui luy donna dix quintaulx de biscuit, qui leur fut un bien et plaisir incroyable, et ce d'autant plus qu'ils ne demeurerent gueres moins à faire ces cinq centz lieues qu'ils avoient fait en tout le reste. Or, après que le cappitaine Gourgue eut sejourné quelques jours à La Rochelle, où il receut tout honneur, toute courtoisie, et tint bon traictement des citoyens, il feit voille vers Bourdeaux, où il print la poste pour aller vers monsieur de Monluc, luy rendre compte de son voyage. Il ha sceu depuis que les Espaignolz, advertiz par quelqu'un de ceux qui l'avoient

(1) Dans le manuscrit 6124 une main moderne a ajouté devant le nom de « Biere, » la syllabe : *Lou*. Dans aucun des autres manuscrits, *Biere* n'est transformé en *Loubiere*.

veu arriver à La Rochelle de ce qui avoit esté fait à la Floride, avoient envoyé dix-huit pataches avec une roberge de deux cens thonneaulx pour le surprendre, et estoient arrivez à la radde de La Rochelle le jour mesmes qu'il en estoit parti; et, entendans qu'il avoit fait voille, l'avoient suivy jusques à Blaye. S'il en eust esté adverti à temps, il n'eust pour rien du monde refusé de parler à eulx; et, selon leur demande, il leur eust fait la responce, telle qu'ilz eussent eu grand occasion de s'en contenter (1).

Voilà en somme quel a esté le voiage du cappitaine Gourgue à la Floride, où l'on peult remarquer un zele merveilleux au service du Roy et à l'honneur de la France, et plusieurs autres choses notables. Premierement, pour venger l'injure publique qui ne luy attouchoit non plus qu'à un chacun des François, il vend son bien et s'endebte, et fait une despence incroiable, et s'expose à une infinité de dangers, tant par mer que par terre. Quand il est prest à partir, il est arresté par les vents contraires, l'espace d'environ trois sepmaines, et cependant consomme beaucoup de ses provisions. Et, estant party, il cuyde estre abismé par quatre divers orages et tempestes; et à l'une fois il y perdit la moitié de son biscuyt, et luy fallut retrancher les vivres de moitié; et toutesfois, pour tous ces empeschements, il n'est empesché, ny pour aucun danger estonné. Quand il est arrivé à la Floride, il pratique finement les Sauvages, et s'en scayt bien servir, et suppleer par ce moien au peu de gens qu'il avoit, et quant et quant execute son entreprise avec une extreme diligence, ne

(1) Le manuscrit 1886 s'arrête là, et par conséquent aussi, l'édition de M. Ternaux-Compans.

cessant jamais, qu'il n'ayt osté la Floride et la vie à ceux qui l'avoient ostée aux François.

Que si l'Espaignol ha estimé Pierre Malendes digne d'estre fait marquis et *Adelentado,* pour avoir, aux despens du publicq et avec un nombre infiny d'hommes, massacré en trahison une poignée de Françoys contre la foy par luy promise, et contre la paix et alliance des deux roys, c'est-à-dire : pour avoir violé tout droit divin et humain, et pour avoir engravé au front de l'Espaigne une perpetuelle marque de desloyaulté et de trahison ; qu'estimerons-nous de ce Françoys qui, à ses propres coustz et despens, avec cent hommes de guerre et quatre-vingts mariniers, reconquestant la Floride, et tuant les trahistres, volleurs et meurtriers, ha vangé l'oultrage fait a son prince et à son pays? et par ce moien ha osté la tache et macule qui enlaidissoit et deshonnoroit le nom françois, pour avoir si longtemps laissé une telle injure impunye? La consequence en estoit grande, pour infinies autres raisons, mais particulierement pour ce nouveau monde, qui est assez large et spacieux pour suffire à tous les princes de l'Europe, et où Sa Majesté a belle matiere pour exercer sa puissance, et les grands moiens de bien faire que Dieu luy a donnez. S'il veult agrandir son domaine et estendre sa domination, il n'y a endroit au monde ny plus riche, ny plus ample, ny plus aisé à conquerir et à tenir que cestuy-là. S'il veult à l'exemple et imitation de ses ancestres convertir les idolastres à la foy chrestienne, il y a un million de millions d'hommes qui ne connoissent Jesus-Christ, et qui pour leur simplicité seroient plus aisez à convertir que ne furent anciennement, par noz Françoys, ceux de la Terre Saincte. Entreprise plus royale, ny plus auguste,

ne pourroit Sa Majesté faire, que de faire planter la religion chrestienne en ces pays, apprendre la civilité et les lettres à ces pauvres Sauvages ignorantz, leur donner loix, et y establir une bonne police. La dixieme partie des hommes qui sont morts en la moindre de noz guerres civiles eust esté trop plus que suffisante pour y conquester l'estendue de plusieurs tels royaulmes que cestui-cy. Il y a tant de pauvres gens en un royaulme tel que le nostre, n'ayans ne maison ne buron (1), que par delà possederoient plusieurs lieues de bonne terre, et percevroient le fruict de tant de singularitez que nature y produyt largement. Ce royaulme n'en seroit de rien diminué mais deschargé, et eulx ne changeroient de roy mais de fortune, et où maintenant, pour leur dissette, ils sont subjetz inutiles, ils deviendroient subjetz utiles et proffitables; envoyans par deça de grandes richesses et choses exquises et pretieuses de par delà, au soulagement de tout le peuple françois, et grand plaisir et contentement de Sa Majesté, laquelle Dieu veuille maintenir et accroistre en toute grandeur et prosperité (2).

(1) « Buron » est une petite cabane.

(2) Le manuscrit 3884 après avoir ajouté ces mots : *Encore que ce n'est le premier service que le capitaine de Gourgues a fait à son prince, aussi ne sera-ce le dernier, Dieu aidant, s'il plait à Sa Majesté de l'employer;* se termine ainsi : *Que Sa Majesté commande seulement, il s'en trouvera assez qui y courront; et, si en cela le service du capitaine de Gourgues lui est agreable, il ne desire rien tant que là, et partout ailleurs, executer ses commandemens; car il a dédié sa vie et tout ce qu'il pourroit avoir en ce monde au service de Sa Majesté, laquelle Dieu veuille maintenir et accroistre en toute grandeur et prosperité.*

APPENDICE.

---

1. — *Estimation des pièces d'artillerie rapportées par Dominique de Gourgues de la Floride.* — 27 août 1568.

(Archives de M. le v[te] de Gourgues, au Château de Lanquais.)

Aujourd'hui vingt-septiesme d'aoust, l'an mil cinq cent soixante-huit, en la presence de moy notaire royal et des tesmoings sousnom̃més, a esté present, en sa personne, Dominique de Gourgue, escuyer, cappitaine.

Lequel a dict et déclairé... necessaire faire apreciment de IX. pieces d'hartillerye, ung canon, une colebrine et trois moyennes, qu'il a portées en ceste presente ville, du voyage qu'il a fait puis nagueres, et prises dans le fort que les François avoient faict bastir, dont il avoit esté usurpé par ung nommé : Pierre Melendes, Espagnol, pour lui servir que de raison. Nous a presenté, pour faire ladite estimation et appreciation : Anthoine de Cassagnet, seigneur dudict lieu et de Tilhadet, chevalier de l'ordre du Roy, et gouverneur de la ville et pays de Bourdeaux, en l'absence du sieur de Monluc; Jehan de Monluc, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jerusalem, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et coronel de toute l'infanterie de

Guyenne; Jacques Descars, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de L. hommes d'armes de ses ordonnances, cappitaine et gouverneur du chasteau du Ha en ceste presente ville et pays de Guyenne; Charles de Monferrand, aussi chevalier de l'ordre du Roy; Pierre de Savignac, aussi chevalier de l'ordre du Roy; et Loys de Lur, seigneur d'Uza.

Lesquels, après avoir vu et visité lesdictes neuf pieces d'hartillerye, ont dict et declaré, après serment par eux faict de dire verité, icelle hartillerye estre de la valeur de quinze mil livres tournoys, et l'ont dict savoir...... pour ce qu'ils savent la valeur desdictes pieces, pour en avoir visité et vu faire et fondre .... ledict sieur de Gourgue, et a requis ...

... en presence de Melcior du Luc, escuyer, Bertrand de Colombier, escuyer, de Jehan Mandran, praticien, habitant de ....

(Signé) : THILHADET. — Le chr. DE MONLUC. — MONTFERRANT. — DESCARS. — SAVIGNAC. — LOYS DE LUR. — DULUC. — MANDRAN [1].

---

2. — ***Règlement de comptes entre Jean Mandran, mandataire de Dominique de Gourgues, et Jeanne Eyquem, femme de François de La Lagune.*** — 20 juillet 1569.

(Archives de M. le vte de Gourgues.)

Par-devant moy notaire royal, et en presence des tesmoings sousnommés, s'est presentée, en sa personne,

[1] Il existait aux Archives municipales de Bordeaux un acte, qui n'a pas encore été retrouvé depuis l'incendie du 13 juin 1862, et par lequel les maire et jurats de Bordeaux achetaient, sur l'ordre de

Jehanne Eyquem, femme de François de La Lagune (1), maistre dans la roberge au voyage fait à la Floride, sous la charge du cappitaine Gourgue.

Laquelle, comme ayant charge et pouvoir de sondict mary, datée du xxv. de decembre, devant Jaq. Peletan, notaire royal en la presente, a confessé avoir reçu presentement comptant, du s[r] cappitaine Gourgue, par les mains du s[r] Jehan Mandran, son present mandataire, la somme de cinq livres xiiii. sols, qui sont l'antier et fin de payement des cinq payes, qui appartiennent à son mary, à raison dudict voyage; desduict, compté et rabattu ce que ledict La Lagune a cy-devant reçu du s[r] cappitaine Gourgue; ensemble sa cotte-part des frais faicts pour raison de l'artillerye et des comptes faict et arrestés . . . . , et qui peut comporter et comporte ledict La Lagune pour raison du voyage; ladicte Eyquem, ès nom, en a quitté et quitte ledict s[r] cappitaine Gourgue . . . . . en estre bien payée et satisfait, et pour son parfaict acquit envers son mary . . . . .

Fait et passé en ladite ville et cité de Bourdeaux, le xx. juillet, M. V[c] LXIX., en presence de Marty de Mouty, marchand à Bourdeaux, et de Joseph Guillemette de ladicte ville, tesmoings presens et appelés.

(Signé) : CASTAIGNE, N[e] R[l]. — GUILLEMETTE. — M[y] de MOUTY.

Monluc, pour une somme de 3,000 livres (au lieu de 15,000), les pièces d'artillerie que Dominique de Gourgues avaient conquises en Floride; cet acte était daté du 9 novembre 1568, et avait été passé par-devant M[e] Themer, notaire à Bordeaux.

(1) C'est le même personnage qui est appelé La Lagüe par MM. Haag *(France protestante)* et par M. Ribadieu *(Aventures des corsaires... bordelais,* p. 39).

3. — *Règlement de comptes entre Jean Mandran, mandataire de Dominique de Gourgues, et Louis de La Forcade.* — 5 août 1569.

(Archives de M. le v[te] de Gourgues.)

Saichent tous presens et advenir que, aujourd'hui date de ces presentes, par-devant moy notaire royal en la ville et cité de Bourdeaux et senechaulcée de Guyenne, et en la presence des tesmoings soubznommés, a esté personnellement establi, en sa personne, Louys de La Forcade, marchand et bourgeois de Bourdeaux.

Lequel a confessé avoir reçu comptant, en testons et autre monoye, de Dominique de Gourgue, escuyer et cappitaine, par les mains de Jehan Mandran, son procureur present, stipulant et aceptant, comme de sa procuration a faict avoir, datée du VII. jour de janvier [M] V[c] LXIX., signée : Themer, notaire royal en la presente ville, la somme de huit cent quarante-neuf livres et dix sols tournois; qu'est pour la douzieme partie de trois mil escutz et cinquante-ung sols tournois payé pour la vente de l'artilherye, faicte aux maire et jurats de la presente ville; ensemble pour payement de la somme de deux cent trente et une livre que ledict s[r] cappitaine Gourgue doibt audict de La Forcade, comme apert par contract reçu par Mallet, notaire royal, daté du second jour d'aoust M. V[c] LXVII; ensemble les interest de ladicte somme, à la raison de vingt-cinq pour cent, à la grand advanture. Sur lesquelles sommes a esté desduict et precompté audict de La Forcade la douzieme partie de cinq cent vingt et une livre unze sols, pour les frais faict jusques à ce

jour par ledict cappitaine Gourgue, à cause de ladicte hartillherye, sans y comprendre la procedure mise en deux roles signés dudict de Gourgue, montant la part dudict de La Forcade : quarante-trois livres dix sols; ensemble luy a esté deduict et precompté la somme de trente-deux livres dix sols, qu'est la huitieme partie de deux cent soixante livres par ledict cappitaine Gourgue payées au cappitaine Amyot de Ryan, montant tout ce qui estoit deu audict de La Forcade de ladicte vante; ensemble dudict obligé et interest à la susdicte raison desduict les III. sommes susdites, ladicte somme de huit cent quarante-neuf livres dix sols. Moyennant ce, ledict de La Forcade a consenty et consent, par ces presentes, que le contract de deux cent trente et une livre à interest soit annullé et demeure de nul effect et valeur, sauf audict de La Forcade de pouvoir repeter ladicte somme de XXXII. livres dix sols par luy payées, et qui luy ont esté cy-dessus desduites en faysant le present compte, sur ledict Mandran, audict nom de procureur, ou sur le cappitaine Gourgue, s'il se trouve ladicte somme de deux cent soixante et une livre, prinse par le cappitaine Gourgue dudict Amyot, n'avoir esté totalement employée en vitaille pour ledict voyaige de la Floride, et que ledict de La Forcade n'en doibve bien et justement payer sa part; et, s'il se trouve aussi que ladicte somme ayt esté prinse et employée totalement en vituailles pour ledict voyage de la Floride, iceluy de La Forcade sera tenu bailler et payer audict cappitaine Gourgue, ou à autre ayant de luy charge, ce qui restera pour parfaire le quart de ladicte somme de deux cent soixante et une livre, que lesdit . . . . . . seront tenus de payer . . . . . . aussi a . . . . . ; et sera tenu ledict de

La Forcade de decharger et retenir indemne monsieur Me Augier de Gourgue, fermier general du domaine du Roy en la generalité de Guyenne, de la plegerye par iceluy de Gourgue faicte pour le cappitaine Gourgue devant le juge d'amiraulté de la presente ville, sur la main-levée de ladicte somme de trois mil escus, et pour ung quart desdits trois mil escus, à peine de tous despens, domaiges et interests. Ainsy a esté dict et acordé entre lesdictes parties que ledict sr de La Forcade sera tenu, doresnavant, payer la douzieme partie des frays qu'il conviendra faire aux . . . . . intentée ou à intenter à raison de ladicte hartillerye vendue, et d'estre et demeurer en tout pour sa cotte-part seulement; sans touttesfoys se despartir pour ledict sr de La Forcade de tous autres droits qu'il pourroit pretendre dudict voyage, et aussi le cappitaine Gourgue, sans prejudice de pouvoir demander et requerir . . . .

Fait audict Bourdeaux, le cinquiesme jour d'aoust, mil cinq cent soixante-neuf, en presence de Guill. Besne, habitant de la presente ville..., tesmoings appellés et . . . .

(*Signé*) : De La Forcade. — Mandran. — Besne. — Arnault.

---

4. — *Vente de biscuits faite à Dominique de Gourgues par des marchands de Bordeaux.* — 14 mai 1572.

(Archives départt de la Gironde, minutes de M J. Castaigne.)

Saichent tous presens et advenir que, aujourd'hui, datte de ces presentes, par-devant moi Jehan Castaigne notaire et tabellion royal en la ville et cité de Bour-

deaulx et seneschaulcée de Guyenne, et les tesmoings cy-après nommés, ont eté présens et personellement establys : Mycheau Cassard et Bernard de Grandloc, marchans fourniers de la presente ville de Bourdeaulx.

Lesquelz, tant pour eulx que pour Jehannot du Puys et Pierre Guillem, ausquels ont promis faire ratiffier le contenu de ces presentes, quand requis en seroit, a peyne de tous despens, domaiges et interest, ont vendu et vendent, par ces presentes, à Dominicque de Gourgue, escuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, absen, toutesfoys Pierre de Locgrats et moy notaire stipullant et acceptant, et pour lequel iceluy de Locgrats s'est aussi fait fort et promis faire ratiffier audit s^r de Gourgue, scavoir est : le nombre et quantité de quatre cens quintalz de viscuyt, bon et marchant, et bien conditionné, et ce moyenant le prix et somme de six livres quinze sozts pour chacun desdits quintalz, montant la somme de deux mille sept cent livres tournoiz. Sur laquelle somme ledit de Locgrats lui a presentement advancé la somme de sept cent livres tournois, en testons et monoye, qu'ilz ont prinse et reçue, et s'en sont tenuz pour contendz. Et le demeurant de ladicte somme, le s^r de Gourgue sera tenu le payer à la delivrance dudict viscuyt, laquelle delivrance lesdicts de Cassard et Grandloc seront tenus faire audit s^r de Gourgue, dans la fin de ce presen moys, à peyne aussi de tous despens, domages et interestz. Et, pour ce faire, lesdicts Cassard et Grandloc en ont obligé et yppotequé, envers ledict s^r de Gourgue et les siens, leurs propres personnes et tous et chacuns leurs biens, choses meubles et immeubles, presens et advenir quelconques, qu'ils ont en tout promis ce faire, soubzmis aux jurisdictions, rigueurs et contrainc-

tes de monsieur le grand seneschal de Guyenne, du prevost royal de l'Ombriere de Bourdeaulx, leurs lieuxtenans, et chacun d'eulx, et de tous autres seigneurs et juges quelconques, et par exprès à la rigueur du garde et executeur des scelz et contre-scelz royaulx establyz par le Roy aux contractz en ladicte ville et cité de Bourdeaulx; renoncans, etc., promis et juré, etc.

Fait et passé en ladicte ville et cité de Bourdeaulx, le XIIIIe de may mil cinq cens soixante-douze, en presence de Pierre Moras, m^e chirurgien, et Berard de Bourg, habitans dudict Bourdeaulx, tesmoins à ce appelés et requis.

(Signé) : DE LOCGRATS. — BERARD DE BOURG, pour avoir esté present. — CASSARD. — BERNARD DE GRANDLOC. — CASTAIGNÉ, not. roy.

---

5. — *Engagement par Dominique de Gourgues d'un garde pour le navire* le Charles. — 4 janvier 1574.

(Archives départ^t de la Gironde : minutes de Me Themer.)

Aujourd'hui, quart de janvier, mil V. cens LXXIIII., en la presence de moy notaire royal soubzsigné et des tesmoings subznommés, a esté presant, en sa personne, Jehan Roubin, marinier, habitant de Saint-Palays, chastellanye de Royan.

Lequel a promys comme promect, par ces presentes, à Dominicque de Gourgue, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, illec present et acceptant, de bien et fidelement garder le navire du Roy appellé : *le Charles,* le tems et espace de trois moys, commancés le cinquiesme du present moys de janvier, et ce moyennant le prix et somme de vingt livres tournoys,

pour chacun moys, pour la garde dudict navire, et six livres tournoys pour lever les ancres, que ledit s[r] de Gourgues sera tenu avancer chacun moys; comme de faict il lui advance, sur ces presentes, vingt-six livres tournoys, pour le premier moys, pendant lequel temps ledict Roubin sera tenu, comme dessus est dict, de guarder ledict navire, et aussi guarder qu'il ne soyt desrobé aulcun cable ne autre chose des appartenances d'icelluy, et le tout bien preserver et guarder du feu et d'eau, de passer les cables et lever les encres chacun moys une fois. Et, à la fin desdits troys moys, ledict Roubin sera tenu rendre ledict navire, et autres appartenances d'icelluy, comme il les a reçûs par inventaire dudict s[r] de Gourgues, le tout non gasté ni deterioré; le tout à peyne de tous despens, domaiges et interestz. Et, pendent ledict temps, ledict Roubin a promys et sera tenu de faire sa residence, avecques ung guarson, dans ledict navire, jour et nuict, pour la guarde d'icelluy affin que inconveniant, faulte de ce, non advienne; et, pour entretenir ce que dessus, ledict Roubin en a obligé et oblige sa propre personne, ensemble tous et chascun ses biens, tant meubles que immeubles, presens et futurs quelzconques, qu'il a, pour ce faire, soubzmis, etc. et par exprès à la rigueur de justice, etc., renonçant, etc., et juré., etc.

Faict et passé en la ville et cité de Bourdeaulx, les jours, moys et an que debsus, ez presence de M[r] Sauvat de Lapeyre, sergent royal de Guyenne, de Helyot Girault, bourgeois et merchand de Bourdeaulx, tesmoings a ce appellés et requis. 1574.

(Signé) : Lapeyre, pour avoir esté présent. — Heliot Guirauld, tesmoing. — Themer, not. roy.

6. — *Procuration donnée par Dominique de Gourgues à Romarine de Mesmes*. — 15 janvier 1580.

(Archives de M. le v[te] de Gourgues.)

Saichent tous &c., a esté present et personnellement estably noble homme Dominique de Gourgue, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

Lequel, de son bon gré et volonté, a faict et constitué sa procuratrice generale et especialle, savoir est : Romarine de Mesmes, damoyselle, sa tante; à laquelle il a donné plein pouvoir et puissance de prendre et recebvoir tous et chascungs les fruits, profits, revenus et esmolumens de tous et chascungs les biens immeubles et bestiaux qu'il a en la vicomté de Marsan, pour d'iceulx fruits en rendre compte, et prester le relicquat que sadicte tante a et en aura prins, et gouverner lesdicts biens, et commander en iceulx, tout ainsi, et en la forme et maniere que ledit sieur constituant fairoit et pourroit, si present en sadicte personne; promettant iceluy sieur constituant avoir et tenir pour agreable tout ce que, par sadicte tante, sera ainsin faict . . . .

Fait et passé en la ville de Mont-de-Marsan, le quinzieme janvier, mil cinq cens quatre-vingt, en presence de Bernard . . . tesmoings appelés et requis.

(Signé) : Du Mora. — Gourgue.



Imp. Beillet.

CHÂTEAU DE LA BOÈTIE

REMARQUES ET CORRECTIONS

D'ESTIENNE DE LA BOËTIE

SUR LE TRAITÉ DE PLUTARQUE INTITULÉ

ἘΡΩΤΙΚΌΣ

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

par

REINHOLD DEZEIMERIS.

INTRODUCTION

Dès l'origine de cet admirable mouvement intellectuel qui, ramenant les esprits à l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité, suscita la renaissance des lettres en Occident, Plutarque devint l'objet des études de tous les hommes qui cherchaient à se familiariser avec les auteurs de l'ancienne Grèce. L'attrait de l'histoire devait naturellement attirer d'abord sur les Vies des hommes illustres *l'attention du plus grand nombre; d'ailleurs, cet ouvrage était relativement plus facile à interpréter que les* Œuvres diverses *ou* morales; *aussi, de toutes parts, se mit-on à en traduire les différentes parties, et, dès* 1470, *on put imprimer à Rome une collection de ces versions, reproduisant en latin l'ouvrage historique, dont le texte grec devait tarder encore près d'un demi-siècle à paraître.*

Le recueil des Œuvres diverses *ne fut pas aussitôt vulgarisé, au moins dans son ensemble. Il présentait en effet des difficultés sérieuses. Le plus souvent son interprétation exigeait une connaissance approfon-*

die de l'histoire de la philosophie, une érudition nette et précise, érudition toujours longue et difficile à acquérir, et qui ne pouvait en aucune façon être improvisée en un siècle où tous les secours faisaient défaut, et où les heureux et les riches seuls pouvaient réunir à grand peine quelques rares manuscrits.

Des hommes d'un mérite exceptionnel, tels que François Philelphe, Guarini, Ange Politien et plusieurs autres, s'essayèrent, il est vrai, dès cette époque sur plusieurs traités de Plutarque, mais ils eurent peu d'imitateurs. Enfin, arriva cette période de quelques années pendant laquelle, grâce surtout à la miraculeuse activité d'Alde Manuce et de son académie, presque tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité purent se répandre et devenir accessibles à chacun. La vraie érudition naquit, et le philosophe de Chéronée ne tarda pas à en profiter.

Alde avait donné, en 1509, *la première édition grecque des* ŒUVRES DIVERSES; *secondé par le crétois Démétrius Ducas, il avait dans cette impression reproduit des manuscrits de Venise; mais, soit que ceux-ci se trouvassent souvent fautifs, soit que les compositeurs ne fussent pas assez exercés, ce texte était encore fort défectueux. C'est alors que commencèrent les premiers travaux de critique. De tels livres, tout grecs, sans alinéa, sans tables, ne s'adressaient, on le comprend, qu'à des hellénistes de première force; mais, grâce aux leçons des Lascaris, des Chalcondyle, des Musurus et de tant d'autres restaurateurs des lettres, les hellénistes ne manquaient pas. Les exemplaires de Plutarque, dispersés de toutes parts, se couvrirent bientôt de corrections manus-*

crites (1) *que les savants se communiquaient entre eux, et lorsque Froben imprima à Bâle, en* 1542, *une nouvelle édition, il put offrir aux lettrés un texte sensiblement plus correct* (2).

Durant les trente années qui s'écoulèrent de la publication d'Alde à celle de Froben, les traductions connues (3) *de divers traités furent assez nombreuses pour que leur réunion comprît plus de la moitié des* Œuvres diverses. *Ces versions, plusieurs fois réimprimées, furent plus complètement recueillies à Bâle, en* 1541., *et ce volume de traductions, avec le volume grec de Froben, restèrent, durant de longues années, les uniques secours dont purent faire usage ceux qui avaient le désir de connaître Plutarque. Quant aux*

(1) Voyez le Plutarque de Wyttenbach, t. I, p. LXXXVI, éd. d'Oxford. Ces corrections provenaient très-souvent de collations de manuscrits.

(2) L'édition de Froben n'a pas de préface, et l'on ignore qui l'a soignée; cela semble indiquer qu'elle n'a point été dirigée par un éditeur proprement dit. Froben avait probablement à sa disposition un ou plusieurs exemplaires de l'édition Aldine corrigés par divers lecteurs érudits; il n'eut qu'à suivre le texte imprimé en y introduisant ces corrections. On sait, par exemple, que Nicolas Leonicus avait ainsi amélioré son exemplaire de l'édition d'Alde, et l'on peut constater que plusieurs de ses corrections sont suivies dans le texte de Froben. C'est sur un exemplaire du Platon de 1534, amendé de la sorte par des collations d'Arnold Arlenius, que fut publiée à Bâle l'édition bien préférable de 1556.

(3) Je dis « connues, » car il est bien certain que beaucoup de traductions sont restées ignorées et se sont perdues. On sait que divers savants distingués avaient entrepris quelques versions de Plutarque. Par exemple, Arnold Arlenius, autrement dit Peraxylus, avait mis en latin plusieurs traités non encore traduits; je ne crois pas que ces versions aient jamais été imprimées. Voir Bayle, *Dictionnaire historique,* au mot *Peraxylus*.

érudits véritables, les uns continuèrent à corriger le texte, et les autres s'occupèrent de faire passer en latin les traités non compris dans la collection de 1541.

Bordeaux était alors une ville essentiellement savante. Les Govea, les Grouchy, les Guerente, les Robert Britannus, les Buchanan, les Vinet dirigeaient les études dans son Université. Gelida, Muret allaient y venir, et, en dehors de l'Université, on y comptait des hommes tels que Tiraqueau, Ranconnet et Briant de Vallée. Nous ne risquons point de nous tromper en affirmant que, dans ce cercle d'hommes distingués, on devait s'occuper beaucoup de Plutarque : nous savons, d'ailleurs, que Robert Britannus traduisit deux traités non insérés dans le volume de 1541 (1); *nous savons aussi que Muret, retiré plus tard à Rome, avait recueilli et préparé sur Plutarque de nombreuses remarques, qu'il proposait à l'imprimeur Plantin* (2).

C'est au milieu de ce monde savant qu'avaient vécu et s'étaient formés Arnaud de Ferron et son ami Estienne de La Boëtie qui, eux aussi, firent une étude particulière des œuvres du philosophe grec. Nous n'avons point le dessein de répéter ce que l'on a dit déjà de l'un et de l'autre; mais on nous permettra de réunir ici, sous forme de notes et d'extraits, quelques renseignements dont leurs biographes n'ont point fait usage, et qui, cependant, sont de nature à faire mieux connaître ces deux personnages.

(1) *La Consolation* de Plutarque *à sa femme*, et *Les Vies des dix orateurs*. Je ne sais au juste à quelle époque parurent ces deux versions. H. Estienne les inséra plus tard dans son édition.

(2) Voy. la Préface de Wyttenbach, p. XCIII de l'éd. d'Oxford.

Né vers 1515 (1), *d'un père fort instruit* (2), *qui fut conseiller au Parlement* (3), *puis jurat de Bordeaux* (4), *Arnaud de Ferron reçut une éducation très-soignée* (5). *De bonne heure il montra une prédilection marquée pour les belles-lettres* (6); *mais, cédant aux vives instances de ses parents, il se consacra à l'étude du droit, et suivit à Toulouse les cours de jurisprudence.*

L'école de droit de cette ville jouissait alors d'une grande célébrité, et les jeunes gens y affluaient de tous les points de la France. Estienne Dolet s'y trouvait (7), *et Ferron se lia particulièrement avec lui, ainsi qu'avec plusieurs de ses amis qui étaient déjà ou qui devinrent des érudits distingués* (8). *Grâce*

(1) Ses épitaphes constatent qu'il mourut en mai 1563, à 48 ans.

(2) Arnaud, dans ses *Commentaires sur la coutume*, p. 315, éd. de 1565, dit de son père : *Id quoque audivi de Joanne Ferrono, patre nostro, viro optimo et eruditissimo, cujus auctoritatem atque usum in forensibus causis cives nostri experti sunt, etc.* — Voir la notice sur Ferron, insérée par les frères Lamothe en tête de leur édition des *Coutumes de Bordeaux.*

(3) Voy. De Lurbe, *De viris illustribus Aquitaniæ*, p. 107.

(4) Darnal, *Supplément des Chroniques de Bourdeaux*, an. 1537.

(5) Voy. De Lurbe, *loc. cit.* Je ne saurais dire s'il fit ses humanités à l'Université de Bordeaux, qui n'eut un renom véritable que plus tard, après 1534.

(6) Voir ses *Commentaires*, p. 50, éd. de 1565.

(7) Voy. l'ouvrage de M. Boulmier sur Dolet, p. 27 et suiv.

(8) Par exemple avec J. de Boissonné, savant jurisconsulte que Rabelais allait louer dans le *Pantagruel* (III, 19), et probablement aussi avec l'évêque de Rieux, Jean de Pins, savant de premier mérite, dont la bibliothèque était extrêmement riche en manuscrits des auteurs classiques. Erasme la mettait dès lors à contribution, et Ferron cite souvent dans ses *Commentaires* des collations faites sur ces précieux exemplaires. Sur Boissonné et J. de Pins on peut consulter les poésies latines de Voulté.

à un travail opiniâtre, étudiant, enseignant tour à tour, et consacrant ses loisirs à expliquer et commenter les COUTUMES DE BORDEAUX (1), *Ferron acquit de bonne heure une érudition juridique remarquable, et, avant qu'il eût atteint sa vingtième année, Jules-César Scaliger lui dédiait un de ses livres, et, dans l'épître dédicatoire, accordait au savoir de son jeune ami et à son caractère les plus sérieux éloges* (2). *Deux ans plus tard, Ferron faisait imprimer à Lyon, chez Sébastien Gryphe, et probablement par les soins de son ami Dolet, les* COMMENTAIRES SUR LA COUTUME *qu'il avait commencés à Toulouse. Ayant ainsi satisfait aux vœux des siens et fourni une preuve de son savoir comme jurisconsulte* (3), *il ne se fit plus*

(1) Voir les *Commentaires* au passage indiqué, où Ferron rappelle avec complaisance sa vie laborieuse d'étudiant.

(2) *J. C. Scaligeri epistolæ,* p. 267 et suiv., éd. de 1600. Cette épître dédicatoire devait se trouver primitivement en tête de l'édition originale des poésies de Scaliger intitulées *Nemesis;* elle est datée du mois d'octobre 1534. Dans la même année, J. C. Scaliger avait publié ses *Lacrymæ* dédiées à Nicolas Bourbon. Je possède l'exemplaire de ce dernier livre offert à Ferron par Scaliger; il porte sur sa dernière page cette mention : *Ex dono Julii Scaligeri, A. Ferronus.* La *Nemesis* dut ne paraître qu'en 1535, car Scaliger n'en reçut des exemplaires qu'à la fin de cette année, ou au commencement de 1536 (voy. *Epist.,* p. 301-302, lettre datée du 31 janvier 1535, ancien style). A l'endroit de cette publication, il y a cela de curieux que Ferron, à qui elle était dédiée et qui paraît avoir été chargé de la faire imprimer (voy. *ibid.,* p. 301), donna pour cela de l'argent à l'imprimeur (probablement Vascosan). Scaliger s'en étonne, et, vu le mérite de ses vers, il estime que c'était au contraire le libraire qui aurait dû payer; mais il n'insiste pas sur ce point, et paraît bien croire que Ferron est fort heureux d'avoir été honoré, même à prix d'argent, d'une dédicace de Scaliger. A vrai dire, je crois que Ferron pensait de même de son côté.

(3) Scaliger, *loc. cit.,* et p. 270, dans une lettre non datée mais

scrupule désormais de chercher dans le culte des lettres un délassement aux travaux arides d'une profession qui, dans le principe, ne paraît pas avoir été celle de son choix (¹). *D'ailleurs, son goût pour l'antiquité avait dû s'accroître de jour en jour depuis que la réorganisation du collége de Guyenne avait attiré à Bordeaux quelques-uns des hommes les plus illustres du temps. Aussi le voyons-nous adresser, en vers grecs, au chancelier Antoine Dubourg la dédicace de ses* COMMENTAIRES (²). *Loué par Bois-*

probablement antérieure à 1536, puisque Ferron y est qualifié simplement de jurisconsulte, et non encore de conseiller. Cette lettre, du reste, pourrait se trouver en tête de l'édition originale des premiers *Hymni* de Scaliger.

(¹) Voir De Lurbe, *loc. cit.*

(²) Voici ces vers. Ils ne me paraissent pas d'un goût bien pur. Le huitième, qui finit par un jeu de mot sur le nom de l'auteur, n'est pas précisément très-modeste, et Jules César Scaliger pourrait bien y avoir mis la main. Au vers 6, j'ai lu βωμοῖς προσπεσών, au lieu de βωμοῖσι προπεσών que porte l'original, et, au vers 8, ἀνθῶν, au lieu de ἄνθον qui est une faute évidente. — A ces corrections, que M. Fréd. Dübner a bien voulu approuver, le savant helléniste m'a fait l'honneur d'ajouter les siennes. C'est sur ses indications que j'ai écrit Βοῦργον à la place de Βούργον, puis, au vers 1, φύλων à la place de φύλλων, et, au vers 4, καλῶν à la place de καιῶν. M. Dübner pense aussi qu'il vaudrait peut-être mieux lire au dernier vers : χ' ὡς καρπὸν φέρῃ. Il m'apprend, enfin, que la quantité donnée ici à σοφίης (vers 5) se rencontre dès le second siècle de notre ère, et que σὺ δὲ μέγιστον dont je songeais à faire σὺ δ' ὦ μ. peut être maintenu, des exemples analogues n'étant pas rares dans les anciens poètes.

Ἀρνώλδου Φερώνου
πρὸς Ἀντώνιον Βοῦργον.

Κύδιστε φύλων ἀκρίτων Κελτῶν, ὅσα
Θείου βασιλέως ἄλκιμον στέργει σθένος,

sonné[1], *par Dolet* [2], *par Antoine de Gövea, le jeune bordelais allait, à vingt et un ans, prendre la charge de son père, et entrer dans ce Parlement où siégeaient de vrais grands hommes* [3], *et de ceux qui surent le mieux alors allier à la science du droit la culture littéraire; il devenait le collègue des Ranconnet, des Tiraqueau, des Briant de Vallée; ami de Scaliger, il commençait sa carrière au milieu des plus intimes amis de Rabelais, et il devait la finir plus tard entre La Boëtie et Montaigne : il était difficile avec un pareil entourage de rester étranger aux choses de l'esprit.*

Les premiers travaux de Ferron, devenu conseiller, eurent pour but d'améliorer ses COMMENTAIRES SUR LA COUTUME. *La première édition portait des marques de précipitation, et aussi de jeunesse, ce qui, par parenthèse, avait valu à l'auteur une assez verte*

Οὔ πάντ' ἀκούει νόμιμ' ἀποῤῥήτων λόγων,
Ἄῤῥηκτον ἕρκος τῶν καλῶν, νόμων νόμος,
Ἄκρον σοφίης τέρμα πολυεύκτου λαχών·
Ἐγὼ μὲν ἱεροῖς σοῖσι βωμοῖς προσπεσών,
Ταύτας ἀπαρχὰς καὶ θυηλὰς ἔρχομαι
Ἀνθῶν ἄωτον πρῶτον εὐόδμων φέρων·
Σὺ δέ, μέγιστον καὶ πανόλβιον φάος,
Καὶ φέρβε κἀνάθαλπε, χ' ὡς καρπῶν φέρῃς.

(1) Voy. les pièces de vers de Boissonné et de Govea en tête et à la fin des *Commentaires* de Ferron, éd. 1565, in-f°.

(2) Voy. les poésies latines de Dolet, p. 108. Dans l'édition originale des *Commentaires,* ces vers sont imprimés sous le nom de Rostagnus.

(3) « A Bourdeaux, du temps de mon père, disait Joseph Scaliger, entre soixante sénateurs, il y en avoit plus de vingt habiles et doctes personnages. » *Scaligerana,* p. 65, éd. de 1695.

admonestation du président Bohier (1); *Ferron remania son œuvre, la compléta, et, cédant de plus en plus à son goût pour l'antiquité, il introduisit dans son texte, parfois à propos* (2), *mais souvent aussi sans motif suffisant, des citations d'historiens, de philosophes et même de poètes grecs, traduites en latin par lui ou par d'autres* (3); *il entreprit ensuite de continuer l'ouvrage de Paul Émile, c'est à dire d'écrire l'*HISTOIRE DE FRANCE, *depuis* 1488 *jusqu'à la mort de François Ier.*

Le livre de Paul Émile jouissait alors d'une grande réputation, due surtout à l'élégance du style de l'écrivain véronais. Scévole de Sainte-Marthe ne craint pas d'affirmer que la continuation de Ferron est écrite en un latin aussi pur (4), *assertion dont je ne veux point contester l'exactitude, mais dont je laisse toute la responsabilité au célèbre élogiste. De fait, il ne serait pas impossible que Scaliger, probablement véronais lui aussi, sinon prince de Vérone, eût revu les périodes de son ami. Nous savons en effet que, pendant de longues années, l'illustre compatriote de Catulle rendit à l'érudit bordelais beaucoup de services littéraires. Reconnaissant en lui des mérites*

(1) Voir la notice des frères Lamothe, p. XI.

(2) Voir, par exemple, p. 22 (éd. de 1565), la citation d'un fragment des lois de Zaleucus, conservé par Stobée, d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'évêque de Rieux, Jean de Pins.

(3) Il n'avertit pas toujours lorsque les traductions ne sont pas de lui. Ainsi, celle du long fragment de Simonide d'Amorgos sur les femmes (p. 18) est empruntée à Buchanan. Stobée est cité ordinairement d'après la version de Gesner (1543) légèrement modifiée.

(4) *Elogiorum* lib. II : *Rerum Gallicarum historiam, Pauli Æmilii libris attexendam... eadem styli tum puritate, tum velocitate persecutus est.*

sérieux, puisqu'il lui confiait à Bordeaux son fils Sylve (1), *il s'intéressait aux travaux de Ferron, lui envoyait d'Agen des notes, des conseils, écrivait même ses préfaces* (2), *et, comme pour stimuler en lui l'amour du beau langage, il l'appelait son Atticus. Voici, du reste, un échantillon des compliments qu'il lui adresse si souvent dans ses poésies* (3); *je dégage de mon mieux des iambes latins, parfois assez obscurs, les traits essentiels :*

« *Ferron, à qui, pour son éloquence pure, douce,* » *savante et grave, j'ai pu donner le surnom d'Atticus* » *que les doctes lui ont maintenu, Ferron est un maî-* » *tre, un maître délicat, en tout ce qui touche aux* » *choses de l'intelligence; il est le soutien et l'âme* » *de l'érudition. En lui rien de vulgaire, rien de* » *bas, soit qu'il scrute les préceptes de l'ancien droit,* » *en expose l'esprit, ou résolve les subtiles difficul-* » *tés du droit nouveau; soit que de ses excursions* » *savantes il rapporte un riche butin; soit qu'il dévoile* » *les mystères du divin Platon; soit qu'il nous* » *adresse d'aimables leçons en des vers où l'on re-* » *trouve le sel attique; soit que, saisissant les foudres*

(1) Sylve suivait les cours du collége de Guyenne. Voy. la notice sur Scaliger de M. J. de Bourrousse de Laffore, p. 29, et comparez les lettres latines de J. C. Scaliger, p. 216.

(2) La dédicace de la 2e édition, celle de la 3e des *Commentaires*, celle de l'*Eroticus* de Plutarque, celle du traité dédié à Diane de Poitiers, sont de Scaliger. On les retrouve dans le volume des *Epistolæ etc.* de celui-ci. Je n'ai pu vérifier pour d'autres volumes, mais je pense que le traité de Plutarque *Contre Colotès* doit porter aussi une dédicace à Catherine de Médicis, due à la plume de Scaliger (voir p. 70 des *Epistolæ*).

(3) Voy. *Scaligeri Poemata*, éd. de 1621, p. 149, 329, 387, 389, 599, 601, 617.

» de l'éloquence, il étonne Cicéron lui-même, et se » montre son émule et son égal, ou enfin que, » célébrant d'un style harmonieux les actions de » nos pères, il nous rappelle l'heureuse abondance de » l'élégant Tite-Live. — Tout cela est beaucoup, » sans doute, mais ce qui est mieux encore le voici : » esprit loyal, cœur d'or, âme pieuse, il met toujours » d'accord ses préceptes et ses actes, et reste inflexi- » ble comme le fer dans la ligne du devoir. — Tel » est l'homme qui a su par le charme de son amitié » et de sa sagesse adoucir les tristesses de ma vie, » les malheurs qui m'ont ravi toutes choses et qui » m'ont ravi à moi-même. Avec le baume de sa per- » suasion, il a effacé la rouille de mon esprit : par lui » je crois renaître, et c'est lui qui est le protecteur et » le véritable artisan de ma renommée (1). »

« *Atticus, dit-il ailleurs dans un billet en vers, » grand Atticus, dites-moi à quoi vous occupez en » ce moment vos loisirs; faites-vous des vers, des re- » cherches érudites, de la métaphysique? êtes-vous » plongé dans la lecture d'Aristote? ou bien est-ce » que ce modèle de vertu qui, dans votre dernier » billet, m'honorait du titre de rénovateur des lettres, » est-ce que votre noble Marthe, que la grâce et la » pudeur embellissent à l'envi, murmure à votre » oreille les accents de sa veine poétique?* (2) *Est-ce*

(1) *J. C. Scaligeri Poemata*, p. 329.

(2) Marthe de Vallier, que Ferron avait épousée en 1543 (voy. la notice des frères Lamothe, p. XXXIX et XLII), paraît avoir été une femme savante. A la suite du traité de l'*Amour*, traduit par son mari, on trouve sept pièces de vers latins très courtes, et dont plusieurs sont des traductions de l'Anthologie grecque : elles sont précédées de ce titre : MARTA VALERIA ARNOLDI FERRONI *hæc congerebat*. J'étais

*» P*** ou B*** (1), heureuses campagnes, qui possèdent » le couple modèle et révéré? Moi, dans ce pays d'A- » gen où l'on adore tout ce que je hais, je cherche la » tranquillité et vis en solitaire (2). »*

C'était, on le voit, une intimité réelle que celle qui unissait Jules César Scaliger et Arnaud de Ferron. Elle était assez grande pour que ce dernier eût tenté de s'interposer comme médiateur dans la querelle de Scaliger avec Estienne Dolet (3), et, malgré l'irritabilité connue du célèbre docteur, leur amitié n'en souffrit nullement. Il y avait environ vingt ans qu'elle durait, et s'entretenait par de mutuels services (4), lorsque Ferron fit part à son illustre ami du dessein qu'il avait de mettre en latin divers traités de Plutarque non encore traduits. Scaliger avait probablement entrepris lui-même quelque travail analogue (5) qu'il promit de lui envoyer. Mais tout d'un coup une circonstance malheureuse vint troubler

disposé à les attribuer à la docte épouse de Ferron, lorsque j'ai trouvé, dans le recueil de Megiser, une de ces traductions rapportée sous le nom de Franciscus Bellicarius (p. 222). Marthe de Vallier pourrait donc n'avoir fait que recueillir ces vers.

(1) Le texte porte : *Portuense* et *Bigallicum cœlum*. Je ne sais quelles localités peuvent être ainsi désignées. J'avais songé à *Portets* et *au Bouscat;* la femme de Ferron avait un domaine dans cette dernière commune (voy. la notice des frères Lamothe). Mais cette conjecture est au moins hasardée, et je laisse en blanc des noms dont je ne puis donner l'équivalent précis.

(2) *J. C. Scaligeri Poemata,* p. 389.

(3) Voy. le livre de M. Boulmier, p. 92, et les *Epistolæ* de Scaliger, p. 294 et suiv. de l'édition de 1600. Je regrette de n'avoir pu consulter l'édition de Toulouse, 1620, citée par Bayle, art. *Dolet*.

(4) Voy. les lettres latines de Scaliger, *passim*.

(5) Cela paraît ressortir de quelques allusions qu'on peut lire p. 197, 198, 210 et 213 des *Epistolæ*.

les rapports affectueux des deux érudits. Une servante avait dérobé à la femme de Scaliger des bijoux et une somme très-considérable (1). *Appelée devant le Parlement de Bordeaux, elle nia tout et fut acquittée. La perte de ce procès* (2) *causa à Scaliger une peine profonde. L'argent qui lui avait été volé, fruit de longues épargnes, était destiné à l'éducation de ses plus jeunes fils, à la dot d'une de ses filles* (3). *Il écrit à Ferron, se plaint des juges, et adresse à son ami le reproche de n'avoir pas suffisamment usé de son influence en faveur de la bonne cause. Là dessus, Ferron, au lieu de compatir au chagrin de Scaliger, et oubliant trop facilement ce qu'il doit à un tel homme, s'avise de lui faire la leçon, et de lui rappeler, d'une manière au moins inopportune, que le mépris des richesses est la première vertu du philosophe; il a de plus la malencontreuse idée de réclamer avec brusquerie les notes d'érudition dont l'envoi lui avait été annoncé* (4) : inde iræ. *Scaliger s'enflamme, les*

(1) Voy. *Poemata,* p. 33, éd. de 1621, et *Epistolæ*, p. 194 et suiv.

(2) Il paraît avoir eu pour avocat M. de Brach, père du poète Pierre de Brach. Voy. la notice sur Scaliger de M. J. de Bourrousse de Laffore, p. 35. Les lettres de Scaliger étant ordinairement sans date, on n'y trouve point l'enchaînement de faits que je donne ici. Je n'ai pu former un ensemble de ces allégations éparses qu'après d'assez longues recherches. Une circonstance relative à la nomination récente de P. de Carle comme président, et relatée dans une lettre de Ferron (*Epistolæ Scaligeri,* p. 195), m'a fourni un moyen de vérification. Les registres secrets du Parlement m'ont appris que Pierre de Carle avait été installé le 3 avril 1554. La lettre de Ferron, parlant de la perte du procès de Scaliger et portant la date de 1er mai, est donc de la même année, et le jugement doit se placer entre ces deux dates.

(3) *Poemata, loc. cit.*

(4) *Epist. J. C. Scaligeri,* p. 195.

reproches, les sarcasmes se pressent dans sa pensée, et la plume qui avait si souvent écrit des paroles affectueuses à Atticus, retrouve, pour l'accabler, les mordantes périodes dont elle avait déjà abusé contre Erasme. Il ne se contente pas d'adresser à l'audacieux ingrat trois terribles épîtres, non, l'iambe, dont la rage arma jadis Archiloque, va trouver un emploi naturel : le lion qui a longtemps oublié sa force pour vivre avec son chétif compagnon, le lion étend sa griffe : Ferron, jadis tant vanté, va être mis à nu, déchiré, torturé dans sa vanité : Atticus ne sera plus que le honteux Struma (1):

« *En s'asseyant sur son siége de conseiller, Struma*

(1) *Struma* est un nom que Scaliger emprunte à une pièce de Catulle (LII), où son illustre compatriote dit qu'il n'a plus qu'à mourir depuis qu'il a vu un coquin tel que Struma assis sur la chaise curule. Appliquée à Ferron, l'allusion devenait très-nette et très-vive. Dans la pièce suivante, en vers scazons (p. 419), Scaliger imitait, pour le tour mais non pour la prestesse, l'épigramme de Catulle :

Quisnam putaret optimum virum Strumam
Deesse amico? debet hic ei vitam,
Plus quamque vitam, plusque quam quod est vita,
Si vita plus quam vita scripta sunt cara,
Quæ fecit illi scripta de suis scriptis :
Quisnam putaret optimum virum Strumam?

Pour constater l'identité de Ferron et du Struma de Scaliger, il suffit de lire la p. 215 des *Epistolæ* de Scaliger, et de comparer les passages suivants de ses *Poemata* et de ses *Epistolæ : Poem.*, p. 205 (cf., p. 207) : *isti Aiunt me doctum, etc., Epist.*, p. 212 : *Puto igitur; Poem.*, p. 206 : *Non furis hostis? etc., Epist.*, p. 215 : *Quare favetis furibus, etc.*; *Poem.*, p. 206 : *Cuncta nisi dederis, etc., Epist.*, p. 199 : *Excidere tibi, etc.; Poem.*, p. 418 : *Sed lilium emit, etc., Epist.*, p. 215 : *Emistis magistratum, etc.; Poem.*, p. 427 : *Sese ambitus, etc., Epist.*, p. 207 : *Quod ais te non ambire, etc.* On pourrait faire encore d'autres rapprochements.

» met sous lui les fleurs de lis sacrées; le sort des lis » est aussi celui de la justice : il insulte ceux-là, il » souille celle-ci. Mais il a acheté les lis, et ce qu'il » vend c'est la justice sainte (¹). »

Voilà pour le magistrat. L'homme n'est pas mieux traité.

« *Je t'ai donné, s'écrie Scaliger, je t'ai donné la » renommée et toute la considération qu'elle apporte; » j'ai appuyé tes écrits par de vains éloges; je t'ai » indiqué de bon cœur les moyens de leur assurer » protection; ... je t'ai livré, sur ta demande, mes propres ouvrages, pour les voir ensuite affublés clandestinement de ton nom infâme; en un mot, je t'ai » donné ta gloire, je t'ai donné la mienne, et cela » sans hésiter, résistant à peine lorsqu'il s'agissait de » faire du mien le tien : et maintenant, scélérat, tu » ne vois donc pas qu'en me déchirant c'est toi même » que tu déchires* (²)! »

Ces accusations deviennent encore plus précises dans la pièce suivante, laquelle touche directement au sujet qui nous occupe :

« *Struma proteste sans cesse qu'il n'est nullement » tourmenté par l'aiguillon de la gloire. Affirmez le » contraire : il jurera ses grands dieux qu'il n'en est » rien. Jugez-en. Un jour, certain ami, poète, lui » envoie, pour le faire passer à quelque imprimeur, » un livre nouveau dédié à Ammonius* (³) : *aussitôt*

(¹) *Scaligeri Poemata*, p. 418, éd. de 1621.

(²) *Ibid.*, p. 426.

(³) *Ammonius* pourrait être ici une allusion au nom de Godefroy de Caumont, personnage auquel Scaliger a dédié plusieurs de ses poésies.

» *notre homme vous biffe le nom d'Ammonius et écrit*
» *le sien à la place. Mieux que cela encore. Il n'entend*
» *rien de rien à la langue grecque, mais il a la déman-*
» *geaison de traduire du grec en latin; se faire un*
» *renom par là c'est sa tocade : il en sèche, il en grille;*
» *comment y parvenir? Mon Dieu, il a tout bonnement*
» *recours à l'aide d'Ambactus, à sa plume, et puis... le*
» *tour est fait : il vous passe cela comme étant sien.*
» *Conclusion : Struma dit vrai, il est sans ambition;*
» *n'allez pas croire qu'il dérobe indignement la gloire*
» *des autres : tout au contraire, le bon prince fait*
» *aux autres la grâce de leur prêter son nom* (1). »

On sait, par ses attaques contre Erasme et Estienne Dolet, combien Jules César Scaliger était enclin à l'invective et à l'outrage. Il y avait en cet homme extraordinaire un singulier mélange de réelle grandeur et d'orgueil excessif. Ayant parfaitement conscience de sa valeur hors ligne, il ne se crut pas apprécié de ses contemporains comme il méritait de l'être. Ce sentiment pénible et l'espèce d'isolement où il vivait à Agen aigrirent son caractère, et finirent par pousser jusqu'à l'extrême sa susceptibilité, son irritabilité native; si bien que, tout en reconnaissant le vrai mérite là où il le rencontrait, il prit, comme par représailles, l'habitude du dénigrement, et rendit avec usure à beaucoup de savants de son temps les dédains dont il était si disposé à les juger coupables envers lui-même. Triste faiblesse d'une puissante nature.

En lisant les attaques de Scaliger contre son an-

(1) *Scaligeri Poemata*, p. 427. — Cf. p. 187, 198, 205, 206, 207, 405, 419, 422.

cien ami, il faut évidemment tenir compte de ce penchant malheureux pour l'amplification brutale. Il est possible que les louanges qu'il avait dans l'origine accordées à Ferron fussent exagérées, mais on peut affirmer que ses critiques furent encore plus outrées. De Thou, Sainte-Marthe, Loisel (1), *De Lurbe, J. Alesme* (2), *De Brach ont rendu hommage au caractère et au mérite de Ferron; quand il mourut, tous les lettrés de Bordeaux firent des vers à sa louange; enfin, il fut l'ami de La Boëtie : de tels témoignages atténuent singulièrement la gravité des accusations de Scaliger.*

Il est d'ailleurs très-probable que celui-ci se réconcilia plus tard avec Ferron, et il faut constater qu'il ne publia pas lui-même les vers qu'il avait écrits contre Struma (3). *La part ainsi faite à l'exagération, la vérité se réduirait à peu près à ceci : Ferron fut un homme distingué, qui à un mérite réel joignait probablement le travers de vouloir paraître plus érudit qu'il n'était en réalité. Longtemps Scaliger lui prêta son aide, lui fit ses préfaces, lui communiqua des notes ou même des traductions toutes faites, et, quand une brouille regrettable eût privé de cet utile appui le commentateur des Coutumes, la bonne fortune lui*

(1) Dans sa *Guyenne*, p. 44 — Loisel fit aussi l'éloge de Ferron et de ses ouvrages, à l'occasion d'un procès où la veuve du conseiller défendait les intérêts de ses petites-filles contre le second mari de leur mère. Voy. *Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de Justice en* 1582, par E. Brives-Cazes; *Bordeaux*, 1866, p. 112.

(2) Dans la préface mise en tête du livre du président de Roffignac : *Commentarii omnium creato orbe historiarum; Lutetiæ*, 1571, in-4°.

(3) Ces vers ne parurent que dans le recueil de toutes ses poésies latines, publié après sa mort par son fils Joseph.

fit rencontrer un secours plus précieux encore, en même temps que plus modeste, dans Estienne de La Boëtie. Il est temps de nous occuper de celui-ci.

Né à Sarlat (1) *en* 1530, *Estienne de La Boëtie était de quinze années environ plus jeune que Ferron. On a dit qu'il avait été élevé au collége de Guyenne, mais je ne sache pas que cette assertion repose sur aucune preuve sérieuse, et je suis disposé à la croire inexacte* (2). *Nous savons seulement* (3) *qu'il reçut de ses parents une éducation très-soignée. Peut-être faut-il entendre par là qu'il eut, comme Montaigne, pour « professeurs domestiques » quelques-uns des illustres savants qui se mettaient assez souvent alors aux gages des gens fortunés pour diriger l'instruction de leurs enfants. Ce qui est certain, c'est que La Boëtie acquit de bonne heure un savoir littéraire des plus remarquables. Montaigne nous dit avec quelle facilité il composait des vers grecs, latins et français; le volume de ses œuvres en contient même qui sont de son enfance* (4), *et la* SERVITUDE VOLONTAIRE *pourrait servir à prouver l'étendue et la précocité de son savoir. Pourvu, à l'âge de vingt-trois ans,*

(1) Notre collègue et ami, M. Leo Drouyn, savant archéologue autant qu'artiste habile, a déjà donné une vue de la maison de La Boëtie, à Sarlat, dans le *Magasin Pittoresque*, année 1850, p. 180; la *Société des Bibliophiles de Guyenne* doit aujourd'hui à son extrême obligeance la charmante gravure qui orne notre publication. — Le château de La Boëtie est situé à peu de distance de Sarlat.

(2) Voy. mon *Discours sur la Renaissance des lettres à Bordeaux au XVIe siècle*, p. 39 et 40, notes. Je m'efforce de ne point répéter ici ce que j'ai dit de La Boëtie dans ce travail.

(3) De Lurbe, *De viris illustribus Aquitaniæ*, p. 114.

(4) Montaigne, *Lettre à M. de Foix*. — Cf. Scaliger, *Poemata* p. 396.

d'une charge de conseiller au Parlement de Bordeaux (1553), *il* « *y acquit bientôt plus de réputation que nul avant lui* » ([1]), *et devint, comme on disait alors, un des* « *ornements du Sénat* » ([2]). *Le conseiller Brassac paraît avoir été celui de ses collègues avec lequel il se lia d'abord le plus particulièrement. C'était un véritable lettré, très grand ami de Scaliger, et qui allait être chargé par le docte Italien de surveiller les progrès de ses fils, Léonard, Constant et Joseph, alors confiés à Gélida, principal du collége de Guyenne. Par suite de ce soin, Brassac était en correspondance suivie avec Jules César, et celui-ci lui écrivait le plus souvent en vers ses lettres intimes. Initié ainsi au penchant du fameux critique pour la poésie latine, Brassac lui adressa un jour, avec des livres nouveaux, une pièce inédite de La Boëtie. Scaliger fut séduit, et dès lors il désira entrer en relation avec le jeune conseiller. Écoutons en quels termes il parle de celui dont Montaigne devait tant et si bien parler vingt ans plus tard.*

C'est d'abord dans une lettre à Brassac, intéressant échantillon de la correspondance versifiée des savants de cette époque.

« *Recevoir des dons éminents est doux, quel que » soit celui de qui on les tient; mais les tenir d'un » homme éminent, c'est le comble : or, sur ce point, » je puis me réjouir amplement, m'estimer heureux » et honoré, puisque vous avez daigné faire de moi » des éloges capables de m'attirer l'estime et l'amitié » du grand La Boëtie, et de me valoir une faveur*

([1]) Montaigne, *Lettre à l'Hospital.*

([2]) Florimond de Ræmond, *Anti-Christ,* ch. XIX.

» rare. On n'est pas plus empressé que vous, plus » dévoué pour ses amis, qu'il s'agisse de leur être » agréable, ou de leur être utile; on n'est pas plus » gracieux que lui, lorsqu'il veut bien vous gratifier » du miel de sa poésie, dont la douceur divine égale » tout ce que l'antiquité a de plus savoureux; enfin, » on n'est pas plus disert que vous deux, plus habile » à pénétrer profondément les œuvres les plus obscu- » res des anciens, à les rapprocher de celles des » modernes, à dire de quel côté la balance semble » pencher, et, en cas de doute, à faire à chacun sa » juste part.

» O vous, qui avez en horreur, en haine, la passion » coupable de la popularité, l'envie perverse, l'insa- » tiable avidité et l'ambition folle, vous que je révère, » vous avez pour jamais mon amitié et mon estime; » le temps ne détruira point cette affection qu'il a fait » naître; elle croîtra sans cesse, au contraire, de » même que, par les lois de la mère nature, le grain, » frêle d'abord mais plein de sucs puissants, se gon- » fle, dresse ses pousses, couvre les champs de tiges » luxuriantes, et porte enfin des fruits.

» Moi donc, ce Scaliger qui n'admire que peu de » gens, qui court sus à tout le monde, homme juste » pourtant, et, au fond, animé d'une vraie franchise, » je ne craindrai pas de vous mettre au nombre des » maîtres choisis, de vous donner rang dans les » chœurs des Muses, de vous introduire dans les re- » traites sacrées de l'aimable Hélicon, et parmi les » représentants distingués de la latinité la plus pure. » Que dis-je? C'est vous-mêmes qui, sans le savoir, » m'aurez forcé à vous faire figurer sur ces pages » avides de renommée, pages tout émues de vous

» *accueilir, car, pour le poète, chanter des héros est*
» *un fardeau pesant aussi bien qu'un honneur véri-*
» *table.* »

» *Pour finir, mon cher Brassac, sachez qu'on m'a*
» *remis les* COMMENTAIRES *de Rufus d'Ephèse dont vous*
» *m'avez fait présent, ainsi que les doctes* ESSAIS
» *d'Aretée, homme aussi ennemi d'une forme labo-*
» *rieuse qu'on est aujourd'hui ami du fatras obscur*
» *et creux. Quant aux* ODELETTES, *aux ravissantes*
» *poésies d'Anacréon, selon votre recommandation, je*
» *vous les ai renvoyées, en y ajoutant mille remercî-*
» *ments; c'est du moins ce que j'ai enjoint de faire au*
» *précepteur à qui j'ai confié mes enfants; il le fera,*
» *sans doute; mais, s'il ne l'a déjà fait, la peste du*
» *pédagogue! c'est un animal, un rien du tout, un*
» *affreux chipeur de livres! Réclamez-lui donc les*
» *vôtres s'il s'est permis de ne pas vous les rendre, et*
» *comme l'incertitude où je suis à cet endroit est la*
» *cause du retard que j'ai mis à vous répondre, excu-*
» *sez-moi, je vous en prie* (1). »

La fin de cette lettre nous fournit un trait saillant des mœurs de cette grande époque : je veux parler de l'ardeur, de l'avidité avec laquelle les savants recherchaient les impressions nouvelles qui leur offraient le texte d'auteurs anciens encore inédits, et de l'empressement qu'ils mettaient à les communiquer ensuite à leurs amis. La devise célèbre Grolierii et amicorum *fut celle de la plupart des érudits d'alors. Elle était particulièrement en honneur à Bordeaux* (2), *et, si*

(1) *Scaligeri Poemata*, p. 19.

(2) Voir l'épître en vers de Scaliger à Brassac, p. 6 de ses *Poemata;* cf. *ibid.*, p. 414. Voir aussi une de ses lettres (*Epist.*, p. 301), où il

Brassac prêtait et donnait des livres à Scaliger, La Boëtie, de son côté, en offrait à ses amis, et, parfois, ajoutait à ces dons un nouveau prix en les accompagnant de gracieuses et poétiques dédicaces de sa façon (1).

Il paraît toutefois qu'il n'usait qu'assez rarement de son habileté singulière à écrire en vers latins. D'autres soins, d'autres études l'absorbaient (2), *ou plutôt quelque chose manquait à sa vie, car il n'avait pas encore Montaigne, et à son esprit sérieux les passe-temps de la muse latine ne pouvaient suffire. Aussi les instances de Scaliger pour avoir de ses poésies restaient souvent sans effet, et quelquefois l'illustre érudit lui adressait à ce sujet d'assez vifs reproches.*

prie Ferron d'emprunter à Candale ou à Briant de Vallée un Hippocrate d'Alde, et de le lui envoyer à Agen, afin qu'il puisse, lui Scaliger, copier quelques pages enlevées à son propre exemplaire par un chien de chasse.

(1) Voir, p. 371 et 372 de l'édition des œuvres de La Boëtie donnée par M. Feugère, deux envois de ce genre à Belot et à La Chassaigne. Les notes de M. Feugère sur ces deux pièces ne sont pas bien exactes. Les *Carmina quinque poetarum,* offerts à Belot, n'étaient certainement pas un manuscrit, comme le suppose ce regrettable savant, c'était un volume très-répandu au XVIe siècle, et plusieurs fois réimprimé; il venait d'en paraître une nouvelle édition à Florence (1552), in-8°. — Quant au *Solinus manu scriptus* donné à La Chassaigne, M. Feugère prétend que ce devait être un volume écrit de la main même de La Boëtie. C'est là une conjecture toute gratuite et très-peu vraisemblable. Les éditions de cet auteur étaient déjà fort nombreuses; puisque La Boëtie donnait un manuscrit, c'était un manuscrit ancien : un manuscrit de sa main n'aurait eu aucune valeur.

(2) « Ce n'estoit ny son occupation, ny son estude, et à peine au » bout de chasque an mettoit il une fois la main à la plume, tesmoin » ce peu qui nous reste de toute sa vie. » MONTAIGNE, *Epistre à M. de Foix.*

« Salut, disait-il, grand La Boëtie! J'ai naguère,
» dans une humble lettre, sollicité de vous l'envoi de
» ce fameux HERMAPHRODITE, *œuvre de votre plume élé-*
» gante, et vous m'aviez fait de plus la gracieuseté
» de me promettre votre GROTTE *célèbre. Hélas! je n'ai*
» encore rien reçu, et je suis surpris et affligé de voir
» que vous m'oubliez ainsi, moi l'admirateur sincère
» de vos œuvres. Vous me direz peut-être que je ne
» suis point à leur hauteur, mais, si vous allez par là,
» qui donc pourrait se permettre de lire vos écrits, di-
» gnes pourtant d'être connus dans tout l'univers? (1) »

La Boëtie alors s'exécutait, il envoyait sa GROTTE DE MEUDON (2), *son* HERMAPHRODITE (3), *et Scaliger était ravi; et il écrivait à Brassac ses impressions sur la valeur du jeune savant.*

» La Boëtie, disait-il, est un homme qui a toutes
» les aptitudes. A quelque chose qu'il s'applique, il
» y dépassera tout ce que l'on peut attendre. Habile à
» dénouer les nœuds gordiens de l'un et de l'autre
» droit, il sait descendre des hauteurs d'une charge
» suprême, abaisser son esprit aux bagatelles d'Hip-
» ponax, et ne dédaigne pas de prendre la lyre de
» Phalæcus. Tout cela, nous l'avons vu; mais que ne
» sommes-nous pas appelés à voir encore, à moins qu'il
» ne veuille priver à la fois lui et nous des dons de

(1) *Scaligeri Poemata,* p. 188.

(2) Pièce de vers latins de La Boëtie intitulée : *Ad Musas, de Antro Medono Cardinalis Lotharingi,* f° 105, r°, de l'édition originale des œuvres de La Boëtie, p. 367, édition Feugère.

(3) Autre pièce de vers latins, écrite en réponse à une pièce de d'Aurat, intitulée : *De Androgyno et Senatu semestri,* f° 117, v°, éd. orig., p. 414, éd. Feugère. Voir la réflexion de Scaliger sur ces vers de La Boëtie, *Poemata,* p. 190.

» *son esprit! A vous, grand président* ([1]), *à vous*
» *revient le soin de dissiper cette crainte, cette anxiété*
» *cruelle, tellement qu'entraîné par la haute autorité*
» *de vos exhortations, il ne s'obstine plus à nous*
» *frustrer en se frustrant lui-même* ([2]). »

Ici, les vers de Scaliger sont à l'unisson de la prose de Montaigne. C'est bien là cet homme de qui le moraliste disait : « Il semble qu'il ne s'en meslast [*de*
» *faire des vers*] *que pour dire qu'il estoit capable de*
» *tout faire; car, au reste, mille et mille fois, voire*
» *en ses propos ordinaires, avons-nous veu partir de*
» *luy choses plus dignes d'estre sceues, plus dignes*
» *d'estre admirées* ([3]). *La posterité, ajoute-t-il, le*
» *croira, si bon luy semble, mais je luy jure, sur tout*
» *ce que j'ai de conscience, l'avoir sceu et veu tel, tout*
» *consideré, qu'à peine, par souhait et imagination,*
» *pouvois-je monter au-delà, tant s'en fault que je*
» *luy donne beaucoup de compaignons* ([4]). » *Si la postérité supposait que Montaigne se fût fait illusion sur le mérite réel de son ami, le témoignage de Scaliger viendrait, on le voit, confirmer tous ces éloges. Seulement, il faudrait toujours se souvenir que l'un de ces deux grands hommes parlait de La Boëtie comme ayant connu « le vray suc et moelle de sa valeur, » tandis que l'autre avait vu seulement « l'escorce et les feuilles. »*

([1]) Brassac remplissait les fonctions de président aux enquêtes.

([2]) *Scaligeri Poemata*, p. 392. — Ailleurs (p. 324), dans une épître à La Boëtie et à Brassac, il disait au premier :

Boetiane, splendor et decus poli,
Quod nunc latinum vindicat decus sibi, etc.

([3]) Montaigne, *Lettre à M. de Foix.*

([4]) Montaigne, *ibid.*

Mais à n'étudier La Boëtie que superficiellement, comme dut le faire Scaliger, on peut encore constater « la vivacité de son esprit » et les « grâces compagnes ordinaires de ses actions (1); *» il suffit pour cela de lire dans le latin cette pièce charmante par laquelle il répondait avec une élégance vraiment attique aux éloges que le poète véronais lui avait adressés.*

« *Que vos iambes tombent bien, César! Je reconnais » le grand homme et ses vers, car l'erreur n'est pas » possible sur des choses sans égales; mais dans vos » vers, ô Jules, j'ai peine à me reconnaître ainsi trans- » formé par tant de louanges, et ma modestie, peu ac- » coutumée à de tels éloges, me fait bien voir que votre » muse, qui peut tout, s'est plu, à propos de moi, à » faire d'un pygmée un géant. Irai-je, en effet, parce » que vous chantez mes louanges, m'aveugler jusqu'à » croire que mes petits hendécasyllabes ou mes pau- » vres scazons vous plaisent autant que vous voulez » bien le dire? Non; j'aurai plus de pudeur, et je » dirai que si mes vers vous plaisent, c'est qu'ils vous » furent offerts par votre cher Brassac, et que les » éloges accordés à la chose donnée vont à l'adresse » du donateur. Ainsi, celui dans les veines duquel » circule une bouillante jeunesse, celui dont Amour » a su, par ses habiles flatteries, enjoler et subju- » guer le cœur, celui-là, si par hasard, en jouant, » une fillette a cueilli pour lui un pavot, un lis vul- » gaire, un peu de thym lié d'un brin de lavande, il » s'extasie de bonheur, s'éprend d'une belle flamme, » embrasse dans le bouquet l'image de son amante,*

(1) Montaigne, *Lettre à l'Hospital.*

» *se pavane, s'enorgueillit du don, et ne manque pas
» de le mettre au-dessus des roses et de l'amome; peut-
» être est-ce de la sorte que Bacchus put jadis placer
» dans le ciel la couronne d'Ariane, mais c'est ainsi,
» faites en l'aveu, que vous avez chanté mes louanges.
» Grand Jules, vous avez envoyé mon éloge au Pré-
» sident, mais cet éloge, fait à mon nom, c'est l'éloge
» du Président même* (1). »

Cette aimable modestie devait paraître à Scaliger une chose bien peu naturelle. Esprit impétueux, mais franc, au fond, dans les louanges qu'il donnait aux autres, aussi bien que dans celles qu'il s'adressait à lui-même, il ne devait pas comprendre qu'un homme du mérite de La Boëtie ne fût pas plus enivré de lui-même et des louanges de Jules César; aussi lui répondait-il avec sa brusquerie ordinaire :

« *Que devrai-je donc croire ou ne pas croire dé-
» sormais, si vous niez ce que vous ne devriez point
» nier, à savoir que vous êtes l'image, mais l'image
» vivante des poètes anciens, la perle des modernes.
» Ces vers mêmes que vous venez de m'offrir ne sont-
» ils pas tout imprégnés du parfum des Grâces, sœurs
» de la divine Beauté?* »

Puis, emporté par cette véhémence qui était sa sincérité à lui et sa grâce, il ajoutait :

« *A vous, Muses, revendiquez dans sa maturité
» celui que vous avez choyé tout enfant* (2) *sur
» votre sein, enchaînez-le, emmenez-le captif, empri-
» sonnez-le, ne cessez de le flageller de reproches,*

(1) *Œuvres de La Boëtie*, f° 119, v°, éd. orig., p. 420, éd. Feugère.

(2) Ceci, on le voit, est parfaitement d'accord avec l'assertion de Montaigne, *Lettre à M. de Foix*.

» *jusqu'à ce qu'il s'écrie enfin : Pardon! pardon! je » me rends à vous!* (1) »

J'ai cru devoir insister sur ces appréciations de J. C. Scaliger, parce que personne, à ma connaissance, ne les avait mentionnées. La célébrité et le mérite incontestable de l'illustre docteur leur donnent un intérêt sérieux, et elles prouvent surabondamment qu'avant les admirables éloges dus à la plume de Montaigne, l'auteur de la SERVITUDE VOLONTAIRE *jouissait déjà d'une grande réputation. Scaliger, d'ailleurs, n'a probablement connu de La Boëtie que quelques pièces de vers, et il n'a pu apprécier en lui que le poète latin; s'il avait connu le savoir de l'helléniste, son enthousiasme eût été bien autre sans doute, et les louanges de l'interprète d'Aristote et de Théophraste n'auraient pas fait défaut à l'habile traducteur de Plutarque et de Xénophon.*

Nous avons vu que Ferron s'occupait de mettre en latin divers opuscules, non encore traduits, de Plutarque, au moment où des circonstances malheureuses vinrent le brouiller avec Scaliger. Ces traductions parurent successivement à Lyon, en 1555, 1556 *et* 1557, *et, chose singulière, chacune d'elles porte une*

(1) *Scaligeri Poemata,* p. 396. Cette dernière pièce a dû être écrite très-peu de temps avant la mort de Scaliger (1558). La nouvelle de cette mort paraît avoir vivement ému La Boëtie; les vers latins qu'il adressa à Brassac en cette occasion montrent ses regrets sincères, et sont empreints d'une mélancolie touchante (f° 110, r°, éd. orig., p. 387, éd. Feugère). Dans le grand nombre de vers qui furent faits, sans doute, pour célébrer les mérites de son illustre père, Joseph Scaliger n'en trouva point de mieux réussis que ceux de La Boëtie, car ce sont ceux qu'il choisit pour les placer en tête de la fameuse *Poétique* de Jules César.

épître dédicatoire que nous savons être l'œuvre de Scaliger (1). *De ce fait, il faut, ce semble, conclure que les deux vieux amis ne tardèrent pas à se réconcilier* (2).

(1) Voyez ci-dessus, p. 92, note 2. — Je ne retrouve pas, dans les *Epistolæ et Orationes* de Scaliger, la dédicace que Ferron mit en tête du traité *Sur l'inscription du temple de Delphes.*

Je n'ai pu voir moi-même ces divers volumes. Mon savant ami, M. C. Barbier de Meynard, qui a bien voulu les rechercher pour moi dans les grands dépôts de Paris, n'en a trouvé qu'un seul, à la Bibliothèque Mazarine; en voici le titre : *Plutarchi liber contra Coloten, quo id suscipitur probandum : Ne vivere quidem jucunde quenquam posse, qui sectam sequatur Epicuri; Arnoldo Ferrono Burdigalensi regio consiliario interprete. Ad Dianam Valentinam, principem Pictonicam, Sanctovalerianam. Lugduni, Apud Seb. Gryphium,* 1555, in-12. L'épître dédicatoire à Diane de Poitiers est conforme à celle qui se trouve dans les *Epistolæ et Orationes* de Scaliger. La traduction occupe 68 pages; les notes, toutes relatives au texte grec, une page et demie.

Le lexique bibliographique d'Hoffmann me fournit encore les titres suivants :

Plutarchi contra Coloten liber prior et posterior, latine, Arnoldo Ferrono interprete. Lugd., apud Sebast. Gryphium, MDLV.

Plutarchus pro nobilitate, latine, Arnoldo Ferrono interprete. Lugd., apud Sebast. Gryphium, MDLVI.

La traduction du traité *Ne vivere quidem jucunde quenquam posse qui sectam sequatur Epicuri,* et celle du traité *Contra Coloten,* qui doit être dédié à Catherine de Médicis (*Scaligeri Epistolæ,* p. 71), ont été reproduites par Henri Estienne dans son édition grecque-latine. Cela me paraît une assez bonne recommandation de ces travaux.

Le traité *De la noblesse* est apocryphe; le texte n'en a été publié que dans le siècle dernier, et sur un manuscrit beaucoup moins complet que celui dont Ferron a fait usage, lequel provenait peut-être de la riche bibliothèque de l'évêque de Rieux que Ferron avait souvent mise à contribution. M. Dübner a conservé la version de Ferron dans l'édition qu'il a donnée des *Pseudo-Plutarchea.*

(2) D'autres raisons encore me font croire à cette réconciliation. D'abord Ferron écrivit à Scaliger une lettre d'excuse très-humble et pleine de repentir (*Epist. Scalig.,* p. 216); dans une autre lettre

Je n'ai point à rechercher ici quel est le mérite absolu de ces différentes versions de Ferron; je me contenterai de dire qu'en général traduire un auteur ancien qui n'a jamais été traduit est une tâche difficile; et je ne crois pas qu'il existe une seule traduction princeps, *faite au XVI*e *siècle, qui puisse actuellement être reproduite sans retouche, quelle qu'ait été la supériorité de celui de qui elle émane. Or, en ce qui touche les* Œuvres diverses *de Plutarque, les difficultés étaient notablement accrues, d'abord par le style de l'auteur même et les matières ardues dont il traite, puis par l'état d'un texte très peu correct* (1), *et par les innombrables allusions et citations poétiques que rien ne distinguait alors de la prose de Plutarque.*

Ferron est-il parvenu à éviter tant d'écueils accumulés sur sa route? Non, certainement. Il a commis des erreurs, et, quand il a fallu deviner, il n'a pas toujours deviné juste. Mais, pour être équitable, il faut ajouter que, le plus souvent, il a compris son auteur, rendu la pensée d'une manière convenable, et

(p. 217), on voit que Scaliger avait en quelque sorte promis de reprendre sa correspondance avec Ferron, peut-être grâce à l'intercession de son fils Sylve. Ensuite Joseph Scaliger, dans sa fameuse épître à Dousa sur la vie de Jules César, mentionne Brassac et Ferron comme ayant été les meilleurs amis de celui-ci à Bordeaux. Joseph n'aurait certainement point parlé de Ferron, si la rupture avait duré; et il devait être parfaitement informé là-dessus, ayant vécu auprès de son père depuis 1554, époque de la brouille, jusqu'à la mort de Jules César, en 1558.

(1) Ferron faisait usage de l'édition de Froben. Cela est dit dans la dédicace du traité dédié à Diane de Poitiers (1555). Par la version et les notes du traité *de l'Amour* et du traité *Sur l'inscription du temple de Delphes,* on voit qu'il suivait encore le même texte, ainsi que La Boëtie, et qu'ils n'avaient pas sous les yeux l'édition d'Alde.

fait parfois d'assez heureuses conjectures pour restituer le texte.

S'avançant le premier dans une voie inexplorée, dépourvu de l'appui qu'offre toujours l'œuvre d'un devancier, si imparfaite qu'elle soit, Ferron dut sentir souvent la nécessité de prendre des conseils autour de lui. Osa-t-il consulter Scaliger, ou utiliser les communications que celui-ci avait pu lui faire avant leur querelle? demanda-t-il quelques avis à l'excellent Élie Vinet? je l'ignore; mais ce qui est parfaitement certain, c'est qu'il en demanda à Estienne de La Boëtie, qui était ou allait être allié à sa famile (1)*, et obtint de lui, au moins pour le traité* DE L'AMOUR, *des communications importantes. Je serais même porté à croire que c'est à ce fait que Scaliger faisait allusion, lorsqu'il parlait, comme on l'a vu plus haut, de la grande part revenant à* Ambactus *dans certaine traduction signée de celui qu'il appelait* Struma.

Les notes de La Boëtie conservées par Ferron, et que je reproduis aujourd'hui, nous permettent de nous faire une idée de la nature du travail fourni au traducteur de Plutarque par le jeune et éminent helléniste; mais, en réalité, la collaboration de celui-ci dut être beaucoup plus importante qu'on ne serait porté à le croire par l'examen pur et simple des remarques subsistantes. Nous savons, en effet, que les notes parvenues jusqu'à nous sont seulement un extrait

(1) Voy. Montaigne, *Lettre à son père*. La Boëtie épousa Marguerite de Carle, laquelle devait être une nièce du célèbre Lancelot de Carle, et de Pierre de Carle, conseiller, puis président au Parlement de Bordeaux. Ce dernier avait épousé la sœur d'Arnaud de Ferron. Voyez les lettres latines de J. C. Scaliger, p. 195.

de celles qu'il avait fournies. Certaines observations relatives à des passages compris dans les deux premiers tiers du traité DE L'AMOUR *ont été supprimées, et celles se rapportant au dernier tiers n'ont pas été conservées. Du reste, il faut remarquer que l'ensemble de ces annotations avait essentiellement le caractère d'une communication amicale, et il est très-probable que La Boëtie ne les écrivait pas avec la pensée de les voir imprimer plus tard* (1). *Tout porte à croire que, d'ordinaire, lorsque Ferron adoptait les remarques ou corrections de La Boëtie, ces corrections étaient introduites par lui dans le corps même de sa version* (2), *et il jugeait inutile dès-lors de les répéter à la fin du volume. Une négligence de l'imprimeur nous fournit même un exemple très-important des surcharges faites sur le manuscrit* (3). *Peut-être aussi Ferron qui, si l'on en croit Scaliger, était assez tenace dans ses idées* (4), *supprimait-il*

(1) A l'appui de mon assertion, je citerai les notes 59, 64, 85. La note 85 montre que La Boëtie écrivait ses remarques très-rapidement, de tête, si je puis dire, et sans prendre le temps de consulter ses livres.

(2) Très-souvent même les mots de la version de Ferron, rapportés par La Boëtie en tête de chaque remarque, ne se retrouvent plus dans cette version, et y sont remplacés par les termes fournis par La Boëtie. — Il serait possible que La Boëtie n'eût remis ses observations que lorsqu'on eut déjà commencé l'impression du travail de son ami. Cette circonstance, qui n'aurait point exclu l'introduction de quelques modifications légères sur les épreuves de la première partie, expliquerait fort bien la suppression des remarques de La Boëtie à partir de l'endroit où Ferron aurait pu les fondre entièrement dans le texte même de sa traduction.

(3) Voir ma note sur la 99e remarque de La Boëtie.

(4) *Scaligeri Poemata*, p. 422. *In Strumam :*

In eruditione si quid erravit,
Vel elocutione, vel modo rerum,

celles des remarques de son collègue qui se trouvaient en opposition avec ses propres idées. En tout cas, il est certain que nous n'avons qu'une partie du travail de révision accompli par La Boëtie sur la version de Ferron; mais ce qui subsiste suffit pour que l'on puisse constater le mérite du philologue et la valeur de son œuvre.

« C'est mon homme que Plutarque, » disait Montaigne ([1]); *c'était aussi l'homme de La Boëtie. Il y avait seulement entre eux cette différence que Montaigne aimait Plutarque pour l'avoir lu dans Amyot, tandis que La Boëtie l'aimait pour l'avoir lu dans le grec et l'avoir traduit et restitué lui-même.*

On connaît, en effet, ses traductions françaises des Règles de mariage *et de la* Lettre de Consolation. *Divers érudits leur ont accordé des éloges; mais, en les appréciant, on n'a peut-être pas assez tenu compte des difficultés que de pareils travaux présentaient au XVIe siècle, difficultés sensiblement amoindries aujourd'hui que d'innombrables éditeurs et commentateurs ont, successivement, corrigé les textes fautifs et éclairci les obscurités de la plupart des œuvres que l'antiquité nous a léguées. La Boëtie était dépourvu de tels secours; il travaillait sur des textes encore remplis de lacunes et d'erreurs, et, non seulement il*

Quum quis monendo corrigenda monstravit,
Circumveniri se calumniis clamat :
Non vult amari, non amare vult Struma,
Non vult amari Struma, vult adorari.

Pour être juste, il faut ajouter que Scaliger devait être singulièrement absolu dans les avis qu'il donnait, et de fort mauvaise humeur lorsqu'on ne les suivait pas exactement.

([1]) *Essais*, II, 10.

saisissait le sens malgré les fautes, mais encore il corrigeait celles-ci. A l'aide d'un examen attentif de ses traductions, on pourrait facilement montrer combien il avait le sentiment vrai de la phrase grecque (1), *avec quelle précision il saisissait la pensée de son auteur, et avec quel tact il s'apercevait des défectuosités du texte* (2); *mais les notes communiquées par lui à Ferron nous font connaître d'une façon bien plus nette les procédés savants et ingénieux de sa critique. Ici, en effet, nous le voyons expliquer ou corriger son texte par la comparaison d'autres passages de Plutarque, comparaison pour laquelle il fallait alors se passer du secours des index, ou s'en confectionner soi-même; nous le voyons expliquer des hellénismes non compris, montrer leurs équivalents latins, découvrir dans la prose des fragments de poésies, expliquer les allusions, remplir discrètement des lacunes et faire des corrections que les meilleurs éditeurs ont dû lui emprunter, ou que des manuscrits ont justifiées depuis.*

Ferron, qui pouvait le juger à l'œuvre et sur des preuves que nous n'avons plus, voyait en lui « un » homme vraiment attique, et le second Budé de son » siècle. » Cet hommage semblera sans doute exagéré si l'on ne considère que l'étendue assez restreinte des travaux philologiques de La Boëtie; mais il ne serait que vrai, je crois, pour qui se donnerait la peine de

(1) Il a, par exemple, donné avant Toup, Sturz (*Lex. Xen.*, II, 519) et Weiske le sens de la phrase ἡ γῆ θέλουσα, etc., dans l'*Économique* de Xénophon, ch. V, 12.

(2) M. Feugère, p. 301 de son édition, a indiqué une correction très-juste du texte des *Règles de mariage*. On en trouverait, je crois, beaucoup d'autres en étudiant attentivement ces versions.

constater combien le jeune savant avait une complète et délicate connaissance de la langue grecque.

Le traité DE L'AMOUR, *ainsi traduit par Ferron aidé de La Boëtie, parut en 1557, à Lyon, chez Jean de Tournes* (1). *Malgré la célébrité du typographe,*

(1) Voici la description du volume. Le format est le petit in-8° de l'époque. Dans un assez joli encadrement, à figures pantagruéliques, se trouve le titre : *Plutarchi Chæronei Eroticus. Interprete Arnoldo Ferrono Burdigalensi regio consiliario, ad Franciscum Nomparem Caulmontionum* (sic) *regulum. Lugduni, apud Joan. Tornaesium.* — M.D.LVII. — L'épître dédicatoire *Francisco Nompari Caulmontiorum* (sic) *regulo,* occupe les pages 3, 4, 5, 6 et 7. — Cette dédicace se retrouve dans les *Epistolæ* de Scaliger, p. 88, avec ce titre : *Ad Franc. Nomparum* (sic), *in versionem Erotici Plutarchi, nomine amici*. Seulement, Ferron y a introduit, vers la fin, un fragment d'une autre dédicace faite aussi par Scaliger *nomine amici,* et qui se retrouve p. 285 des *Epistolæ* de celui-ci. — Le texte de la version commence à la p. 8, et finit à la p. 78. On trouve en marge quelques variantes et corrections. — En tête de la p. 79, on lit : *Marta Valeria Arnoldi Ferroni hæc congerebat.* Suivent de courtes pièces de vers latins, la plupart traduites de l'*Anthologie*. A la p. 80, sous le titre : *Recognita quædam,* commencent les notes que nous reproduisons, immédiatement suivies, p. 92, de la mention : *Hæc adnotare libuit, etc.;* puis viennent, sans intervalle, sur la même page, des notes latines évidemment de Ferron, renfermant des variantes pour sa version, lesquelles continuent jusqu'à la p. 98. En tête de la p. 99, on lit : *Restituta alia;* ce sont des corrections du texte avec renvois en marge à la page de Froben. Ces *restituta* se terminent à la p. 101, et sont suivies de cette mention : *Hæc e multis pauca, quæ, si tibi, lector, probantur, fruere, sunt enim meræ conjecturæ.* Au verso du même folio, se trouve la marque de J. de Tournes, formée des enlacements d'une banderolle portant ces mots : *Son art en Dieu.*

Dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, cet opuscule est réuni à divers autres ouvrages de Ferron dont voici les titres :

Plutarchi Charonei de inscriptione particulæ hujus EI, *pro foribus Delphici templi libellus. A. Ferrono Burdigalensi regio consiliario interprete. Ad Diam Joannam Navarrorum reginam. Lugduni, apud Joan. Tornaesium.* — M.D.LVII. — Quarante pages, dont trois de dédi-

le livre fut imprimé avec une extrême négligence. A la suite de la traduction, se trouvent les notes d'Estienne de La Boëtie, précédées de ce titre : RESTITUTA QUÆDAM. *Elles sont suivies de ces mots :* « Hæc adno» tare libuit, pleraque (1) autem sunt ex iis quæ a

cace, et une et demie de *restituta* du texte. Le titre est dans le même encadrement que celui de l'*Eroticus*.

Aristotelis liber, nunc primum versus, adversus Xenophanem, Zenonem et Gorgiam; interprete Arnoldo Ferrono Burdigalensi regio consiliario. — Bessarionis Niceni disputatio de infinito, pro Xenophane, Melisso, Parmenide, adversus Aristotelem. — Arnoldi Ferroni pro Aristotele adversus Bessarionem libellus. Lugduni, apud Joan. Tornaesium. — M. D. LVII. — Dédicaces à Pierre de Carle, président au Parlement de Bordeaux, beau-frère de Ferron, et à Joseph de Vallier, conseiller; quelques *restituta* sur le texte d'Aristote; dissertation de Maxime de Tyr, *Qui sit finis philosophiæ*, et réfutation de Ferron. Quatre-vingt-dix pages, plus un feuillet pour la marque, à la fin. Même encadrement au titre.

Aristidis oratio qua persuadere contendit Smyrnæis non decere in festis Deorum conviciis et infamibus comœdiis uti. — Ejusdem in puteum Æsculapii. Ad Jacobum Betonum archiepiscopum Glasconensem. Interprete Arnoldo Ferrono Burdigalensi consiliario. Lugduni, apud Joan. Tornaesium. — M. D. LVII. — Même encadrement au titre, et même marque à la fin. Deux pages d'épître dédicatoire et vingt-six pages de version. A la suite, et la pagination continuant de 27 à 38, se trouve : *Maximi Tyrii concio utrum Diis dicanda signa*. Ces versions de Maxime de Tyr ne sont pas de Ferron, et, bien que rien ne l'indique, elles sont extraites de la traduction de Paccius, qu'Henri Estienne réimprimait, en cette même année 1557, à la suite de son édition *princeps* du texte grec.

L'exemplaire de ces divers opuscules dont j'ai fait usage appartient à la Bibliothèque de Bordeaux. Je saisis cette occasion pour remercier M. Gergerès, bibliothécaire, et M. Rancoulet, sous-bibliothécaire, de l'obligeance avec laquelle ils ont bien voulu m'accorder la communication prolongée de ce volume.

(1) Ceci nous montre qu'il ne faut pas attribuer à La Boëtie toutes ces notes, mais seulement la plupart d'entre elles. On verra, en effet, qu'il y en a plusieurs qui font double emploi, et ne peuvent être du même auteur.

» Stephano Boëtho [1], collega meo, viro vere Attico et » altero ætatis nostræ Budæo excepi. » *Après cette mention que rien ne distingue du reste, et qui est comme perdue dans l'ensemble de la page, viennent immédiatement des notes ou variantes de Ferron sur sa propre version; puis, sous le titre de* Restituta alia, *des corrections du même sur le texte grec. Cette disposition typographique très-confuse, la forme latine peu connue du nom :* Stephanus Boëthus, *ont eu pour résultat de faire attribuer indistinctement à Ferron l'ensemble des notes. Personne, que je sache, n'a encore restitué à La Boëtie ce qui lui appartient dans cet ouvrage, et ceux même qui l'ont pillé ont cru sans doute piller son ami.*

Sur ce dernier point, nous devons entrer dans quelques détails, qui se trouveront complétés par les notes dont nous avons accompagné les remarques de La Boëtie.

Treize ans environ après la publication du livre qui renfermait ainsi les travaux des deux conseillers sur le traité de l'Amour, *et alors que l'un et l'autre était depuis longtemps déjà descendu dans la tombe* [2],

(1) Cette transcription latine nous donne la prononciation de Ferron (r dur), laquelle paraît être la bonne.

(2) Ferron et La Boëtie moururent en 1563. Une des nombreuses pièces de vers faites sur la mort de Ferron les réunit dans un même souvenir :

Ad Martham Valeriam.

Heroum si, Martha, animas post fata referret
Astra inter Deus et lumina clara poli,
Ferronus postquam, Montanus, Boëtiusque
Invenere inter sydera densa locum,
Non unum terris Solem ostendisset Olympus,
Alternum hæc tenebris lumen ut astra darent.

on vit paraître à Bâle, en un volume in-folio, une traduction latine de toutes les* ŒUVRES DIVERSES *de Plutarque, écrite par un savant qui avait déjà donné une version complète des* VIES, *par Guillaume Xylander* (1), *un des hommes de ce siècle qui ont le

Le troisième vers semble indiquer que, dès cette époque (1563), quelques-uns prononçaient le nom de La Boëtie en faisant sonner distinctement l'*o* et l'*e* (*o* long). — Je ne sais quel est le Montaigne dont il est question au même vers. Dans les lettres de Scaliger, je trouve ces mots (p. 105) : *Montanus suavissimis salutationibus me saturavit*, et ceux-ci : *Utrumque Montanum saluta*. L'un de ces deux devait être le père de Michel.

Je citerai une autre pièce de vers sur Ferron, laquelle se trouve, comme la précédente, en tête de l'édition in-folio des *Commentaires sur la coutume;* elle constate qu'il s'était encore occupé d'un travail d'archéologie sur l'Aquitaine. Cette pièce, adressée à J. de La Chassaigne, est de Pierre Pascal, érudit fort estimé de cette époque :

Dum patriæ illustrans leges ænigmata solvit,
Abditaque Aonia sensa recludit ope;
Noctes atque dies veterum dum scripta revolvit,
Romano Graios dum docet ore loqui;
Dum memorans Regum Francorum fortia facta,
Omni mansurum tempore condit opus,
Et stylo Aquitanas urbes percurrit et amnes,
Prisca novis jungens nomina nominibus,
Cassaniane, tuus moritur Ferronius, alter
Cassaniane, tuæ Burdigalæ Ausonius.
Eheu! cur fatis sic fas disponere? pravis
Sera nimis veniat mors, properata bonis.

(1) Xylander était né en 1532, deux ans après La Boëtie. En 1561, lorsqu'il publia sa traduction des *Vies,* il avait donc 29 ans. — En 1572, il réimprima sa version *OEuvres morales,* et y ajouta des notes. — Il existe une autre traduction latine des *OEuvres morales* de Plutarque, due à Hermann Cruserius (1573); bien qu'ayant eu au moins deux éditions, elle est tellement rare que Wyttenbach n'a pu se la procurer. Je ne la connais pas non plus, et ignore si Cruserius a fait usage des versions de Ferron et des remarques de La Boëtie.

plus fait pour le progrès des lettres grecques; car, bien que sa pauvreté l'obligeât à travailler très-rapidement, sous peine de mourir de faim, sa connaissance du grec était si profonde que, même à la course, il saisissait mieux que tout autre le sens des anciens auteurs, corrigeait les textes en les traduisant, et les reproduisait en un latin clair et élégant qui rendait facile et agréable au plus grand nombre la lecture des œuvres qu'il avait entrepris de vulgariser.

Malgré ces grands mérites qu'il faut hautement reconnaître, et qui lui permettaient de ne rien devoir qu'à lui-même, Xylander eut le tort grave de ne pas toujours faire honneur à ses prédécesseurs de ce qu'il leur empruntait (1). Il doit beaucoup à Ferron pour la traduction et la correction de plusieurs traités (2),

(1) Il faut dire, à la vérité, que les savants du XVIe siècle n'étaient pas très-scrupuleux sur ces sortes d'emprunts. Henri Estienne, publiant son Platon, a certainement fait usage de l'édition d'Hopper (1556) et des notes de Cornarius; il leur doit beaucoup de ses meilleures corrections; cependant il a négligé de le déclarer. Fischer a eu raison au fond de reprocher à H. Estienne cette façon d'agir; mais on peut dire, à la décharge de ce grand homme, qu'il ne pouvait espérer par là s'approprier absolument le bien d'autrui, car il savait parfaitement que les éditions d'Hopper et de Cornarius, répandues partout, permettraient toujours de constater l'origine de beaucoup de corrections; puis, s'il n'a pas dit de ses prédécesseurs immédiats le bien qu'ils méritaient, il n'a pas non plus critiqué leurs fautes. Xylander ne serait pas aussi facilement excusable dans ses emprunts à La Boëtie et à Ferron, et si l'on veut invoquer en sa faveur une circonstance atténuante, il faut la chercher dans la situation nécessiteuse qui l'obligeait à écrire à la hâte, et l'empêchait d'apporter tout le soin désirable aux notes de ses ouvrages. (Voir sur Xylander une lettre intéressante de Joseph Scaliger à Saumaise, p. 468 de ses *Opuscula*.)

(2) Dans le traité *Sur l'inscription du temple de Delphes*, Xylander

et, en ce qui concerne le traité DE L'AMOUR *dont nous nous occupons ici, on peut dire véritablement que la version de Ferron est la base constante de celle de Xylander. De nombreux passages, il est vrai, sont rendus par ce dernier d'une façon tout à fait différente; mais le plus souvent les phrases de Ferron sont transcrites sans autre changement que des transpositions légères, ou des substitutions de mots destinées à rendre le style plus précis et plus coulant.*

Xylander doit beaucoup aussi à La Boëtie, que probablement il n'a pas distingué de Ferron (1). *Il s'est parfois visiblement inspiré de ses explications, et n'a pas manqué de lui emprunter ses excellentes corrections du texte grec. Mais il n'a jamais trouvé un mot d'estime pour La Boëtie, pas plus que pour Ferron, et quand, par hasard, un savant d'outre-Rhin a émis après ceux-ci, ou d'après eux, une bonne conjecture, c'est à ce savant seul qu'il accorde des éloges* (2). *Xylander, dont on a de tout temps reconnu l'immense savoir, n'aurait rien perdu à être plus équitable.*

Tandis que Xylander traduisait et corrigeait Plutarque à Heidelberg, deux français illustres, Henri Estienne et Jacques Amyot, s'occupaient de leur côté du même auteur.

doit à Ferron, p. 388 A (édition de 1620), *ποιοῦνται* pour *ποιοῦντα*; p. 388 B, *ἔτι* pour *ἐστί*, etc. Il lui doit aussi la mention d'un passage important d'Eusèbe; il est vrai qu'il paraît convenir de ce dernier emprunt, mais c'est encore pour critiquer Ferron de n'avoir pas fait de ce passage tout l'usage possible (p. 19 des annotations de Xylander dans l'édition de 1620).

(1) Voyez les notes que j'ai placées sous les remarques de La Boëtie.

(2) Voyez ma note sur la 99e remarque de La Boëtie.

En 1572, *comme si la publication prochaine de son immense et admirable* Trésor de la langue grecque *n'eût pas suffi à sa docte activité, Henri Estienne donnait un Plutarque complet, grec et latin, en treize volumes in-octavo. De même que toutes ses éditions, celle-ci portait la marque de son immense savoir; toutefois, l'illustre éditeur, partagé entre tant de travaux, n'avait pas soigné également toutes les parties de la collection, et l'on pouvait lui reprocher de n'avoir point, dans ses notes, indiqué la source de ses corrections et justifié ses nombreuses conjectures. Par suite de ce défaut d'indications critiques, il n'est pas possible de constater à première vue si Henri Estienne a connu les notes de La Boëtie; mais l'examen de son édition me ferait croire qu'il ne les a pas consultées directement. En effet, si quelques-unes des corrections proposées par l'auteur de la* Servitude volontaire *se trouvent dans le texte de Henri Estienne* (1), *beaucoup d'autres ne s'y trouvent pas, et, parmi ces dernières, plusieurs sont d'une importance telle que certainement l'habile éditeur ne les aurait pas négligées s'il en avait eu connaissance* (2); *il est donc plus naturel de penser que lorsque des corrections semblables à celles de La Boëtie apparaissent dans l'édition de Henri Estienne, c'est que l'ami de Montaigne et l'illustre helléniste s'étaient rencontrés dans ces heureuses conjectures : doctes rencontres, également honorables pour l'un et pour l'autre de ces deux grands hommes* (3).

(1) Voir, par exemple, les remarques 25, 56 et 84 de La Boëtie.
(2) Voir, par exemple, les remarques 89, 92 et 98 de La Boëtie.
(3) On dira peut-être que H. Estienne ayant reproduit la traduction

Ce qui pourrait être douteux à l'égard de Henri Estienne ne l'est nullement à l'égard d'Amyot. Le savant évêque d'Auxerre a certainement eu sous les yeux le volume de nos bordelais (¹); *il s'est servi de la version de Ferron, et n'a négligé presque aucune des notes de La Boëtie, si bien qu'en un passage il s'est mis à traduire la paraphrase latine de celui-ci, au lieu du texte de Plutarque* (²). *On ne saurait lui en faire un crime. Visant non point à éditer Plutarque pour les savants, mais bien à le mettre en français pour le public, Amyot apportait tous les soins possibles à construire son édifice, mais il n'avait pas à en montrer l'échafaudage. Partout où il trouvait de bonnes interprétations il s'empressait d'en tirer parti; ici il en a trouvé d'excellentes, et il a bien fait de les adopter. Ce n'est pas Montaigne, en tout cas, qui aurait reproché à « ce bon homme » des emprunts qui ont contribué à rendre plus parfait le livre dont tant de gens allaient faire leur « breviaire* (³). »

Les éditions grecques-latines de Plutarque de 1599,

de Xylander, a pu souvent, au moyen de cette traduction, deviner les corrections de La Boëtie adoptées par Xylander, ainsi que celles de ce dernier. Cela ne serait pas impossible, sans doute, cependant je ne crois pas que cela soit. Si H. Estienne avait usé des versions de Xylander pour corriger son texte, il l'aurait corrigé en une foule d'endroits où il l'a laissé fautif; Xylander même en a fait la remarque.

(¹) En voici une preuve matérielle. Par suite d'une faute typographique, on a imprimé dans la version de Ferron (p. 31) : *principium Menalippæ*, au lieu de *Melanippæ*, titre d'une pièce d'Euripide; Amyot a reproduit l'erreur qui n'est point dans le grec. Ailleurs, dans l'interprétation d'un passage difficile (p. 753 D du texte grec, édition de 1620), Amyot a manifestement suivi Ferron.

(²) Voir ma note sur la 69ᵉ remarque de La Boëtie.

(³) *Essais*, II, 4.

1620, 1624, où se trouvent réunis sans beaucoup de soin les travaux de Xylander et de Henri Estienne, restèrent, jusqu'à la fin du siècle dernier, la base essentielle de toutes les études faites sur le philosophe grec. Reiske n'y ajouta guère que des conjectures, et l'édition qui porte son nom n'est point, à proprement parler, une édition nouvelle, surtout dans la partie qui renferme les ŒUVRES DIVERSES. *Enfin, en 1795, commença à paraître l'excellente édition des* MORALIA *soignée par Daniel Wyttenbach, un des chefs-d'œuvre de l'érudition moderne. Elle fournit une recension nouvelle du texte de toutes les* ŒUVRES DIVERSES, *avec la version de Xylander retouchée. Malheureusement le texte seul de cette édition est complet; Wyttenbach, mort en 1820, ne put achever son docte commentaire, lequel s'arrête aux pages qui précèdent le traité* DE L'AMOUR. *Nous ne pouvons pas savoir, par conséquent, si Wyttenbach aurait fait usage dans ses notes du volume de Ferron; mais cela est peu probable, car il ne l'a pas mentionné dans l'index des éditions et versions de chaque traité qu'il a placé en tête de son premier tome, ce qui semble indiquer qu'il n'a point eu connaissance de ce livre.*

Sans nous exagérer en quoi que ce soit le mérite du volume de Ferron, nous n'hésitons pas à affirmer que si l'honnête et savant Wyttenbach avait pu le consulter, il aurait souvent rendu justice à ce qui s'y trouve de bon.

Il n'est pas d'ami des lettres anciennes qui n'ait mainte fois regretté de voir rester inachevé le monument élevé par Wyttenbach à la gloire de Plutarque. Il y a trente ans environ, on eût quelque espoir de le voir compléter par un homme de beaucoup de savoir.

M. Auguste-Guillaume Winckelmann, qui avait entrepris cette œuvre méritoire, publia en 1836, *à Zurich, comme spécimen d'un supplément à l'édition de Wyttenbach, le traité* DE L'AMOUR *et les* NARRATIONS AMOUREUSES. *Hâtons-nous de le dire, ce spécimen était de nature à faire désirer vivement la continuation de l'entreprise; mais, depuis, M. Winckelmann semble avoir abandonné Plutarque pour s'occuper particulièrement de Platon* (1). *Il faut donc se contenter de joindre à l'édition de Wyttenbach le traité* DE L'AMOUR *édité par M. Winckelmann; ce n'est qu'un pas de plus vers l'achèvement d'une admirable édition, mais c'est un pas considérable, car ce traité est un de ceux que le temps et les copistes ont le plus maltraités, et M. Winckelmann en a tout à la fois amélioré le texte par une révision encore plus soigneuse que celle de Wyttenbach, et éclairci les principales obscurités dans un commentaire très-ingénieux et très-érudit.*

J'ai cependant une critique assez grave à adresser au savant éditeur, celle même que j'ai adressée à Xylander. M. Winckelmann a connu le livre de Ferron; après l'avoir cherché longtemps, il a fini par le trouver à la Bibliothèque de Berne; mais il prétend avoir bien vite constaté que ce volume ne pouvait lui être d'aucune utilité (intellexi plane inutilem esse).

Cette dernière assertion est tout à fait inexacte et injuste. Le volume de Ferron n'a point été inutile

(1) Dès 1833, ce savant avait publié une édition très-remarquable de l'*Euthydème*. Depuis, M. Winckelmann a donné, avec MM. Baiter et Orelli, une des éditions les plus correctes du texte de Platon.

à M. Winckelmann. Cet éditeur y a trouvé de bonnes remarques dont il a fait son profit* (1), *mais il n'a cité Ferron que pour relever ses erreurs et le tourner en ridicule :

ita sunt isti nostri divites :
Si quid benefacias, levior pluma 'st gratia,
Si quid peccatum 'st, plumbeas iras gerunt (2).

Je le constate avec regret, lorsque M. Winckelmann a rencontré dans le livre des savants bordelais tant d'heureuses restitutions copiées par Xylander, il n'a pas su ou n'a pas voulu les voir (3), *et c'est à ce premier*

(1) M. Winckelmann, par exemple, a évidemment emprunté la 13e note de La Boëtie. Il est vrai que cette fois il n'a pas eu la main heureuse. Il a trouvé dans les notes 71, 74, 91, les éléments constitutifs de plusieurs excellentes observations et restitutions. Il ne dit pas que Ferron, l'un des auteurs de ce livre inutile, était le premier à lui indiquer qu'un passage d'Euripide (p. 48, 30, éd. Winck.) se retrouvait ailleurs dans Plutarque (p 1105 B) ; le premier à lui signaler un vers d'Homère (p. 56, 12) ; le premier à l'avertir qu'on trouvait la traduction d'un long passage du texte dans les *Leçons* de Vettori (66, 21). M Winckelmann ne dit pas non plus que ce même rêveur de Ferron lui a inspiré l'une des restitutions qu'il estime les plus heureuses et les plus certaines (p. 44, 19) ; il s'agit d'une lacune : Ferron propose (p. 100) de la remplir avec *καιρίως*, et M. Winckelmann avec *καιρίαν*.

(2) Plaute, *Pœnulus*, III, vi, 16 et suiv.

(3) Voyez ci-après les notes placées sous les remarques de La Boëtie. — Mais, en ce qui touche particulièrement Ferron, voici quelques exemples : M. Winckelmann attribue à Xylander, ou bien à la collation *Turn. Vulc. Bong.*, des corrections (p. 8, 7) que la version de Ferron indiquait parfaitement ; il attribue à Xylander la correction Κάμμαν (60, 2) : elle est dans Ferron qui, pour la confirmer, cite précisément un autre passage de Plutarque, allégué d'après lui par Xylander (et aussi par M. Winckelmann) ; il attribue à Xylander, à Reiske, ou à Wyttenbach, des conjectures qu'il pouvait et devait

emprunteur qu'il en a laissé le mérite, estimant sans doute qu'il était inutile, après une si longue prescription, de rendre à des français inconnus de lui ce que leur avait pris un homme aussi célèbre que Xylander, et ne se doutant nullement que ce Stephanus Boëthus, auteur de la plupart des bonnes corrections, était, grâce à Montaigne, destiné à vivre encore peut-être dans la mémoire des hommes quand on aura oublié les anciens et modernes éditeurs de Plutarque.

Sur ce point donc, M. Winckelmann aurait pu suivre plus fidèlement les traditions d'exactitude consciencieuse de Wyttenbach son illustre prédécesseur.

Enfin, un savant que la France est heureuse de posséder (1), *M. Dübner, a plus récemment publié une*

trouver dans Ferron; par exemple, πάντα pour ταῦτα (p 42, 9), et (p. 50, 14), ποθοῦντας pour ποθοῦνται, corrections confirmées plus tard par des manuscrits; puis αὐτῇ ψυχῇ pour αὐτὴ ψυχή *(ibid.)*, puis (62, 15) βουλόμενον pour βουλόμενοι; il accepte (54, 9) la leçon καὶ κατωργίασται au lieu de καὶ τωργίαται des premières éditions, mais il ne dit pas que Ferron a le premier proposé cette heureuse correction. Il est inutile de pousser plus loin cette revue fastidieuse; ces quelques exemples suffisent amplement, je pense, à justifier mon assertion.

(1) La France, hélas! n'a plus ce bonheur. Au moment même où l'on va mettre ces pages sous presse, j'ai la douleur d'apprendre que le grand helléniste n'est plus. Les lettres grecques regrettent en lui un de leurs plus fermes soutiens, et ce livre sera un des premiers à porter la marque de son absence. M. Dübner, qui était un homme aussi bon que savant, avait bien voulu me promettre de revoir le texte de Plutarque avec les remarques de La Boëtie; il avait celles-ci sous les yeux et allait commencer sa révision, si précieuse pour cet ouvrage, lorsque la mort est venue le surprendre. Un peu auparavant, il m'écrivait : « Il est bon, par le temps qui court, que les philhellènes » et les critiques désintéressés s'unissent plus étroitement; les rangs

édition grecque-latine des Moralia *de Plutarque. Le texte y est encore amélioré, la version rectifiée; mais le plan de la collection Didot, dont cette édition fait partie, excluant un commentaire étendu, M. Dübner n'a point eu à disserter sur les sources des corrections admises dans le texte de son auteur, et à s'occuper de rendre à La Boëtie ce que Xylander et d'autres lui avaient pris. D'ailleurs, le docte éditeur aurait peut-être difficilement rencontré le très-rare volume de Ferron dont aucun manuel de bibliographie ne signale l'importance aux curieux et aux érudits, et qui, par suite, est en train de disparaître comme tant d'autres livres réputés sans valeur.*

Ce qu'aucun éditeur de Plutarque n'a fait encore, je vais m'efforcer de le faire en reproduisant et corrigeant de mon mieux les notes de La Boëtie qui nous ont été conservées dans le mince in-octavo si incorrectement imprimé par Jean de Tournes.

Sans doute, cette restitution tardive n'ajoutera pas beaucoup à la gloire de La Boëtie qui a été plus et mieux qu'un habile helléniste; je crois, cependant, qu'elle ne lui sera point inutile, car, en nous permettant de constater que Montaigne est resté au-dessous de la vérité dans les éloges qu'il a accordés au philologue, elle nous fera lire avec une plus entière confiance les pages que l'auteur des Essais *a consacrées à l'homme et à l'ami.*

En effet, bien que le volume d'œuvres diverses publié par les soins de Montaigne nous mette en

» semblent vouloir s'éclaircir... » Pourquoi faut-il que lui-même vienne ainsi, prématurément, laisser une grande place vide sur ce front de bataille déjà si éprouvé par la perte récente des Boissonade, des Hase et des Victor Le Clerc?

face de La Boëtie savant, ce n'était point le talent de l'érudit qui avait réellement captivé le philosophe. Montaigne aimait et admirait un La Boëtie plus intime et supérieur : il avait pénétré dans les mystères de cette âme d'élite que nous ne connaissons et ne connaîtrons jamais que par lui; et, lorsqu'il l'eût perdu, tout lui devint précieux d'un tel ami. Tout ce qu'il put recueillir de ses travaux, il le publia pour honorer sa mémoire, sans se faire d'ailleurs illusion, et sentant bien que les ouvrages qu'il tirait de l'oubli ne sauraient jamais, malgré leur mérite réel, faire juger l'homme à sa valeur vraie, à celle qu'il lui connaissait lui-même. Peut-être, d'ailleurs, devrait-on faire une remarque à laquelle Montaigne n'a pas songé, ou que du moins il ne pouvait exprimer, c'est que ces travaux d'érudition de La Boëtie étaient, pour la plupart, antérieurs à l'époque où éclata leur amitié; le traité DE L'AMOUR *parut dans l'année même où ils se connurent. Or, je crois fort que La Boëtie devenu ami de Montaigne fut un autre homme qu'auparavant. A dater de l'époque de leur liaison, on peut affirmer que, tout entiers à leur communion nouvelle, ils ne cessèrent de grandir l'un par l'autre : l'amitié faisait deux grands hommes et préparait un grand livre.*

J'apporte un document ignoré qui fera mieux connaître la haute valeur du La Boëtie primitif et encore incomplet; quant au La Boëtie parfait, savant encore, mais surtout grand cœur et grand esprit, c'est dans les ESSAIS *qu'il faut le chercher; non pas seulement dans les endroits où il est parlé de lui, mais un peu partout, car partout où Montaigne cesse d'être ingénieux et subtil pour devenir*

ferme et s'élever dans les plus hautes régions de la pensée, partout où son âme vibre, s'émeut et touche, je croirais volontiers qu'il y a, par le ressouvenir, quelque influence de La Boëtie.

REINHOLD DEZEIMERIS.

AVERTISSEMENT

L'impression originale des remarques de La Boëtie est extrêmement defectueuse. Dans la réimpression qui suit, j'ai corrigé les fautes provenant d'erreurs typographiques évidentes; j'ai aussi modifié la ponctuation, presque toujours vicieuse, et rétabli, d'après l'édition de Plutarque suivie par l'auteur (Froben, *Bâle*, 1542), les citations grecques que l'imprimeur de Lyon avait défigurées.

Les mots et chiffres placés entre crochets ne se trouvent pas dans l'édition originale, et ont été ajoutés pour plus de clarté.

Les phrases et parties de phrases qui se lisent en tête de chaque remarque désignent les passages de Plutarque et de la version de Ferron auxquels se rapporte la remarque. Afin d'eviter la confusion qui existe à cet endroit dans l'édition originale, j'ai distingué par des caractères italiques les extraits de la version de Ferron, et j'ai ajouté un tiret pour séparer ces extraits de ce qui appartient à l'annotateur.

Enfin, les renvois placés en tête de mes notes, immédiatement après les numéros d'ordre entre crochets, indiquent la page et la ligne de l'édition des *Moralia* de Plutarque publiée chez Didot par M. Dübner. Par exemple, cette indication : [16], 916, 1, signifie que la 16e remarque concerne un passage de Plutarque qui se trouve à la page 916, ligne 1re, de l'édition grecque-latine.

Bien que, d'après le témoignage de Ferron, l'on ne doive attribuer à La Boëtie que la majeure partie de ces remarques, comme il est impossible de distinguer sûrement des autres celles qui ne sont pas de lui, j'ai, en général, désigné La Boëtie comme l'auteur de chacune. Le lecteur voudra bien se souvenir que cette désignation, commandée par la brièveté, peut, dans quelques cas, n'être point rigoureusement exacte.

R. D.

IN

PLUTARCHI EROTICO

RECOGNITA QUÆDAM *

---

[1] *Hos sive scriptis,* οὓς εἴτε γραψάμενος. — Hæc verba, ni fallor, non rogantis sunt, sed promissa postulantis; ideòque sic interpretor : « quem (¹), à nobis rogatus, modò narraturus es, sive eum scriptis mandaris, sive memoria tenes, quòd ea de re sæpissimè patrem rogaveris, [etc.] »

[2] *Scisne quantum,* οἶσθα ὅσον. — Nihil aliud hîc est ὅσον (²) quàm « quid, » ut et alibi sæpè; itaque sic interpretor : « scis verò quidnam à te postulaturi simus? »

[3] *Sed sciam vobis dicentibus,* ἀλλὰ εἴσομαι λεγόντων. — Λεγόντων aoristus est in participio; ideò sic verto : « minimè, sed, cùm dixeritis, tum sciam. »

[4] *Noli,* ἄφελε. — Respondebit græco si ita dicatur : « parce orationi inserere, etc. » Poeticum tamen hoc « parce, » sed mirè convenit græco.

* L'édition originale porte simplement RECOGNITA QUÆDAM.
[1] 914, 36. — (¹) Il faut sous-entendre *sermo*.
[2] *Ibid.*, 43. — (²) Les éditeurs modernes lisent ὅ σοῦ.
[3] 915, 1.
[4] *Ibid.*, 2.

[5] *Cursus*, διαδρομάς. — « Decursus » si dicatur respondebit græco; sed ego « anfractus » dicerem.

[6] *Et quæcunque alia, etc.*, καὶ ὅσα ἄλλα τοιούτων, *etc.* — Locus est obscurus, nec ausim improbare interpretationem; at modò sic intelligo : « parce inserere prata et umbras et cætera ejusmodi quæ plurimi quidem non probant, voluntque Helissum (1) et cætera à Platone describi audacter magis quàm appositè (2). »

[7] *Quorsum*, τί δέ. — « Quid verò indiget? »

[8] *Recta est oratio*, εὐθύς. — Hìc εὐθύς adverbium est (3), non nomen. Ubi autem (4) legitur ἑξῆς, legendum ἐξ ἧς (5). Sensus ergo est : « quid verò opus habet hæc narratio prooemiis? Statim ab initio occasio unde sermo cœpit chorum postulat; » nam « chorum, » non « saltationem » dicendum. Intelligit enim tantas esse turbas in ipso initio narrationis ut choro tragico opus sit; itaque (6) ostendunt sequentia verba, σκηνῆς καὶ δράματος, hìc enim δρᾶμα tragœdiam significat, ut alibi sæpè.

[5] 915, 4.

[6] *Ibid.*, 4. — (1) *Helissum* doit être une faute d'impression; la forme Εἰλισσός qu'on trouve dans Pausanias (*Attique*, ch. XIX, éditions antérieures à celle de Siebelis) ne saurait justifier cette orthographe, et il faut lire *Hilissum*. La Boëtie et Ferron avaient sous les yeux le texte de Froben, qui porte Ἰλισσόν, avec un esprit rude.

(2) Le savant Mercier (*Notes sur Aristénète*, I, 3) paraît donner à ce passage le même sens que La Boëtie. Cette interprétation n'a pas été suivie. Voir la note de Boissonade, p. 265 de son édition d'Aristénète.

[7] *Ibid.*, 8.

[8] *Ibid.*, 9. — (3) Sur un des sens du mot εὐθύς, on peut consulter Ruhnken, *Notes sur le Lexique de Timée*, p. 56, éd. 1789, et les critiques cités par ce savant illustre.

(4) *Ibid.*, lig 10, éd. Dübner.

(5) Correction juste qui a été adoptée par tous les éditeurs.

(6) Peut-être faudrait-il lire *idque* au lieu de *itaque*.

[9] *Unà servet*, καὶ συναναπώζειν τὸν μῦθον. — « Ut unà mecum ejus narrationis memoriam revocet. »

[10] *Morum gratia maximè ornatum*, μάλιστα εὐημεροῦντα. — Intelligo : « cui in ejus amore inter omnes procos optimè res cesserat : » aut : « cui in ejus amore magis quàm cæteris procis secundæ res erant (1). »

[11] *Duos itaque*, δύο δέ (2). — « Duos aut tres fermè dies in civitate unà fuerunt, semper in palæstris aut theatris philosophantes, etc. »

[12] *Per Jovem*, νὴ Δία. — Non memini apud Latinos me legisse « per Jovem » in eo sensu, quo Græci dicunt νὴ Δία. Verterem : « sanè. »

[13] *Formosa satis*, ἱκανὴ τὸ εἶδος. — « Forma idonea, » dixit Terentius (3), et, ni fallor, exprimit græcum.

[9] 915, 13.

[10] *Ibid.*, 21. — (1) Interprétation adoptée par Amyot. Xylander a traduit : *omniumque procorum gratia primus erat.*

[11] *Ibid.*, 25. — (2) Il faut lire sans doute δύο μέν, comme dans le texte de Plutarque.

[12] *Ibid.*, 36.

[13] *Ibid.*, 38. — (3) M. Winckelmann, dans ses notes et dans son index, fait la même citation, mais, contre son habitude, il n'indique pas l'endroit de Térence où se lirait cette expression. J'ai voulu la rechercher, et, malgré le secours des meilleurs index, je ne l'ai pas rencontrée. M. Winckelmann a donc évidemment emprunté cette citation à La Boëtie; mais, puisqu'il le croit ainsi sur parole, il n'aurait pas dû, dans sa préface, faire si bon marché du livre où se trouvent, après tout, des notes qu'il a jugées dignes d'être transcrites.

La Boëtie, en citant de mémoire, a pu faire erreur; cependant, comme je ne retrouve nulle part l'expression citée, et comme ces annotations ont été imprimées avec une extrême négligence, je croirais volontiers que la note est incomplète. Peut-être faudrait-il lire : « ἱκανὴ τὸ εἶδος. — « *Formà idonea;* » formâ honestâ, *dixit Terentius* (Andria, I, 1, 95; Eunuchus, I, 2, 87). *et, ni fallor, exprimit græ-*

[14] *Et proferens.* — « De eo » adjiciendum censeo.

[15] *Prædam venabantur,* συγκυνηγοί. — Hinc demo « prædam. »

[16] Post verbum *deliberaret,* deest interpretatio ejus incisi : ὧν ὁ μέν, *etc.*, usque ad verbum ὁ δέ. Volunt autem sibi ea verba : « quorum hic quidem ejus erat frater patruelis, et quidem grandior natu. »

[17] *Evertendum objiceret,* προϊεμένου. — « Dederat. »

[18] *Ut illis non visis et in eis novus,* ὡς (1) αὐτῶν ἀθέατος καὶ νεαρός. — « Ut ea non respiciat, sed semper puer, etc. »

[19] *Ex præmunitione,* ἐκ παρασκευῆς. — « Ex composito. »

[20] *Oblitus sermonum,* λόγων. — « Literarum » intelligo (2).

[21] Λήθη δὲ λόγων, *oblitus autem est sermonum.* — Λόγοι καὶ λόγος, apud hunc auctorem et alibi, sæpè significant « studia bonarum artium (3), » ut indicat locus apertus in principio libri περὶ τῆς τῶν παίδων ἀγωγῆς,

cum. » — En ce cas, *forma idonea* serait une expression de La Boëtie. Il faut remarquer d'ailleurs que, si La Boëtie avait trouvé dans un auteur ancien *formâ idonea* ou *formâ idoneâ,* il n'aurait pas songé à ajouter *ni fallor,* attendu que cela rendait le grec de la façon la plus exacte.

[14] 915, 43.

[15] *Ibid.,* 49.

[16] 916, 1.

[17] *Ibid.,* 4.

[18] *Ibid.*, 8. — (1) L'édition de Froben porte : ὅπως ἀθέατος αὐτῶν καὶ νεαρός. Les éditeurs modernes lisent ὅπως ἄθικτος αὐτῷ.

[19] *Ibid.,* 13.

[20] *Ibid.,* 20. — (2) Cette note fait double emploi avec la suivante; il est probable qu'elle n'est pas de La Boëtie. — L'ordre des remarques 21, 22 et 23 est interverti dans l'édition originale.

[21] *Ibid.* — (3) Voir dans le *Lexique* de Wyttenbach les nombreuses nuances de cette expression chez Plutarque.

itaque interpretor : « hinc nulla jam amplius studiorum in literis, nulla amplius patriæ cura. »

[22] Ἀμέλει, *profecto*. — « Nimirum enim Protogeni hujusmodi aliqua causa peregrinationis fuerat; » aut : « scilicet [etc.] »

[23] *Vel minima cum mulieribus,* τῇ γυναικωνίτιδι μέτεστιν. — « Veri autem amoris nullum est in mulierum thalamis vestigium (1). »

[24] Τῇ γυναικωνίτιδι μέτεστιν, *cum mulieribus*. — « In fœminarum thalamis reperitur. »

25] *Voracitas quædam et vitæ cupiditas appellatur,* λαιμαργία τις ἡ φιλοψυχία. — Omnino malè legitur φιλοψυχία, nullo sensu; legendum haud dubiè φιλοψία (2), « immoderata cura ciborum. » Sic idem auctor usus est τῶν συμποσιακῶν τετάρτῳ προβλήματι δ' (3).

[26] Νέαν, *mollem*. — « Florentem et vegetam (4) » intelligo.

[22] 916, 26.

[23] *Ibid.*, 38. — (1) Autre note qui fait double emploi avec la suivante, et qui est probablement d'un autre auteur.

[24] *Ibid.*

[25] *Ibid.*, 45. — (2) M. Winckelmann en approuvant cette correction, admise aujourd'hui par tous les éditeurs, l'attribue à Xylander. Mais Xylander l'avait prise à La Boëtie. M. Winckelmann aurait pu s'en conveincre s'il s'était donné la peine d'étudier de plus près la publication de Ferron qu'il qualifie d'absolument inutile, mais dont les inutilités deviennent pour lui d'excellentes choses, dès que Xylander les a signées de son nom :

Vous leur fîtes, seigneur,
En les croquant, beaucoup d'honneur.

(3) Ce renvoi exact, comme celui de la note 21, montre l'étude sérieuse que La Boëtie avait faite du texte de Plutarque.

[26] *Ibid.*, 50. — (4) L'imprimé porte *vegetem*. Je rapporte cette erreur parce qu'elle pourrait conduire aussi à restituer *vigentem;* le texte dit : εὐφυοῦς καὶ νέας ψυχῆς.

[27] Οὐκ ἐθέλει παραμένειν, *non vult expectare.* — « Amplius non durat. »

[28] Οὐδὲ θεραπεύει ([1]) τὸ λυποῦν καὶ ἀκμάζον, [κ. τ. λ.] — « Quippe qui nec forma movetur, nec angitur, eamque non aliter colit nisi fructum ferat amicitiæ et virtutis, secundùm mores amatorum et ingenia. »

[29] Πόθῳ στίλβων, *desiderio.* — « Cupiditate; » verbum est Ciceroni familiare in hac significatione ut respondeat πόθῳ.

[30] Τοῖς ἀξίοις ἐπιμελείας, *sedulitate necessaria* ([2]). — Ad personas, non ad res refertur : « adhortans eos qui ejus cura digni sunt. »

[31] *Alii quidem irrident eos,* ἕτεροι μὲν γάρ. — « Nam alii risum non tenebunt. »

[32] Δεῖ δέ τινος εὐπρεπείας, *decore autem quodam.* — Honestum quemdam prætextum intelligit per εὐπρέπειαν, ut loquitur Quintilianus ([3]).

[33] Ἀφροδισίων παιδικῶν κοινωνία, *nulla Venere participes sunt.* — « Nulla est in amore puerili Veneris communicatio. »

[34] Ἐπιλαβέσθαι, *apprehendisse.* — Non « apprehendisse, » sed « reprehendisse. »

[35] Τόδ' ἐξοπλίζειν τοὔπος ἀργεῖον λέων, *illud vero est,*

[27] 917, 6.
[28] *Ibid.* — ([1]) Le texte de Plutarque porte θεραπεύειν.
[29] *Ibid.*, 24.
[30] *Ibid.*, 29. — ([2]) Dans l'édition originale, cette note est confondue avec la précédente par l'absence de ponctuation après πόθῳ.
[31] *Ibid.*, 50.
[32] 918, 42. — ([3]) Je pense que Quintilien n'est cité ici que pour le mot *honestum* qui revient, en effet, très-souvent sous sa plume.
[33] *Ibid.*, 49.
[34] 919, 15.
[35] *Ibid.*, 16.

etc. — Versus est iambicus ([1]). « Sermone inermi convenit Græcis loqui ([2]); » nam ἀργεῖον λέων « Argivum populum » significat.

[36] *Comprehensam propemodum*, μόλις συνεχομένην. — « Vix teneri. »

[37] Συνδιακεκαλυμμένῳ καὶ γέμοντι πυρός, *contecto et pleno igni*. — Intelligit Daphnæum modò amare perditè Lysandram, non ejus formâ captum, sed quòd multus illi usus esset cum quodam qui eam deperibat, et qui erat διακεκαλύμμενος ([3]) καὶ γέμων πυρός.

[38] Προσκρούοντα, *reclamat* ([4]). — « Scilicet quòd et judices offendo et mihi ipsi noceo. »

[39] Ἐμοῦ γε ἕνεκα πάσαις γυναιξὶν ἐραστήν. — Sensus est ([5]) : « contendo igitur, id antè præfatus per me licere huic adolescenti amare quamlibet mulierem, [etc.] »

[40] Μέγα γὰρ ἂν ἐλαφρᾷ, *magnum, etc.* — « Nam, in ea ætate, etiam nuberet quantumvis humili et obscuræ, difficile tamen esset, in ea conjunctione, eum ut vinum ([6]) temperatum locum suum tenere. »

([1]) M. Winckelmann ne dit point que La Boëtie a été le premier à distinguer ce vers de la prose de Plutarque.

([2]) La mauvaise leçon du texte ἐξοπλίζειν pour ἐξοπλίζει a entraîné cette interprétation fautive. La correction est due à Xylander.

[36] 919, 21.

[37] *Ibid.*, 28. — ([3]) On a abandonné cette leçon, et, au lieu de συνδιακεκαλυμμένῳ, on lit συνδιακεκαυμένῳ.

[38] *Ibid.*, 32. — ([4]) Cette remarque est confondue avec la précédente dans l'édition originale.

[39] *Ibid.*, 37. — ([5]) M. Winckelmann constate que Wyttenbach a eu raison de donner cette interprétation au lieu de celle de Xylander, mais il ne dit rien de La Boëtie qui avait devancé Wyttenbach.

[40] *Ibid.*, 40. — ([6]) L'édition originale porte *unum*, ce qui est une erreur évidente, puisqu'il y a οἴνου ζέκην dans le grec.

[41] Δοκοῦσαν, *sperare*. — « Quodammodò, veluti regnare. »

[42] Περικόπτουσι, *contemnunt et incidunt*. — Sensus est : « quidam, cùm uxores locupletes duxerunt, ipsi spontè, earum divitias, ut animi pinnulas, amputant, ne his sublatæ avolent; » nam sic interpretandum esse locum suadent verba, et locus planus paulò infrà (¹), in his verbis : πλοῦτον μὲν αἱρεῖσθαι [κ. τ. λ.]

[43] Κἂν μένωσι, *melius est*. — « Si enim uxores divites maneant. »

[44] Ταῦτα γὰρ ἐρωτικά. — Totus hic locus corruptus est.

[45] Φυγεῖν τις ἂν ἔχει. — Ἔχοι lego (²). Sensus est : « eam vero quæ se amare fatetur nemo non debet fugere et execrari, non uxorem ducere, etc. »

[46] Παυσαμένου δὲ τοῦ Πρωτογένους, *cùm autem, etc.* — Intelligendum est Daphnæi hæc esse verba, et fortassè deest in græco Δαφναῖος (³). Sensus est (⁴) : « vides quomodò, dùm semper ad communem hypothesin

[41] 919, 43.

[42] *Ibid.*, 46. — (¹) Page 921, lig. 17 de l'édition de M. Dübner.

[43] *Ibid.*, 50.

[44] 920, 12.

[45] *Ibid.*, 17. — (²) La leçon proposée par La Boëtie, et confirmée depuis par la collation des manuscrits de Paris, est adoptée par les éditeurs modernes.

[46] *Ibid.*, 20. — (³) Cette conjecture a été suivie par Xylander et par Amyot. Wyttenbach, d'après un manuscrit, a ensuite rétabli ὁ πατήρ, ce qui désigne Plutarque lui-même.

(⁴) M. Winckelmann considère ce passage comme à peu près désespéré jusqu'à la découverte de meilleurs manuscrits. La version de Wyttenbach qu'il fond dans celle de Xylander est, en effet, très-peu satisfaisante. Il eut mieux valu, ce me semble, suivre La Boëtie dont l'interprétation a été adoptée par Amyot.

redit, eò nos adducat, non invitos, ut necesse sit restim sequi, et amorem nuptialem in genere defendere. »

Postea Anthemion respondet; « intelligo, inquit, quinimo et pluribus quàm antea rationibus ab amore illos prohibere conatur; » hoc enim significant ea verba (1) : ἀμύνει διὰ πλειόνων νῦν αὐτοὺς ἐρᾶν. « Tu verò, modò tantùm fer opem opibus, quibus nos maximè nunc Peisias terret. » Sic sensus erit apertus; ut autem sic intelligatur, ubi legitur εἰ δὲ βοηθήσων, reponendum : σὺ δὲ βοήθησον (2).

[47] Αἱ δὲ σώφρονες, *pudicæ*. — Totum hoc per interrogationem legendum puto : « quid pudicæ? nonne earum severitas et contractum os habet aliquid grave et intolerandum? » Sed suspicor modò legendum κατεῤῥυπωμένον (3), ut significet munditiem quam videmus ferè in pudicis.

[48] Κατεσσυμμάτων. — Locus discutiendus (4).

(1) Page 920, ligne 25 de l'édition de M. Dübner.

(2) Amyot et Wyttenbach ont fait la même conjecture, mais en l'étendant au membre de phrase qui précède. La restitution de La Boëtie a l'avantage de se rapprocher beaucoup plus du texte des manuscrits.

[47] 920, 30. — (3) Amyot a adopté cette correction; Reiske et Wyttenbach l'ont de nouveau proposée d'après Amyot. M. Winckelmann la repousse.

[48] *Ibid.* 36. — (4) Xylander et Wyttenbach ont aussi été arrêtés par ce mot. M. Winckelmann propose de lire καταχυσμάτων, conjecture très-ingénieuse et très-probable qui repose sur l'usage établi chez les Athéniens de répandre des figues, des noix, etc., sur la tête des esclaves nouvellement achetés, quand ils entraient pour la première fois dans la maison de leur maître. Voy. les annotateurs d'Aristophane sur le *Plutus*, v. 768. M. Dübner a reçu dans son texte la correction de M. Winckelmann. — Au lieu de δ' ἰωνῆς κατεσσυμμάτων que donne Froben, Ferron lisait : δι' ὠνῆς κασσυμάτων, leçon qu'Amyot a adoptée, et que Wyttenbach a aussi proposée.

[49] *Hujus aras, etc.*, ἧς ἱερὰ καὶ ναούς. — Sensus est : « Belestiæ (1) templa habent, aut (2) certè Veneris Belesticæ, Alexandrini, sic imperante (3) rege ; » nam vult non ampliùs ab Alexandrinis Belestiam vocatam, sed Venerem Belesticam.

[50] ἰσχυρωμένῳ. — Non est nomen proprium, sed sensus est : « Antigonus, cùm scriberet ei qui præsidio tenebat Munichiam, et in ea munienda erat occupatus, jussit non tantùm ut torquem faceret validum, sed et canem invalidum, indicans scilicet ut Atheniensium opes frangeret. »

[51] Δύσμικτα. — « Difficile enim duo conveniunt cùm utrumque fervidum adhuc est, et in ipso juventutis flore. »

[52] Πεφύλαττε τὴν ὥραν. — Sensus est : « observavit horam qua solebat (4) Bacchon, eundo ad gymnasium, pro foribus ejus ire moderato gressu. »

[53] Πλούτῳ χλιδῶσα, *etc.* — « Opibus affluens fœmina, mortalia tantùm sapis. »

[54] *Et nisi natura*, καὶ εἰ μή. — « Et sanè cujus (5)

[49] 920, 54. — (1) L'édition de Froben portait Βελεστίῃ ; on a depuis rétabli Βιλιστίχῃ, ou Βελεστίχῃ, ce que Ferron semble avoir pressenti, puisqu'il traduit par *Belestica*. Amyot a mis « Belistiche. »

(2) Les éditeurs modernes ont supprimé ἢ devant Ἀφροδίτης.

(3) L'édition de Froben porte ἐπιτρέψαντος τοῦ βασιλέως. H. Estienne a rétabli ἐπιγράψαντος. Mais La Boëtie avait bien saisi le sens, comme l'indique le mot *vocatam* employé par lui dans son explication.

[50] 921, 20.

[51] *Ibid.*, 37.

[52] 922, 9. — (4) La Boëtie pourrait avoir suppléé le mot ἔθος qui n'était pas dans son texte, et que M. Winckelmann a rétabli d'après un manuscrit de Paris. Voir cependant Matthiæ, *Gram. gr.*, § 559, *b*.

[53] *Ibid.*, 34.

[54] 923, 1. — (5) Ce *cujus facilitatis* doit être une faute d'im-

facilitatis et stultitiæ fuisset me celare, cui omnia committebat consilia (¹), quemque, hac in re, maximè partes Ismendoræ sequi sentiebat. »

[55] *Nam cùm vult,* ὅτι γὰρ ἂν θελήσῃ. — « Nam quod (²) concupiverit amor, id vita, id opibus, id proprii nominis jactura redimit. »

[56] Εἰληφέναι τὸν ἄνθρωπον ἐπίνοια. — Legendum τὴν ἄνθρωπον (³), ut ad Ismenodoram referatur; mirè enim congruit dictum Pemptidis quod sequitur.

[57] Οὕτως ὁρῶν, *etc.* — Sensus est : « cùm viderem de amore decertantes, cùm uterque suum esse diceret, in mentem non veniebat mirari quòd divinum aliquid et eximium haberetur, cùm tantam eum viderem vim habere ut compelleretur hinc, retineretur tamen, et ab utrisque coleretur ; itaque tum silebam, videbam enim non tàm publicam et communem esse disputationem quàm privatam disceptationem ; nunc autem, etc. »

pression. Je ne vois point comment on pourrait restituer le commencement de la phrase ; *facilitatis* ne semble pas être le mot juste ; l'auteur aurait-il écrit *simplicitatis?* Le grec porte : ἁπλοῦς καὶ ἀφελής.

(¹) La Boëtie paraît avoir suivi la leçon vulgaire τελῶν. M. Winckelmann admet dans son texte τ' ἄλλων qu'il attribue à Xylander, mais il ne dit point que la version de Ferron avait pu suggérer cette correction.

[55] 923, 5. — (²) On voit que, bien avant Xylander et Henri Estienne, La Boëtie transformait en ὅ, τι l'ancienne leçon ὅτι. Amyot l'a suivi, ainsi que les éditeurs modernes. M. Winckelmann ne dit point que La Boëtie a, le premier, indiqué cette correction.

[56] *Ibid.*, 9. — (³) Correction que tous les éditeurs ont admise depuis, mais sans dire que La Boëtie l'avait faite avant Xylander et Henri Estienne. Plutarque emploie plus loin la même expression (page 929, ligne 18, éd. Dübner).

[57] *Ibid.*, 19.

[58] Οὐ δι' ἄκρας τὸ σοφὸν εὕρηται, *etc.* — Versus est iambicus (¹). Vult autem differentiam esse inter ea quæ ad sapientiam et ea quæ ad pietatem pertinent; ut ea quæ ad scientiam spectant, tota penitùs mente exquirenda sint, at ea quæ pietatis sunt non sic in disquisitionem revocanda sint, quoniam si in uno (²) pietatis sedes et basis labefactetur, tota religio corruat (³).

[59] Ζεὺς γὰρ οἶδα. — Locus hic mihi videtur lacer; cogitandum est.

[60] Ὥστε παρεὶς γραφῆς. — Nullo sensu legitur παρεὶς γραφῆς (⁴); legendum omninò παρεισγραφῆς, unico verbo, et sensus constabit bellissimè. Significat autem : « non modò sibi aram poscit Amor, nec advena irrepsit inter homines, delitias (⁵) sibi poscens, ut illi cavendum sit ne causam dicat quòd se subjecerit (hoc enim παρεισγραφεῖν) (⁶), cùm legitimus non sit, se tamen deis inserat (⁷). »

[58] 923, 43. — (¹) La Boëtie a, le premier, distingué ce vers de la prose de Plutarque.

(²) Ἐφ' ἑνός, *uno in loco.*

(³) Comparez Montaigne, *Essais,* en divers endroits, et particulièrement au chapitre 56 du premier livre, où il cite, d'après Amyot, les vers d'Euripide rapportés par Plutarque.

[59] *Ibid.,* 50.

[60] 924, 10. — (⁴) Cette leçon fautive est propre à l'édition de Froben. C'est donc sur ce texte que La Boëtie lisait les *Morales* de Plutarque. Il a, du reste, corrigé parfaitement l'erreur de l'imprimeur.

(⁵) Le texte de Froben porte τρύφας τινάς, les autres κρύφα τιμάς. La Boëtie travaillait sur le premier.

(⁶) La Boëtie a formé par analogie ce verbe dont le *Thesaurus* ne donne pas d'exemple, à moins qu'il n'y ait là une faute d'impression pour παρεισγραφή.

(⁷) La phrase est embarrassée parce qu'elle répète deux fois, en termes différents, la même explication. Il faut lire : *quod..., cùm legi-*

[61] Πόῤῥω γὰρ οὐκ ἄπειμι. — Sensus est : « nam, ut non longè discedam à re proposita, nempe à sermone de amore, ipsa Venus, si de ea quæratur, demonstrari non potest. »

[62] Ἔρωτος δὲ πάρεργόν. ἐστιν Ἀφροδίτη. — Sensus est : « hæc quidem hominum renovatio adanimata Veneris est opus. Hæc Venus (1), cùm adest amor, amoris est πάρεργον; si autem abest (2), Venus etiam est vilis, ignobilis, non optanda. » Sic enim probat quæri non debere utrùm Amor deus sit, cùm de Venere non quæratur, quæ tamen perfectè ejus sit πάρεργον, ac, si absit, res nullius pretii (3).

[63] Καὶ πάλιν, ὦ τῷδε. — Mihi quidem locus est corruptus (4).

timus non sit, se tamen, etc. Le *se subjecerit* est une première traduction, visant surtout à rendre le sens du mot παρεισγραφή. Apulée, qui ne manque ni d'esprit, ni de malice, met dans la bouche de Jupiter cette piquante apostrophe : *Dei conscripti Musarum albo (Métam.,* VI, p. 425, Oudend.). Voir Lucien, *Assemblée des Dieux,* 3.

[61] 924, 20.

[62] *Ibid.,* 27. — (1) La Boëtie paraît lire Ἀφροδίτη, sans iota souscrit, ce qui, du reste, est la leçon de Froben. Ferron, au contraire, avait ajouté l'iota souscrit.

(2) L'impression originale place après le mot suivant, *Venus,* la virgule qui évidemment doit être mise après *abest.*

(3) Je laisse à de plus autorisés le soin de décider si le texte grec pourrait se prêter à l'interprétation proposée par La Boëtie. Il est certain qu'elle donnerait au raisonnement de Plutarque une netteté qu'il n'a pas au même degré avec l'intèrprétation vulgaire.

Montaigne (*Essais,* III, 5) : « De moy, je ne connois non plus » Venus sans Cupidon qu'une maternité sans engeance : ce sont » choses qui s'entreprestent et s'entredoivent leur essence... Ceux » qui ont faict Venus deesse ont regardé que sa principale beauté » estoit incorporelle et spirituelle ; mais celle que ces gens-cy cerchent » n'est pas seulement humaine ny mesme brutale. »

[63] *Ibid.,* 45. — (4) Au lieu de τῷδε, Xylander a restitué παῖδες.

[64] Καὶ ἄλλο πρὸς ἄλλον. — « Homerus, inquit, homicidam vocat, et multa in illum continua convicia aggerat. » Intelligit de versu qui est, ni fallor (¹), *Iliad.* B,

Ἆρες, Ἆρες, βροτολοιγὲ, μιαιφόνε, τειχεσιπλῆτα (²),

sunt enim ibi tria in Martem convicia ἄλλο πρὸς ἄλλον (³). Nostri Galli dicunt appositiliùs (⁴) : *l'un sur l'autre.* Nunc prior versio magis arridebat (⁵).

[65] Οὐ γὰρ νύμφαι τινές. — Totum hoc per interrogationem legendum (⁶).

[64] 925, 7. — (¹) La Boëtie cite Homère de mémoire, et il commet une légère erreur ; le vers en question n'est pas au IIᵉ, mais au Vᵉ chant de l'*Iliade* (v. 31 et 455). Du reste, le rapprochement est juste, et c'est l'essentiel. Les éditeurs modernes, pour retrouver la place exacte d'un vers d'Homère, n'ont qu'à feuilleter un index. La Boëtie n'avait pas d'index, mais il savait l'*Iliade* par cœur. Sans être quand même un *laudator temporis acti,* je dirais volontiers avec Nestor :

Κράτιστοι δὴ κεῖνοι ἐπιχθονίων τράφεν ἀνδρῶν !

(²) L'édition originale porte τειχεσήπληκτε. Je rapporte cette leçon fautive parce que, au milieu des erreurs typographiques qu'elle renferme, elle semblerait indiquer que La Boëtie avait lu τειχεσίπληκτα, forme que Barnès mentionne comme variante.

(³) La Boëtie paraît entendre ἀλλοπρόσαλλον, qu'il écrit ἄλλο πρὸς ἄλλον, non pas comme une épithète d'Homère, mais comme faisant partie de la phrase de Plutarque, et comme si celui-ci disait qu'Homère accumule *l'une sur l'autre* les injures à l'adresse de Mars. Ferron avait mieux compris en traduisant : *parricidam eum vocat Homerus et mutabilem ;* c'est une allusion au vers 831 du Vᵉ chant de l'*Iliade,* où l'épithète ἀλλοπρόσαλλον, appliquée au Dieu de la guerre, donne un sens qui se retrouve dans notre locution *les armes sont journalières.*

(⁴) *Sic.*

(⁵) Ceci indique que Ferron avait, au moins pour quelques passages, soumis deux versions à l'examen de son ami.

[65] *Ibid.,* 52. — (⁶) M. Winckelmann a confirmé cette conjecture en établissant, d'après deux manuscrits, la leçon : ἢ γὰρ οὐ ν.

[66] Ἀλλὰ θνητὸν ἅμα ψυχαῖς. — Suspicor corruptum esse locum, non est planus sensus, nec constat secundus iambicus (1).

[67] Γλυκὺ γὰρ θέρος. — « Amor enim in corde penitùs cupiditatem serens, cupiditatem, inquam, dulcem viri æstatem, id est, segetem (2). »

[68] Παντὸς μᾶλλον. — « Hoc idem potiùs quàm quidvis aliud. » Παντός enim, non παντῶς, legitur, et rectè.

[66] 926, 24. — (1) Ce passage est, en effet, un des plus malades du traité *de l'Amour;* ni les collations de manuscrits, ni les conjectures des savants n'ont pu encore le rétablir d'une manière bien satisfaisante.

[67] *Ibid.*, 37. — (2) Rien de plus fréquent chez les Grecs que l'emploi de θέρος (été) dans le sens de « moisson, » et l'emploi de ὀπώρα (automne) dans le sens de « fruits; » en sorte que Démosthènes (éd. Reiske, p. 1253, 15) a pu dire : ἢ ὀπώραν πρίαιντο, ἢ θέρος μισθοῖντο ἐκθερίσαι. La Boëtie avait été frappé de ces expressions heureusement figurées, et, animé, comme le furent Ronsard et André Chénier, du désir d'enrichir sa langue des brillantes dépouilles de l'antiquité, il a tâché dans un de ses sonnets de transporter en français l'ὀπώρα des grecs :

Le paisant bat ses gerbes amassées,
Et aux caveaux ses bouillants muis roulant,
Et des fruitiers son automne *croulant,*
Se venge lors des peines avancées.

(Page 433 de l'édition de M. Feugère, lequel n'a pas compris ce sonnet). Cf. Martial, *Épigr.*, III, 58, 7. Dante, à l'imitation des anciens, s'est servi du mot *primavera* dans le sens de « fleurs, pousse des fleurs » (*Purg.*, XXXVIII, 51; *Parad.*, XXX, 63). Du Bartas a fait de même (t. II, p. 401, édition de 1611). C'est ainsi encore que l'on disait jadis l'*Août* ou l'*oût* pour « la moisson, » La Fontaine (*Fables*, V, 9) :

Remuez votre champ dès qu'on aura fait l'août.

[68] *Ibid.*, 41.

[69] Ἔχει καὶ ταῦτα, *habent et hæc.* — Intelligo id dicere Zeuxippum : « habent certè, mea quidem sententia, et amatoria non alienum quemdam, sed aliquem proprium et suum præsidem et propugnatorem ([1]).

[70] Ἐπιλάβοιτο τοῦ λόγου, *rationi sunt consentanea.* — Ipse interpretarer : « ad rem faciunt, » vel « propositam quæstionem tangunt. » Dicerem igitur : « id etiam quod à Platone dictum est, licet longè à proposito distet, tamen ad rem facit ([2]). »

[71 et 72] Ἀρχὴν κρείττονος, *qui occupat principium,* — Dupliciter hæc verba accipi possunt. Primò : « error ille et deflexio ratiocinationis et mentis, qui non aliter oritur quàm cùm ea vis animæ quæ nobilior est in nobis regnat », ut sic victoria et principatus ejus nobilioris potentiæ sit ortus et principium ([3]) ἐνθουσιασ·

[69] 926, 50. — ([1]) Le texte de Plutarque porte : ἔχει καὶ ταῦτα... οὐ μὴν ἀλλοτρίαν. Ou bien La Boëtie lit ἀλλότριον (sous-entendu θεόν), au lieu de ἀλλοτρίαν, ou bien, ce qui est plus simple, il fait dépendre ἀλλοτρίαν de ἐπιμέλεια et de κυβέρνησις, et met ainsi ἔχει καὶ ταῦτα en relation logique avec ἔχει τούτων ἕκαστον qui se lit un peu plus haut. Cette interprétation me semble excellente. Amyot ne s'est pas contenté de la suivre, et, au lieu de traduire le grec, il a traduit mot pour mot la paraphrase de l'ami de Montaigne : « *L'amitié de l'amour seule demourera elle sans dominateur ne gouverneur?... Il est certain qu'elle en a voirement, ce dit Zeuxippus, et non point d'estrangers, mais de propres.* » — M. Winckelmann, qui avoue ne pas bien comprendre cet endroit *(locum non expedio),* cite, sans en tirer parti, et seulement pour appuyer (et cela tout de travers) l'explication insuffisante de Reiske, un passage de Plutarque qui se trouve plus loin (p. 928, éd. Dübner), et qui confirme l'interprétation donnée par La Boëtie. Les termes employés par ce dernier pourraient faire supposer qu'il avait, lui aussi, comparé ce passage.

[70] *Ibid*, 52. — ([2]) Cette interprétation, qui n'entraîne aucune correction dans le texte, me paraît plus naturelle et plus juste que les conjectures de Reiske, de Wyttenbach et de M. Winckelmann.

[71 et 72] 927, 4. — ([3]) Le texte de Plutarque porte : ἑτέρα

μοῦ (¹). — Aliter intelligi potest, idem habere principium eum (²) errorem et furorem quod habet præstantior animæ potentia, λογικήν autem intelligit (³).

[73] Ἐξαλλαγῆς ἐν ἀνθρώπῳ καὶ παρατροπῆς. — Furorem et errorem intelligit, id est, ἐνθουσιασμόν; « depravationem » autem vertere durum videtur.

[74] Βούλομαι τουτονὶ Πεμπτίδην ἐρέσθαι τι, *dic cur amor unus, etc.* — Parum aut omnino non corruptus mihi videtur hic locus. Sic autem esse accipiendum censeo : « Plato (⁴) furorem quemdam esse putavit qui, ex cor-

δ' ἐστὶν οὐκ ἀθείαστος... ἀρχὴν κρείττονος δυνάμεως ἀρχὴν ἔχουσα. M. Winckelmann fait remarquer que les divers interprètes ont été induits en erreur par le double sens du mot ἀρχή, lequel signifie à la fois « commencement » et « domination; » on voit que La Boëtie ne s'y était pas trompé, et qu'il avait fait d'avance la note de M. Winckelmann.

(¹) Dans l'édition originale, la note s'arrête au mot *principium,* et le mot ἐνθουσιασμοῦ est reporté à la ligne, en tête de la note suivante, où il devient un renvoi inexact.

J'ai réuni en une seule les notes 71 et 72, séparées à tort par le premier imprimeur.

(²) L'imprimé porte *enim,* ce qui ne peut être maintenu à cette place.

(³) Montaigne (*Essais,* II, 12) : « Comme des grandes amitiés » naissent des grandes inimitiés, des santés vigoreuses, les mortelles » maladies : ainsi des rares et vifves agitations de nos âmes, les plus » excellentes manies et plus destracquées; il n'y a qu'un demy tour » de cheville à passer de l'un à l'autre Aux actions des hommes » insensés nous voyons combien proprement s'advient la folie avec » les plus vigoreuses opérations de nostre âme. Qui ne sçait combien » est imperceptible le voisinage d'entre la folie avecques les gaillardes » eslevations d'un esprit libre, et les effects d'une vertu supresme et » extraordinaire? »

[73] 927, 21.

[74] *Ibid.,* 23. — (⁴) Je ne vois pas que M. Winckelmann ait indiqué le passage de Platon auquel Plutarque fait allusion; c'est évidemment un passage du *Phèdre,* p. 265 A et suiv., éd. de Henri

poris intemperie profectus, animum afficit : hic malus est et morbosus. Alter est merus furor animi, qui generali nomine enthusiasmus appellatur; hujus quatuor species sunt : manticus hic vatum est; bacchicus hic est Menadum et Corybantum; poëticus hic est vatum (1); bellicus hic est militum; et singuli quidem suos habent Deos præsides : manticus Apollinem, bacchicus Dionysium, poëticus Musas, bellicus Martem. At non dubium alium dicunt esse furorem, nec eum quidem segnem, qui dicitur amatorius. Quis (2) igitur Deus, ô Pemptide, quatit hunc fructiferum (3) thyrsum, amatorium (4) quis regit (5) hunc enthusiasmum longè acerrimum et calidissimum erga fœminas? »

Estienne, p. 352 D et suiv., éd. de 1590. La façon dont La Boëtie résume ici son auteur semblerait indiquer qu'il avait aussi sous les yeux le texte de Platon, lequel, du reste, pourrait lui avoir servi à combler plus loin une lacune du texte de Plutarque. (Voy. ci-après la 89e remarque.)

(1) L'auteur répète ici par mégarde le mot *vates;* il l'emploie ainsi dans ses deux acceptions de « prophète » et de « poète. »

(2) Le texte, lacéré à cet endroit, portait : τι*** καρπονθύρσον. La Boëtie a restitué τίς. M. Winckelmann, qui a fait de même, oublie de dire que l'ami de Montaigne l'avait devancé dans cette ingénieuse conjecture, et avait été suivi par Amyot.

(3) M. Winckelmann propose de remplir le reste de la lacune en lisant καλλίκαρπον; on voit que ce mot, ou un autre de même sens et de même forme, devait être rétabli dans la pensée de La Boëtie. Amyot a mis : « *portant de si beau fruict.* »

(4) L'édition originale place, mal à propos, après *amatorium* la ponctuation qui doit évidemment se trouver après *thyrsum.*

(5) M. Winckelmann fait observer que l'accusatif τὸν ἐνθουσιασμόν doit dépendre d'un verbe non exprimé, mais dont le sens est implicitement compris dans le verbe ἀνασείειν qui précède. La Boëtie, on le voit, s'était parfaitement rendu compte de cet idiotisme.

[75] Καὶ οὐχ, ὥς τις εἶπεν, *et nequaquam.* — Id vult : « quod aliquis dixit de poëtis, eorum versus esse vigilantum somnia, id verè de amatoribus dici potest. »

[76] Καὶ τὸ εἶδος καὶ τὸ ἦθος, *etc.* — Hic locus medicam manum (1) desiderat. Non dubito tamen quin, ubi bis legitur σύντονον, ultimo loco legendum σύντομον (2).

[77] Μέγα μὲν σθένος, *atqui magnam habet.* — « Venus addit enim magnam victoriam (3); » νίκας enim in genitivo dorico est, non accusativo plurali (4).

[78] Τῶν Ταντάλου λεγομένων ταλάντων. — Hoc vult : « eam quæ modò ab omnibus deserta, noctu vagabatur sine face (5), modò, afflante amoris vento, videre est in tanto esse pretio, ut talentis Tantali ejusque regno anteponi debere videatur. » Quæ fuerit Gnathænion nescio, nec etiam an fuerit, nec hîc quid sibi velit.

[79] Τῶν περὶ Νικόστρατον. — Phrasis est græca : nihil autem aliud est quàm « Nicostratus (6). »

[75] 927, 42.

[76] 928, 3. — (1) L'édition originale porte *modicum memini;* j'ai cru pouvoir introduire ma correction dans le texte.

(2) Cette correction, qui est juste, prouve encore que La Boétie se servait du texte de Froben.

[77] *Ibid.*, 16. — (3) M. Winckelmann dit à cet endroit : « *Sensus » versus Sophoclei non tam est, ut Hermanno visum :* magnam in vincendo » vim suam prodit Venus, *nec :* magna vi victoriæ ruit Venus, *quam :* » magnam vim victoriæ, *id est :* magnam victoriam effert, sibi fert, re» portat Venus. » On voit que le savant moderne en revient encore ici à l'explication de La Boëtie, comme pour prouver la vérité de cet axiome de Pline : « Il n'est point de livre si mauvais que l'on ne puisse en tirer quelque chose. »

(4) Ferron avait mis dans sa version : *victorias reportat.*

[78] *Ibid.*, 30. — (5) Le texte de Froben portait δέουσα. Les éditeurs modernes ont rétabli δαίουσα.

[79] *Ibid.*, 49. — (6) Voyez Grævius, *Lectiones Hesiodeæ, Op. et Di.* v. 405, D'Orville sur Chariton, p. 92 = 355, et les annotateurs de

[80] Ἐπὶ ταῖς τοῦ Διὸς τιμαῖς. — Sensus est : « cùm plerique inventi sint qui, ut honores et dignitates assequerentur, copiam uxorum fecerint, quemquam ne putas esse qui amasium prostituat, etiamsi præmium lenocinii propositum sit (1) ut, amasio prostituto, non aliter colatur quàm ipse Jupiter (2)? »

[81] Ἑτέρου δὲ τῶν ἑταίρων. — Hoc vult : « cùm quidam sociorum Antipatridæ (3) cum ejus psaltria lasciviùs versatus esset, ipse Alexander, erga eam benè affectus, rogavit Antipatridam : « an et tu eam amas? » qui cùm respondisset : « et valdè quidem! » — « Pereat, dixit ille, malus malè; » et à psaltria abstinuit, intactamque eam reliquit. » — Ubi autem (4) legitur ἀποσχέρεσθαι (5), nullo sensu, legendum ἀποσχέσθαι, « abstinuisse. »

Vigier, p. 7 et 8. Amyot et Xylander ont traduit selon l'observation de La Boëtie. M. Dübner n'a point conservé cette interprétation, et a mis : *Nicostratus cum suis.*

[80] 929, 4. — (1) Dans l'édition originale, il y a un point d'interrogation après *sit,* et, plus loin, *qua* au lieu de *quàm.*

(2) Xylander n'a pas compris cela, et n'a pas su, cette fois, suivre à propos La Boëtie. M. Winckelmann met en note : « Ἐπὶ ταῖς τοῦ » Διὸς τιμαῖς — *id est :* vel Jovis honoribus propositis. *Male ceperat* » *Xylander.* » Le mot *propositis* montre assez clairement que M. Wyttenbach a fait usage de la note de La Boëtie, et, puisqu'il critiquait l'erreur de Xylander, il aurait dû rendre hommage à celui qui, le premier, avait parfaitement compris la phrase. Amyot a suivi La Boëtie.

[81] *Ibid.,* 17. — (3) Il faut lire peut-être *Antipatridas;* néanmoins, la phrase grecque est construite de telle façon qu'une méprise a pu avoir lieu, par suite du défaut de ponctuation. Le nom grec Ἀντιπατρίδου dépendant d'un génitif absolu, devrait, dans le texte, être placé entre deux virgules.

(4) Ligne 21 de l'éd. Dübner.

(5) Erreur propre à l'édition de Froben. La Boëtie l'a remplacée par la vraie leçon, confirmée par un autre passage de Plutarque, *De virt. Alex.,* p. 339 F.

[82] Σκόπει, *etc., rursus itaque considera*. — Non hîc præfert amorem Marti (1), sed huic amorem commendat quòd non mollis sit, nec effœminatus, sed quòd etiam in bellicis rebus strenuus sit, nec in bellorum periculis frigescat.

[83] Οὐδὲν Ἄρεος δεῖται. — Non dicit amatorem non egere Marte ad pugnandum, sed dicit Martis esse plenum (2), id est, bellici furoris, sic enim semper interpretamur « Martem »; sic apud Homerum sæpè sumunt mentes (3) et arte gerentes (4). Tamen et sensus rectè constat si serventur versionis verba.

[84] Ἐπὶ Χαλκιδέων κάλλει πόλεσι. — Puto legendum non κάλλει sed θάλλει (5), ut sit : « in urbibus Chalcidensium viget amor, non sine animi fortitudine. »

[85] Ἀρδίτας ἐγγραφόμενον. — De hujus loci interpretatione nihil dicam priùs quàm libros consuluerim (6);

[82] 929, 23. — (1) La version de Ferron portait : *considera quantopere vincat amor Martis opera.*

[83] *Ibid.*, 27. — (2) C'est-à-dire que rien ne lui fait défaut de ce qui constitue le guerrier.

(3) Voir, par exemple, *Iliade*, XVII, 210, où le scholiaste explique le mot Ἄρης par : πολέμου ἐπιθυμία καὶ ὁρμή.

(4) Il y a certainement ici une faute d'impression. L'auteur avait-il écrit *mentes Marte furentes?* La lettre *M* majuscule se confond facilement avec *et* dans l'écriture cursive; au mot suivant, la lettre *f*, formée comme un *S* majuscule, aurait pu, trop rapprochée du premier jambage de l'*u*, prendre l'aspect d'un *g*, et, dès-lors, le second jambage de l'*u* devait être pris pour un *e*.

[84] 930, 15. — (5) Correction excellente qu'Amyot et tous les éditeurs ont adoptée. M. Winckelmann en fait honneur à Xylander, ce qui n'est pas juste, car Xylander l'avait trouvée, ainsi que beaucoup d'autres, dans ces remarques de La Boëtie. Je croirais que M. Winckelmann a jugé ces dernières sans les lire, si, en maint endroit, il n'en avait lui-même fait son profit.

[85] *Ibid.*, 19. — (6) La Boëtie voulait rechercher s'il trouvait

interim per interrogationem legendum hoc censeo ([1]).

[86] Μόνον ἀήττητον ὄντα. — Locus mihi videtur lacer.

[87] Ὅπου καὶ μηδὲν δεομένοις, *quare non egent*. — Ego intelligo : « in bello quidem nullus unquam hostis amatorem et amasium ulla vi disjunxit, cùm et soleant amatores amasiis ostendere fortes ne sint, an ignavi ([2]), etiam cùm nihil est opus ([3]). » Sic forsan intelligi potest hic locus, tamen, meo quidem judicio, mendo non caret.

[88] Εὔκναμος. — Nomen est proprium; Ἀμφισσεύς autem nomen est patriæ.

[89] Καὶ θείᾳ τινὶ τύχῃ ψαύουσι λέγοντες ([4]). — Puto

ailleurs quelque trace de la dénomination indiquée dans son texte. M. Winckelmann, s'aidant de la variante d'un manuscrit, a substitué ἐς ἄνδρας à ἐς ἀρδέτας que portaient les anciens textes. M. Dübner a adopté cette excellente et ingénieuse conjecture.

([1]) C'est ainsi, en effet, que les éditeurs postérieurs ont lu le texte.

[86] 930, 26.

[87] *Ibid.*, 29. — ([2]) L'édition originale met après *etiam* la virgule que j'ai placée après *ignavi*.

([3]) Les manuscrits et les anciennes éditions portent : ὅπου καὶ μηθὲν (*sic*) δεομένοις ἐπιδεικνύναι τὸ φιλοκίνδυνον καὶ φιλόψυχον. Xylander, peut-être déterminé par le *soleant* de la note de La Boëtie, et, après lui, M. Winckelmann ont cru devoir ajouter un mot à la phrase pour soutenir l'infinitif ἐπιδεικνύναι. Il me semble que les corrections de Méziriac et de Reiske combinées peuvent offrir une restitution plus conforme au génie de la langue. Je les signalai particulièrement à l'attention de M. Dübner, et l'illustre et regretté helléniste me répondit qu'il fallait en effet les admettre et lire en conséquence : ὅπου καὶ μηδὲν δεόμενοι ἐπιδείκνυνται τὸ φιλοκίνδυνον καὶ ἀφιλόψυχον. La Boëtie a traduit comme s'il avait fait lui-même les deux premières corrections; quant à ἀφιλόψυχον, c'est une conjecture de Xylander.

[88] *Ibid.*, 45.

[89] 931, 19. — ([4]) L'édition originale porte : « ψαυουσι *legentes : puto, etc.;* » c'est évidemment une erreur du typographe.

nihil deesse, nisi τοῦ ἀληθοῦς (1), ut sit : « rectè enim dicunt, et divina quadam sorte accidit ut veritatem tangerent cum aiunt [etc.] ; » Θείᾳ igitur legendum (2), et, in lacuna, τοῦ ἀληθοῦς.

[90] Ὦ Ἡράκλεις. — Hoc vult : « penè me conciliasti Anyto, cum quo veluti paternas gerebam inimicitias (3), Socratis et Philosophiæ nomine. » Anytus enim delator (4) fuit Socratis.

[91] Ἰωμένη Μούσαις, *ejaculans*. — Non « ejaculans » sed « sanans, curans. » Principium cujusdam Idyllii apud Theocritum, ad Niciam, explicat hunc locum (5).

(1) Cette excellente restitution a été admise par tous les éditeurs. M. Winckelmann, en citant des exemples qui la confirment, l'attribue, selon son habitude, à Xylander. Les éditeurs du nouveau *Thesaurus* font de même (au mot ψαύω). Comme La Boëtie aurait le droit de s'écrier avec le poète :

Hos ego versiculos feci, tulit alter honores :
Sic vos, non vobis, etc.

Dans un passage du *Phèdre* de Platon (p. 265 B, éd. de H. Estienne), que La Boëtie semble avoir consulté pour écrire sa 74e remarque, on lit : ἐφήσαμεν... ἴσως μὲν ἀληθοῦς τινος ἐφαπτόμενοι, c'est peut-être ce passage qui lui a inspiré sa restitution.

(2) Avant La Boëtie, les textes (Alde et Froben) portaient : Θειάτινι.

[90] 931, 51. — (3) La Boëtie et Ferron lisaient évidemment πατρικὴν ἔχθραν, au lieu de πατρικόν que portent fautivement les anciennes éditions.

(4) L'édition originale porte *desertor*, mais une main qui paraît être celle de Ferron a corrigé ce mot, ainsi que quelques autres mal imprimés, sur l'exemplaire dont je fais usage.

[91] 932, 28. — (5) Excellente note. Ce renvoi est d'autant plus juste que le scholiaste de Théocrite, à l'endroit indiqué (*Idylle*, XI, 1), cite précisément le poète Philoxène auquel Plutarque dit emprunter la phrase qui est l'objet de cette remarque. M. Winckelmann rapporte le passage du scholiaste, mais il ne dit rien de la note de La Boëtie.

[92] Ἀλλ' εἴ τι μὴ Λύσανδρον, *secundùm Lysandrum.* — In mentem revocare oportet quod priùs dicebat (1) Peisias, Daphnæum amare Lysandram. Itaque sic legendum puto : εἴ τι μὴ διὰ Λυσάνδραν (2) ἐκλέλησαι παιδίων (3), « nisi fortè propter Lysandræ amorem antiquorum jocorum oblitus es. »

[93] Ταῦτα, *quàm pulchrè.* — Sic intelligo : « atqui hæc omnia quid aliud sunt quàm divinus quidam afflatus? » Deest enim manifestò οὐ antè θεοληψία (4).

[92] 932, 29. — (1) Page 919, ligne 28, éd. Dübner. Voyez la remarque 37.

(2) Double correction que M. Winckelmann attribue encore à Xylander, lequel n'avait fait que suivre La Boëtie. J'en suis fâché pour Xylander que j'estime fort, mais il faut bien constater qu'il n'a point ici fait preuve de bonne foi. Voici sa note à cet endroit : « *Monstri » simile hoc* Λύσανδρον. *Interpres adjecit* κατά, *sed hoc est versuram » (versurâ?) solvere. Ego legendum suspicor :* ἀλλ' εἰ μὴ διὰ Λυσάνδραν, *etc.* παιδιῶν, *nam Lysandræ amator fuit Daphnæus, ut sub » initium libri fertur ; quanquam* παιδικῶν *etiam legi potest, vel* παιδειῶν. » — Le mot *interpres* désigne A. de Ferron qui, en écrivant *secundùm Lysandrum,* a dû, en effet, suppléer κατά. Mais Xylander, qui a su signaler les erreurs de la version de Ferron, n'aurait été que juste en reconnaissant qu'à la suite de cette version il y avait des notes dont il a souvent fait son profit, et où il a trouvé, par exemple, les deux ou trois corrections de ce passage qu'il donne ici comme siennes. Je dis deux ou trois, car, outre la restitution διά et la correction Λυσάνδραν, le mot *jocorum* employé par La Boëtie indique qu'il lisait παιδιῶν, au lieu de la leçon vulgaire παιδίων.

(3) C'est une erreur typographique; il faut lire παιδιῶν. Voy. la note précédente. La Boëtie n'aurait pas transcrit la citation au-delà de Λυσάνδραν si là s'étaient arrêtées ses restitutions; d'ailleurs, le mot *jocorum* implique παιδιῶν.

[93] *Ibid.*, 36. — (4) Cette correction a été ensuite proposée par Méziriac, et tentée aussi par Reiske avec une légère modification; Wyttenbach approuvait cette leçon en l'attribuant à Méziriac, mais celui-ci l'avait empruntée à Amyot, lequel la devait lui-même à La Boëtie.

[94] Ἐπὶ στόμα ἰᾶσιν, *permittere ut per os egrediatur* (¹). — Quinimo vertendum puto : « in ore manere, sinere os non egredi. » Et hoc quod minimè præterit quia suo loco omisit, id est quod posteà (²) rogatur ut dicat, scilicet de fabulis Ægyptiorum.

[95] Καὶ γάρ ἐστι παμμέγεθες. — « Est enim longum. »

[96] Ἴσως μὲν γάρ. — Disputationem persequitur : « jam verò arbitror, ut (³) et in aliis fermè omnibus quæ nobis animi cogitatione, non sensuum perceptione, cognita sint, ea nos accepisse aut à poëtis, aut à legibus, aut ratione, sic et opinionem de Deis, ètc. »

[97] Ἀχαλκεύτοις πέδαις. — Intelligebat Euripides Amorem colligatum pedicis, non æreis, neque fabricatis, et loquebatur de amore uxorio, qui non tam mutuo affectu quàm pudore constringitur, ut indicant sequentia verba.

[98] Ἀλλ' ὑπὸ πτεροῦ φερομένοις. — Lego φερομένης (⁴),

[94] 932, 48. — (¹) Ferron a ensuite modifié ce passage, et l'on n'y trouve plus cette phrase, mais il est évident que la rédaction soumise à l'examen de La Boëtie portait à cet endroit : *Non mihi videor posse permittere ut per os egrediatur;* c'était un contre-sens que La Boëtie a corrigé sans s'attacher rigoureusement aux mots. Averti par son ami, Ferron a ainsi réformé sa version : *Quod itaque in principio opportunè magis dictum fuisset, ne nunc quidem, quando nunc venit in buccam, ut Æschyli verbis utar, commodè mihi videor posse prætermittere;* Amyot s'est conformé à cette traduction.

(²) Page 932, ligne 47 et suiv. de l'édition Dübner.

[95] *Ibid.*, 49.

[96] *Ibid.*, 50. — (³) La Boëtie prend le mot ἴσως dans un sens qui ôte à la phrase la forme dubitative. Amyot a adopté cette interprétation. — Sur ἴσως, ainsi employé, voyez Schæfer sur Théognis, v. 224, et Seiler sur Longus II, 8, p. 224.

[97] 933, 42.

[98] *Ibid.*, 44. — (⁴) M. Winckelmann établit définitivement, d'après un bon manuscrit de Paris, cette leçon que l'illustre Wytten-

ut referatur ad φιλίας καὶ κοινωνίας. In Academiam, inquit, coronatus Amor deducitur, vectus quadrigis bigisque amicitiæ et societatis, non, qualem ([1]) Euripides ait, constrictam pedicis non æreis, frigidam ille quidem et gravem imponens pro re et usu pudoris necessitatem, sed alia quadam stipatus amicitia, quæ pennis fertur volans per quæcumque sunt in rerum natura pulcherrima et divinissima, de quibus et ab aliis scriptum est diligentiùs.

[99] Βίαις ἀπάγει. — Non vacat mendo. — Tota hæc Ægyptia narratio mihi sanè est mystica; ideoque manus hisce sacris non admoveo, usque ad eum locum ([2]) : ὡς δὲ γεωμέτραι.

bach avait déjà proposée par conjecture, mais il ne dit rien de La Boëtie qui, plus de deux cents ans avant Wyttenbach, avait fait, le premier, cette habile restitution, dans ce petit volume qu'on nous permettra après cela de ne pas trouver *planè inutilem* comme l'a qualifié M. Winckelmann. Xylander a négligé la correction de La Bóëtie, mais Amyot s'est empressé de l'adopter.

([1]) C'est-à-dire : *non amicitiæ, non societatis istiusmodi qualem, etc.*

[99] 933, 49. — ([2]) Page 935, ligne 17, éd. Dübner. Si cette remarque est de La Boëtie, il faut en induire qu'un certain nombre de notes de ce savant a été supprimé, puisque, loin de reprendre à l'endroit indiqué, nous n'en trouvons plus qu'une seule, qui se rapporte à la fin du livre, et qui n'a même point le cachet de justesse des remarques de l'ami de Montaigne. C'est tout un tiers du traité qui se trouve ainsi dépourvu des annotations de l'habile helléniste. Du reste, Ferron a dû parfois tirer parti de celles de ces annotations qui n'ont pas été reproduites, et c'est peut-être à La Boëtie qu'il faut attribuer la restitution qu'il fait un peu plus loin, en marge de sa version, de ἔτι δέ pour ὅτι δέ (p. 934, 19), restitution que Xylander et les autres éditeurs ont adoptée sans dire à qui ils la devaient. Il faut remarquer que Ferron avait de même rapporté en marge la correction de θάλλει pour κάλλει (p. 930, 15), due à La Boëtie.

Je trouve encore çà et là dans la version de Ferron des traces de corrections savantes et ingénieuses qui pourraient bien être de La

[100] *Γῆν δὲ καὶ οὐδὲν Ἀφροδίτην καλοῦντες, qui verò terram Venerem.* — Sic interpretor (1) : « qui verò Venerem terram (2) vocant, etsi nihil est quod eorum sententiam juvet, capiunt (3) tamen aliquam similitudinem. Quemadmodum enim terra, ob continuos in

Boëtie. Par exemple, tandis que le texte de Froben donne cette phrase (p. 938, lig. 38, éd. Dübner) : Ἴσθι δήπουθεν ἀκοῇ Λαΐδα τὴν ἀοίδιμον ἐκείνην καὶ πολυήρατον, ὡς ὑπέφευγε πόθῳ τὴν Ἑλλάδα, κ. τ. λ., on lit dans la traduction de Ferron : *Nostis sanè fama Laidem illam celebrem et à multis expetitam, imò potiùs de qua duo maria pugnabant, quoque pacto Græciam incenderit amore sui, et nosti* (sic) *quo modo ob amorem clam è Græcia discesserit.* Tout cela est brouillé par une impression fautive; cependant, on s'aperçoit bien vite que les mots *quo pacto Græciam incenderit amore sui* sont une rectification de la phrase : *quo modo ob amorem clam è Græcia discesserit.* La phrase corrigée n'ayant pas été effacée sur le manuscrit, a été imprimée avec l'autre, mais le mot *incenderit* prouve bien que celui qui l'a écrit, Ferron ou La Boëtie, lisait ἐπέφλεγε ou ὑπέφλεγε au lieu de ὑπέφευγε. — Xylander introduit ὑπέφλεγε dans le texte; dans ses notes, il fait ressortir avec complaisance cette correction, qu'il donne comme sienne, et se félicite d'avoir constaté ensuite que Guillaume Canter l'avait faite de son côté. De la traduction de Ferron, bien antérieure aux *Nouvelles Leçons* de Canter, pas un mot; et pourtant on voit, en comparant cette traduction à celle de Xylander, que celui-ci l'avait sous les yeux à cet endroit même, et ne se gênait pas pour y prendre tout ce qu'il y trouvait de bon. M. Winckelmann, bien entendu, ne fait honneur de la restitution qu'à Xylander et à G. Canter; il ne cite ni le livre de Ferron, où la correction se trouve indiquée pour la première fois, ni Amyot qui s'est empressé de la suivre.

[100] 934, 30. — (1) Cette note se rapporte précisément au passage que La Boëtie disait ne pas vouloir examiner; il serait donc possible qu'elle ne fut pas de lui. Toutefois, il se pourrait aussi qu'il fût revenu après coup sur sa première décision, et eût, à la demande de Ferron, paraphrasé ce passage assez obscur.

(2) Les éditeurs modernes lisent σελήνην au lieu de γῆν.

(3) L'édition originale porte *capiam,* ce qui est une faute évidente; il y a dans le grec : ἅπτονταί τινος ὁμοιότητος.

eam syderum aspectus quodammodo cœlestis dici potest : certè locus est copulationis immortalium cum mortalibus ; cùm tamen per se infirma sit et obscura non (1) lucente sole, sic et Venus, sublata Amoris luce. »

[101] **Τὸν Ζεύξιππον**, *etc.* — Verba sunt Diogenis, qui narrat celebrari nuptias, et Zeuxippum quidem primò subtristem visum, sed nunc primum esse qui choream ducat.

Hæc adnotare libuit ; pleraque (2) autem sunt ex iis quæ à Stephano Boëtho (3), collega meo, viro verè Attico et altero ætatis nostræ Budæo, excepi (4).

(1) L'édition originale porte *in lucente*, en deux mots. *Inlucere* ne pourrait se dire, je crois, au sens négatif, et le grec portant **ἡλίου μὴ προσλάμποντος**, j'ai cru devoir changer *in* en *non*.

[101] 943, 15. — (2) Ceci indique que quelques-unes des annotations que l'on vient de lire ne sont pas de La Boëtie. On a vu qu'il y en a deux faisant double emploi qui, en effet, doivent être d'un autre auteur. Cf. note 1 sur la remarque 100. Par contre, *ex iis* prouve que Ferron avait reçu de son ami des notes qu'il n'a pas reproduites.

(3) La forme ordinaire latinisée est *Boetianus ;* cependant, J. C. Scaliger dit indifféremment *Boetus (Boeti)* et *Boetianus*. (Voy. *Scaligeri Poemata*, p. 19, 324, 396.) Dans des vers latins cités plus haut, et en tête de la *Poétique* de J. C. Scaliger, on trouve aussi *Boetius*.

(4) Suivent, dans l'édition originale, les corrections et additions de Ferron relatives à sa version.

Dans les vers grecs de Ferron au chancelier Dubourg cités plus haut, p. 90, j'ai voulu, autant que possible, respecter le texte et la ponctuation de l'original ; mais il me semble que le sens serait plus net, si on lisait ainsi les vers 3 et 4 :

Οὐ πάντ' ἀκούει νόμιμ', ἀποῤῥάτων λόγων
Ἄῤῥηκτον ἕρκος, τῶν καλῶν νόμων νομεύς.

MÉMOIRES

DE

JEAN DE FABAS

PREMIER VICOMTE DE CASTETS-EN-DORTHE

publiés sur le manuscrit original, avec une préface et des notes,

PAR

H. BARCKHAUSEN.

PRÉFACE

C'est à l'obligeance de M. Hippolyte de Baritault du Carpia que la Société des Bibliophiles de Guyenne doit la communication du curieux fragment de mémoires qu'elle publie la première, et qui révèle des faits tout nouveaux sur la vie du capitaine Jean de Fabas, premier vicomte de Castets-en-Dorthe (1).

Le manuscrit de ces mémoires est tiré des archives du château du Carpia (2). *Il se compose d'un simple cahier de papier, format petit* in-folio, *dont les quatorze feuilles doubles portent les numéros dix à vingt-trois. Neuf feuilles du commencement se sont donc perdues; mais il en manque sans doute bien davantage à la fin. Le récit s'arrête, en effet, brusquement*

(1) Voyez sur Jean de Fabas l'étude que lui a consacrée M. Anatole Barthélemy dans *la Bibliothèque de l'École des Chartes,* 2e série, t. II, p. 545. Malgré les erreurs qu'elle renferme, et que je relèverai, cette étude, intitulée : *Les deux Fabas,* est ce qu'il y a de mieux sur le sujet. MM. Haag n'ont guère fait que la résumer dans l'article *Favas (Jean de)* de *la France Protestante,* tome V, p. 82 (Paris, J. Cherbuliez, 1861).

(2) Le château du Carpia est situé dans l'arrondissement de Bazas (Gironde), près de Castillon-de-Castets.

au milieu d'une phrase, et ne va guère que jusqu'à l'époque où, pour la première fois, Fabas s'intéressa dans ces guerres religieuses auxquelles il prit une part si active et si ardente, depuis le soulèvement de 1567, *jusqu'à la publication de l'édit de Nantes.*

Toutes les pages de notre manuscrit ont une vingtaine de lignes, d'une écriture assez grosse, et même assez grossière, qui remonte aux environs de l'année 1600. *Les ratures qu'on y rencontre en assez grand nombre prouvent que ce n'est point une copie, mais bien un original qu'on a sous les yeux. Une main étrangère s'est toutefois permis d'inscrire, en marge de quelques pages, la date de trois ou quatre événements.*

Tel est, à l'extérieur, le manuscrit du Carpia.

Quant à ce qu'il renferme, une lecture rapide suffit pour découvrir que c'est l'autobiographie d'un certain Fabas, de Saint-Macaire, contemporain de Henri II et de ses fils, et converti au protestantisme après s'être déjà battu, quoique catholique, dans les rangs des Huguenots (1).

Il n'en faut pas davantage pour reconnaître Jean de Fabas, seigneur de Roux, d'Orries et de Castets (2), *dont Henri IV récompensa les services en lui conférant le grade de maréchal-de-camp, le gouvernement de Casteljaloux et du duché d'Albret, et le titre de vicomte de Castets-en-Dorthe. C'est ce que confirment, d'ailleurs, les analogies frappantes qui existent entre*

(1) Fabas ne se convertit qu'en 1576, lorsqu'il livra au roi de Navarre la ville de Bazas, où il commandait au nom de Henri III.

(2) Fabas ne devint seigneur de Castets qu'en 1572, par son mariage avec Louise de La Chassaigne; c'est donc à tort que M. Barthélemy attribue ce titre à son père (*Les deux Fabas*, p. 545).

l'écriture de notre manuscrit et celle d'autres autographes du célèbre capitaine. Ajoutons aussi que MM. Jean de Baritault et Théodore de Pichard, en compulsant, l'un au siècle dernier, et l'autre de nos jours, les papiers de famille des Fabas, y ont relevé la mention d'un cahier écrit de la main même du premier vicomte de Castets (1)*, cahier que longtemps on a cru perdu, et qui n'est autre, évidemment, que celui dont la publication vient d'être gracieusement confiée à la Société des Bibliophiles de Guyenne.*

Donc, ce sont les mémoires authographes de Jean de Fabas que nous publions. Le compagnon de Henri IV les rédigea sans doute sur la fin de ses jours, alors qu'il se reposait en Gascogne des pénibles et sanglantes aventures de sa vie. Du moins, il ne recueillit ses souvenirs qu'à un âge déjà avancé; puisque, racontant la campagne de 1567, *sur laquelle il donne les détails les plus précis, il parle du « livre » de Blaise de Monluc, publié pour la première fois en* 1592.

(1) M. Hippolyte de Baritault a bien voulu me communiquer des *Mémoires concernant la maison de Fabas,* rédigés au XVIIIe siècle par M. Jean de Baritault du Carpia, son grand-père. Je trouve dans ce précieux travail (p. 5), dont je publie plus loin d'autres fragments, la mention suivante : *Il existe aussi un cayer écrit de la main propre dudit s^r de Fabas, dans lequel il cotte la généalogie de ceux qui sont issus de la maison de Fabas, à comencer depuis Jean de Fabas, seigneur dudit lieu de Fabas, en Challosse, père de Pasquau, jusques à lui;* et en marge : *Je n'ai point vu ce cayer; mais j'ay trouvé cecy écrit dans les papiers du s^r de Fabas.* Les détails généalogiques en question devaient se trouver dans les premières feuilles de notre manuscrit, feuilles aujourd'hui perdues.

Quant à ce que je dis, dans le texte, de M. Théodore de Pichard, voyez l'*Appendice,* n° 9.

Ce qui donne un intérêt tout particulier aux mémoires de notre capitaine, c'est qu'ils révèlent l'histoire entièrement inconnue de sa jeunesse.

Dans une étude spéciale, M. Barthélemy disait que Jean de Fabas apparaissait « pour la première fois [*en* 1569] *dans les guerres de Monluc et de Montgommeri* (1) ». *Le manuscrit du Carpia ajoute près de dix ans à son existence historique. Il nous fait connaître les aventures que Fabas courut sur terre et sur mer, de* 1559 *à* 1568, *non seulement en France, mais encore en Espagne, en Italie, en Afrique, prenant part d'abord aux luttes des Catholiques contre les Musulmans, puis aux guerres des Huguenots contre les Catholiques.*

Mais, outre les faits nouveaux qu'ils nous apprennent, les mémoires du vicomte de Castets-en-Dorthe nous permettent de rectifier, sur son compte, quelques erreurs plus ou moins répandues. Ainsi nous y constatons que Fabas était seigneur d'Orries (ou Auries), maison noble en Bénauges, et non d'Arriès, comme le veulent tous les écrivains qui se sont occupés de lui. Nous y voyons encore que, si Mézeray a parlé d'une campagne que le futur compagnon de Henri IV aurait faite contre les Turcs, il n'est point « évident » — n'en déplaise à M. Barthélemy (2) *— que cette*

(1) *Les deux Fabas,* p. 546.

(2) *Les deux Fabas,* p. 546. — L'hypothèse de M. Barthélemy ne concordait guère, d'ailleurs, avec les expressions d'Aug. de Thou : *bellis Turcicis* a puero *innutritus* (*Historiarum,* etc., Londres, 1733, t. III, p. 513.) Si Fabas n'avait été qu'un enfant en 1571, il n'eût pas eu, dès 1569, la *réputation d'être bon soldat* (Monluc, *Commentaires,* liv. VII, éd. J.-A.-C. Buchon, p. 350. Paris, A. Desrez, 1836), et n'aurait pas sans doute mérité, en 1580, le mot de d'Aubigné :

campagne soit celle de don Juan d'Autriche, en 1571, *et non celle du malheureux duc de Médina-Celi, en* 1560.

Au reste, ces deux erreurs ne sont pas les seules que l'on puisse relever dans les biographies de notre héros, et, en particulier, dans l'étude de M. Barthélemy sur les deux Fabas.

Je crois, par exemple, que cet auteur assigne à la mort de notre capitaine une date pour le moins contestable. Il la place entre le 25 *août et le* 4 *décembre* 1614. *Or, dans les archives du Carpia, se trouvent deux mémoires* (1), *l'un judiciaire et l'autre historique, qui reportent ce décès en* 1612, *date que confirme, par ailleurs, un procès-verbal d'hommage du* 22 *janvier* 1613, *tiré des mêmes archives* (2). *Dans cet acte, en effet, où Jean de Cabanieulx, juge de la baronnie d'Auros, reconnaît tenir certains biens de Jean de Fabas, chevalier, gouverneur de Casteljaloux, vicomte de Castets, baron d'Auros et de Sauviac, seigneur de Barie, Lados et Camiran, il est question de « feu messire Jean de Fabas, vivant lieutenant et commandant pour le Roy au duché et sennechaussée d'Albret, et maréchal-des-camps ès armées de Sa Majesté, père dudit seigneur ». Cette mention ne prouve-t-elle pas évidemment que le premier vicomte de Castets-en-Dorthe décéda près de deux ans plus tôt que M. Barthélemy ne le suppose?*

Mais je ne veux pas insister sur ces détails; je ne

Favas, que l'aage avoit guéri de l'amour (Voy. les *Mémoires* de d'Aubigné, éd. de M. Lud. Lalanne, p. 239, note 2. Paris, Charpentier, 1854).

(1) Voyez à l'*Appendice*, aux nos 7 et 8, les extraits de ces mémoires.

(2) Copie authentique sur papier.

prétends point faire ici une biographie nouvelle; je me propose simplement de préparer des matériaux pour quelque historien à venir.

Ces matériaux que je recueille sont, en premier lieu, les Mémoires *de Jean de Fabas, publiés avec une scrupuleuse exactitude. Je donne, en effet, lettre pour lettre, le texte du manuscrit original, dont l'orthographe bizarre et curieuse reproduit si fidèlement la prononciation gasconne du français au XVIe siècle. A peine me suis-je permis d'ajouter quelques accents et quelques apostrophes, dont l'absence eût inutilement dérouté la majorité des lecteurs.*

A la suite des Mémoires, *on trouvera, dans un* Appendice, *une série de documents très-divers concernant Jean de Fabas et sa famille. Je signalerai, en particulier, les nos* 7 *et* 8, *rédigés au XVIIIe siècle sur des actes maintenant détruits ou perdus. Mais je ne recommande pas moins le no* 9, *la savante généalogie des Fabas dressée par M. Théodore de Pichard, qui a bien voulu me permettre d'enrichir cette publication de son remarquable travail* (1).

(1) M. Théodore de Pichard n'est pas le seul de mes savants et obligeants collègues de la Société des Archives historiques de la Gironde auquel je doive exprimer ici ma reconnaissance : M. Paul Raymond m'a envoyé la copie des actes que j'emprunte aux Archives des Basses-Pyrénées; M. Leo Drouyn m'a fait part des résultats de ses patientes recherches dans les archives du Carpia; enfin, MM. Jules Delpit et Ph. Tamizey de Larroque m'ont fourni de précieuses indications bibliographiques.

H. Barckhausen.

MÉMOIRES

DE

JEAN DE FABAS

. . . .

Nous nous retirasmes à noz mesons avesques beaucoup de ruine et de rabage que ses legioneres portaret au pauvre puple. L'ordre de ceste levée d'homes estoict sy mavès, que c'estoict une chosse très inutille pour le serbisse du Roy, et, dès se temps-là, noz soldats comansaret à se fonder, à estre pilhars et mal disiplinés.

Après que la pès fut fete entre le Roy et le roy d'Espaigne (1), je represanté à fu mon oncle que je dezirois d'aler recognoestre noz parans quy estoien en Aragon. Je prins donc l'ocasion de fere ce voiage (2); je pasé par Ronsebaulx, et fus à Panpelone. J'aprins coume le seignur d'Orries (3), quy estoict cousin ger-

(1) Il s'agit de la paix de Cateau-Cambrésis conclue entre Henri II et Philippe II, le 3 avril 1559.

(2) Ici se trouve un passage raturé qui justifie la date écrite en marge du manuscrit, d'une écriture plus moderne : 9bre 1550; ce passage est conçu en ces termes : ... *lorsque la reine Elizabet fut menée au roy d'Espaigne; nous pasames...*

(3) Maison noble d'Orries, en Bénauges, commune de Ladaux, arr.

main de fu mon oncle et de ma mere, estoict en Sisille. Il ce nomoict don Pedro d'Orries, et estoict pere de don Oniguo d'Orries. J'avois des letres pour luy de mondict oncle. Ce neanmoings, je fus curius de voir l'Espaigne, où je demuré ([1]) quelque mois; au boult desquelz, je vins à Barselonne pour m'enbarquer, et avès avesques moy ung soldat bearnès, nomé : Jehan, de Nay ([2]), que j'avois trubé à Toledo, quy avoict bone fason, plus de capitene que de soldat, fort cognu des cortisanes. Et, coume il savoict que j'avois volonté d'aler en Italie, il s'ofrit à moy; de quoy je fus fort content, et l'amené audict liu de Barsellone. Et d'aultan que le navire où je m'anbarqué ne fut pret de partir de trois semenes, je fus contrainct de sujourner; et rencontré dens ladicte ville ung capitene, nomé : Pignan, Fransès, quy avoict esté prins duran la guerre par les Espaignollz. Sa cognoisansce, à cause de la nasion, me fut agreable, et d'aultan que, duran sa prison, il avoict pris cognoisansce avecques done Isabel de Gose, quy estoict religiuze. Il me mena à son monastere pluziurs fois, où ausy j'eus acointensce d'une très-honeste religiulze, de laquelle j'ai quelques escriptz.

de La Réole, dép. de la Gironde. Elle appartenait aux Fabas par suite du mariage de Jean de Fabas, père de l'auteur, avec Marie d'Orries (19 juillet 1529). Les *Mémoires* déjà cités de M. de Baritault nous apprennent (p. 2, en marge) que : *Laditte maison fut... vendue par ledit sieur de Fabas, fils de ladite d'Orries, à noble homme Pierre de Baritault, écuyer, seigneur des Roches, par acte du 13 mars 1591, retenu par Damas, notaire; le 8 avrill suivant, ledit sieur de Baritault prit possession de ladite maison, par acte retenu par Dutaut, notaire à Saint-Macaire.*

([1]) Mots rayés : *six ou huit.*

([2]) Nay, chef-lieu de canton, arr. de Pau, dép. des Basses-Pyrénées.

Et lors de mon enbarqueman, d'aultan que la plage est fachuse, je fis aporter mon cofre et aultres refrechiseman dens le navires ung jour plus tot mon despart, sauf mon argen [1], lequel j'avois mis entre lez mains dudict de Nay. Lequel ne fausit, à l'ure de mon enbarqueman (quy fut sur les sis eures du soir) de me represanter coume il avoict oublié unne letre que ceste honeste religiuze m'avoict escripte. Je fus fasil à croere sez parolles, et coume je creignois que, ceste letre estan trubée, fut prejudisiable ceste filhe, je dis audict de Nay qu'il retournat, ne me defian d'aucune chosse, et au contrere je luy dis que, dès ausytost que je serois au nabire, je luy renvoierois l'esquif; coume je fis. Mès le matelotz ne revindret quy ne fut, et me raportaret que ledict Bearnès n'estoict revenu. Le navire deboict lever les ancres bientost après; de sorthe que j'estois sans argan, dens ung navire estranger, sans cognoisansce d'aucung de suls avesques lequel j'estois enbarqué.

Le vent nous fut faborable, et, dans douze jours, nous arisvasmes à Palerme. Auquel liu, on ne vousit consanthir sy soudeneman nostre desenbarqueman, au cause de la contagion quy estoict pour lors à Barselone; et, dens trois jours après, ilz nous firet doner une meson et jardin; auquel liu, ilz ordonaret que nous ferions sujour de quinze jours, sans sorthir.

Je paié le mestre du navire, à quy j'avois promis dis escus, et fus contrainct luy doner une cape quy valoict trente escus. J'avois des habitz quy estoien risches; mès je n'use seu truber ung sou deseus, à cause de ladicte contagion. Se furet les comansemant

(1) Mots rayés : *que j'avois dens ung estuy de bouet.*

de mes dolurs : d'ung costé, j'estois hontus, et n'osois dire le besoing que j'avois; j'estois sul; je ne savois où prandre sy tost mes parantz; j'avois, d'aultre costé, ung extreme desplezir que, venan à rencontrer mesdictz parantz, il fausit que je lur fuse inportun, pour les enprunter de l'argen. Toutz ces resons conbatoict mon esprit avesques de l'anguoisse, quy fut recognue par ung marchan catelan quy estoict venu dens le navire où j'estois, et lequel ausy savoict l'afronteman que le Bearnès m'avoict fet. Ledict marchan, poulsé de quelque afection en mon endret, s'ofrit à moy volontereman, et me presta dis escus, avesques lesquelz je pasé le cours du temps quy nous avoict esté predict pour nous purger de l'infection.

Aian achebé ce terme, il nous fut permis d'entrer dens Palerme, ville capitalle de la Sisille, où j'aprins coume don Pedro d'Orries estoict en Calabre, où il comandoict pour le serbise du roy d'Espaigne, et qu'il ce deboict truber en l'armée que le duc de Medine-Selly (1) dresoict pour aller aulx Gerbes (2). Ses nouvelles me furet grandeman agreable, tent pour le solageman de ma peine, coume ausy pour me pouvoir truber à une sy belle ocasion; et, pour ceste reson, je sujourné quelque jours audict Palerme, où ledict duc de Medine-Sely fesoict sa continuelle demure. Ausy i avoict-il la duchesse, sa fame, et ses enfans. En sepandan, l'equipage de son armée se preparoict, parthie au port de Cathaigne et de Saragosse (3), et aultres

(1) Jean II de La Cerda, duc de Medina-Celi, qui descendait de Blanche de France, troisième fille de saint Louis, et qui fut vice-roi de Naples de 1557 à 1564.

(2) Ile de Djerbé, près des côtes de l'état de Tunis.

(3) Catanne et Syracuse.

portz de la Sisille. Et, en atandan, je fus à Mesine, quy est ausy une des prinsipalles villes; et, au-deban d'iselle, les dulx mers Mediteranée et Adriatique se joigne; la trabersé est fort etrete. Et, coume je fus à Mesine, je rencontré ledict don Pedro, auquel je doné mes letres. Après les avoir lues, il me reseut avesques beaucoup de demostrasion d'amithié, et aian esté averthy par quelqu'ung des siens du bon tour que ledict Jehan, de Nay, m'avoict fet, il m'en fit longtemps la guerre. Tant i a que despuis, il survint à tout ce que j'avois besoing, et fort liberalleman. Nous nous acheminasmes à Cataigne, où le randé-vous de toute l'armée fut, et trubasmes là ledict ducq de Medine-Selly, auquel ledict don Peldro besa les mains, et me presanta, et n'oublia de luy dire ce quy m'avoict esté fet. Ledict duc aimoict les Fransès, et le parloict aucuneman; s'anqueroict fort de noz fasons de fere, et disoict apartenir aulx rois de Fransce.

La reveue generalle de son armée fut fete, et ne panse jamès voir unne infanterie plus belle, ny miulx armée. Elle estoict conposée de sis mille Espaignolz, toutz viulx soldatz, quy estoien venus partie de Lonbardie, après que la paix fut fete entre le Roy et le roy d'Espaigne, et le ters de la Sisille; quinze sans soldatz fransès, quy ausy estoien venus du Piemon la pluspart; sept mille Italiens, parthie de la Lonbardie, et Napolitans; et trois mille lansaquanetz, fort viulx soldatz et bien armés, quy avoict ausy esté en Piemon duran la guerre. Toute ceste infanterie fezoict nombre, coume on disoict, de disenuf mille homes. Laquelle fut enbarquée sur les galerres et navires, et toute l'armée, de nombre de soixante-douze galeres, tant d'Espaigne que du Pape, de Genes et aultres prinsces

d'Ithalie. Il i avoict ausy trante navires et quatre grans galions, sans conprendre pluziurs aultres barques ou beseaulx, quy aportoict des munisions.

L'enbarqueman fet, le tenps nous fut quelques jours fort contrere, coume il fult despuis c'on eust levé les ancres. Ledict duc fut contrainct de prandre terre à Malte, où le Grand-Mestre [1] le fetoia. Après que le temps fut remis, l'armée fit voelle, et navigasmes en sete sorthe jusques aulx Gelbes [2], où la plage et fachuse, d'aultan que la mer est base à cause des sables quy randet le desanbarqueman difisil. Et fut contrainct ledict duc de fere la desante de son armée avesques des esquif. En cepandan, les ennemis se presantaret sur ceste desante; et fut asuré qu'il i avoict plus de quinze mille chebaulx; quy fut cause que l'on dresa les batailhons dens la mer, esloignés de terre de dulx ou trois sans pas. Et, duran le temps c'on mestoict à dispozer l'ordre, les galeres et galions ne fesoict continuelleman que tirer forse canonades, qui fesoict des grans domages aulx ennemis, et le forsa de se metre à couvert.

Toute ceste premiere journée fut presque enploié à sella; et, après que l'infenterie fut mise en batailhe, on desanbarqua quelques moienes [3], et, avesques les forsatz, on les fit conduire et trener. Ausy on mit, audeban des batailhons, forse mosqueteres, quy furet des premiers que j'avois veu, et beaucoup plus grands que

(1) Jean de La Valette-Parisot, élu grand-maître le 21 août 1557, et mort le 21 août 1568.

(2) La flotte arriva à l'île de Djerbé le 2 mars 1560, mais le débarquement des troupes n'eut lieu que le 7.

(3) *Moyennes sont pièces d'artillerie.* (*Dictionnaire* de Nicot et Guichard, éd. de P. Marquis. Lyon, 1609.)

sulx de quoy nous nous servons, et n'an pouvoict les soldatz tirer, à cause de lur grandur, que sur les forchetes. Et, estant toute l'armée ainsin disposée, on comansa à marcher, estant, coume j'ay dict, soutenus du canon de noz galeres et des navires. Les ennemis, voiant nostre despart, nous vindret fere une grande charge confuse et dens la mer, sans avoir la pasiansce que nous usions prins terre. Je m'estois mis, pour se jour-là, en la conpaignie de don Louis Enricquès Nos mosqueteres lur firet ung grand mal, conbien qu'ilz ne lesaret pour sella de paser jusques à ung des batailhons; lequel, avesques les long bois, et aian d'aultres qui les flanquoict, n'uret le moien de le forser; et, ce voian ainsin malmenés par nostre arthillerie et mosqueteres, lur charge ne fut opignatrée, et s'an retournaret avesques beaucoup de perthe, quy les estona en telle sorthe qu'il nous lesaret prendre terre. Et despuis, ne vindret de ce jour-là, ny de dulx aultres jours, nous recognoistre.

Toute l'armée aiant prins terre, nous canpasmes ceste nuit-là sur le bord de la marine, et le lendemain on fit desandre tout ce quy estoict nesesere pour ladicte armée, coume ausy cinquante ou soixante chebaulx albanois, c'on avoict enbarqué dens ladicte armée. Nous sujournasmes dulx jours en ce liu; et, au troisiesme, l'armée coumansa à marcher; et fismes ce jour-là trois liues, où l'armée canpa, et nous retranchasmes. Les ennemis tenoict lurs logis dens quelque bois, où il faloict que l'armée pasat; ce que nous fismes. Ce liu nous fut plus faborable que aulxdictz ennemis, desquelz, despuis le premier jour, nous n'usmes nul conbat. Noz Albanois fesoien de prizes; et, par les prisoniers, ledict duc de Medine-Selly aprint

qu'ilz avoict envoié vers le Grand-Seignur ([1]), pour avoir secours.

Dis ou douze jour après, le païs delegaret aucungs des prinsipaulx, qui vindret avesques le paseport dudict siur duc, et obtindret unne trefve, par le moien de laquelle, ilz pouvoict traficquer et venir au camp, où il promiret aporter toutz vivres, et aider au trabailh d'ung fort, que ledict duc avoict resolu de fere à ung liu c'on nomoict : *La Tour de las Cabeses,* où l'on tenoict que d'aultre fois ung ducq d'Albe avoict perdu une batailhe ([2]). Sete fortificasion se hatoict avesques une extreme diligensce; le plan en estoict sanblable à selluy de La Goulete ([3]). La terre n'estoict que sable; mès on s'avisa d'une terre rouge, avesques laquelle, en fason de tapis de Gascoigne, on revestisoict les bastions. Toute l'incomodité dudict fort estoict l'eau.

L'intansion dudict siur ducq estoict, coume j'ouis dire au siur don Pedro d'Orries, quy estoict de son conseil, de retourner en Sisille, pour iverner et refere son armée plus forte; et, au printemps après, revenir de nouveau à sa conqueste; et à ceste fin, il avoict acordé ceste trefve. Et, par se moien, les soldatz, quy estoien dens l'armé, aian ceste cognoisansce, chesqung taschoict de raporther aulx galeres et navires tout ce qu'ilz avoict pu gaigner, ne se doubtan aucuneman de la venue de l'armée du Turcq; combien que le Gran-

([1]) Soliman II, *le Magnifique,* qui régna du 22 septembre 1520 au 6 septembre 1566.

([2]) En 1510, les Espagnols avaient fait une expédition malheureuse contre l'île de Djerbé, sous les ordres de Pierre de Navarre et de Garcie de Tolède, comte (et non duc) d'Albe; ce dernier fut défait et tué le 28 août, quelques heures après le débarquement.

([3]) Port de La Goulette dans l'état de Tunis.

Mestre en avoict doné avis audict siur ducq, et, à ses fin, luy avoict prié de truber bon que les chebaliers quy l'avoict aconpaigné s'an retornaset à Malte, joinct que la disanterie s'etoict mize parmy eulx; ce que ledict siur duc lur acorda. Et, duran le tamps qu'il continua sa fortificasion, il mit les galeres de Napoles, et quelques aultres avesques, au drete, à l'avan-garde; et, aian fort avanscé son travailh, il comanda c'on comansat à fere enbarquer les conpaignies, à cause, coume j'ay dict, que la plage estoict fachusse; ce quy fut fet. Et, duran cest enbarqueman, il ordona les conpaignies espaignolles quy deboict demurer dens ledict fort; quy fesoict nonbre de quinze sans ou dulx mille soldatz.

L'enbarqueman presque fet, l'armée de mer estant plus ocupée à sella et la charge que à l'ordre qu'ele deboict tenir pour ung conbat, ne se douna garde que, sur le matin, l'avan-garde crestienne lur tomba sur le bras, suivie de l'armée turquesque, quy aporta ung tel efroy que, sans ordre et aucung conbat, au-paraban que les ancres fuset levées, ladicte armée mit à fons aucungs navires, print trente galeres ou plus, et pluziurs aultres beseaulx crestiens. De sorthe que le ducq, quy estoict encores à terre, courult ung grand hazard d'estre prins; son filz ainé, don Gaston, i demura. Je me sauvé avesques mon paran dens une ferguate; mès se ne fut pas qu'avesques ung gran peril. Don Albero de Sanche (1), quy estoict mestre-de-camp de l'infanterie espaignolle, fut prins coume il vouloict s'anbarquer (2).

(1) Alvaro de Sandi, qui fut pris le 31 juillet 1560, après s'être défendu deux mois et demi dans la forteresse de l'île de Djerbé.

(2) Ce fut le 14 mai 1560 que Pialé-Pacha remporta sur les Espagnols la victoire de Djerbé.

Sete perthe fut grande et lamentable pour la Crestienté. Les beseaulx quy se sauvaret vindret en Sesille. Quelques jours après, nous entendismes coume les Turqs avoict asiegé le fort, et, après l'avoir batu, sulx de dedans se rendiret par conposision.

Le duc de Medine-Selluy, estant aribé, pourveult aulx garnisons, où il geta le relicques de ceste armée defete, et n'ut plus aucung moien d'en relever une aultre. Ce nobnostant, le roy d'Espaigne le continua en sa charge de vuilx-roy pour trois anés.

Plus tost que ces despesches ne fuset fetes, don Pedro d'Orries ust congé de son roy de se retirer en Spaigne; et, s'y estant dispozé, il pretandoict me ramener avesques luy. Mès je le prié de me leser en Sisille, pour avoir moien d'aprendre et de voir les païs. Don, pour mon contenteman, il me dona à ung capitene portugès, quy estoict fort de ses amis, et se nomoict : don Joan de Gamo. Ledict don Pedro s'anbarqua dans unne galere de Sigualle (1). Il avoict sa fame et ses filhes avesques luy; et, coume ilz furet sur la mer, ilz furet rancontrés par des corseres. Siguale et don Peldro furet thués en conbatan; la galere fut prize. Voillà coman j'échapé pour ce coup la fortune!

Quelque tamps après, don Oniguo de Mandose, quy estoict en Espaigne, et comandoict dens les galeres, fut surpris d'une tormente à ung pasage c'on apelle : *La Herradure*. L'orage fut sy grand qu'il se perdit, et la pluspart de ses galeres. Sete perthe fut bientost après la defete de l'armée crestiene.

Trois ou quatre mois après, on avoict quelque en-

(1) Il s'agit ici, sans doute, du génois Cicala, qui avait pris part à l'expédition de l'île de Djerbé, où son fils avait été fait prisonnier.

treprize sur Argel [1]; pour l'execusion de laquelle, on fesoict l'asamblée à Napolles. Les galeres de la Sesille, quy estoict en nombre de huit, furet mandées, et en fult doné la charge à ung comandur nomé : don Guimeran. On enbarqua les conpaignies c'on renvoioict, et quy estoien venues en l'armée de Napoles. Coume nous fusmes sur le despart, le Grand-Mestre envoia prier le ducq de fere atandre lesdictes galeres, avesques lesquelles il vouloict envoier les sienes, quy fezoin le nonbre de quatre. Don Guimeran, quy estoict desjà prest à parthir, ne voulzit atandre dens la Sisille davantage, à cause de la longur qu'il i eust pu avoir pour fere reenbarquer ses conpaignies, sy elles fuset desandue. Don, pour esviter sella, il delibera d'aler atandre lesdictes galeres à unne isle quy estoict près de Lipery [2]; joinct qu'il avoict dulx de ses galeres qu'il pretandoict faire espalmer [3]. Et, ensuivan sa deliberasion, nous partismes, et fusmes a cestedisde isle, quy n'estoict pas ausy fort loing de la Sisille. En laquelle nous avions desjà sujourné dulx jours, duran lesquelz il fit racomoder les dulx galeres; au troisiesme jour, sur la diane, on descouvrit, sur la poincte de ladisde isle, trois galeotes, quy pouvoict estre esloignée d'une petite liue deu port où nous estions. Don Guimeran, croian que ce fut suleman ung corsere, fit partir quatre galeres, qu'il tenoict tousjours prestes et en garde, lur comanda d'aler après ces galeotes (non pas à intension de les suivre longueman), et, en sepandan, il fit tirer une canonade

(1) Alger.
(2) Iles Lipari, au nord de la Sicile.
(3) *Espalmer*, c'est *nettoyer la carène d'un bâtiment avant de l'enduire de suif ou autre matière. (Dict. de l'Académie.)*

pour fere ranbarquer les conpaignies quy avoict mis pié à terre; à quoy on mit de la longur. En cepandan, les quatre galeres voguaret dret aulx galeotes, quy avoict, au costé de l'isle c'on ne pouvoict voir, quatre galeres realles et sis aultres galeotes, quy estoict de la garde de Tripolly de Barbarie, dens lesquelles comandoict Argut Arraïs (1). Coume les trois galeotes premieres viret venir noz galeres à eulx, firet au comanseman mine de les atandre. Mès ausytost comansaret à fere vogue-sié (2) et retournat, se torneret à lur enbuscade, quy ne fut recognue des quatre galeres, qu'ilz ne fuset presques au main; de sorthe qu'elles furet, par ses treze veseaulx, soudeneman investies, et sy lascheman prizes qu'elles ne randiret que fort pu de resistansce. De telle sorthe que don Guimeran, quy n'avoict ouy que les canonades, ne croioict pas la perthe de ses galeres; et, coume il fut sur la poincte de l'isle, il vict lors les treze galeres ou galeotes des enemis en batailhe, et noz galeres ausy. Sulx quy on eu des comandemantz puvet inmaginer quel desplezir il avoict en son ame. Tent i a que, coume il avoict ung courage valurulx, il voulzit par ung desespoir vaincre fortune, et se resoulut plustot à ung conbat que de fouir. Son opignon ne fut pas contestée, et, avesques ceste deliberasion, on atandict le conbat, lequel fut long, et ausy crueleman disputé que aultre quy se soict fet, long temps i a, sur ceste mer. Pour ung petit nonbre, don Guimeran fut sy

(1) Torghout-Raïs, gouverneur de Tripoli, tué le 16 juin 1565 au siége de Malte.

(2) *Vogue-sié!* (en italien *sia voga!*) est le commandement fait aux rameurs de la galère qui va virer de bord. (A. Jal, *Archéologie navale,* t. II, p. 656. Paris, A. Bertrand, 1840.)

bien asisté qu'il mourust dens la galere d'Argut Arraïs, et conbatant; et, san sa perthe, je pense que la galere dudict Argut fut esté en hazard d'estre prize.

La victoire fut aulx ennemis; toutes noz galeres furet prizes. Il eust, de toutz costez, le nombre de quatre sans mort, et forse blessés. La prize fut menée à Tripoly; et fut choisy trois galeres, le miulx acomodées, avesques les homes le plus grans et fortz c'on pult choisir des prisoniers, et furet envoiés au Grand-Seignur à Constantinople. J'estois blesé à la teste et au genou dret, d'un coup de fleche, quy m'aporta ten de dolur c'on me lesa coume pour perdu; et sella m'ariba pour le miulx. Je fus acheté par ung Calabrès renié; et, à cause de ma blesure, il ne pouvoict tirer beaucoup de serbise de moy. Ce neanmoings, je demuré entre ses mains cinq ou sis mois; duran lequel temps, je mengois mon sou de pain de dolur; j'avois tousjours mon recours à Dieu. Je diré que, pour lors, il avoict dens ledict Tripoly plus de quatre mille Crestiens esclaves, dens les galeres ou dens ladicte ville.

Je n'esperois jamès plus eschaper de ceste captivité. Tant i a que, lorsque j'avois le moings d'esperansce, ce fut lors que Diu m'en ouvrit le moien, par ung navire fransès quy ariba à Tripoly, venan de Marchelle. Le mestre du navire s'apelloict : Esquirollis, home rische et fort cheritable. Après qu'il eust devité sa marchandise, sur laquelle il avoict fort gaigné, il delibera de mestre quelque argen au rachapt des Crestiens.

Se bruit fut ausytost seu; quy m'ocasiona de m'adreser à luy; car j'avois liberté à cause de ma genbe, quy me gardoict de pouvoir beaucoup travailher, et alois

pour ceste reson par la ville avesques ung fer. Je rancontré ledict marchan. Je luy dis que j'estois Fransès, conbien que selluy quy me tenoict croioict que je fuse Espaignol; car ausy je luy avois ainsin dict, à cause que les Fransès c'on pernoict en guerre estoien cruelleman tretés. Je luy dis francheman mon nom et le liu d'où j'estois; à la verité, je luy fesois entendre que j'estois plus rische que je ne suis. Son inclinasion fut pronte à m'asister, et ne luy faulsit pas beaucoup de parolles pour luy persuader; et m'asura que, sy pour cinq sans escus il me pouvoict rachapter, qu'il le feroict. Je luy prié de ne fere ceste demostrasion, car mon mestre me tenoict pour inutille, pansoict que je fuse ung paure soldat espaignol, et, parlan alluy, qu'il deboict ausy luy parler en ceste sorthe. Ce qu'il fit, et luy dict : « Tu as isy ung pouvre marault, duquel tu ne pus te serbir. Doune le moy! Je le rachapteré. » Mon mestre fut fort aize; et convindret tout ausytost de mondict rachapt, quy fut fort pu.

J'avois ung mien amy, Espaignol nomé : Rodiguo de Bargues, nepveu d'ung segretere d'estat du roy d'Espaigne, nomé : Bargues. Nous fusmes toutz dulx prins ensamble, et estions avesques don Guimeran, quant il fut thué. Coume ledict Bargues seult ma liberthé, il pansa se desesperer; et creignois extrememan que, par son moien, on aprint quelque chosse de moy, coume on avoict fet delluy; non pas entiereman, mès quelqu'ung de sa mesme nasion disoict qu'il estoict houme quy avoict des moiens. Je parlé audict Esquirollis, et lui dis que je luy donrois moien de gaigner cinq ou sis sans escus, s'il ce vouloict asurer de ma parolle; que je voulois qu'il me tint tout à jamès prisonnier, sy il ne truvoict ce que je luy dirois veritable.

Je luy descouvris le fet dudict Rodriguo; lequel il afectiona tent par ma priere, coume ausy qu'il traficquoict souvan en Espaigne; et, voian que l'aliansce dudict Rodiguo luy pouvoict estre utille, il fit don ten qu'il le rachapta, et en paia huit sans escus; quy estoict ung extreme et bon marché, auprès de ce qu'il eust paié, s'il fut esté recognu.

Esquirollis, aian fet ses rachapt, fut extrememan inportuné, par ledict Bargues et par moy, de fere voelle au plus tot; ce qu'il fit, et nous mena à Napolles. Et, de Napolles, nous l'amenasmes à Orbitelle, an Toscane, où ledict Bargues avoict ausy son oncle nomé : don Blas de Bargues, quy estoict gouverneur dudict Orbitelle (1). Auquel liu estant aribés, ledict Esquirollis fut satisfet de noz ransons et aultres despansces qu'il avoict fetes pour nous. On luy ofrit ce que je luy avois promis; ce qu'il ne vouzit absepter, et ce contenta d'ung honeste prezan. Voillà couman nous eschapas de ceste prizon!

Après que nous eusmes fet quelque sujour audict Orbitello, ledict Rodrigues et moy retornasmes à Roume, où nous demurasmes dulx mois à voir les singularités de la ville. Duran ce temps, je vis ung cardinal fransès nomé : Reomanus, par le moien duquel j'escripvis à fu ma mère, laquelle me cuidoict perdu, n'aian ouy de mes nouvelles despuis mon despard. Elle dona de l'argen à ung banquier de Bordeaulx, nomé : Sertany, pour me fere tenir. La letre venue chez ledict siur cardinal, on me le fit savoir à

(1) On sait que, par le traité de Cateau-Cambrésis, le roi d'Espagne s'était réservé en Toscane, pour y tenir garnison, le port d'Orbitello et quelques autres ports, qu'on appela collectivement : *los Presidios*.

Orbitello, où j'estois retourné. Coume j'eus aprins ceste nouvelle, je fus aultre fois à Roume, où je trubé que Sertany n'estoict nuleman cognu du banquier où il avoict envoié sa letre d'eschange. Ce refus me fit encores estre plus long temps que je n'use vouleu aulx conpaignies espaignolles, desquelles je resevois beaucoup de cortoizie, contre lur naturel en l'endret des Fransès, lesquelz ilz mesprizet quant on est parmy eulx; mès, pour mon reguard, ilz me tenoict coume sy j'use esté Espaignol, à cause de mes parantz. Mès, coique e fult, je dezirois m'en revenir en Fransce, où les ajurasions de ma fu mere me rapeloict, coume ausy me truber aulx guerres quy se son fetes; car la batailhe de Drus (1) resonoict pour lors en Italie.

Et coume j'estois à mesmes à prandre congé de don Blas de Bargues et de son nepveu, don Rodriguo (2), à quy je suis demuré redebable de mon rachapt et aultres chosses, Bache Martel, Flurantin, quy comandoict une gualere du ducq de Floransce, ariba à Porthe-Erculles (3), avesques unne coloune de marbre d'une grande grandur. Laquelle coulone, le pape Piu cinquiesme envoiet audict ducq, et estoict chargée dens une barque que ledict Bache Martel conduisoict avesques une galere. Et coume il fut aribé à Porte-Ercul-les, il print langue coume il i avoict dulx galeotes turques à Mont-Argentario (4), quy l'atandoict sur son pasage. Ledict Bache Martel vint à Orbitello, recquit ledict Blas de Bargues de le faborizer de aucung homes

(1) La bataille de Dreux fut livrée le 9 décembre 1562.

(2) En marge : 1563.

(3) Porto-Ercole, village et port de Toscane; un des *presides*.

(4) Monte-Argentaro, village et port de Toscane, au pied d'une montagne du même nom; un des *présides*.

de guerre; ce qu'il fit; et son nepveu et moy, avesques d'aultres, nous i en alasmes. Don Francisco de Mantilhe, quy estoict gouverneur de Porte-Ercules, en fit tout aultan. De sorte que, par ce moien, ledict Martel pasa sa galere à la veue desdictes galeotes, quy ne l'ozaret ataquer. Et fusmes à Tulamon (1), où nous trubasmes forse barques de Genes et aultres portz quy n'ozoict paser à cause desdictes galeotes.

Et, après que ledict Bache Martel eust mis sa coloune en sureté, il s'ofrit de fere paser toutes ces barques, pourveu que nous le voulsisions faborizer; ce quy luy fut acorde. Il mit toute sa chusme (2) de Turcqs et Mores à terre, arma toutz ces bans des matelotz quy estoien là, quy fut une chusme volontere, et à cheque matelot fult doné des armes : rondelles, arbaletes et aultres armes. Et, aian bien acomodé sa pauvesade (3) et armée, il se delibera d'aler droict aulxdictes galeotes, lesquelles estoien dens ledict Mon-Argentarie, croian atraper les barques quy estoien à Talamon. Et, voian la galere, elles cruret que s'etoict pour ouvrir le pasage, coume ausy elles viret les voelles, et se resoluret de la conbatre; car chesque galeote estoict de vinte-dulx bans. J'avois oublié de dire que ledict Flurantin avoict ausy fet armer une freguate que nous trubasmes à Talamon, quy venoict après nous. Les-

(1) Télamone, ville et port de Toscane; un des *présides*.

(2) *Chusme* (de l'espagnol : *chusma*) signifie : chiourme.

(3) *Pavesade* (en italien : *pauesada*); c'est *un rempart de pavois (boucliers) ou de planches disposé autour d'un navire, au-dessus de son platbord* (A. Jal, *l. c.*, t. II, p. 640), ou encore *une étoffe qu'on tendait en dehors autour des bords d'une galère, le jour d'un combat, pour dérober aux ennemis la vue de ce qui se passait sur le pont (Dict. de l'Académie)*.

dictes galeotes ce metet sur nostre pasage et s'an vienet dret à nous. Chescung ce prepara de bien fere, voian la contenanse asurée desdictz enemis. Le capitene Martel tesmoigna estre bien experimanté en sa charge; car, après avoir arangé ung chascung à l'endret où ilz deboict conbatre, il comanda à son canonier de ne tirer que lorsqu'il luy seroict comandé; et, en sete sorthe, nous alasmes, à bogue-ramade, droict aulx galeotes, lesquelles ausy vindret dret à nous en ceste mesme fason. L'une desquelles nous dona sur le costé dret le long des remes; l'aultre ne pult esviter que nostre galere ne l'investit, et fut ce rancontre sy rude pour la galeote, joinct qu'à mesme temps le canon tira de nostre costé sy eureuseman qu'il dona par le milhiu de la corsie (1); quy fut la cause que ladicte galeote fut bientost hors de conbat. Mès l'aultre, quy nous dona du costé dret, coume j'ay dit, aian trubé de la resistansce à son abord, et voian sa conpaigne perdue, elle se desmarra, et au-paraban que la galere eust remis son esquipage pour voguer, ladicte galeote avoict prins de l'avantage. Tant i a que nous la suivismes en telle sorthe qu'estant près d'une isle c'on nome : les Formiges (2), nous contreignismes ladicte galiote de retourner encores vers le Mon-Argentario; et ne pusmes sy bien fere que ladicte galeote ne print terre. Les Turcques l'abandoneret et se geteret dens ledict mon, où ilz esperoict à la fabur des bois se saver. Mès on lur dona la chasse par le moiens des villes d'Orbitello et de

(1) *Coursive;* c'est *une ou deux planches établies horizontalement le long du plat-bord, de chaque côté de certains bâtiments non pontés, pour passer de l'avant à l'arrière. (Dict. de l'Académie.)*

(2) Les Formiches, groupe d'îles, à 7 kilomètres S. du cap del Fico, au S.-E. de l'île d'Elbe.

Port-Escullles, et furet toutz pris; et susmes d'us que lur esperansce pour se sauver estoict qu'il survien-droict quelque corsere le long dudict mon, coume il en i a ordinereman; d'aultan que c'est ung liu où il i a forse calles, où les corseres se puvet mestre fort à couvert. Et d'aultan que jay vous ay dict que la ga-leote, que nostre galere avoict investy, avoict esté mal acomodée du rancontre, Basche Martel i lessa la fra-gueta, sans laquelle infalibleman elle s'en alloict à fons, et eust esté une grande perthe à cause des Cres-tiens quy estoien à la chesne. Voillà quel fut l'issue de ce conbat, quy ne nous raportha aultre profit que de quelques arcqs ou alfanges! Les dulx galeotes, le capitene de la galere les mena au duc de Floransce.

Despuis ceste prize, je demuré encores dens Orbitello quelque mois. Mais, aian entendu (1) la continuasion de la guerre quy se fesoict en Fransce, je me deliberé de ne sujourner davantage en ceste garnison; et, contre le vouloir de mon amy Rodriguo, je prins congé de son oncle, et m'an vins à Roume. Auquel liu, ledict Rodriguo m'aconpaigna, et desmurasmes ensanble dus mois; au boult desquelz, je me desparthis. Et, coume je fus à Turin, j'aprins que tout estoict en armes, tent en Dauphiné que Lenguedocq; don, pour paser plus fasilleman, j'avois prinz ung esquipage de pelerin, m'estant aconpaigné suleman d'ung laquè.

Et, nobnostant tout sella, je eschapés beaucoup de hazards, estant quelquefois aresté pour Espaignol, d'aultre fois pour espie, coume à Sisteron. Auquel liu on m'amena devan monsiur de Sisteron; et, aian seu mon nom, duquel il avoict cognoisansce par le capi-

(1) Mots rayés : *c'on avoict doné unne batailhe à Drus, et que la g...*

tenne Fabas quy mourut à Mês ([1]), lorsque le fu enperur l'avoict asiegé (et en ce temps-là ledict capitenne Fabas estoict mestre-de-camp de l'infanterie fransese); de quoy ledict siur de Sisteron me demanda sy j'estois son filz. Je luy dis que « non; mès fu mon pere et luy estoien cousins segons ». Quy fut la cause qu'il me fict beaucoup de cortoizie, et me fit sujourner quatre jours, aian ceste volonté de m'y retenir mesmeman, après qu'il seu parthie de mon voiage. Mès, luy aian represanté le long temps que je n'avois esté en ma meson, la priere que fu ma mere me fesoict de revenir, il reseut mon escuze, m'ofrit de ces comodités, que je ne vouzis absepter, sauf ung pase-port qu'il me fit doner. Et dulx jours après, j'aribé à une petite ville de laquelle je ne puis me resouvenir du nom, et d'aultan qu'il estoict fort mathin, je ne vousis entrer, et m'aresté sur la porthe atandan que mondict laquè, que j'avois envoié dedans ladicte ville, fut revenu. Et, coume je m'informois avesques quelques soldatz par où je pouvois aller le plus asureman (d'aultan que je creignois rencontrer de sulx de la Religion, que je cuidois estre des Furies d'Enfer, ainsin c'on les despeignoict à Roume), survint à mesmes temps ung soldat espaignol quy estoict en garnison dens ladicte ville; lequel, m'aian ung pu consideré, me dict qu'il me recognoisoict et qu'il m'avoict veu en Sisille. Je luy fis responsce

([1]) Metz, chef-lieu du département de la Moselle.
Dans son récit du *Siège de Metz* par l'empereur Charles-Quint, Bertrand de Salignac parle, à plusieurs reprises, du capitaine Favars, maître-de-camp; notamment, il raconte que ce brave capitaine mourut, le 13 décembre 1552, « *blessé d'une harquebouzade sur le rempar de la grande bresche, bien près de M. de Guyse* ». (Voy. p. 40, éd. J.-A.-C. Buchon. Paris, A. Desrez, 1836.)

qu'il pouvoict estre. Il me noma, é s'etonna de me voir en cest equipage. Je luy en dis les resons, et luy prié de n'en dire rien, luy aian fet cognoestre que je dezirois paser. Et, m'estan desparthy dellà, aian fet ung carte de liue, ou environ, je pasé près d'ung molin, où il i avoict quelques pruniés. J'en fis amaser à mondict laquè, et, m'estant aresté auprès d'une fontene, je desjuné. Et, coume j'avois cheminé le mathin, j'eus envie de reposer ung pu, et comendé à mondict laquè de veilher; ce qu'il fit. Le monnier, quy vit tout ce que j'avois fet, se doubta que je devois estre huguenot, courut soudain à ladicte ville où je m'estois aresté, lur douna cest avis; et tout ausytost fut aconpaigné de vint soldatz, entre lesquelz cest Espaignol quy m'avoict recognu estoict de la troupe. Et vindret sy couverteman qu'y furet fort près de moy au-paraban que mondict laquè les apersut; tant i a que je fus deboult plus tot quy ne me joigniset, et cuide que, sans l'asistansce dudict Espaignol, quy lur declara lors quy j'estois, et la cognoisansce qu'il avoict eue de moy, ilz m'use thué.

Voillà le dernier peril de mon voiage jusques à ce que j'aribé à Tolouze (1); auquel liu, je prins ung bateau que je loué exprès, et m'aporta à Sainct-Maquere (2); la pluspart desquelz ne me recognuret au comanseman de mon aribée (3).

Je trubé à mon retour que fu ma mere estoict de la Religion; que, à cause de sella, on avoict pilhé sa me-

(1) Mots rayés : *auquel liu, je m'embarqué; n'avois plus de reste de mon argen que vint sous.*

(2) Saint-Macaire, chef-lieu de canton, arr. de La Réole, dép. de La Gironde.

(3) En marge : 1566.

son et fet forse ravages à mon bien, combien que j'estois fort papiste, aian esté tousjours nourry parmy les Espaignolz. Ceste diversité de religion, je la trubois fort estrange, et mesmeman de voir madicte mere sy afectionée coume elle estoict; de sorthe que sella me pansa ocasioner de m'en retourner d'où j'estois venu; d'aultre part, je voiois la paix fete. Toutes ces resons, avesques ce que je trubois la fason de fere des Fransès estrange, eu esguard à ceste abitude que j'avois priz des Espaignols, conbatoict fort mon esprit; et, sur ceste inresolusion, je m'en allé truber monsiur de Candalle ([1]), où j'avois esté nourry page avesques le conte de Candalle ([2]), son filz. Lequel je vis sy changé de sa premiere nourriture que sella me fit retirer à unne meson que nous avions en sa terre de Benauges, c'on nome : Orries. Et, en ce temps-là, je n'avois aultre soing que d'aler à Bordeaulx pour paser le temps, ou à Sainct-Maquere, où je retrubé unne ansiene amour que j'avois eue en mes junes ans ([3]). Ceste amithié, au bout de sis mois après mon retour, m'aportha une dispute avesques ung mien voizin nomé : Gibault, lequel s'etoict montré indiscret en parolles, en l'endret de ceste damoiselle. La fin de cestedicte dispute luy costa la vie; et, me voian en ceste extremité, je prins unne finalle resolusion de m'en aller; ce que j'use executé sans monsiur de Barrault ([4]), grand-pere de

([1]) Frédéric de Foix, comte de Candale, de Benauges, etc., mort en 1571.

([2]) Henri de Foix, comte de Candale, etc., mort en 1572.

([3]) Il s'agit sans doute ici d'Anne Goussart, dont Fabas eut deux fils naturels : Hector et Daniel.

([4]) Jean Jaubert, sieur de Barrault, gentilhomme du Roi.

monsiur de Barrault (1) quy est apresan; lequel m'afectionoict coume estant son nepveu. Mès, oultre sella, il avoict ceste inclinasion de m'aimer, et, coume je luy fet entendre mon desaing, quy estoict de revenir jamès plus en Fransse, il en fut fort faché, et me mit en avan beaucoup de belles resons, coume estant ung gentilhome de ce temps-là le plus honoré dens le païs, et quy avoict tout à jamès esté nourry à la court. Et, pour la fin, il me dict qu'il faloict que j'obtinsce unne grasse; ce que je fis, et l'interiné à Bordeaulx fort eureulzeman : conbien que j'use pluziurs parthies, et fort riches, ce neanmoings je ne fus condamné que en cinq sans libres, pour les euvres pies.

Après estre sorthy de ceste prizon, fu ma mere, quy avoict ung extreme zelle en sa religion, fezoict tout, tout ce qu'elle pouvoict pour me convertir (2). Mès, pour lors, mon age et le monde avoict plus de pouvoir sur moy que les sainctes remontransce de ma fu mere et la verité de la Parolle de Dieu, de laquelle elle deziroict que j'use la cognoisance. Toutesfois, voian qu'elle ne pouvoict gaigner sella sur moy, elle m'atacha par ung sereman qu'elle eust de moy; quy fut que, où il aviendroict que la guerre revint, je luy promis, nobnostant ma religion, d'aporther les armes avesques sulx de la Religion; ce que je luy promis. Elle fut infiniman aize d'avoir araché ceste promesse, laquelle elle manifesta tout ausytost à mesiurs de Monguion, de Languoiran, des Rois (3) et de Beauron, quy, pour

(1) Eymery Jaubert, sieur de Barrault, sénéchal de Bazadais et vice-amiral en Guyenne, élu maire de Bordeaux en 1611, et mort le 25 février 1613.

(2) En marge : 1567.

(3) Le 6 avril 1569, le Parlement de Bordeaux condamna à mort,

lors, estoient sulx qui avoict toute creansce dens le païs; et, me truban à Bordeaulx, ilz me firet entendre l'asuransce que fu ma mere lur avoict donée de moy; de quoy, je lur confirmé. Et, encores que je ne fuse de la Religion, si esse qu'ilz ce confiaret telleman de moy qu'ilz me descouvriret beaucoup de lurs aferes, et mesmeman de la prize des armes quy fut à la Sainct-Michel; et avint que, au-paravan ce segon trouble, j'assisté en quelques asanblees.

Le jour de la Sainct-Michel aribé, nous prismes les armes publicqueman, au veu et seu de toutes les villes et comunaultés de ceste provinsce de Guiene; et nous rendismes, parthie de ses troupes, à Saincte-Foy (1), et d'aultres, à Bragerac (2), quy pour lors n'estoict nuleman fortifié, et encores moings Saincte-Foy, et desmurasmes quelques jours à nous rasanbler. Le nom de Monluc (3), en ce temps-là, estoict fort redoubté parmy noz troupes, quy ce resouvenoict des guerres des premiers troubles. Et, pour en dire la verité, selon le gugeman que j'ay à presan, et pour les chosses que j'avois veues praticquer au-paraban, je cognoisois que, parmy ses conpaignies ramasées, il avoict forsce

par contumace, quelques centaines de protestants, entre lesquels se trouvent : François de La Rochefoucault, baron de Montandre et de Montguyon (qu'il ne faut pas confondre avec un autre condamné : Jean de Laurans, sieur de Pirouard, en Agenois, dit : le sieur de Montguyon), Guy de Montferrand, baron de Langoiran, et Pons de Polignac, seigneur des Rois, capitaine de la ville de Blaye.

(1) Sainte-Foy-la-Grande, chef-lieu de canton, arr. de Libourne, dép. de la Gironde.

(2) Bergerac, chef-lieu d'arrondissement, dép. de la Dordogne.

(3) Blaise de Monluc, maréchal de France, auteur des *Commentaires* publiés pour la première fois en 1592, à Bordeaux, par Florimond de Raymond, et mort en 1577.

gens et de bons homes mal armés, sans ordre et sans beaucoup d'esperiansce; quy me fet croere que sy monsiur de Monlucq eust eu de bons avis et la diligensce telle quy se lit dens son libre, sesdictes troupes fuset esté conbatues au-paraban lur despart; car ilz sujournaret plus de quinze jours dens le païs, tenan la canpaigne la pluspart.

On fit desdictes troupes dus regimans; l'ung fu douné à monsiur de Pardailhan (1), l'aultre fu douné à monsiur de Pilhes (2). La division ce comansa à mestre à ces dulx mestre-de-camp, quy pouvoict avoir toutz les dulx huict mille homes de pié, et plus; et, à cause de ceste division, les dulx regimans se separaret, et chascung tenoict son carthier à part; quy eust plus fasillité le conbat à monsiur de Monlucq, s'il nous eust suibis. Joinct que nous n'avions pas beaucoup de gens à chebal, ny de viulx capitenes, sauf La Volbene de quy j'ey si-desus parllé. Il fut fet sergen-majour; mès il avoict une inperfection, que à son comandeman il crioict, et, par ce moien, ce randoict confus parmy cè bandes nouveleman levées; et, d'aultan que j'avois sa cognoisance, il estoict très-aize que je prinse de la peine avesques luy, conbien que pour lors je n'estois que liutenan du siur de La Salle.

Après nostre despart, nous cheminasmes sans aucune alarme jusques à La Sousterrane (3), laquelle vouzit

(1) Au nombre des protestants condamnés à mort, le 6 avril 1569, par le Parlement de Bordeaux se trouvent Bérard de Ségur, baron de Pardailhan, etc., et Jean de Ségur, sieur de Pardailhan; c'est de ce dernier, sans doute, qu'il est question dans le texte.

(2) Armand de Clermont, baron de Piles, tué à Paris le 24 août 1572.

(3) La Souterraine, chef-lieu de canton, arr. de Guéret, dép. de la Creuse.

tere l'opignatre à nostre alogman. Elle fut surprize, et aucuneman pilhée. Le Daurat ([1]) ausy ferma les porthes à monsiur de Sainct-Sire ([2]), ung viulx et honorable gentilhoume, quy avoict une belle conpaignie de cabalerie, et dulx conpaignies de gens à pié, que le siur de Canpaignac avoict levé en Saincttonge et Poictou. Aulxdictes conpaignies, i avoict cinq sans homes; lesquelz ce logaret dens les faulx-bourgs, non sans arquebusades, et i ult des soldatz thués; quy fut la cause que ledict siur de Sainct-Sire escripvit audict siur de Pardailhan pour l'asister. Le Daurat à coup de main ne ce pouvoict forser. Tant i a c'on delibera d'y envoier parthie du regiman, plus pour contenter ledict siur de Sainct-Sire, que par esperansce c'on eult de forser ladicte plase.

Je fus apellé; et, par la voix de touz les capitenes, fut aresté que, de chesque conpaignie, on i envoieroit cinquante houmes, avesques des liutenans, enseignes ou sergens, et que j'aurois la charge de les mener au Daurat; ceste comision me fut agreable. Prié ledict siur de Pardailhan de truber bon que, de chesque conpaignie, j'use ung tenbour (ce quy fut accordé), et partis sur les dis eures du soir, et aribé près du Daurat sur la minuit. J'envoié averthir ledict siur de Sainct-Sire de mon aribée, pour savoir par où il vouloict que je pasase pour le joindre; et, en atendan sete responsce, je comansé à mestre l'ordre que je voulois tenir pour paser. Quy fut tel que je fis la filhe de noz troupes fort longue, fesan batre les tenbours à chescune troupe;

([1]) Le Dorat, chef-lieu de canton, arr. de Bellac, dép. de la Haute-Vienne.

([2]) Tanneguy du Bouchet, sieur de Puygreffier et de Saint-Cyr, tué le 3 octobre 1569 à la bataille de Moncontour.

de telle sorthe que sulx de la ville croioict que tout le regimarr eust marché; et, aian joinct noz corps-de-garde, chesque troupe apeloict les soldatz selon le nom des capitenes. Sete bâterie de tenbours et crierie ocasiona les habitans de parler à noz sentinelles, et, par mesme moien, demandaret à parlamanter avesques ledict siur de Sainct-Sire, quy lur promit que, moienant qu'ilz le logaset, ilz lur promit qu'ilz ne seroict ny pilhés, ny rensonés. Mès ceste capitulasion ne fut pas bien observée par noz soldatz, quy firet beaucoup de ravage; de quoy, j'us ung extreme desplezir, et, pour ne voir se desordre, je m'en retourné tout ausytost à nostre carthier, non avesques toutz les soldatz; car il en i ust forse quy vouziret avoir part au pillage.

Après avoir sujourné ung jour audict carthier, le siur de Sainct-Sire desloga deu Daurat, coume nous fismes; et marchasmes sans aucun enpescheman jusques à Nostre-Dame-de-Clery (1), où l'on avoict deliberé de sujourner quelque jour, pansant fere acomoder les troupes à Orleans. Auquel liu je m'an allé dès que nous fusmes aribés audict Clery; et fus au logis du siur Du Bocal, quy comandoict pour lors dens Orleans. Et, sur les quatre eures du soir, ledict siur Du Boqual eust avis, de fu monseignur le prinse de Condé (2), du conbat quy avoict esté fet à Sainct-Denis (3), et luy mandoict que, sy noz troupes estoien aribées, qu'il les fit avanser dret à Montereau-sou-

(1) Notre-Dame-de-Cléry, chef-lieu de canton, arr. d'Orléans, dép. du Loiret.

(2) Louis Ier, prince de Condé, tué le 13 mars 1569 à la bataille de Jarnac.

(3) La bataille de Saint-Denis fut livrée le 10 novembre 1567.

Ion ([1]). Ledict siur Du Boqual, aian reseu ceste nouvelle, me pria de prandre la poste; ce que je fis, et fus au logis du siur de Pardailhan. Lequel tout ausytost en douna avis audict siur de Sainct-Sire, quy avertit le siur de Pilhes. Et, ceste mesme nuit, noz troupes marcharet; et arisvasmes au poinct du jour à Orleans; et, ce mesme jour, nous alasmes loger à Artenè ([2]); le lendemain à Pluvies, quy tenoict pour mondict seignur le Prinsce.

De Pluvies, noz troupes tournaret la teste vers Pon-sur-Ione ([3]), en laquelle le Roy avoict geté quatre vielhes conpaignies de gens de pié et une conpaignie de chebaulx-legiers. En marchan, nous pasames par Ponvilhe, quy est une petite vilhaje fousoiée et flanquée de petites tourelles. Le puple quy s'etoict geté dedans s'opignatra et ne voulzit nous loger; quy fut la cause que nous la prismes par escalade de jour. Le temple nous aresta jusques aulx quatre eures du soir; ce neanmoings nous les forsames. Je i fus fort blesé de coups de rocq; mès, d'aultan que j'estois armé, mes blesures ne firet que murtrir la cher. Tant i a que je puis dire san vanité que je fus cause de la prize dudict temple; lequel on avoict une fois deliberé de le leser, n'aian nule esperansce de le forser. Sulx qu'y estoict puvet dire coume il fut pris fort hazarduzeman.

Quelques jours après, nous arisvasmes à Pon-sur-Ione, où mondict seigneur le Prinsce estoict aribé avesques le canon, quy avoict fet ung pu de bresche,

([1]) Montereau, chef-lieu de canton, arr. de Fontainebleau, dép. de Seine-et-Marne.

([2]) Artenay, chef-lieu de canton, arr. d'Orléans, dép. du Loiret.

([3]) Pont-sur-Yonne, chef-lieu de canton, arr. de Sens, dép. de l'Yonne.

mès non pas sufisante pour estre forsée. Ce neanmoings, il se delibera d'y fere doner, et à mesme temps comanda audict siur de Pardailhan de doner l'escalade du costé que nous estions venus. A ces fins, nous fit porther des eschelles, de quoy j'en eulx l'une; et, sans aultreman marchander, fus dret à la murailhe, laquelle n'avoict de parapet et n'estoict defandue que de dulx tours, quy son sur les encoignures de ladicte murailhe; desquelles, coy c'on tirat, ilz ne nous firet pas beaucoup de mal. Tant i a que, coume je fus sur ladicte murailhe, je trubé qu'il n'i avoict aucung coredour, et fus contrainct, coume sulx quy montaret en ce liu-là, de nous geter dens la ville, laquelle, en cest endret, estoict ung pu terrassée; quy fut cause que la haultur ne nous fust pas sy difisille. Et, nous estans joings, fusmes sur la rue quy aloict au point où l'asau se donoict; et, coume sulx quy soutenoict la bresche nous apersuret, ilz l'abandonaret, et, pansan gaigner le tenple, nous les fusmes au-devan. A l'entrée dudict tenple, le capitene Sainct-Loup fut tué, et d'aultres, à mez gran regret. Que tent i a que le capitene Petre, avesques son liutenan et son enseigne, se getaret dens ledict tenple, et gaignaret avesques cinquante soldatz lè voultes, plus pour saver lur vie, que pour esperansce d'aucung secours; car ilz n'avoict aucung vivres dedans, joinct que c'estoict au milhiu de la ville. Mès, coume je fus au hault de l'escalier par où ilz estoict montés, quy estoict fort etret, ledict Petre coumensa à parler à moy, et, aian seu mon nom, il se rendit à moy, d'autan qu'etion d'un mesme païs, et toutz sulx quy estoict avesques luy. Mès, pour lur saver la vie, je me trubois fort enpesche; quy fut la cause que je luy dis qu'il faloict atendre jusques à la nuit, et, en

cepandan, qu'il ne bougast poinct; ce qu'il fit. Et, coume je vis que toutz les soldatz s'atandoict au pilhage, je tiré ledict Petre hors la ville, ensanble toutz sulx quy estoict avesques luy, lesquelz furet desarmés; et en doné pour prisoniers au siurs de Lenguoiran et d'Auros (1), quy m'aidaret à les sauver, coume firet pluziurs aultres. Ses conpaignies quy furet defetes estoien sorthies de Mês, et avoict de plus belles armes c'on eu seu voir pour gens à pié. Il s'y truba en ceste prize quatre ou cinq sans mortz des enemis.

Après ceste prize, nous sujournasmes ung jour à Pon-sur-Ione. A nostre deslogeman, mondict siur le Prinsce vouzit voir toutes noz troupes de Gascoigne, lesquelles il n'avoict encores veues estan en batailhe. Il nous fit cest honur de mestre pié à terre, et, après que les chef luy euret bezé les mains, il remonta à chebal.

Et, au premier logis, l'armée sujourna quatre jours, duran lesquelz il me manda que je luy menase Petre. Et fus averthy qu'il estoict en ceste volonté de le fere mourir, d'aultan que ledict Petre estoict unne des creatures du cardinal de Lorrene (2), et estoict acuzé qu'il estoict du nombre de sulx quy avoict conspiré la mort de mondict siur le Prinsce, lorsqu'il estoict à la court. Ces nouvelles m'aportaret ung extreme desplezir pour pluziurs resons : la premiere estoict d'avoir obligé ma foy audict Petre, puisqu'il estoict acuzé d'une sy grande meschanseté; la segonde, je le plaignois

(1) Au nombre des protestants condamnés à mort, le 6 avril 1569, par le Parlement de Bordeaux se trouve Jean de Laminsans, dit : le capitaine Auros.

(2) Charles, cardinal de Lorraine, mort le 26 décembre 1574.

à cause deu voisinage; car il estoict de Milhan (1). Enfin je me resolus de luy dire le comandeman quy m'avoict esté fet de le mener. Petre fut fort estoné; conbien qu'il m'asurat n'avoict jamès asisté à tel desaing, toutesfois il avouoict estre fort serbitur et obligé audict cardinal, quy l'avoict richeman marié en ce païs de Chanpagne. Je serois trop long à desduire sa craincte et sa dolur, quy m'emust telleman que je luy prié de s'asurer que je ferois mon posible pour le justifier au-paraban que mondict siur le Prinsce le vit; et, sy je ne pouvois, je serois contrainct, pour m'aquiter de ma parolle, de le leser aller. Et, de ceste fason l'aian remis, je le mené près le logis de mondict siur le Prinsce, et le lesé en garde à cinq ou sis de mes amis. Et, coume je fus en la chanbre de mondict siur le Prinsce, il demanda Petre; et, au comanseman, me montra n'estre pas contan de quoy je ne l'avois pas mené. Mesiurs l'Amiral (2), d'Andelot (3), et forse aultres seignurs, estoien presans. Et, après que je luy eus dict toutes mes resons, et reprezanté l'envie que Petre avoict de porter les armes pour son serbisse, j'obtins sa grasse; mès il fausit qu'il fut mené. Mès, si j'avois quelque doubte, ledict Petre en avoict dis mille davantage, et à la verité sa pur estoict grande, et non sans cause. Il fut pardoné, et promit de serbir mondict siur le Prinsce.

Partan du vilage où nous avions sujourné quatre à

(1) Meilhan, chef-lieu de canton, arr. de Marmande, dép. de Lot-et-Garonne.

(2) Gaspard de Châtillon, comte de Coligny, tué à Paris le 24 août 1572.

(3) François de Châtillon, sieur d'Andelot, mort à Saintes le 27 mai 1569.

cinq jours, les regimans du siur de Pilhes et de Pardailhan furet envoiés à Sans (1); et le bruit estoict dens nostre armée que mondict siur le Prinsce l'aloict asieger.

Nos aprosches furet sur le bord du fossé; quy fut la cause que noz enemis cruret serteneman le siege, et, pour ceste reson, getaret pluziurs conpaignies dedans. Mès, cepandan que nous les tenions en ceste alarme, mondict siur le Prinsce fit atacquer Nogen-sur-Sene (2), et Brée (3) ausy; lesquelz lius furet prins, et ausytost nous levasmes le siege de Sens de jour. Toutesfois sus de la ville, conbien qu'ilz euset forsse conpaignies dedans, ne firet aucune sorthie. Nous perdismes à cedict siege plus de dulx sans soldatz quy furet tués, et quelques capitenes; entre aultres, le capitene Renou, duquel on avoict esperansce quy seroict quelque jour ung bon capitene.

Estant partis de Sans, nous alasmes paser à Nogan, et fusmes loger à Nostre-Dame-de-l'Espine (4). L'armée du Roy estoict à Challon (5), et disoict-on qu'elle estoict de quarante mille houmes. On comansa à proposer quelque apoincteman. Mès mondict siur le Prinsce fult averty, coume l'on dizoict, que les ennemis proposaret sella pour nous arester, et, en cepandan, lur intension estoict de se geter entre nostre armée et les reïstres quy estoict venus avesques le duc de Caze-

(1) Sens, chef-lieu d'arrondissement, dép. de l'Yonne.

(2) Nogent-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement, dép. de l'Aube.

(3) Bray-sur-Seine, chef-lieu de canton, arr. de Provins, dép. de Seine-et-Marne.

(4) Notre-Dame-de-l'Épine, arr. de Châlons-sur-Marne, dép. de la Marne.

(5) Châlons-sur-Marne, chef-lieu du département de la Marne.

mir [1], lequel mondict siur le Prinsce alloict joindre. Cest avertiseman fut cause que toutes les troupes quy estoien logées dens Notre-Dame-de-l'Espine furet comandée de desloger sur la minuit, sauf sis mille arquebuziers quy furet comandés de demurer, jusques au poinct du jour, pour fere la retrete; de quoy je fus conprins en se nonbre. Nous eusmes ceste nuit unne grande alarme par le fu siur de Brisacq [2], quy dona dans ung logis de noz gens à chebal, qu'il forsa; et fut prins là-dedans le siur Du Boscq, quy estoict de Bordeaux, avesques d'aultres.

Nous partismes dudict Notre-Dame-de-l'Espine ung pu avan le jour. La lune estoict clere; fesoict ung extreme fret; et, coume nous fusmes hors le vilage, nous trubasmes en batailhe quinze sans ou dulx mille chebaulx. Et, avesques ceste cabalerie, nous fismes nostre retrete, et marchasmes jusques à ung liu c'on nome : Posese [3], quy est au comanseman de l'entrée de Lorrene. Ceste journée fut la defete des charetes de nostre armée; car je cuide qu'il en demura par les chemins plus de cinq sans. Et, sans manthir, on desloga ceste nuit-là sans batre tenbour. Et coume nous fusmes logés dens ledict vilage, sur l'une ou dulx eures après midy, nous eusmes l'alarme par noz picorurs; et vismes tout ausytost plus de trente cornetes des enemis, qui paruret sur une petite montaignete quy estoict sur ledict vilage; et, à mesmes temps, ouismes les tenbours desdictz enemis. Nous sortimes, et fut

(1) Jean-Cazimir, comte palatin, fils de l'électeur Frédéric III, mort le 6 janvier 1592.

(2) Timoléon de Cossé, comte de Brissac, tué en 1569 au siége de Mussidan.

(3) Possesse, bourg, arr. de Vitry-le-Français, dép. de la Marne

atacqué une escaramouse par ses gens de chebal, et gardasmes toutz noz avantages jusques à la nuit closse, quy nous contraignit les abandoner pour nous geter dens le vilage. Et, ausytost que nous les eusmes abandonés, lesdictz enemis s'y logaret; et euset fet plus, s'ilz euset hazardé davantage. Mès je croy qu'ilz estoien las, ou qu'ilz cuidoict que nous ne pouvions parthir de ce liu sans conbatre. Tant i a que fu monsiur d'Andelot nous comanda de desloger ceste nuit; se que nous fismes à la segonde levée de noz sentinelles, lesquelles estoien logées sy près de selles de noz ennemis que noz mesches se pouvoict voir. On desloga, ausy sans battre tabour, ceste segonde nuit; et, d'aultan qu'il i avoict ung pon de bois au boult du vilage, on prepara des sies et aultres feremans pour le couper sur la retrete. On me dona ceste charge; et, m'y estan aresté plus longueman que je ne pansois, lè troupes marchoict. On me renvoia le capitene Berdun pour leser ledict pon, et pour me hater à joindre lesdictes troupes. Tant i a que je fis en sorthe que ledict pon ne lur pouvoict serbir sans estre refet. Mès, au partir de là, il ne faloict preser les soldatz à marcher; nous avions des piés, et des esles ausy; et le pis est que, ceste nuit, il fit ung berglas, quy nous fut faborable, car la cabalerie avoict de la peine à marcher, joinct qu'il n'i avoict point de lune que dus eures avan le jour. Toutes ces chosses, j'estime que sella enpescha aulx enemis de nous suivre, et, par le moien de ces dus nuitz, nous entrasmes bien avan dens la Lorrene, dens lequel païs nous n'eusmes plus aucune alarme.

Nous sujournames à ung vilage quelques jours; duran lesquelz le capitene Plubio (?) print le siur de

Lansacq, le june (1), quy revenoict des Alemaignes, où il avoict esté pour enpescher la venue de noz estrangers; et avoict conté forse chosses au desavantage de mondict siur le Prinsce; de quoy ledict seignur Prinse avoict eu avis. J'estois en garde quant il fut mené au logis de mondict siur le Prinsce, quy l'egosilha; et, sans les amis qu'il eust, il fut esté en hazard de sa vie.

Bientost après, nous nous joignimes ledict siur de Cazemir au Pont-au-Muson (2). Se fut lors que je vis praticquer chosse quy ne fut jamès; car le dezir que nous avions de joindre ces forses estrangeres, on aracha des capitenes, soldatz ou reguaix (3) beaucoup d'argen, quy serbist pour le paieman desdictz reïtres. Ceste armée estrangere fesoict nombre de nuf mille chebaulx et sis ou sept mille lansaquanetz. La cabalerie estoict bien montée et armée. Mès s'etoict dè gens la pluspart sans religion, et grans rabagurs, et difisilles à les bien loger; et fort souvan quitoict lur carthier et nous contreignoict de desloger de sulz que noz mareschaulx-de-camp nous donoict; et sy ne fezoict aucune consiansce de devaliser noz soldatz, s'ilz les truboict sulx et escartés; avoict une grande cantité de chariotz, lesquelz ilz renplisoict de pilhage, qu'ilz pernoict sur le pauvre puple. Bref, c'estoict dè gens de guerre bien dengerulx pour ung grand capitene, et, coic'on die, je ne croy pas qu'ilz soict utilz à une armée, où je les

(1) Guy de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, mort en 1622.

(2) Pont-à-Mousson, chef-lieu de canton, arr. de Nancy, dép. de la Meurthe.

(3) *Regach, un goujat; en italien :* ragazzo, *jeune garçon. (Dictionnaire languedocien-françois* [par l'abbé de Sauvages], éd. de Nismes, 1785.)

dezirerois en moindre nombre; car ceste multitude les rendoict insolans.

Lesdictz reïtres pasaret la ribiere à Nufchatel [1], où monsiur le duc de Cazemir loga. Fu monsieur l'Amiral l'ala truber, et nous mena avesques luy, environ de quarante ou cinquante capitenes, et forse aultres seignurs. Chescung fut exorté de ce montrer vailhan à bien boere; ce quy. . . . .

[1] Neufchâteau, chef-lieu d'arrondissement, dép. des Vosges.

APPENDICE.

---

1. — *Mandement de Henri, roi de Navarre, pour faire payer une somme de cinq cens livres à Jean de Fabas.* — 13 février 1582.

(Archives départementales des Basses-Pyrénées (1). — B. 2621.)

De par le roy de Navarre.

A nostre amé et feal conseiller, tresorier de nostre maison et receveur general de noz finances, maistre Julien Malet, salut.

Nous voulons, vous mandons et ordonnons que, des

(1) On conserve aux Archives du département des Basses-Pyrénées, entre autres pièces concernant Jean de Fabas :

1° Un mandement original du roi de Navarre lui accordant une gratification de 200 écus, *pour bonnes considérations,* daté de Nérac 6 novembre 1585 ; avec la quittance de Fabas, donnée à Castets le 20 décembre 1585. (B. 2783.)

2° Une reconnaissance de 10,000 écus donnée par Henri IV à Jean de Fabas, chevalier, seigneur de Castets-en-Dorthe, sur la seigneurie de Vayres, en récompense de ses *longs, assidus et recommandables services,* du 6 mars 1594. (B. 3154, copie sur parchemin). — La même seigneurie avait été vendue à réméré par le roi de Navarre à Fabas, pour 5,666 écus, le 21 août 1578.

Pour les autres pièces, voyez ci-dessous.

deniers de vostre charge et recepte de la presente année, vous payez, baillez et delivrez au sieur de Fabas, la somme de cinq sens livres tournois, que nous luy avons ordonnée et ordonnons par ces presentes, pour son remboursement de pareille somme, qu'il a cy-devant fournye et employée, pour nostre service et par nostre exprez commandement, en certains afferes que ne voulons estre cy exprimez, ni declairez; et, rapportant par vous le present mandement, et quittance dudit sieur de Fabas, de ladite somme de cinq cens livres tournois, sur ce suffizante, tant seulement, nous voulons icelle estre passée et allouée en la mise et despence de voz comptes, desduicte et rabatue, de vostre charge et recepte, par nos amez et feaulx les auditeurs d'iceulx, ausquelz mandons ainsi le fere sans difficulté; car tel est nostre plaisir.

Donné à Coutras, le XIII[e] jour de fevrier, l'an mil cinq cens quatre-vingtz-deux.

(Signé :) HENRY.

Veu par : SEGUR-PARDEILHAN. — DE MAZELIERES.

Quitansce de cinq sans libres qu'ey presté au roy de Navarre.

(Signé :) DE FABAS.

Du XV[e] de may 1582.

---

2. — *Arrêt de la Chambre de Justice de Bordeaux, intervenu entre Jean de Fabas et Françoise de Fabas, sa sœur.* — 28 mai 1582 [1].

(Bibliothèque de Bordeaux. — Registres de la Chambre de Justice, t. I.)

Entre : Jehan de Fabas, escuier, seigneur d'Ories et de Castets-en-Dorte, demandeur à l'enterinement de certaines letres royaux du troisiesme jour de decembre mil cinq cens soixante-quinze et des requestes des vingtieme novembre mil cinq cens soixante-dix-neuf et huictieme juillet mil cinq cens quatre-vingtz-ung, d'une part; — et Françoise de Fabas, damoyselle, defendresse (et demanderesse à l'enterinement d'autres letres royaux du vingt-sixieme aoust mil cinq cens quatre-vingtz-un, et ledict de Fabas, defendeur à icelles), d'autre.

Veu par la Court : lesdictes letres obtenues par ledict demandeur; arrest donné entre les parties le vingt-sixieme jour de juin mil cinq cens soixante-seize; requeste dudict de Fabas à ce que ledict arrest fust declaré nul suivant l'edict de pacification et articles de la conferance de Nerac; lesdictes letres royaux obtenues par ladicte defenderesse le vingt-sixieme jour d'aoust, à ce qu'il fust procedé au jugement du procès sans avoir esgard à la confession portée par les escritures de ladicte defendresse, et aussi sans soy arrester

[1] La Chambre de Justice avait retenu la connaissance de la cause le 21 mars 1582. — Voyez sur la compétence de cette Chambre l'excellente étude de M. Ém. Brives-Cazes : *Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de Justice de Guyenne en* 1582 (Bordeaux, G. Gounouilhou, 1866).

aux transactions, renonciations et ratifications y mentionnées, productions des parties, contredictz et salvation; arrest du quatorzeieme de ce mois donné entre lesdictes parties; tout consideré :

Dict a esté que ladicte Court ([1]), sans avoir esgard ausdictes letres royaux obtenues par la defenderesse, de l'effect et enterinement desquelles elles l'a deboutée et deboute, et, aiant esgard à la requeste dudict demandeur, a remys et remect les parties en tel estat qu'elles estoient au-paravant l'arrest du vingt-sixieme juin mil cinq cens soixante et seize; et, passant outre au principal, a adjugé et adjuge audict de Fabas, demandeur, comme heritier de feu Jehan de Fabas, son pere, la moictié de tous et chacuns les biens de la maison de Mouchac, et autres biens delaissés par feu Jehan de Fabas, le jeune, assis en païs de droict escript, et la sixieme partie des biens assis en la coustume de Bourdelois, avec restitution de fruictz dès et depuis le decès de Jehan de Fabas pere, qui fut en l'an mil cinq cens quarante-huict; et, quant aux fruictz pretenduz avoir esté prins par ledict defunct de Fabas, le jeune, ladicte Court a mis et mect les parties hors de Court et de procès; et outre condamne la defendresse paier au demandeur, pour les partz esquelles elle a succedé audict defunct, son frere, les debtes et legatz faictz par feu Zacharie de Mouchac, que le demandeur monstrera avoir esté payées et acquittées par sondict feu pere; le tout sans despens, atendu la qualité des parties ([2]).

([1]) En marge : « ANGENOUST », conseiller rapporteur de l'affaire.

([2]) Outre son procès contre sa sœur, Fabas en soutint un autre, devant la Chambre de Justice, avec sa femme Louise de La Chassai-

3. — *Commission de maréchal-de-camp délivrée à Jean de Fabas par Henri, roi de Navarre.* — 20 juillet 1585.

(Archives départementales des Basses-Pyrénées. — B. 2769. Copie sur papier.)

Henry, par la grace de Dieu, roy de Navarre, premier prince du sang et premier pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le Roy en Guyenne, etc., à nostre cher et bien amé le sieur de Favaz, nostre conseiller et chambellan, salut.

Puisque nostre debvoir est et nous oblige de resister de tout nostre pouvoir à ceulx qui, soubz faulx pretextes et le nom de Sainte-Ligue, se sont eslevez en armes, en ce royaulme, contre la propre personne et volonté du Roy, mon seigneur, et, par la prize d'icelles, ont troublé le repoz et tranquilité publique, tendans à la dissipation de cest estat, ruine et subversion d'icelluy, il est aussi très-requis et necessaire de dresser et mectre sus au plus tost une armée, pour l'honneur et gloire de Dieu, et le soustien et deffence de la maison et couronne de France, et deppartir en icelle les principalles charges à personnages d'honneur et merite, et affectionnez au bien de la France et de la paix publique.

Pour ces causes, et pour la bonne et parfaicte cog-

gne, le procureur-général et Odet de Lompiac, seigneur de Lanescau, contre : Arnaud de Berneye, capitaine, Menault et Jehan de Chambaudetz frères, Jehannot Compte, Jehan de Vignau, Bernard Vieille et Raymond de Superbic, accusés d'excès, crimes et délits; mais les registres ne renferment, à l'égard de cette affaire, que des arrêts interlocutoires. (*Voy.* t. I, 5 mars; t. II, 22 mars, 26 avril et 2 mai.)

noissance que nous avons de voz sens, suffizance, fidellité, vertu, valleur, longue experience au faict des armes, diligence et bonne affection au bien de cedict estat, vous avons commis, ordonné et estably, commectons, ordonnons et establissons mareschal-de-camp en nostre armée de Guyenne, pour icelle mectre et loger, par l'adviz et volunté de noz lieutennans generaulx et colonnelz en icelle, en telz cartiers et endroitz que vous adviserez les plus propres, tant pour sa comodité que pour le desavantage et domage desdictz ennemys, fere depecher leurs tiquetes, la remuer et changer, avecq le consentement susdit, comme vous adviserez estre le plus expedient pour obvier à la ruyne, et plus grand soulaigement du pauvre peuple que fere ce pourra, et autrement ordonner à toutes autres choses deppendentes de vostredicte charge; laquelle vous ferez et exercerez ainsi qu'il appartient et est acoustumé de fere ez armées royalles, et avecq semblable pouvoir, authorité et commandement, et aux honneurs, authoritez, droictz et prerogatives y appartenans, et aux gaiges de deux cens escuz sol. par chacun mois, à commencer de la datte de ces presentes.

Si donnons en mandement à nostre très-cher et bien amé cousin le sieur vicomte de Turenne, nostre lieutenant general, en l'absence de nostre très-cher et très-amé cousin monsieur le prince de Condé, que, de vous prins et receu le serment au caz requis et acoustumé, il vous mette en l'exercice et possession de ladicte charge, comme aussi à tous gouverneurs, cappitaines, leurs lieutennans, enseignes, sergens et autres qu'il appartiendra, de vous obeyr et respecter, et vous donner toute ayde, fabveur et assistance pour l'execucion de vostredicte charge, et en oultre a Me Vincent de

Pedesclaux, recepveur general de l'extraordinaire de la presente guerre, estably prez nostre personne, de vous payer, par chacun moys, ladicte somme de deux cens escuz sol., et, rapportant par luy ces presentes ou vidimus d'icelles deuement collationné, et vostre quictance sur ce suffizante, par chacun mois, ladicte somme de deux cens escuz sol., icelle sera passée et allouée en la despence de ses comptes, par les sieurs auditeurs d'iceulx, ausquelz prions ainsi le faire sans difficulté.

Donné à Bragerac, le vingtieme jour de juillet mil cinq cens quatre-vingtz et cinq.

Ainsi signé : HENRY.

Et plus bas : Par le Roy de Navarre, premier prince et premier pair, gouverneur et lieutenant général.

LALLIER.

Et scellé du grand sceau et armes dudit seigneur Roy, de cire rouge, a queuhe pendant, et registré.

Collationné à l'original par moy, conseiller et secretaire des commandemens et finances du Roy de Navarre.

(Signé :) DE MAZELIERES.

---

4. — *Mandement du vicomte de Turenne* (1) *pour faire payer une somme de cent écus à Jean de Fabas.* — 13 juillet 1587.

(Archives départementales des Basses-Pyrénées. — B. 2906.)

De par monseigneur de Turenne, lieutenant general du Roy de Navarre en Guienne, en l'absence de mon-

(1) Henri de La Tour, vicomte de Turenne, plus tard duc de Bouillon, prince de Sédan et maréchal de France; mort en 1623.

seigneur le Prince, à Me Vincent de Pedesclaux, conseiller dudit seigneur Roy, tresorier et receveur general de l'extraordinaire des guerres estably près sa personne, salut.

Nous vous mandons et ordonnons, que des deniers provenant de la composition faicte avec les prisonniers de Mezin, vous paiez, baillez et delivrez comptant à monsieur de Fabas, marechal-de-camp, la somme de cent escuz sol., à luy ordonnée pour la peine qu'il a eue à la prise dudit Mezin, et raportant par vous le present mandement et quictance dudit sieur de Fabas de ladite somme de c. ecuz sol. sur ce suffisante, nous voulons icelle estre passée et allouée en la despence de voz comptes, par les sieurs auditeurs d'iceulx, lesquelz prions ainsy le faire sans difficulté.

Donné à Nerac, le XIIIe jour de juillet mil ve quatre-vingtz-sept.

(Signé :) Turenne. — Certon.

Je soussigné confesse avoir reseu de monsiur de Pes-Desclaux, conseilhier et tresorier general de l'extraordinere de la guerre, sant escus, que monsiur de Turenne luy a comandé me donner sur l'argan qui est provenu de la composition faite de Mezin, don en tien quite ledict siur de Pé-Desclaux.

Fait le XIIIIe juilhet 1587.

(Signé :) De Fabas.

5. — *Note sur une somme de 12,000 écus promise à Jean de Fabas pour la reconstruction de son château de Castets-en-Dorthe.*

Dans son étude sur *les deux Fabas* (*l. c.*, p. 550), après avoir rappelé que Jean de Fabas rendit son château de Castets, le 9 avril 1586, au duc de Mayenne, M. Barthélemy rapporte les clauses de la capitulation, en traduisant, presque mot pour mot, le récit d'Aug. de Thou (1) : « Le traité, dit-il, portait... que Castets serait livré à Mayenne, qui pourrait en ordonner la démolition avec l'agrément du Roi; 12,000 écus d'or étaient accordés à Fabas à titre d'indemnité, et pour faire rebâtir sa maison; et la garnison, après avoir livré ses drapeaux, pouvait sortir saine et sauve. »

Ce récit ne s'accorde guère avec diverses pièces qui se trouvent dans les registres du Bureau des Finances de Bordeaux, aux Archives du département de la Gironde (2). On lit, par exemple, dans le Registre d'enregistrement de 1596, à la date du 8 novembre : « ... Veu aussy la coppie desdictes letres patentes dudict jour, XXVI. mars mil V^c IIII^xx XIIII, ... addressantes à la Chambre des Comptes à Paris et trésorier de l'espargne, pour fere paier audict sieur de Fabas, des deniers dudict espargne, ladicte somme de XII^m escus,

(1) *Historiarum, etc.*, t. IV, p. 414.

(2) Il ne semble pas s'accorder davantage avec un passage d'une lettre de Henri, roi de Navarre, à M. de Ségur, du 29 avril 1586. Dans cette lettre, après avoir annoncé la prise de Montignac, de Sainte-Bazeille et de Castets par les ennemis, le Roi ajoute : *Ils eussent peu les achepter de gré à gré pour vingt ou trente fois moings qu'ils n'y ont fait de despence, sans la perte de 5 ou 6,000 hommes...* (*Recueil des Lettres missives de Henri IV*, par M. Berger de Xivrey, t. II, p. 211.)

laquelle luy auroict esté cy-devant accordée par Sa Majesté, au-paravant son advenement à la couronne, les sieurs duc de Mayenne et mareschal de Matignon estans lors en ce païs de Guienne, par traicté de capitullation, en recompense et pour luy aider à fere rebastir sa maison de Castetz, qui avoict esté bruslée et desmolie, à l'occasion du service de Sadicte Majesté, par l'armée que conduisoict lors ledict sieur duc de Mayenne... »

C'était donc Henri IV, et non le duc de Mayenne, qui avait promis 12,000 écus à Fabas.

Au reste, malgré les lettres patentes du 26 mars 1594, Fabas n'était pas payé en 1596. Le 17 juin de cette dernière année, Henri IV dut adresser de nouvelles lettres au Bureau des Finances de Bordeaux ([1]). Le 8 novembre, ce bureau décida qu'il n'y avait pas lieu d'enregistrer les lettres du 17 juin, en se fondant sur la nature des assignations qui y étaient faites; il proposait, d'ailleurs, de modifier ces assignations d'une manière plus avantageuse pour le service du Roi et du public. Henri IV tint compte de cet avis, et envoya de troisièmes lettres patentes, en date du 23 janvier 1597. Celles-ci furent enregistrées sans encombre, et, conformément aux dispositions qu'elles renfermaient, Fabas dut être payé dans un délai de trois ans.

([1]) Fabas y est qualifié de *cappitaine de 50 hommes d'armes de nos ordonnances et gouverneur du bas païs d'Albret.*

Dans le *Registre des Expéditions* du même bureau pour 1596, à la date du 8 novembre, il porte le titre de *chevalier de l'ordre du Roy, etc.*

6. — *Lettres patentes par lesquelles Henri IV érige en vicomté la seigneurie de Castets-en-Dorthe.* — Avril 1605.

(Archives départementales de la Gironde. — Registre d'enregistrement du Parlement de Bordeaux, 1603-1607, f° 105, *verso*.)

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir, salut.

Noz predecesseurs roys, ayans recogneu les personnes de nobles, anciennes et illustres maisons par la memoyre des actes notables et vertueulx de leurs ancestres et par eulx continués, ont accoustumé, non seullement les gratiffier de leurs liberalités, mais aussy les eslever en degrés et tiltres d'honneurs par-dessus les aultres nobles, qui serve à leur posterité de remarque de leurs merites, et à leurs successeurs d'exemple pour marcher en leurs pas et imiter leur vertu.

En quoy ayans tousjours, comme noz predecesseurs, liberallement incliné à l'endroict de nostre noblesse, pour davantaige l'inciter à continuer sa fidellité et vertu; et ayans mis en consideration les bons, notables et signalez services que nostre amé et feal messire Jehan de Fabas, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de noz ordonnances et mareschal-de-camp en noz armées, nous a faictz et renduz despuys trente ans, en plusieurs endroictz et occasions importantes, tant en nostre pays de Guyenne, en la reduction de plusieurs villes en nostre obeyssance, qu'en noz armées, en sieges et batailles, notament, en celle de Coutras, ayant placé et disposé nostre armée à nostre contentement; nous ayant tousjours continué lesdictz services depuys nostre

advenement à ceste couronne, avecq toute la fidélité et affection que nous eussions peu desirer; voulans, en ceste consideration, eslever et davantaige remarquer sa terre, seigneurie et chastellanye de Castetz, d'ailleurs fort ancienne, belle et ample, decorée de bon nombre de mestairies, boys, isles, moulins, estangs, fiefz, arriere-fiefz, s'estendant en plusieurs parroisses, dixmes, droictz de foires, de haulte, moyenne et basse justice, qui releve de nous, et donner aussy quelque tiltre illustre à sa personne, duquel luy et sa posterité en soyent d'aultant plus honnorés, et serve de tesmoignage certain de sa grande vertu et fidélité :

Sçavoir faisons que nous, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons, de nostre grace special, plaine puissance et authorité royal, creé et erigé, creons et erigeons, par ces presentes signées de nostre main, ladicte terre, seigneurie et chastellanie de Castetz, en nom, tiltre et dignité de vicomté, avecq telz et semblables droictz, preeminances, aucthorités et prerogatives apartenant aulx aultres terres cy-devant et de tout temps erigées en pareil tiltre et qualité de vicomté; voulons et nous plaist qu'il puisse s'intituler, dire et appeller en tous lieux et endroictz, et en toute assenblée de nobles et aultres quelconques, mesmes en tous actes soient judicielz, ou autrement publicqs et particuliers : seigneur vicomte de Castetz, et que ses subjectz et vassaulx soyent tenus de luy bailler et presenter leurs adveuz et denombrement des heritaiges qu'ilz tiennent de luy en ladicte quallité, et en icelle luy faire les foy et hommage et les redevances par eulx à luy deues et accoustumées d'estre faictes, et establir les officiers necessaires, prendre et mettre en ses armes les blasons et intersignes que doibt porter et qui appartiennent à

ung seigneur vicomte; sans pour ce aulcune chose reserver à nous et à noz successeurs roys de ce qui nous pourroit toucher et apartenir, fors les charges, foy et hommages qui nous en sont deubz, et sans aulcune mutation, changement ou diminution des charges, à quoy ladicte terre et seigneurie de Castetz est tenue.

Sy donnons en mandement à noz amez et feaulx les gens tenans nostre Cour de Parlement de Bourdeaulx, Chambre des Comptes à Paris, seneschal de Guyenne ou son lieutenant, et aultres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces presentes ilz ayent à veriffier et faire enregistrer, et du contenu faire, souffrir et laisser jouir et user ledict sieur de Fabas, ses hoirs, successeurs et propretaires de ladicte terre et seigneurie de Castetz, plainement, paisiblement et perpetuellement, cessans et faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire; car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel a nosdictes presentes, sauf en aultres choses nostre droict, et l'aultruy en toutes.

Donné à Paris, au moys d'avril, l'an de grace mil six cens cinq, et de nostre regne le siziesme *(sic)*.

Ainsy signé : HENRY.

Et sur le repply : Par le Roy. — Forget.

Et plus bas : Visa; contentor. — De Verton.

Et scellées du grand sceau dudict seigneur, de cire verte, à lacz de soye rouge et verte.

Registrées en la Chambre des Comptes, ouy le pro-

cureur general du Roy, pour jouyr par l'impetrant de l'effect et contenu en icelles, selon leur forme et teneur, suyvant l'arrest de ce faict le septiesme jung mil six cens cinq.

Ainsy signé : LE PREVOST.

Enregistrées suyvant l'arrest huy donné en la Cour de Bourdeaulx, en Parlement, le tiers jour de febvrier mil six cens six.

Ainsy signé : DE PONTAC.

---

7. — *Extraits d'un* « MÉMOIRE INSTRUCTIF PRÉSENTÉ PAR LE Sr ANDRÉ DUBOURQ, AU NOM ET COMME SINDIC DE LA COMMUNAUTÉ DES HABITANS ET FONCIERS DE LA TERRE ET JURISDICTION DE CASTETS-ENDORTE, A MONSEIGNEUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DU ROI EN LA COUR DES AYDES DE GUIENNE, CONTRE M^r LE MARQUIS DE MONFERRAND, SEIGNEUR DE LADITE TERRE (1) ».

(Archives du château du Carpia.)

. . . .

(P. 1.) Pour parvenir à cet objet et à cette preuve de roture, il est à propos de remonter aux premières possessions de cette seigneurie...

(P. 2-5.) Cette terre et jurisdiction était anciennement composée de cinq paroisses, sçavoir : Castetz, St-Louberq, Mazeraq, Vieujacq et St-Perdon; il y avoit à Castetz un petit château près du bourg, et une maison dans St-Perdon; les seigneurs Toyoze et Jean Desplats, sieur de Lisle, la jouissoit en 1400 par indevis.

(1) Ce mémoire (de 19 pages) est imprimé sans date et sans nom d'imprimeur; mais il ressort des textes qui y sont cités qu'il est de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le sieur Geofroi de La Chassaigne, conseiller au Parlement, étant devenu propriétaire de la portion du sieur de Toyoze, maria Louise de La Chassaigne, sa fille unique, le 25 janvier 1572, avec le sieur Jean de Fabas, sieur de Roux, qui, par ce moyen, devint maître de ladite portion et de tous les droits que sadite femme avoit sur ladite terre de Castetz.

Ils eurent de leur mariage Jean et Marie de Fabas; ledit Jean de Fabas fils, fut marié deux fois, l'une en 1597, et l'autre en 1614, et eut, entr'autres enfans, Jeanne de Fabas, qui recueillit tous les biens de son père, et qui fut mariée avec le sieur de Pordéaq.

Le sieur Desplats, sieur de Lisle, maria Nicolle de Lisle, sa fille, avec le sieur Pierre Deleur, comte Duza (1), qui, au moyen de ce mariage, étant devenu maître de l'autre portion de ladite terre, la vendit, en 1587, au seigneur de Merville. Le sieur Jean de Fabas père et ledit sieur de Merville s'arrangèrent ensuite entr'eux; ils firent un échange, par contrat de 1690 (2) : le sieur de Merville céda sa portion d'acquêts et droits qu'il pouvoit avoir dans Castetz et autres paroisses, au sieur de Fabas, qui, à son tour, lui céda, en la paroisse de St-Perdon, tous les droits qu'il pouvoit y avoir, dont il forma ensuite une terre et jurisdiction particulière, appellée : Les Jaubertes, qui a toujours depuis subsisté séparément, qui a passé dans plusieurs mains, et qui est actuellement dans celles du sieur de Pontac.

Le seigneur de Fabas père, qui étoit de la Religion, ne fut pas plûtôt maître en seul de la terre et sei-

(1) Lisez : *Pierre de Lur, comte d'Uza.*
(2) Lisez : 1590.

gneurie de Castets, qu'abusant de sa puissance, et secouru par les Religionnaires, dont il était le chef, il exerça d'abord toutes sortes de violences et d'insultes sur les habitans.

A la tête de son parti, les armes à la main, sa première opération fut de faire démolir un hôpital qui étoit près du bourg ; il fit raser plusieurs maisons qui étoient aux environs du Château, appartenantes à plusieurs particuliers ; il fit démolir l'Église, et, des débris, il fit bâtir un prêche ; et, du petit château, il en fit une forteresse, devenue redoutable par sa cruauté. Il mit tout le païs sous son obéissance ; il exigeoit des contributions à quatre lieues à la ronde ; il s'emparoit à force ouverte des biens des particuliers, à la tête de son armée. Il fit incendier l'Abbaye du Rivet, maltraita les moines, et s'empara de tous ses revenus, soit en fonds, rentes et dîmes qui leur étoient dûes sur les paroisses de la jurisdiction, dont celle de St-Perdon étoit du nombre.

Il se maintint dans cette injuste jouissance jusqu'à son décès, arrivé en 1612. Jean de Fabas, son fils, imita tous ses talens ; il suivit ses traces et ses cruels exemples ; il continua les mêmes violences et enlèvemens. Il s'empara par violence, en 1614, d'une pièce de pré, appellée : de Lillet, quoiqu'elle eût été donnée à fief nouveau, en 1487, par la dame Degouts, épouse du sieur Toyoze (1). Il dépouilla le sieur de Sapa d'un fief qu'il avoit dans l'étendue de la seigneurie de Castetz ; ensorte que Louis XIII, de glorieuse mémoire,

(1) Le pré de l'Islet et le bois de Lahite et Peymalus furent donnés à fief nouveau par la dame Degouts, femme de Giraud Toyoze, le 5 décembre 1487, à la communauté de Castets-en-Dorthe (p. 7 et 16).

fut obligé d'interposer son autorité royale pour arrêter toutes ses violences; il envoya des troupes, fit démolir les fortifications du Château, et l'obligea de rebâtir l'Église.

Il continua cependant ses violences et ses exactions; à l'imitation de son père, il s'empara des biens des tenanciers, et les obligeoient (1) cependant d'en payer la taille, comme s'ils les eussent possédés.

Dans ce tems-là, Marie de Fabas, sa sœur, voulant faire régler ses droits, il fut fait, en 1626, un procès-verbal d'estimation de tous les biens dépendans de la seigneurie de Castetz, Auros, Lados, et de la moitié de la justice et rentes de St-Perdon, en exécution d'un arrêt de la Chambre de l'Edit de Béziers, de l'année 1624, pièce qui suffit seule pour prouver la roture des biens qu'on suppose nobles; cependant, il continuoit ses violences contre les tenanciers et contre les moines de Rivet, jusqu'en 1634, qu'il fut condamné leur remettre et restituer tout ce qu'il leur avoit enlevé, par arrêt du Parlement de Toulouse, avec dommages et intérêts.

Enfin ledit (2) Fabas, père et fils, trouvèrent le moyen de dépouiller leurs tenanciers de leurs biens, de se former des biens et des possessions très-considérables, et dont ils le (3) forçoient de payer la taille, pour avoir le prétexte de les qualifier de nobles, tandis qu'ils étoient roturiers, qu'il (4) les avoient usurpés ou achetés à divers particuliers qu'ils obligeoient de vendre; quoiqu'anciennement les seigneurs de Castetz

(1) Lisez : *obligeoit.*
(2) Lisez : *lesdits.*
(3) Lisez : *les,* c'est-à-dire : *les tenanciers.*
(4) Lisez : *ils.*

n'eussent, pour tout bien noble, que le Château, son enceinte et le lieu ou détroit des Prisons, avec certains domaines situés dans la jurisdiction de St-Perdon.

Dès que ces seigneurs avoient acquis ou dépouillé leurs tenanciers, ils defendoient aux collecteurs de les mettre à la taille, sous peine de punition, qui n'auroit pas été moindre que celle de mort, s'ils avoient été assez osés que de contrevenir à leur volonté.

Le sieur Jean de Fabas fils décéda en 1654; la dame de Châteauneuf, sa veuve, et Jeanne de Fabas de Pordéaq, sa fille, firent faire un inventaire le 17 août de ladite année, par le lieutenant particulier de Bazas; dans lequel sont inventoriés un nombre de contrats d'acquisitions qui justifient également la roture de tous les biens y mentionnés.

Quoique ladite dame de Pordéaq ne fut guère plus traitable que ledit sieur (1) de Fabas, son père et ayeul, et qu'elle continuât à exercer ses violences et exactions sur les misérables tenanciers, cependant, lassés de tant de persécutions, épuisés par tant d'exactions, et ne pouvant plus supporter un joug si dur et si injuste, ils portèrent leur plainte, en 1671, à M. Daguesseau, lors intendant de la province, qui commit le sieur Melet, président de l'Élection de Condom, pour faire état et verbal des livres de la communauté de Castetz...

[*Suivent les détails du procès des habitants de Castetz contre Jeanne de Pordéaq, qui obtint de M. de Sève, intendant de la généralité de Bordeaux, une ordonnance du* 28 *janvier* 1677, « qui fait défenses aux collecteurs d'exiger la taille desdits fonds, jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné ». (P. 9.)]

(1) Lisez : *lesdit sieurs.*

(P. 5.)... lorsqu'en l'année 1572, le seigneur de Fabas donna son dénombrement en la Chambre de Languedoc, il n'y fit mention que du château, chatellenie, terre et seigneurie de Castetz-Endorte, à lui appartenant, comme mari de demoiselle Louise de La Chassaigne, la moitié de la justice haute, moyenne et basse.

(P. 10.) Cependant il arriva que ladite terre de Castetz, qui avoit été réellement saisie en 1670, sur la tête de lad. dame de Pordéac, fut adjugée par arret de décret, en 1690, à M. le président Duhamel, dont le sieur marquis de Monferrand a épousé Therèse Duhamel, sa fille unique, et qui, en cette qualité, est jouissant de ladite terre.

---

8. — *Extraits de* « MÉMOIRES CONCERNANT LA MAISON DE FABAS », *par M. Jean de Baritault du Carpia* (1).

(Archives du château du Carpia.)

..... Il paroît par un arrest donné entre ce dernier Jehan de Fabas et Françoise de Fabas, sa sœur du premier lit, à l'occasion de la succession de Jehan de Fabas, né du premier mariage et mort en Piémont, que son frère dernier né avoit étté à la guerre contre les Turcs, où il avoit resté longtemps en captivitté; et qu'à son retour, il prétendit succéder aux biens de Mouchac, dont il prétendoit qu'avoit héritté le sieur de Fabas, son père, par le prédécès de son fils; mais il fut deboutté par arrest du 28 may 1582. Il fut décidé

(1) Ces mémoires, qui sont manuscrits, ne sont pas datés; mais ils paraissent avoir été rédigés avant 1789.

qu'il n'auroit que la moitié des biens de Mouchac, scitués dans le droit écrit, et la sixieme partie de ceux dans le Bordellois.

Ce Jehan de Fabas, dont le père estoit mort en 1548, se maria, par contrat du 27 janvier 1572, retenu par Reynaud, notaire à Bordeaux, avec Loyse de Lachassaigne, fille du sr de Lachassaigne, président à mortier, et seigneur d'une partie de la terre de Castès (l'autre partie apartenant à M. de Lur, vicomte d'Usa, qui s'en deffit en faveur de Jacques d'Écars, baron de Merville, comandant du Château du Hâ et grand sénéchal de Guyenne) (1).

Il y eut, en 1580 (2), un arrangement entre les sieurs de Fabas et de Merville, par lequel le sieur de Fabas céda à ce dernier la terre des Jaubertes en entier, pour en faire une justice particulière, et le sieur de Merville céda au sieur de Fabas toutte la portion qu'il avoit à sa terre de Castès.

Il paroît que ledit Fabas ettoit un homme de meritte, et considéré dans ce temps-là : il existe des lettres pattentes de Henri IV, pour lors roy de Navarre, par lesquelles il donne au sieur de Fabas la charge de sénéchal de l'Albret, dont il dépouilla le sieur de Roquetaillade; ces lettres sont du 13 février 1582.

Il existe aussi un cayer en papier, vidimé par le sieur d'Orbeaux, lieutenant particulier au sénéchal de Casteljaloux, et de Castaing, procureur du Roy, dans lequel sont extraittes et vidimées plusieurs commissions et lettres du roy Henri IV, ettant roy de Navarre,

(1) En marge : *M. Loïs de Lur, vicomte d'Usa, avoit eu la moitié de la terre de Castets par son mariage avec Nicole de Lisle.*

(2) Le *Mémoire* qui précède rapporte le même fait à 1590.

et depuis son avènement à la couronne, entre autres :

Celles par lesquelles il lui donne la charge de son chambellan; lesdittes lettres sont dattées du 1[er] janvier 1585, signées : Henry, et plus bas : Resiat (1).

Autres lettres patentes de Henri IV, roi de Navarre et premier prince du sang, par lesquelles la charge de maréchal-de-camp est donnée audit sieur de Fabas dans l'armée mise sur pied pour le soutien de l'état et couronne de France, comme plus à plein est porté par lesdittes lettres données à Nérac, ce 3 novembre 1587, signées : Henry, et plus bas : Viesse [*ou* Vierre].

Autres lettres pattentes du roy de Navarre, premier prince du sang, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne, et protecteur des églises refformées de France, portant commission tant de général que de maréchal-de-camp, données à La Rochelle, en 1588, signées : Henry.

Plus autres lettres patentes du roy Henry-le-Grand, roy de France et de Navarre, par lesquelles le Roy confirme ledit sieur de Fabas dans ces dignittés et

(1) On conserve cependant, aux Archives du département des Basses-Pyrénées (B. 2721), un mandement original de Henri, roi de Navarre, pour faire payer 600 livres au sieur de Fabas, conseiller et chambellan, pour ses gages de 1584, daté de Sainte-Foy, 28 décembre 1584.

Dans les mêmes Archives se trouvent encore :

1° Un certificat de service de chambellan du roi de Navarre, pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1585, délivré par le vicomte de Turenne, daté de Bergerac, 18 novembre 1585. (B. 2742.)

2° Un mandement original de Henri, roi de Navarre, pour faire payer à M. de Fabas ses gages de chambellan, pour l'année 1587 (600 livres), daté de Nérac, 18 décembre, avec la quittance de Fabas, donnée à La Rochelle, le 28 décembre 1587. (B. 2932.)

charges de maréchal-de-camp en ses armées, et pour commander, en l'absence de M. le maréchal de Matignon, au païs de Condomois, Albret et Basadois; lesdittes lettres données au camp de Saint-Denis-en-France, ce 15 juillet 1590, signées : Henry (1).

Autres lettres pattentes du roy Henry-le-Grand, par lesquelles le Roy, en considération des bons et agréables services qu'il a reçus dudit sieur de Fabas, pendant l'espace de trente années, en qualitté de maréchal-de-camp, soit en ses armées, siéges, prises de villes pour son service, batailles, et nottamment celle de Couttras, où il disposa l'armée à son gré, lui érige sa terre de Castès en vicomté; lesdittes lettres données à Paris, le mois d'avrill 1605; et sur le repli : Par le Roy : Forget, et scellées de cire verte, registrées en la Chambre des Comptes et au Parlement de Bordeaux.

Autres lettres pattentes du roy Louis XIII, par lesquelles Sa Majesté confirme le sieur de Fabas dans la charge de comandant des païs de Condomois, Albret et Basadois sous M. le prince de Condé, pour lors gouverneur de Guyenne; lesdittes lettres données à Fontainebleau, ce dernier jour d'avrill 1611, signées : Louis; Par le Roy : La Reine régente, sa mère, présente (2).

. . . .

(1) On trouve dans la *Monographie de la ville de Casteljaloux*, par M. J.-F. Samazeuilh (Nérac, J. Bouchet, 1860), ouvrage qui renferme de précieux détails sur Fabas, les mentions suivantes : *Le 7 mai* 1588, *il* [Henri IV] *donna le commandement de ses pays du Haut-Albret en Bazadois et Condomois, au capitaine Favas* (p. 122); et plus bas : *Devenu roi de France, il confirma Favas dans cette charge par lettres du* 15 *juillet* 1590 (p. 125).

(2) M. Samazeuilh mentionne également ces lettres dans sa *Monographie, etc.*, p. 144.

Ledit sieur de Fabas décéda en 1612, et il paroît, par son testament du 26 avrill 1611, qu'il laissa pour tous enfans : Jean de Fabas, gentillomme ordinaire de la chambre du Roy, et Marie de Fabas, mariée avec noble Blaise de Laurière, baron de Moncaup, à Nérac; et Hector et Daniel de Fabas, ses enfans naturels, qu'il avoit eus d'une nommée : Anne Goussard.

Il paroît, par ce testament dudit sieur de Fabas, qu'il avoit introduit au lieu de Castès l'église protestante; car, dans le legs qu'il fait aux pasteurs de laditte église, et à celle de Langon et Gironde, il dit que Dieu lui a fait la grâce d'établir, à Castest, l'exercice de la religion réformée.

Ledit sieur de Fabas fils, qui, en conséquence de la démission du sieur de Fabas, son père, avoit déjà été pourvu par le Roy du gouvernement des chatteau et ville de Casteljaloux [1], héritta de touttes les terres de son père, et conserva ledit gouvernement jusques en 1621, que Casteljaloux se rendit au Roy, après les guerres de la Religion.

Ledit sieur de Fabas eut aussi comission de mettre sur pied un régiment d'infanterie de 10 compagnies, en 1619, pour servir dans l'armée comandée par M. du Mene, lors de l'enlèvement de la reine, mère de Louis XIII; lequel régiment il mit sur pied, et

[1] M. Samazeuilh rapporte que : *Jean de Favas..., étant dans son château de Castets-en-Dorte, résigna, par acte notarié, l'état de gouverneur de la ville et château de Casteljaloux et du duché d'Albret, en faveur de Jean de Favas, son fils, seigneur de Camyran; mais le brevet restreint au gouvernement de la ville et château de Casteljaloux, ne fut accordé par Louis XIII, la Reine régente, sa mère, présente, que le dernier jour de décembre* 1610. (*Monographie, etc.*, p. 144.)

mena jusques à l'armée qui ettoit devant Angoulême, où la paix se fit.

Après ce temps-là, il fut nommé par l'assemblée de ceux de la religion prétendue réformée, tenue à La Rochelle, pour être leur députté général près du Roy, et Sa Majesté le choisit plustôt que celui qui avoit etté députté avec lui. Quelques années après, les guerres contre les Religionaires ayant recomencé, et l'assemblée ettant à La Rochelle, ledit sieur de Fabas y fut envoyé pour la faire séparer. Ce que n'ayant pu faire, il se laissa au contraire persuader, par les scrupules que lui suggérèrent les ministres, d'accepter la qualité de général que lui donnèrent les Rochellois, pour comander dans La Rochelle, Pays d'Aunis, illes de Rhé et Olléron.

La paix ayant etté faitte, ledit sieur de Fabas se retira dans son chatteau de Castets, où il demeura en repos jusques en 1638 que M. le prince de Condé alla assiéger Fontarabie. Où estant, il convoqua le ban et arrière-ban; et ledit sieur de Fabas fut choisi et nommé, par le suffrage de tous les gentilshommes du Basadois, pour mener et conduire ledit ban; ce qu'il fit. Deux ans après, que ledit prince fut en Roussillon, il manda aussi le ban et arrière-ban, et le sieur de Fabas fut également choisi pour comander et conduire cellui du Basadois et Albret; lequel il conduisit en Roussillon, et servit tant que la campagne dura. Tous ces choix et ellections se trouveront au greffe de la Cour presidiale de Basas.

Ce sieur de Fabas fut marié, en 1614, avec dame Marthe de Pierre-Buffière de Chatteaunœuf, fille de haut et puissant seigneur messire Charles Pierre-Buffière, seigneur de Combors et baron de Chatteau-

nœuf, et de Philiberte de Gontaut-Biron, par contrat passé au chatteau de Millards en Haut-Limousin. Duquel mariage il n'y eut qu'une fille, nommée Jeanne de Fabas; laquelle fut mariée à messire Pierre de Caumont, marquis d'Ammé, et, vers 1670, à messire de Bassabat, marquis de Pordéac. Elle devoit mesme estre vielle à cette époque; aussi mourut-elle sans enfens à Toulouse, où on dit qu'elle ettoit reduitte aux charittés (1).

— Il existe une transaction, passée à Clérac, en Agenois, le 7 août 1636, entre M. de Fabas, comme mari de dame Marthe de Châteaunœuf, sa femme, et Jeanne de Châteaunœuf, dame de Cusor, sa belle-sœur, et messire Pierre de Cautmont, marquis d'Ammé, par laquelle il paroît que, pour évitter les discussions mues entre les deux dames, au sujet de la succession de Philiberthe de Gontaud-Biron, leur mère (dont partie des biens avoient etté confisqués au profit du Roy, et ensuitte donnés au sieur de Caumont-Laforce, marquis d'Ammé,)............. laditte dame de Cusor fut laissée héritière des biens et terres de Châteaunœuf, provenant de l'hérédité de Charles de Pierre-Buffières de Châteaunœuf, son père, et de dame de Biron, sa mère, et qu'elle céda à dame Marthe de Châteaunœuf, sa sœur, épouse du sieur de Fabas, la terre et baronnie

(1) En marge : *Il paroît, par quelques actes, que ledit sieur de Fabas avoit esté marié en premières noces avec une demoiselle de Gaultier, dame de Camiran, et que même il en avoit eu des enfens; notament par une audition qu'il rendit à raison d'un procès qu'il avoit avec la dame de Moncaup, sa sœur, qui demandoit des droits sur la succession du s^r de Fabas, son père, où ledit s^r de Fabas fils dit que, dès son premier mariage, il avoit esté séparé de son père, et s'estoit fixé à Casteljaloux, dont il avoit le gouvernement.*

de Peyrat, en Poitou, en part avec le sieur marquis d'Ammé,........ qui en eust aussi une tierce. C'est sans doute ce qui occasionna......... le mariage de ce seigneur avec la fille unique du seigneur de Fabas, qui fut ensuitte remariée avec le marquis de Pordéac.

---

9. — *Généalogie de la maison de Fabas dressée par M. Théodore de Pichard* (1).

I. Jean I de Fabas, seigneur de Fabas, en Chalosse, marié à *N*... (2).

II. Pasquaut de Fabas, marié à *Jeanne de Roux*, qui épousa, en secondes noces, *Jean de Baux*, capitaine de Saint-Macaire. — Pasquaut (qu'on suppose avoir aussi été capitaine de Saint-Macaire) vivait vers 1450, et eut deux fils : *Jean II* et *Antoine*.

[Dans les *Mémoires* déjà cités de M. de Baritault, on lit (p. 1) : « Ce qu'on trouve de plus ancien, dans le païs, concernant cette famille est un baill à fief fait par Blanqua d'Arroux, *molher deu discret homme meste Arnaud de Maderes, bachelley en dret*, et par Jehanne d'Arroux, *molher de Pascau de Favars, donzel et bourgès de la bille de St-Macari*, d'une mai-

(1) On lit en tête du travail de M. de Pichard : *Arbre généalogique de la Maison de Fabas, dressé tant sur les titres authentiques que sur les notes laissées par Daniel de Fabas, fils légitimé du premier capitaine de Fabas, et par autre Daniel, fils de Daniel Ier. — Ces notes relatent un cahier écrit de la main du fameux Fabas, premier vicomte de Castets, cahier qui n'a pas été retrouvé.*

Les additions de l'éditeur sont mises entre crochets.

(2) Voyez à la cinquième note de la Préface, ce que M. de Baritault rapporte sur Jean I de Fabas.

son, dans ladite ville, par acte du 14 décembre 1448, retenu par Caujac. — Après la mort dudit Pascau de Favars, ladite Jehanne d'Arroux se remaria avec Jehan de Baux, capitaine de Saint-Macaire, ainsi qu'il résulte d'un mandement donné par Henry de Ferrangues, lieutenant général à Bordeaux, du 12 janvier 1472 (1). — Plus, une copie de testament écrit en gascon, fait par noble Guy-Arnaud de Fabars, seigneur de Pendaux et de Rostaing (2), fait au chatteau de Fabars, ce 7 mai 1452, retenu par Ramondo de Phillippo, du diocèse d'Agen. Il paroît, par ce testament, que ledit chatteau de Fabars ettoit scitué dans la Challosse, ainsi que les seigneuries de Pendaux et de Rostaing. Ledit de Fabars lègue pour son enterrement la somme de 100 livres tournoises, monnoye de cours (qui est 40 ardits par livre, un ardit net deux jacques, et deux jacques au blanc), et institue pour son héritier Jehannot de Fabars, son fils, et nomme ses exécuteurs testamentaires : tous nobles seigneurs de Caupenne. Mais il paroît que c'ettoit une branche différente, qui ne peut nullement se lier avec celle de Pascau de Fabars, de Saint-Macaire, ci-dessus, marié avec Banqua d'Arroux, et souche de ceux de Castets. »

III. Jean II de Fabas, marié le 28 juillet 1504 à *Jeanne de Mouchac*. — Il eut trois enfants : *Jean III*, autre *Jean* et *Marie*.

IV. Jean III de Fabas, marié le 19 juillet 1529 à *Marie d'Orries*. — Il eut trois enfants : *Jean IV*, autre *Jean* et *Françoise*, [et mourut en 1548].

(1) Cette phrase est écrite en marge.

(2) D'après une note qui se trouve en marge de la page 5, ce testament serait de 1452.

[M. de Baritault ne s'accorde pas, sur Jean II et sur Jean III, avec M. de Pichard; car, après avoir parlé du mariage de Pascau de Fabas avec Blanche de Roux, il ajoute (p. 1) : « De ce mariage vint Antoni de Fabars, s[r] d'Arroux, qui fut père de Jehan de Fabars, qui se maria, en premières noces, avec Jehanne de Mouchac, ainsi qu'il résulte des articles passés dans la maison noble de Mouchac, paroisse de Crosillac, près Curton, le 28 juillet 1504, devant Exisurpati (?). De ce mariage vint Jean de Fabas et Françoise de Fabas. Ledit Jean de Fabas mourut en Piémont, sans enfans; et, pour lors, ledit Jehan de Fabas, son père, se remaria en secondes noces avec demoiselle Jehanne d'Orries, qui lui porta la maison d'Orries, scituée en Bénauges, et qui lui donna pour enfant Jehan de Fabas, qui fut ensuitte seigneur de Castès, et qui se qualifia : s[r] de Roux et d'Orries ». — Au reste, on trouve, dans un registre conservé aux Archives départementales de la Gironde, des notes sur Jean II, et sur Françoise, sa fille, dont M. de Pichard ne parle point. En effet, dans ce registre, ou *Repertoire des Familles nobles du Bordelais au* XVI[e] *siècle,* est citée (f[o] 89) une transaction de Jean de Fabas, époux de Jeanne de Mouchac, en date de 1505. Il y est aussi fait mention (f[o] 38) du contrat de mariage de Gaston d'Aries (ou Orries?) et de Françoise, fille de Jean de Fabas, contrat daté du 19 juillet 1529, et retenu par Feutrier, notaire à Saint-Macaire. Si cette mention est exacte, il en résulterait que Jean II de Fabas maria une de ses filles avec Gaston d'Orries, le jour même où Marie d'Orries épousa lui-même ou un de ses fils. C'est en effet Marie, et non Jeanne (comme le dit M. de Baritault), que s'appelait la mère de Jean IV de

Fabas; car, aux Archives départementales de la Gironde, et dans les minutes de P. de Boysse, notaire de Saint-Macaire, se trouve une procuration donnée, le 19 mai 1557, à Jean Ytier, procureur au Parlement de Bordeaux, par Marie d'Orries, demoiselle, veuve de feu Jean de Fabas, écuyer].

V. JEAN IV DE FABAS, marié le 27 janvier 1572 à *Louise de La Chassaigne*. — Il eut un fils légitime : *Jean V,* et plusieurs enfants naturels : *Hector, Daniel, etc.* (1); [il mourut en 1612].

[Les *Mémoires* de M. de Baritault attribuent à Jean IV de Fabas une fille légitime : *Marie,* épouse de *Blaise de Laurière,* baron de Moncaup.]

1° DESCENDANTS LÉGITIMES DE JEAN IV DE FABAS.

VI. JEAN V DE FABAS, marié : 1° le 2 août 1597, à *Catherine de Gauthier,* fille de *François Gauthier,* seigneur de Camiran, et de *Bertrande de Gascq;* 2° [en 1614] à *Marthe de Pierre-Buffière* (2), fille de *Charles de Pierre-Buffière,* vicomte de Comborn, gouverneur du Limousin, et de *Philiberte de Gontaut-Biron*. — Il eut, de sa première femme, trois enfants : *Jean VI, Marie* et *Bertrande;* de la seconde, une fille : *Jeanne;* [il mourut le 29 juillet 1654].

VII. JEAN VI DE FABAS, baron de Castets, mort célibataire [en 1622].

MARIE, mariée : 1° à *Jean de Gontaud,* comte de Cabrères; 2° au sieur de *Vicose*.

BERTRANDE, mariée au comte de *Poudenas*.

(1) Voyez plus bas la descendance naturelle et légitimée de Jean IV de Fabas.

(2) Elle signait : *M[arthe] de Chasteauneuf.*

JEANNE, mariée : 1° à *Pierre de Caumont*, baron d'Aymet, cinquième fils du maréchal de La Force; 2° à *Alexandre de B[illegible]*, marquis de Pourdéac; elle vivait encore le 11 décembre 1685.

2° DESCENDANTS LÉGITIMÉS DE JEAN IV DE FABAS.

VI. DANIEL I DE FABAS [1], fils naturel et légitimé de Jean IV de Fabas et d'Anne Goussart, capitaine d'une compagnie de gens de pied, marié à N... *de Cabanieulx*. — Il eut quatre enfants : *Jean, Daniel II, Rachel* et *Marie*.

VII. DANIEL II DE FABAS, marié le 4 janvier 1697 à *Marie Partarrieu de Beauregard*. — Il eut quatre enfants : *Jean, Marguerite, Marianne* et *Élizabeth*, qui épousa N... *Castera-Larrière*.

VIII. JEAN DE FABAS, marié le 14 mai 1755 à *Françoise Viguié*. — Il eut un fils : *Jean-Antoine*.

IX. JEAN-ANTOINE DE FABAS, marié en 1802 à *Jacquette-Élizabeth de Tholouze* [2].

[1] M. Barthélemy le fait, à tort, descendre de Jean V de Fabas. (*Les deux Fabas*, p. 572.)

[2] Les Fabas, dont on vient de lire la généalogie, n'étaient pas les seuls qui fussent établis dans la sénéchaussée de Bordeaux : on conserve, en effet, aux Archives départementales de la Gironde, un terrier (n° 182), de la seigneurie des Carquareaux, en Médoc, terrier dont je dois la communication à M. Ariste Ducaunnès-Duval, aide-archiviste, et qui fut fait, en 1579, pour *Pierre de Fabas*, écuyer, seigneur des maisons nobles de Carquareaux et Carens, fils mineur de feu *Raymond de Fabas*, écuyer, seigneur de Carquareaux, et de *Jeanne de Burgan*, veuve de Raymond de Fabas, demoiselle.

PLAINTE DE LA GUIENNE

AU ROY,

publiée sur un exemplaire unique et précédée d'une préface

PAR

JULES DELPIT.

PRÉFACE

Le petit poème que nous rééditons fut publié pour la première fois, en 1577, *par Simon Millanges, en un volume de format petit in-8°. Imprimé en caractères italiques, et précédé d'un frontispice que notre édition reproduit assez fidèlement, ce volume, qui se distingue par l'absence de tout avertissement, préface, privilége ou autre accessoire quelconque, se compose de* 47 *pages, et renferme* 1155 *vers, dont* 875 *forment une épître, et les autres sont répartis en vingt sonnets. Le tout est anonyme, et sans rien qui puisse en faire deviner l'auteur.*

A défaut d'autre mérite, cet opuscule aurait du moins celui d'une incontestable rareté. Il paraît que la Bibliothèque impériale ne le possède pas, et jusqu'ici les membres de la Société des Bibliophiles de Guyenne n'en connaissent d'autre exemplaire que celui de ma bibliothèque, où il est joint à un édit (de septembre 1577) *relatif à la pacification des troubles du royaume, imprimé la même année, dans le même format et par le même imprimeur.*

Cependant, ces poésies si rares sont loin d'être dépourvues d'intérêt historique, et même de mérite

littéraire. Presque tous les faits qui s'y trouvent mentionnés sont connus, il est vrai; excepté peut-être quelques détails précis sur les cruautés commises par les Protestants après la prise de Périgueux (1). *Mais la* Plainte de la Guienne *est un curieux monument de la haine des partis, et un exemple des invectives que se jetaient mutuellement à la face, avec autant de vérité que de violence, les Français du* XVIe *siècle.*

Ce livre est l'œuvre d'un catholique très-ardent et très-absolu; il a été évidemment inspiré, sinon écrit, par un haut fonctionnaire, mécontent des exploiteurs des discordes civiles; en effet, l'auteur demande avec instance la présence du Roi en Guyenne, comme récompense des services autrefois rendus par les Gascons en Picardie, et accuse hardiment de trahison les courtisans qui s'opposeraient à ce voyage.

Au reste, une circonstance particulière donne à ce petit poème un intérêt spécial. Il porte la date de l'année même où furent commencés les Tragiques *d'Agrippa d'Aubigné. C'est donc un pendant en raccourci, à l'œuvre du poète huguenot, pendant qui peut servir, jusqu'à un certain point, à faire mieux comprendre l'état général des esprits au moment où les deux compositions furent conçues.*

Au point de vue littéraire, le court poème de l'anonyme bordelais ne peut soutenir aucune comparaison avec celui d'Agrippa d'Aubigné. Au lieu du mâle langage qui fait déjà songer à Corneille; au lieu de cette conviction, de cette véhémence, de cet élan qui

(1) La prise ou plutôt la surprise de Périgueux, dont il est ici question, eut lieu le 6 août 1575, grâce à l'audace heureuse du baron de Langoiran, secondé par Geoffroy de Vivans.

font les poètes, on y trouve une conviction peut-être sincère aussi, mais moins vive et plus raisonneuse; des injures violentes, mais dites de sang-froid; des appositions recherchées, un parallélisme affecté; et tout, jusque aux longueurs, y révèle un écrivain plus instruit que puissant.

La forme de ce poème offre cependant cela de curieux, qu'elle fournit un exemple (peut-être le plus frappant de tous) pour constater, en ce qui touche les libertés de l'enjambement, les rapports étroits qui existent entre les poètes de l'école de Ronsard et nos modernes romantiques.

Parmi tant de poètes ou de versificateurs qui habitaient à cette époque Bordeaux ou la Guyenne, quel est celui qu'on peut accuser ou glorifier de cette curieuse composition littéraire? — Rien ne l'indique. — Notre collègue, M. Reinhold Dezeimeris, que son érudition spéciale en ces matières rend si apte à formuler une opinion autorisée sur ce sujet, semble pencher pour Florimond de Raymond, qui, dans sa jeunesse, s'était occupé de poésie, et dont les vers connus offrent, d'ailleurs, les mêmes licences de formes et les mêmes convictions politiques et religieuses. Mais puisqu'un juge aussi compétent n'a pas trouvé de circonstances assez certaines pour prononcer un jugement définitif, j'aime mieux laisser à la sagacité ou à l'érudition du lecteur le soin et le plaisir de se prononcer sur l'attribution qui lui agréera, plutôt que d'exposer mes conclusions à être brisées par une découverte inattendue.

Sans avoir voulu faire de notre réimpression un fac-simile complet, nous avons suivi rigoureusement le texte, et nous avons seulement modifié : la ponctua-

tion, l'emploi des majuscules et les fautes que les errata de la première édition avaient indiquées.

Telle quelle, cette épave poétique de nos ancêtres me paraît précieuse à plusieurs égards, et les bibliophiles l'accueilleront, je l'espère, avec plaisir.

JULES DELPIT.

PLAINTE

DE LA GVIE-

NE AV ROY.



A BOVRDEAUX.

Par S. Millanges, imprimeur du Roy.

1577.

PLAINCTE DE LA GUIENNE

AU ROY.

Sire, si vous voulez voir la mere esplorée
Par ses propres enfans mutins deshonnorée,
Si vous la voulez voir traiter cruellement
Par ceux qu'ell'a nourris tousjours bien cherement,
Jettez sur moi vos yeux, esquels on voit reluire
La royale grandeur, digne de tout l'empire
De ce grand univers. Sire, vous pourrez voir
Le doloreux torment, l'horrible desespoir
Où je suis maintenant, pour les façons cruelles
Desquelles laschement ont usé mes rebelles
Enfans, qui ont levé les armes contre moi,
Et à vous, leur vrai prince, ozé faulser leur foi;
Desloyaux, refusans rendre l'obeissance,
Qu'a porté de tout temps la très-loyale France
Aus rois, ses souverains; dementant, eshontez,
Le sang de leurs ayeus, qui avoient surmontez
En fidele devoir, ou soit en temps de guerre,
Ou soit en temps de paix, tous ceux qui, sur la terre,
Font vertu d'obeir fideles à leurs rois.
Triste, la larme à l'œil, cent et cent mille fois
Je leur ai remonstré l'orde et sale infamie,

Dont, envers nos neveus, ils verront obscurcie
L'honorée vertu de leurs predecesseurs,
Quand la posterité verra que dans leurs cœurs
Rien ne logeoit, sinon la desobeissance,
Trahison, cruauté, felonnie, arrogance.
Je leur disois ainsi : « Qu'avez-vous, mes enfans?
Quelle nouvelle rage a esblouy vos sens?
Chez moi vous estes nez; la meilleure sustance
Qui se trouve dans moi est en vostre puissance.
Vous estes les plus grans, et ceus de vostre sang,
En richesse et honneur, tiennent le premier rang.
Helas! que vous faut-il? Voulez-vous des richesses?
Vous avez les chasteaux, les grandes forteresses,
Les rentes, les thresors. Voulez-vous des honneurs?
Vous les avez aussi : les uns sont gouverneurs
Des plus grandes citez et des grandes provinces;
Les autres d'entre vous, sous le nom de grans princes,
Sont lieutenens de Roy en ung gouvernement;
Les autres favoris ont tout le manimant
De la force du Roy : qui de l'infanterie,
Qui des chevaux-legers, qui de l'artillerie,
Qui des gens d'ordonnance, et qui, surintendant
Des finances du Roy, va tout seul commandant
Les thresors de la France, et qui, de la justice
Se sied és premiers lieus, et qui, tient la police
D'une ville en sa main. Et d'entre vous, tous ceux
Qui dedans leurs maisons, en repos bienheureus
Veulent passer contens les dous jours de leur vie,
Loing de l'ambition, du soing et de l'envie,
Pleins de beaus revenus, dans leurs beaus bastimens
Vivent accommodez, et remplis en tout tems
De ces riches presens que la mere nature
Et moi leur fornissons. Car ils ont la verdure

Des jardins bien partis, et ils ont les grans bois,
Les vergers complantez, esquels la douce vois
Des oiseaus gazouillans mille fredons resonne;
Ils ont le grand estang qui le poisson leur donne,
Duquel ils peuvent faire, et chere à leurs amis,
Et argent du surplus, qui après sera mis
Dans la bource, en reserve; ils ont l'obeissance
Des bonnes gens, qui vont avecques reverance,
Et le chapeau au poing, aporter leur devoir
Au seigneur qui les tient sujets sous son pouvoir;
Ils portent le plus cher de tout l'avoir qui loge
Dans le petit pourpris de leur petite loge :
L'ung porte le chapon, l'autre le veau entier,
Et l'autre le faneau de biche ou de sanglier,
Qu'il a trouvé passant dans le fort d'ung bocage,
Et l'autre, qui ne peut avoir cest avantage,
Pour estre povre, vient à vous se presenter,
Et vous prie humblement vous vouloir contenter
De son humble service, et dit qu'il vous dedie
Le travail de son corps, son honneur et sa vie.
Si la pesche vous plaist, dans un petit bateau,
Qui sans aucun danger vous porte dessus l'eau
D'ung ruisselet enflé qui souvent avoisine
Vos maisons, vous peschez dedans l'eau argentine
La carpe et le brochet, que vous pouvez choisir
A la veüe, en peschant dans l'eau claire à plaisir.
Ou bien, si vous voulez courre ung lievre à la chasse,
Le conil, le renard, ou bien à la tirasse
Chasser après la caille, ou si vous voulez voir
Voler une perdris, vous en pouvez avoir
Aussi le passe-temps. En tout temps, à toute heure,
Vous avez les plaisirs, desquels et la nature
Et moy vous fournissons autant que vous voulez.

Et toutesfois, enfans, quand je vous ai soulez
Et de biens, et d'honneurs, de plaisirs, de delices,
Yvres de tant de biens, engouffrez dans les vices,
Vous gastez, vous perdez, et moi premierement,
Puis vos pauvres sujets, lesquels cruelement
Nous voyons tout partout tormentez par vos armes,
Mangez et saccagez tousjours par vos gendarmes
Meurtris et rançonnez; les saints templez bruslez,
Leurs thresors anciens vilainement volez
Par l'avare insolance ou des françoises bandes,
Ou par la cruauté des forces alemandes,
Venues au secours de vous contre le Roy.
« Helas! quelle misere! Helas! quel desarroy!
De voir que les enfans du royaume de France
Refusent deshontez de rendre obeissance
Au prince naturel, leur roy souverain-né,
Par droit et succession leur seigneur ordonné,
Soumetants, abestis, pour une fantasie,
Au barbare estranger leur honneur et leur vie,
L'honneur de leur païs, et les vieus ornemens
De la vertu des leurs, emprainte aus monumens
Anciens de la France, espars dans les eglises,
Marques de la vertu, qui là ont esté mises
Pour garder aus nepveus, qui viendront après eus,
Un plaisant souvenir de leurs vieilles vertus,
Et un brave desir de suivre leur vaillance,
Pour laisser puis après la mesme souvenance,
Après avoir bien fait, que leurs ayeux avoyent
Fait marquer és saints lieus, ayant, quand ils vivoyent,
Porté avec honneur haut la face eslevée,
Et bien faisant tousjours la gloire conservée
De leurs premiers parens, et ainsi longuement
Sages, de main en main, avoyent sogneusement

Gardé en leurs maisons l'ornement de leur race.
Et vous, des avortons, permettez qu'on l'efface!
Abatant les trofez, abatant les tombeaus,
Par lesquels vostre honneur, comme par des flanbeaus
Esclairé, se fait voir dans la belle graveure,
Pincetée à ces fins dessus la pierre dure.
« Encor permetez-vous, ô dure cruauté
Et non veüe jamais dedans l'antiquité
Du Romain, ne du Grec, ne du Turq plus barbare,
Que voz ancestres mortz, par le soldat avare
A tronçons tous pourris, ô quel horreur! tirez
Hors de leurs monumens, ça et là esgarez,
Soyent trainez par les chiens, sans pitié, par les villes,
Esquelles vous avez planté voz Evangiles!
Endurant que les oz, posez au monument
De voz predecesseurs, soyent raportez au vent,
Et les cranes sechez, de ses tant sages testes
Jadis, servent ici d'ung instrument aus bestes
Pour esguiser leurs dentz, quand à faute de chair
Elles vont recherchant des oz, pour les ronger,
Dans ung vieus cimetiere, ou que la populace
Barbare, sans respect, les face dans la place
Publique, par esbat, deça delà rouler,
Pour, après ce beau jeu, par desdaing, les fouler
Aus piés, et les casser, et puis des tronçons faire
Ung jouet, pour ruer parmi le populaire,
Et à l'ung et à l'autre, avec derision
De noz predecesseurs et de leur religion.
Vous me direz, enfans, que la foy chrestienne
N'est pas à ce jour d'huy telle que l'ancienne;
Que la nouvelle loy de vous, enfans de Dieu,
(Car vous prenez ce nom) a mesprisé le lieu
De noz enterremens; et noz ceremonies,

Ce ne sont (dites-vous) que des idolatries.
O combien, mes enfans, combien vostre bonté
Se laisse decevoir à la simplicité
Feinte de ces pædans, qui, avecques leurs ruses
Et par ordre enfilans leurs trainées verbeuses,
Enrichies de motz choisis bien dextrement,
Vous ont à leur plaisir gasté l'entendement.
Voz ayeus estoyent-ilz baptisez d'autre chresme?
Avoyent-ilz autre Dieu que ce Jesus-Christ mesme,
Duquel vous estimez estre seulz serviteurs?
Pour asseurer leur foy, n'avoyent-ils les aucteurs
Que vous avez en main? N'est-ce pas la prestrise
Saincte des anciens qui asseure l'Eglise
Que le Vieil Testament, et le Nouveau aussi,
Sont Escriture saincte? Et qui eust esclairci
Ce point, si ce n'estoit la très-saincte doctrine?
Qui vous a asseuré, que c'estoit la divine
Flamme du Sainct-Esprit qui avoit animé
Les Prophetes plus vieus, et avoit enflammé
Les Apostres aussi, et autres qui, après
La mort de Jesus-Christ, ont esté inspirez,
Et par miracles grandz ont bien fait recognoistre
Qu'ilz estoyent en leur foi avouez d'ung grand maistre,
Qui peut, quand il lui plaist, changer en un moment
La nature, sujette à son commandement?
« Ne croyez pas, enfans, que la nouvelle meute
Des pædans orgueilleus, qui met tout en dispute,
Seule aye descouvert la sainte verité,
Cachée si longtemps à nostre antiquité;
Que tant d'hommes, qui ont delaissé les richesses,
Abandonné leurs biens, et les delicatesses,
Pour suivre saintement, avecques povreté,
La loi de Jesus-Christ, dans ung bois escarté,

Ou dans le creus d'ung antre, où tousjours en priere,
Hors des plaisirs mondains, ilz ont fait la carriere
De leur vie en ce monde, et ruiné leur chair
Par leur austerité, pour aisement charger
La crois de Jesus-Christ, et avoir recompence
Eternelle à la fin de leur sainte constance.
Pansez-vous que ceus-là, qui ont si saintement
En ce monde vescu, poussez d'aveuglement,
Tenebreus d'ignorance, ait ainsi asservie
A telle austerité leur innocente vie?
Et que voz beaus mignons, ministres affetez,
Frisotez, gouldronez, agencez, acrestez,
Plongez dans les plaisirs attrayans de ce monde,
Ont de nouveau tiré d'une cave profonde
La verité, cachée à ceus qui si longtems,
D'aage en aage, tousjours, par la suite des ans,
Nous ont de main en main ordonné la maniere
De servir Jesus-Christ, et jetté la premiere
Pierre des fondemens de nostre sainte foy,
Et des saintz sacremens nous ont donné la loi?
« Mais je voi qu'en voz cœurs ilz ont fait ouverture
Par le plus foible endroit : voyant que la nature
De la chair a tousjours aimé sa liberté,
Par là, leur grand trofée en vous ilz ont planté.
Ils vous ont dit : « Messieurs, l'Eglise, qu'on dit sainte,
» Vous restraint un peu trop, d'une austere contrainte;
» Elle vous fait jeusner; elle vous fait porter
» Le dur faix de la loi, pour mieus vous tourmenter.
» C'est à faire à reveurs de se vouloir soumetre
» Sous le joug importun, d'un si austere maistre.
» Ce bon Dieu n'entend pas que, si estroitement,
» L'homme puisse obeir à son commandement;
» Car, s'il estoit ainsi, nous estimerions vaine

» Sa grand misericorde, en nous metant en peine
» De suivre de tous pointz la rigueur de ses lois,
» Il est fort debonnaire, et tout autant de fois
» Que nous avons failli, par sa misericorde,
» Soudain à noz pechez le pardon il accorde ;
» Pourveu que nous croyons ; car seulement la foi
» Peut sauver le Chrestien, sans qu'il garde la loi.
» Beuvez vin, mangez chair, en tout tems, à tout'heure,
» Et prenez librement voz plaisirs sans mesure.
» Et, si le Roy vous veut ravir la liberté
» Chrestienne, vous faisant garder l'austerité
» Des anciens prelatz, ausquelz la vieille Eglise
» Par les elections avoit esté commise,
» Vous ne devez en rien obeir à la loi
» Qui est injustement faicte par vostre roy ;
» Parce qu'il est escrit que vostre conscience,
» Ne peut estre soubmise au joug d'obeissance :
» Ains plustost vous devez endurer mille mortz,
» Et, braves et hardiz, faire tous voz effortz
» De mettre en liberté, avecques main armée,
» Au pris de vostre sang, l'Eglise reformée. »
« Mes enfans, tout soudain par la chair assaillis,
Vous avez dans voz cœurs ces discours recueillis,
Et vous voyant en main liberté de mal faire,
N'avez voulu ouyr mon conseil, au contraire.
O meschante douceur de ceste liberté,
Qui a tous voz espritz si avant infecté
Que, plains de passions, et couvertz d'ignorance,
Ne peuvent recevoir en eus la cognoissance
Des desolations, que l'on voit pas à pas
Suivre certainement, après tant de combatz
La France et voz maisons ; car la guerre intestine
Ne vous peut apporter qu'une horrible ruine !

Helas! ne voyez-vous que leurs discours, et ceus
Des anges, qui estoyent paravant bienheureus,
Et qui furent après d'anges devenus diables,
Plongez au fond d'enfer, sont de tous pointz semblables?
Les anges se vouloyent rendre esgaus à leur Dieu,
Lui ravir sa grandeur, et l'oster de son lieu.
Les ministres de mesme, encor que de l'Eglise,
Par sa vocation, l'ordre de la prestrise
Ne leur soit conferé, ilz n'ont pas seulement
Ravi, contre tout ordre, ung si grand sacrement,
Usurpans le pouvoir de prescher l'Evangile,
Les ordres rejetans, comme chose inutile;
Mais encores bien plus, d'ung visage effronté,
Veulent deposseder de leur authorité
Les prelatz de l'Eglise, et chasser de leur chaire,
Où par élection l'Eglise les veut faire
Seoir, et là dignement la parole prescher,
Et par leurs beaus discours les pechez retrancher,
Esquelz le populas trop aiseement se laisse
Emporter par la chair, qui doucemant le presse
Par ces chatouillemens. Et vous qui les croyez,
Vous estes tout de mesme aveugles desvoyez,
Et chassant loin de vous la façon ancienne
De vos predecesseurs, qui estoit chrestienne
Pleine de tout bonheur, de seure loyauté
Et de religion, pleine de pieté,
De vertu et d'honneur, de bonté, de justice,
Avez abandonné voz ames à tout vice,
Au danger de se voir en eternel torment,
Et employé voz corpz opiniastrement
A perdre et ruiner moy, vostre douce mere (1),

(1) Il manque ici un vers.

L'honneur de ce païs, l'authorité du Roy,
Et rompu traistrement le serment de la foi
Jurée à vostre prince, et par voz sages peres,
Et par vous paravant qu'on ne veist les affaires
De la France meslez par les desportemens
Des ministres mutins et de quelques sagmens.
Et si, par ce beau nom d'Eglise reformée,
L'opiniastre faute est en vous confirmée,
Vous estes bien trompez : car on a veu tousjour
Les plus vilains erreurs affeublez d'un atour
De fainte sainteté; par ceste tromperie
En tous tems on a veu avancer l'heresie.
Les Gnostiques, estans de ce beau nom couvers,
Ont espandu partout leur erreur très-pervers,
Et tant plus a esté leur doctrine vilaine,
D'autant plus on a veu l'impudence hautaine
Prendre ung nom de vertu, pour aisement tromper
Ceus que pipez d'erreur ilz vouloyent attraper.
Lisez-moi les escritz de cil, qui dans la ville
Appellée Constance, a presché l'Evangile,
Portant tiltre d'evesque, et qui a entassez
Les erreurs anciens qu'il avoit amassez
Des anciens autheurs, et tous rangez par ordre.
Là-dedans, vous verrez tout l'horrible desordre
Qui a regné longtemps au milieu des Chrestiens
L'Eglise tormentant : tantost les Arriens
L'avoyent presque accablée, et tantost le Gnostique,
Tantost le Donatiste ou quelque autre heretique;
Mais tousjours bien parez de nouveaus argumens,
Qu'ilz tiroyent pour prouver leur meschans fondemens,
D'une clause esgarée en la sainte Escriture,
D'un mot prins de travers, ou de quelque cesure
Qu'ilz avoyent inventé pour en changer le sens,

L'accommodant sans honte à leurs gros sentimens.
Les Catares avoyent leurs titres tout semblables,
Que l'on voit maintenant porter voz venerables
Ministres reformez; car ce mot « reformer »
Est un mot d'excellence; et qui ose estimer
Son ame reformée, il croit une mensonge,
Et forge en son esprit un trop superbe songe.
Le plus juste du monde a failli en un jour
Sept fois, dit l'Escriture, et tantost par l'amour,
Et tantost par la haine, ou bien par avarice,
Quelquefois par cholere, on tumbe en quelque vice.
Et puis ung vrai Chrestien doit tousjours demeurer
En crainte de faillir; et, pour ne s'esgarer
Hors des commandemens de la bonté divine,
Et garder que sa chair à son corps ne domine,
Qu'il confesse tousjours qu'il est povre pecheur,
Criant misericorde à son Dieu, de bon cœur.
Non pas dire qu'il a son ame reformée,
Et de l'amour divin, comme il doit, enflammée.
Nul vivant ici-bas ne peut dire qu'il est
Reformé vrayement : parce que l'on ne sçait,
Bien que, pour le present, de bien faire l'envie
Soit en nous, si après elle sera ravie
Hors de nous, en perdant la bonne volonté,
Et si nostre desir ne sera point tanté.
Le Catare se dit purgé des vilennies,
Qui souillent tous les jours, par noz pechez, nos vies.
Qu'est-ce à dire, sinon qu'il estoit repurgé,
Et que de tous pechez il estoit deschargé?
Et ce mot, « reformé », qu'est-ce qu'il signifie,
Si ce n'est repurgé? Donques, il faut qu'on die
Et que le vieus Catare, et nostre reformé,
Ont, tous deus compaignons, et sans honte, nommé

D'un nom trop magnifique, et d'un nom de blaspheme,
Qu'oncque prendre on ne peut sans impudence extreme,
Leur belle synagogue; en disant, effrontez,
Qu'en leur chair pecheresse ilz se voyent montez
Aussi haut que les saintz, qui receus en la gloire
De Dieu, ont emporté du monde la victoire;
Car ce sont ceus-là seulz qui peuvent vrayement
Se dire reformez, et purgez saintement
Des desirs de la chair, passions vicieuses,
Jouissans à plaisir des delices heureuses,
Au seing de ce grand Dieu, à toute eternité,
Instalez dans le seing de la divinité.
Ne vous amusez pas à la brave apparance
De ces motz empruntez par la sote arrogance
Des ministres crestez, qui vous vont seduisans,
Et au chemin d'erreur voz ames conduisans.
» Pensez-vous rüiner du tout vostre patrie,
Mesurant sa durée au niveau de la vie
D'ung homme, qui ne dure, encor qu'il soit bien sain,
Qu'un petit nombre d'ans; et après, tout soudain,
Son corpz est mis en pouldre, et sa premiere gloire
S'enfuit comme le vent hors de nostre memoire?
Vous estes bien trompez : car ces gros et grands corpz
De ces païs Gaulois ne se verront pas mortz,
Ne couvertz d'un tombeau, comme une chair mortelle,
Sujete en ce bas monde à la mort naturelle.
La France est une terre, et la Guienne aussi.
Leur fondz demeurera, et leur nom obscurci
Ne se verra jamais par l'effort de la guerre.
Car ce sera tousjours une tres-bonne terre,
Remarquée à jamais, et l'histoire fera
Que le bruit de ses faitz sans fin demeurera.
Mais vous, folz enragez, vous, chetive vermine,

En voz belles maisons sentirez la ruine,
Que vous brassez vous-mesme, et la posterité
Qui verra ce malheur, dira que ç'a esté
Vostre meschant vouloir, vostre folle arrogance,
Et vostre trahison, qui a gasté la France.
Ainsi la perte vostre, et le blasme sera.
Pour des autres meilleurs, mon fonds demeurera,
Après que par le glaive, en la guerre cruelle,
On vous aura osté vostre vie rebelle.
Et les madriers restans de voz beaus bastimens,
Et les troncs separez de vos vieus monumens
Serviront puis après d'une marque certaine
A la posterité de vostre foi vilaine.
On dira quelque jour : « Les sieurs de ces maisons
» Ont perdu justement, par mille trahisons,
» Et leur vie, et leurs biens : pour ce, leur renommée
» Par ses ruines reste à jamais diffamée. »
Mais je recouvrerai des enfans, qui seront
Meilleurs que vous n'estiez; lesquels obeiront,
Fideles à leur Roy, et ma gloire, perdue
Par vos meschancetez, par eus sera rendue
En son premier beau lustre, et honneur ancien,
Quand vos maisons et vous serez reduits à rien,
Ne restant rien du tout que les marques honteuses
Et un long souvenir de vos fins malheureuses. »
— Sire, je perdois tems, et ma parole au vent
S'en alloit sans proffit, batant l'air pour neant.
Car eus, comme un rocher, qui dans les eaus proffondes
Combatu par mill'ans, coup sur coup, par les ondes
Escumeuses, qui vont s'abatant sur ses flans,
L'une après l'autre en vain, par la force des vens,
Constans en leur desseing, vont esguisant leur rage.
Plus je les adoucis, plus dur vient leur courage,

Ne perdans animez aucune occasion
De nourrir leur païs en la division,
Qui fournist à souhait leurs volontez meschantes
De moyens de mal faire, et leurs mains ravissantes
De piller tout partout. Lors ils vont remplissant
Leurs maisons de butin, qu'ils volent au passant,
Ou païsan, ou marchant, ou à l'homme de lettre :
Car ce sont tous ceus-là, lesquels ils disent estre
Leurs ennemis jurez, et ce d'autant qu'ils sont
Foibles et innocens, et qu'en la bource ils ont
De l'argent reservé par leur mesnagerie.
  Or, soudain qu'ils ont veu que la guerre finie
Avec les Rochellois par composition,
Et vostre Majesté ja, par election
Faite de sa personne, allant en la Pologne,
Non sans regret des bons, de la France s'eslogne.
O jour infortuné! pour la France, et pour ceus
Qui aiment le repos, et qui sont desireus
Voir en France fleurir la religion sainte
Catholique, et unis d'un' amitié non fainte
Les Princes et le Roy, et les pauvres sujets
Demeurer par les champs en leurs maisons en paix.
Ce jour soit remarqué d'un signe de malheur,
Comme commencement, et de nostre douleur,
Et de la dure cheute, où nous voyons la France
S'aller precipitant, si Dieu par sa puissance
Ne la releve encor, comme il feist autres fois,
Elle estant engagée aus guerres des Anglois,
Et autres encombriers, desquels ell' s'est trouvée,
Depuis mille ans, souvent par son Dieu relevée.
Mes enfans, donc, prenans soudaine occasion
Par vostre eslognement pour la sedition,
Charles, ce brave roy, duquel la renommée

Vole par l'univers sur l'honneur emplumée
De son hardi courage, estant ja griefvement
Atteint d'une langueur, qui jusqu'au monument
L'acompagna tousjours, ceste troupe mutine,
Jamais ne voulant perdre un moyen de ruine,
S'esleva tout-à-coup par France en plusieurs lieus,
Surprenant vos sujetz, qui n'estoyent curieus
Que de donner bon ordre à leurs petits affaires,
Et s'entre-caresser par quelques bonnes cheres
Au caresme-prenant; car lors c'estoit le tems
Que le peuple, joyeus, d'honnestes passe-tems,
Donne quelque relasche aus travaus de sa vie,
Chassant bien loin de soi toute melancolie.

Le cœur malicieus des traistres assasins
Ne pouvoit de bon œil voir rire ses voisins.
Car surprenans, subtilz, de mon peuple fidele
L'humble simplicité, ceste troupe infidele
Chez moy s'est tout-à-coup emparée des fortz,
Des villes, des chasteaus, et a fait mille tortz,
Et mille cruautez à mes enfans, ses freres,
Qu'ils ont plus rudement traitez que les corsaires
Mahometans ne font, sur la mer de Levant,
Les Chrestiens, atrapez à la rame ou au vent.
Deus villes que l'on voit assises sur Dordogne
Ont tout premierement mis leurs gens en besogne,
Et choisissant un chef, qui par sa cruauté
S'estoit veu plusieurs fois le bras ensanglanté
Du sang du pauvre prestre, et du pauvre païsan,
Elles ont eslevé le drapeau partisan;
Et remplissant les chams plus voisins de carnage,
Pillant, et saccageant, et faisant le ravage,
Ont reduit en desert leur païs ruiné,
Et par les habitans du tout abandonné

Pour pouvoir eviter la cruelle furie,
Les tormens, les rançons de la troupe ennemie.
Sainctonge et le Poitou se sont semblablement
Eslevez, et mutins ont mis l'enseigne au vent.
De mesme l'Agenois, et la Gascogne encore
Sa premiere valeur, mutine, deshonore,
S'armant contre son Roy. Bref le seul Bourdelois
S'est contenu loyal sous le joug de voz lois.
   Sire, si je voulois vous raconter par ordre
Les maus, les cruautez, et l'horrible desordre,
Qui se voyait és lieus, esquels ces fiers sagmens
Ravageoyent le païs, le papier et le tems
Me resteroyent trop courts, et je ferois un livre
Aussi gros que celui qui, par ses vers fait vivre
Et Hector et Ænée au bort Auzonien.
Car, Sire, l'on ne peut se representer rien
De cruel, de barbare et sanglant qu'on ne voye
Exercer és païs, qui lur tumbent en proye.
   Las! vostre frere meurt, et vostre Majesté
Se trouve loing de nous en Pologne arresté.
Nous sentimes alors eslever le courage
De nos fiers ennemis. Ce fut lors que leur rage
Cruelle s'alluma, et redoublant l'aigreur
De mon mal, m'ont fait choir d'une fiebvre en fureur.
Ainsi qu'on voit les eaus d'un gros fleuve arrestées
Par l'effort d'un rampart d'estoffes raportées
Basti par l'artizan, coulantes lentement,
Tandis que le rempart, lié de bon ciment,
Retient dans son enclos leur course violente;
Mais, quand avec le temps une petite fente
Commence a donner cours à l'eau, qui peu à peu
Se fraye le chemin, le trou grand devenu
Permet qu'elle s'escoule en plus grande abondance.

Ell' fait tant qu'à la fin avecques violence
On voit de toutes parts les gros quartiers roulez
Ça et là faire voye aus flots qui sont enflez;
L'eau, doublant sa vigueur, tous les environs baigne
Et ravage, bruyant libre par la campagne.
Tout ainsi ces mutins qui estoyent retenus,
Le roy Charles vivant, sont plus fiers devenus
Par sa mort; exerceans tout ce qui pouvoit estre
De cruel et sanglant, ont bien fait recognoistre
Par leurs deportemens, helas! trop furieus,
Le peu de bon vouloir qui se logeoit en eus.
Leur rage qui estoit au-paravant bridée
Par la crainte du Roy, se sentant desbridée
Par sa mort, a produit les horribles effects
Qu'en France on a peu voir, jusqu'au jour de la paix.
O pauvre Perigueus! que ta grande misere
Tesmoigneroit au vrai de ce qu'ils sçavent faire.
Sire, je me craindrois que vostre Majesté
Se fachast d'escouter si grande cruauté,
De voir sans coup ferir une ville surprise,
A la merci d'un sac sans discretion mise,
Voir les hommes meurtris, pillez, ou rançonnez,
Et, ayant tout perdu, encor emprisonnez
Pour rançonner l'immeuble; et aucuns d'une geine
Durement tormentez, pour à force de peine,
Par extreme douleur estre contraints enfin,
Declarer au soldat le plus caché butin
De l'or et de l'argent qu'ils avoyent pour leur vie,
Espargnant, reservé en leur mesnagerie.
Et qui plus est, au sexe ils n'ont rien pardonné,
Encores moins à l'aage, et cruels ont donné
La geine, et aus enfans, et aus femmes debiles,
Fussent-elles d'honneur, ou bien personnes viles.

Et, passant plus avant encor, ils tormentoyent
Par le tendre tetin celles qui allaitoyent
Les enfans, et geinoient, et le fruit, et la mere,
Tout ensemble. Et encor ont-ils bien voulu faire
Ung exemple nouveau de fiere cruauté,
Et non encor jamais en la France inventé;
Car pour mieus rançonner un pere de famille
Jusqu'au dernier denier, ou le fils, ou la fille,
Pendant à la tetine, affamez, ilz metoyent
Dans un coffre, duquel la clef ilz emportoyent,
Et laissoyent là longtems le pauvre enfant qui crie,
Languissant, sans qu'il puisse, encores que l'on prie
De grande affection le soldat inhumain,
Recevoir nourriture, et assouvir sa fain
Par le lait de sa mere, endurant une peine,
Pour voir mourir son fruit, plus grande que la geine;
Et le pere pillé, qui ne peut rien donner,
(Car tout lui est ravi) leur veut abandonner
Et ses biens, et son sang, affin de pouvoir rendre
La vie à son enfant; le soldat ne veut prendre
Ne biens, n'obligations: mais veut, qu'un, qui n'a rien,
Desnué de thresor, de meubles, et de bien,
Lui trouve de l'argent; la mere miserable
Se seche de douleur, et l'autre inexorable
Se repaist du tourment de tous ses trois, qui sont
A la geine à un coup : car et pere et mere ont
Un extreme regret de voir ainsi la vie
D'une cruelle fain à leur enfant ravie,
Qui aussi dans le coffre est par la fain geiné!
Ceste geine à plusieurs cruelle ils ont donné.
Mais ce n'est pas un jour, ou bien une sepmaine,
Ni encores un mois que la rage inhumaine
Du barbare soldat a ainsi tormenté

Ce païs deploré; car, Sire, ç'a esté
Par l'espace d'un an à peu près, que les guerres
Ont duré, que ses gens chez moy toutes voz terres
Ont tousjours saccagé. Las! qui a jamais veu,
Que, dedans une ville ou un païs perdu,
Le sac aye duré l'espace d'un' année,
Encor' que le vainqueur, en bataille ordonnée
Combatant, ait gagné, avec le sang des siens,
La ville ou le païs? Sur les Egyptiens
Du grand Caire, le sac, par un si long espace
De tems, ne dura pas. Non celui que l'audace
Cruelle de Totile a fait en la cité,
Qui avoit sous ses lois tout l'univers domté;
Ou celui, que le Turq feist dans la grande ville
De ce grand Constantin, qui premier l'Evangile
Feist fleurir, et l'Eglise en l'empire romain;
Nul de ceus-là ne fut si long et inhumain,
Que cil de Perigueus. Encor que l'estendue
Du païs soit petite, ilz ont pourtant rendue
La memoire bien longue, et de leur cruauté,
Et de leur avarice, et leur impieté.
Ils ont ainsi vescu, sans respect et sans ordre,
Es païs sur lesquels, par surprise, à peu mordre
Leur ravissante rage; et ce jusques au tems
Que la paix accordée, et les princes contens,
J'ai receu quelque peu à mon mal de relasche.
Mais ç'a esté bien peu. Le mutin (qui se fasche
De veoir le païsan en repos labourer,
Et trop paisiblement tous ses fruits retirer;
Et le marchant, qui fait partout en asseurance
Son traffic, voyager sans danger par la France)
Nous a bientost troublé le repos bienheureus,
Pour assouvir de biens son esprit desireus

De voir encor chez moy la confusion naistre,
Le desordre, le sac, et tout ce qui peut estre
D'horrible et de barbare; affin de ravager
Et remplir ses maisons de butin, sans danger
Que la justice, lors forcée, le reprenne,
Et de son larrecin lui donne juste peine.
Le meschant ne craint pas d'avoir punition
Des maus qu'il a commis en la sedition.
Helas! Sire, voici une dure recheute
Qui s'apreste sur moi. Non qu'on mette en dispute
Ne la religion, ne celle liberté,
Pour laquelle ils ont dit souvent avoir porté
Les armes contre vous. Il est question de prendre
Tant de villes qu'on peut, et peu à peu se rendre
Maistres de la Guienne, et par droit souverain
Plier, sans contredit, le païs sous sa main.
  Mon remede asseuré, c'est, Sire, la presence
De vostre Majesté; c'est la seule alegeance
Que je puis esperer de la calamité
Qui desja m'a reduitte à toute extremité.
  Vous estes le soleil qui donnez la lumiere
Es polices de France, et la source premiere
Du bel ordre, qui est establi par les loix,
Desquelles la vigueur fait regner les bons rois.
Et, comme le soleil, laissant nostre hemisphere
Pour au pole antartique un autre esté refaire,
Lui de nous s'esloignant, nous perdons la beauté
Et l'honneur de nos champs, quand nous perdons l'esté,
Et demeurons plongez dans les brouées sombres,
Sans que rien se presente à nos yeus que les ombres
De la vieille verdeur, les arbres despouillez
Des feuilles et de fruit, et les champs tous souillez
De bouës et de pluye, ou endurcis de glace,

Ne representent rien de l'ancienne grace
Des beautez de l'esté, et les trop longues nuits
Nous tiennent és maisons près du feu assoupis.
La terre ne produit ne du fruit, ne des herbes,
Et ne voit-on aus champs les espics, ne les gerbes
Blondissantes de bled. En somme, sans plaisir,
Serrez en nos maisons, nous mangeons à loisir
Les fruits que la chaleur du soleil nourrissante,
Au doux tems de l'esté prodigue, nous presente;
Mais, quand le beau soleil, recommençant son tour,
Vers nous, en sa saison, vient faire son retour,
On voit, de toutes pars, nostre mere nature,
Plaisante, se vestir de nouvelle verdure,
Et les champs, esmaillez partout de belles fleurs,
Presentant à nos yeus de nouvelles couleurs.
La terre nous produit des fruits en abondance,
Et nous, gais et gaillards, recouvrans la clemence
Et la douceur du ciel, avec plaisir, aus champs,
Sous les arbres feuillus, prenons nos passe-tems,
Et recueillons des fruits pour sustanter nos vies.
Durant tout ce beau tems, en nos mesnageries,
La terre en son devoir, et les hommes aussi,
Aprochant le soleil, se contiennent ainsi.
Or, Sire, de ce lieu vostre trop longue absence
Engendre en mes enfans la desobeissance,
Et fait que les mutins, loin de vous, l'esclairant
Soleil de vos François, vont tousjours empirant.
Mais, Sire, s'il vous plaist nous esclairer encore,
Et aprocher de moi la grandeur qui honore
La France par son nom, je tiens pour tout certain
Que vous rabaisserez leur courage hautain,
Et ferez que bientost ils sçauront recognoistre
Que vous estes leur roi, leur seigneur et leur maistre.

Les rois, predecesseurs de vostre Majesté,
Sans sortir d'un chasteau n'avoyent pas emporté
La victoire és combats et conquestes heureuses,
Que, sur tant d'ennemis, par leurs victorieuses
Armes ils ont gaigné. Sire, combien de fois
Charles, grand empereur, honneur de tous nos roys,
A couru en personne en Saxe et en Espaigne?
Combien de fois a-il, lui-mesmes en campagne,
Comm' un brave soldat, dompté victorieus
Du Saxon rebellé le cœur seditieux?
Et, retournant encor du costé de Gascogne,
Lui-mesme se trouvoit present à la besogne,
Et domptoit les mutins, ne laissant un seul coing
De son empire grand, où tousjours, au besoing,
Ou lui, ou ses enfans, pour dompter l'arrogance
De ceux qui ne vouloyent lui rendre obeissance,
Ne courussent soudain en personne tous prests
De rompre les sujets, qui s'estoyent eslevez,
Et ne permettoyent pas que l'on donnast la gloire
A quelque lieutenant, d'un' heureuse victoire.
Ainsi ce grand Martel, et ainsi ce Pepin
Avant lui, avoyent mis à bienheureuse fin
Les furieux combats; en bataille rangée
Deffait les Sarrazins; et l'Eglise vengée
Des feus, qui furent lors par ces chiens allumez,
Et des riches thresors, qu'ils avoyent consumez.
En personne, ils mettoyent à fin les hauts faits d'armes
Car, les rois y estans, on sçait que les gendarmes
Sont plus obeissans; pour le commandement,
On ne voit de querele, ains bien fidelement
De sa charge on s'aquite, à celle fin qu'au maistre
Ung chacun sa vertu puisse faire cognoistre.
J'accompare le Roy à la clarté du jour,

Lequel, après la nuit, nous esclaire à son tour.
Tout est confusion, alors que la nuit sombre
Nous fait perdre le jour en l'obscur de son ombre;
On ne peut recognoistre, ou la vigne, ou le bois,
Le champ ou la prairie; on ne peut faire chois
Des formes ou couleurs, en la nuit tenebreuse;
Mais quand le jour s'aproche, et la clarté joyeuse
Du soleil se descouvre, alors tout aisement
On choisist les couleurs, et tout certainement
On voit la vraye forme és choses naturelles,
Et cognoit-on pour vrai lesquelles sont plus belles,
Et quelles le sont moins; parce que la clarté
Nous en fait recognoistre à l'œil la verité.
Quand le Roy n'i est pas, confusion commande :
L'un veut le premier rang, et un autre demande
Aussi l'auctorité. Son absence est la nuit
Qui rend tout obscurci; et, lui present, reluit
La vertu d'un chacun. Celui qui est capable,
Le Prince le sçachant, d'une charge honorable
Se verra remonté. Il ne le peut sçavoir
S'il ne l'a quelquefois veu faisant son devoir;
Car, faisant le rapport, ou la mordante envie
Ne permet que le vrai ung rapporteur vous die,
Ou le trop d'amitié fait louer hautement
Celui de qui l'on parle, et fait que faulsement,
Mal ou bien, on rapporte aus oreilles des princes,
Qui, poussez par cela, commettent és provinces
En charge, ou bien ceus-là, qui ne l'ont merité,
Ou en reculent ceus ausquels l'auctorité,
Et l'honneur estoit deu. Car cil qui n'a la veuë
Que par les yeux d'autrui, l'a de tous points perdue;
Et ce n'est lui qui voit de ses yeus, mais ce sont
Les yeus, ou d'un flateur, ou d'un menteur, qui font

Qu'un rapport mensonger d'une vertu menteuse,
Ou le recelement d'une ame vertueuse,
Trompent ainsi les rois és distributions
Des charges; et cela fait les seditions.
Si du Roy la presence est tousjours necessaire,
Elle l'est beaucoup plus, quand un parti contraire
A ung autre s'esleve, en un mesme païs,
Pour la guerre civile; on voit alors le fils
Et le pere eslevez; on voit les parantelles,
Et d'une part, et d'autre, en factions rebelles.
Alors l'intelligence a beaucoup de danger,
Et plus que quand on fait la guerre à l'estranger.
Les chefs, lors trop cousins, bien souvent se supportent,
Lesquels, par ce moyen, beaucoup de maus apportent
Au service du Roy, et font, en connivant,
Que les plus beaus desseins se resoudent en vent;
Et tirant en longueur les affaires des princes
Nous font durer la guerre, et ainsi les provinces
Sont mises en degast, le peuple est ruiné,
Et le parti du Roy du tout abandonné :
Sa finance pillée, et le soldat sans paye,
Après les receveurs, en vain l'argent abaye.
Ainsi le nom du Roy est sans auctorité,
Et le païs sans chef est du tout revolté.
Cependant, et ceus-là qui manient les armes,
Et qui, sous vostre nom, commandent aus gendarmes,
Et ceus qui vostre argent gardent entre leur main,
Et en sont receveurs, du jour au lendemain,
Se voyent eslevez d'extreme petitesse,
Et de biens, et d'honneurs, en extreme hautesse.
Riches et honnorez, ils vont seuls commandant,
Après que, par leur ruse ayant mis à neant
Vostre honneur et le peuple, ils prennent la puissance.

Et soustrayent à vous la deüe obeissance.
Le peuple est appauvri, sans honneur vostre nom,
Eus, riches devenus et grands en leur maison.
  Sire, si vous craignez que cela vous soit peine
De venir visiter vostre pauvre Guienne,
Souvienne-vous aussi, que souvent, par ung peu
De travail, les bons rois pour bien longtems ont sceu
Gaigner un dous repos, et acquis une gloire
Qui se verra tousjours escrite dans l'histoire.
Et quel plus grand honneur pourroit avoir un roy,
Qu'après avoir bien fait, faire vivre après soi,
En la bouche du peuple, une gloire immortelle?
Pourroit-il souhaiter une chose plus belle
Qu'après avoir servi en ce monde son Dieu,
En la divinité acquerir un beau lieu,
Et sa place asseurer en l'eternelle gloire,
Et laisser, ici-bas, une heureuse memoire
De sa vertu passée en la bouche de ceus
Qui regrettent encor un roy si valeureus?
Mais, sans quelque travail, cela ne se peut faire.
Pour avoir de l'honneur, le travail nous doit plaire;
Car l'honneur qui nous vient par le travail d'autrui,
N'est pas proprement nostre, ains plustost à celui
Par la vertu duquel un' entreprinse est faite,
Et mise à bonne fin, au danger de sa teste.
Et l'honneur quelque jour, en l'histoire l'on voit
A celui-là rendu, à qui on le devoit.
Un pere de famille, et mesnager et sage,
Quand il va prendre l'air jusques à son village,
Ne s'en va pas cropir aus champs en sa maison,
Ains se va promenant pour voir si, à saison,
Par ses fermiers, sa terre a esté bien fumée,
Ou si diligemment ell' a esté semée.

Il visite sa vigne, et entour son fossé,
Pour voir si son voisin auroit point avancé
Sur ses bornes, et puis il visite ses entes,
Faites en flageolet, en escusson, en fentes.
Il voit tout son bestail, et ne laisse nul coing
Dans ses possessions, dont il n'aye le soing;
Car, passant l'œil partout, curieus veut cognoistre
Si tout est mesnagé ainsi qu'il devoit estre.
Tout ainsi un bon roy, qui est en son païs
Grand pere de famille à tous ceus qui sont mis
Sous sa puissante main par la bonté divine,
Il ne faut qu'en un lieu oisif il se confine;
Ains doit aller partout, et comme un mesnager,
Pour voir ses gens à l'œil, son païs voyager,
Et non pas manier, sous la foi mensongere
D'un subtil courtisan, son pauvre populaire :
Et à faute souvent de cognoistre ses gens,
Et de biens, et d'honneurs, enrichir les meschans,
Et rebuter les bons, lesquels n'ont pas adresse
A ceus qui près du Roi sçavent par leur finesse,
Trompeurs et desloyaus, au prince faire voir
Le rouge pour le vert, et le blanc pour le noir.
  Comme la terre on voit en grande secheresse
Entr'ouverte beer après l'eau qui l'engresse (1).
Ainsi, Sire, j'attends vostre heureuse venue,
Sans laquelle je suis honteusement perdue.
Au tems de vostre pere, on a eu de chez moi
Secours, et de chevaus, de thresors, de charroy,
De soldats, de canons; ou pour la Picardie,
Qui par Charles cinquieme estoit lors assaillie,
Ou bien pour la frontiere en Piedmont asseurer;

(1) Il manque ici deux rimes masculines.

Mes hommes ont voulu tousjours avanturer
Leurs vies aus hazards, pour vous faire service,
Sans qu'avecques raison accuser on les puisse
D'avoir jamais commis acte de trahison,
Ne d'avoir au besoin cropi en leur maison.
Donc, Sire, maintenant que le mutin m'opresse
Pour la haine de vous, las! que vostre prouesse,
Qui s'est veuë autres fois de bataille en plain champ
Dompter, et le François, et l'yvrogne Alleman,
Et auprès de Jarnac, et en la belle plaine
Du lieu de Moncontour, où la valeur hautaine
De vostre Majesté avecques tout bonheur
A dompté sous sa main tout ce peuple voleur,
Et fait rougir du sang des ennemis la place,
Marque de vostre honneur, qui jamais ne s'efface.
Et si, par avanture, ung menteur effronté
A ce voyage met quelque difficulté,
Croyez que celui-là volontiers voudroit faire,
Que vostre Majesté de trop près ne l'esclaire;
Et pour bien desrober vostre lumiere il fuit,
Pour ce qu'un bon larron ne cherche que la nuit;
Ou au fait de la guerre, il sent sa conscience
De trahison chargée, ou bien de connivence;
Ou si ce n'est cela, il a, dedans son cœur,
Ung desloyal desir de tirer en longueur,
Pour son proffit privé, ceste guerre cruelle.
  Helas! les bras tendus, Sire, je vous appelle;
Croyez seul vostre advis, appuyé de raison,
Et visitez à l'œil partout vostre maison.
Et ainsi vous ferez, par vostre diligence,
Que tout se contiendra sous vostre obeissance,
Et me deschargerez de tant d'affictions
Que j'ay souffert longtems par les seditions.

SONNETS.

I

Pour nulle occasion recommencer la guerre;
Rançonner et piller le prestre, l'artisan,
L'homme de robe longue, ou le povre païsan;
Brusler et demolir les eglises raiz terre;
Ruiner les citez par l'esclatant tonnerre
Du canon emprunté au païs partisan;
Mesdire de son roy, blasmer le courtisan,
Et nommer Ante-Christ le siege de sainct Pierre;
Les reistres appeller, pour piller la sustance
Des François, et revoir leurs païs, trionfans
Des despouilles du Roy et de l'argent de France;
S'emparer d'un chasteau, et surprendre une ville;
Pour trouver l'or caché tormenter les enfans :
Entre les reformez, c'est planter l'Evangile.

II

Ceus-là, qui ont planté l'ancienne heresie
De l'impie Arrian par semblable ravage,
Reformerent ainsi d'ung reformé courage,
Et la France, et l'Espaigne, et la belle Italie.
Et tout ainsi planta Mahomet dans l'Asie
L'Alcoran imposteur, par feu et par pillage,
Faisant du pauvre peuple un horrible carnage,
Par l'advis reformé du reformé Sergie.
Ce grand Attile aussi, le fleau de la vengeance
Divine, reforma des princes la puissance,
Ruinant leurs païs par ses grandes armées.

Comme l'on voit aussi nostre France pillée,
Et d'hommes, et d'argent, et d'honneur despouillée
Par les deportemens des troupes reformées.

III

N'est-ce pas reformer, quand on trouve une eglise
Trop riche, lui ravir ses thresors anciens,
Et, pour braver d'habits, se revestir des siens,
La reformant ainsi jusques à la chemise?
N'est-ce pas reformer, si en la marchandise
Quelqu'un semble trop riche à ces braves chrestiens;
S'il est prins, sa rançon sera de tous ses biens,
Et la Cause, dit-on, encor le favorise?
Et, s'il leur semble aussi qu'un païsan a sa cave
Ou greniers trop remplis, tout soudain quelque brave
Reformeur l'en reforme, et dit que tout est sien.
Ainsi, de son païs, la troupe reformée
La meilleure sustance a du tout consumée,
Et reformant le trop, leur a laissé le rien.

IV

O grands reformateurs, les saincts pilleurs de France,
Qui vous reformera? Car vous ne croyez pas,
Que, pour le pouvoir faire, il aye ici-bas
Ou canon assez fort, ou assez forte lance.
Donques ce sera Dieu, lequel, par sa puissance
Cest ouvrage fera, mettant fin aus combats,
Les princes unissant, esveillant les prelats,
Et touchant les plus grands dedans leur conscience.
Je me trompe, de tant que vous, sa troupe aimée,
Seule, par vostre advis, heritiere nommée,
A rendre estre contraints ne pouvez justement.
Car vous seuls heritiers de Dieu, que l'on sçait estre

De tous biens en ce monde et seigneur et vrai maistre,
Prendre tout vous pouvez, et de tous hardiment.

V

Qui a jamais trouvé une telle impudence
Entre tous les Chrestiens, d'estre tant asseuré
De soy-mesme, qu'on pense estre bien espuré
De pechez, et qu'on a nette la conscience?
Le plus juste du monde en desobeissance
Tumbe sept fois le jour, dit l'esprit inspiré
De la grace divine, et nul n'est demeuré
Des hommes qui ne face à son Dieu quelque offence.
Et toutesfois, messieurs, sans honte, vous nommez
Vos braves partisans les enfans reformez,
Qui ruinent la France avecques main armée.
Je crois que vous pensez le mal estre le bien,
Et vertu estre vice en un homme chrestien,
Et la plus meschante ame estre mieus reformée.

VI

Vous estes reformez. Bien, je le vous confesse,
Pour le regard du monde, auquel vous recherchez
Ce qui donne plaisir au corps, et vous faschez
De suivre en vostre vie une austere rudesse.
Quand tout est dit, nos gens, qui prient Dieu sans cesse,
Escartez dans un bois, ou dans un roch cachez,
Vestus de gros drap gris, et durement couchez,
Et qui n'ont nul près d'eus, la nuit, qui les caresse,
Se sont un peu bien trop reformez durement.
Vos ministres y vont un peu plus doucement,
Et ne font à leur chair la guerre si cruelle.
Car chassant bien loing d'eus d'Adam la vieille chair,
Pour bien mortifier leurs corps, ils font coucher

Toute nuit auprès d'eus une Eve jeune et belle.

VII

Donner à la sustance une forme nouvelle
A parler proprement, c'est la chose former,
Et, après quell' a forme, elle se peut nommer
Selon la qualité qui se retrouve en elle.
Mais, quand une chose a sa forme corporelle
Faite mal à propos, et qu'il la faut limer,
Agencer et polir, alors c'est reformer
La substance, qui n'a une forme assez belle.
Les ministres leur vie ont ainsi reformé;
Car mesprisant l'habit de gros drap enfumé,
Et la façon de vivre, austere et mal plaisante,
Pour bien se marier, le froc ils ont quité,
Reformans bien à point la vieille austerité,
Pour mener une vie et gaillarde et plaisante.

VIII

Vous dites sans rougir que vous avez dans l'ame
Le saint esprit de Dieu empraint divinement,
Bien qu'on ne voye en vous les effects nullement
De ceus qu'a bon escient ce feu divin enflamme.
Car les Apostres saints, après que ceste flamme
Divine eust esclairé leur sainct entendement,
Guarissoyent tous les maus miraculeusement,
Et ravioyent les morts qu'on portoit sous la lame.
Vous faites au rebours; car vous ostez la vie
A ceus-là qui ne sont atteins de maladie;
Vous pillez, vous tuez, vous forcez, vous volez.
Or, si le Sainct-Esprit nous incite à bien faire,
Il vous faut confesser, faisant tout le contraire
Qu'un Anti-Saint-Esprit vous tient ensorcelez.

IX

Cil qui a dans son corps, par longue maladie,
Les polmons ulcerez, couvre sa puanteur,
Tenant dedans sa bouche une bonne senteur,
Ou de l'ambre, ou de musq, ou d'autre droguerie;
Celui qui va brassant une grand tromperie,
Couvre aussi, tant qu'il peut, le dedans de son cœur
D'une sainte bonté, par le dehors, de peur
Que sa finesse à tous on ne voye esclaircie.
Ainsi nos reformez, par la belle apparence
D'un beau tiltre couverts, cachent leur trahison,
Leur fiere cruauté, la desobeissance.
Mais le mal est trop grand, pour le pouvoir d'un nom
Couvrir honnestement; car une couverture
De vent ne peut cacher si grand amas d'ordure.

X

Nous disons, que Dieu est vrayement en la Cene;
Et vous dites que non; et les Saints, nous disons,
Pour nous à nostre Dieu pouvoir faire oraisons :
Vous asseurez que non, pour maxime certaine.
Nous disons l'oraison pour les morts estre pleine
De sainte pieté; et vous, par vos raisons,
Faites croire que non; des jours nous eslisons
Pour jeusner; vous tenez cela pour chose vaine.
Somme : il se trouvera que vous estes en crainte
Que nostre foi ne soit, et trop grande, et trop sainte,
Et accusez en nous trop de credulité;
Et nous craignons qu'en vous la foi trop racourcie,
Ne vous prive à la fin de l'eternelle vie,
Et accusons en vous trop d'incrédulité.

XI

Dites-moi, mes amis, en la sainte Escriture
Trouvez vous l'Evangile avoir esté semé
Par armes, et à force en nos cœurs imprimé,
Par ceus qui en ont fait la premiere ouverture?
Or dites-moi, sainct Paul dit-il pas qu'il endure
Pour Jesus, et qu'il s'est de patience armé?
Vous a-t-il jamais dit qu'il avoit animé
Des hommes au combat, sur lesquels il s'asseure?
Pour Jesus-Christ, il fut fouetté, emprisonné,
Et après du tres-saint martyre couronné;
Car c'est l'heureuse fin de nos saints Catholiques.
Vous faites autrement : vous tuez, vous fouetez,
Vous volez l'innocent, et à force plantez
Vostre foi, tout ainsi que les vieus heretiques.

XII

Louer l'humilité, et d'un regard austere
Œillader ses voisins; promettre loyauté,
Et puis rompre sa foi; blasmer la cruauté,
Et avoir au-dedans le cœur d'une megere;
Feindre la pieté, haïr et père et mère;
Se dire bon François, et tenir arresté
En ligue l'estranger; crier la liberté,
Et sousmetre un chacun sous un joug plus severe;
Blasmer les mesdisans, et mesdire tousjour
Des princes, et du roy, et de toute la cour;
Asseurer une paix, et dresser une armée;
La reformation crier, et les Estats,
Et protester soudain de n'y obeir pas :
C'est la religion que l'on dit reformée.

XIII

Vous aviez bien pensé, ô caute prevoyance!
Que les grands sectateurs de vostre opinion
Dans le royaume ayans mis la sedition,
De meurtres et de sang nous rempliroyent la France.
Car pour leur descharger un peu la conscience,
De la crainte qu'ils ont de la punition,
Vous dites, qu'ils n'ont pas de leur affection
Libre gouvernement, ne l'entiere puissance;
Mais que c'est Dieu qui fait et mal et bien, en tous.
En David, il a fait sans rougir, dites-vous,
Et l'adultere infame, et le meurtre d'Urie.
S'il est vrai, il vous faut de ces maux descharger
Que vous faites en France, et sur Dieu les charger,
Rejetant dessus lui vostre meschante vie.

XIV

Accordez-moi ceci, ministres, je vous prie :
Vous dites librement que nostre volonté,
A faire bien ou mal, n'a nulle liberté;
Par le peché d'Adam, qu'elle fut asservie.
Toutesfois vostre troupe à la liberte crie,
Qu'ell' dit : de conscience, et a tousjours chanté
Que trop injustement on lui avoit osté;
Quelle la veut r'avoir au hazard de sa vie.
Et quelle liberté aura la conscience
Qui n'a de volonté? Car avoir la licence
De faire ce qu'on veut, c'est liberté avoir.
Et si on ne veut rien, la liberté est vaine :
Car celui qui ne veut ne pourroit estre en peine
D'estre libre ou sujet, pouvoir ou non-pouvoir.

XV

Mais fait-il pas beau voir entr'eus la Damoiselle,
Belle, jeune et gaillarde, et proprement vestue,
La robe bien busquée, et la poitrine nue,
Les cheveus bien frisez pour paroistre plus belle;
Ayant une grand Bible ouverte devant elle,
Dire qu'ell' est de Dieu nouvellement esleuë,
Qu'ell' sçait la verité paravan incogneuë,
Et que le Sainct-Esprit toute la renouvelle.
Ne fait-il pas beau voir sa façon fretillante,
Avecques la beauté de ses yeus attrayante,
Nous prescher la douceur d'un nouveau Evangile?
Seriez-vous pas d'avis pour reformer l'Eglise,
Ostant l'austerité, qui fait qu'on la mesprise,
D'evesques si gentils assembler un concile?

XVI

Vous ne trouvez pas bon que nous facions honneur
Aus saints qui ont souffert pour maintenir l'Eglise,
Et qui pour nous la rendre, et docte, et bien aprise,
Leurs biens, et leurs plaisirs ont quité de bon cœur.
Mais vous honnorez bien quelque brave donneur
De coups de coutelas, ou quelqu'un qui s'avise
De faire traistrement une fine entreprise,
Vous pensant honnorer d'un vilain deshonneur;
Et metez par escrit ceus qu'on a mis au feu
Pour vostre impieté; mais jamais on n'a sceu
Que vous ayez d'un jour honoré leur memoire.
Non sans cause, d'autant que ceus-là ne sont saints,
Lesquels en leurs esprits sont d'heresie pleins.
Il n'y a feste aussi, ne saints en vostre histoire.

XVII

Quelque bon enchanteur le plus souvent on voit,
Pour tirer de l'enfer la plus meschante race
Des esprits endiablez, faire dessus la place
Le signe de la crois, avec le bout du doigt;
Et, avec des mots saints, ce pauvre abuzé croit
Qu'un fort meschant effet par les esprits se face.
Le reformé, qui suit l'enchanteur à la trace,
La mesme opinion en son cerveau conçoit;
Car, ayant à la bouche, et son Dieu, et sa loy,
Il trahit son païs, abandonne son roy,
Et sans honte commet cruautez execrables.
Au nom de Dieu, il vole, et, un psalme chantant,
Pour tuer les passans, le chemin va guetant,
Ayant Dieu en sa bouche, et dans son cœur les diables.

XVIII

Et qui a jamais veu telle confusion
Que l'artizan vueille estre advoüé interprete
De la sainte Escriture, et forger de sa teste,
Es mysteres de Dieu nouvelle opinion.
Les vieus docteurs, qui ont en la religion
Veillé, pour acquerir la science parfaicte,
Par trente ou quarante ans, en leur loge secrete,
A peine ont-ils acquis quelque perfection.
Vos doctes poissonniers, chauffetiers, armuriers,
Ont tous le Saint-Esprit, et, laissant leurs mestiers,
En un quart d'heure instruits se rendent très-capables,
Et preschent gentiment : toutesfois, on ne voit
Quelque miracle d'eus qui face que l'on soit
Converti, si ce n'est ceus-là que font les diables.

XIX

Les miracles plus grands que le Diable sçait faire,
C'est seduire et tromper une simplicité,
Ou une ame attirer à l'infidelité,
Et, où il voit accord, tascher de le deffaire.
Vous, en cela tousjours, comme vostre bon pere,
L'ensuivant à la trace, et avez infecté
Le simple populaire, et sous main comploté
Encontre vostre roy, suivant parti contraire.
Où l'union estoit, paravant très-fidele,
Vous y avez sceu mettre une haine cruelle.
Je vous trouve en un point differents seulement :
C'est que ceus qu'il deçoit, sous la nuit tenebreuse
Font leurs sabats cachez; vostre troupe, honteuse
Beaucoup moins, de plein jour les fait ouvertement.

XX

S'ils ont prins sur le Roy un chasteau d'importance,
Une ville, un païs, ces reformez menteurs
Disent tous, sans rougir, qu'ils sont ses serviteurs,
Que c'est pour maintenir sa couronne et la France.
Quand ils ont ruiné de toute leur puissance,
Et l'Eglise, et ses loix, ces braves imposteurs,
Sans honte, disent tous qu'ils sont ses vrais fauteurs,
Les seuls enfans de Dieu, et sa plus chere engeance.
Couvrans leur trahison du service du Roy,
Et l'heretique erreur du zele de la foy,
Ils pensent que, cachez, l'un et l'autre on ne voye.
Très-subtils artizans, ô que vous voudriez bien
Couvrir honnestement, comme le chirurgien,
Un ulcere puant d'un emplastre de soye!

TABLE DES MATIÈRES.

P

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

P. 9, l. 11, *au lieu de* : p. 8, *lisez* : p. 6.

P. 12, l. 32, — tome du, *lisez* : tome II du.

P. 26, l. 25, — 1585, *lisez* : 1565.

P. 29, l. 31, — perils... (Ici une lacune à combler par les mots : qu'il n'ait eu à braver), *lisez* : pareils, *et supprimez la parenthèse.*

P. 94, *à la suite de la note* 4, *ajoutez* : Un passage d'une lettre de Scaliger nous montre Ferron courant à Toulouse le risque de la peine capitale. Il doit s'agir de la mise en accusation à cette Cour, en 1549, des conseillers du Parlement de Bordeaux compromis par suite de l'émeute de 1548. Scaliger rapporte le fait à cinq ou six ans en arrière, dans une lettre qui doit être de 1554 (*Epist.*, p. 207), ce qui s'accorde très-bien avec ma conjecture ; et il se disculpe du reproche que lui adressait Ferron, de n'avoir point alors usé assez activement de son influence auprès des magistrats de Toulouse.

P. 115, *à la suite de la note* 1, *ajoutez* : On pourrait dans les traductions de La Boëtie retrouver la trace des efforts qu'il faisait pour rendre jusqu'au jeu si délicat des particules grecques ; en voici un exemple entre mille. — XÉNOPHON (*Économ.*, II, 2) : **Καὶ ναὶ μὰ Δί' ἔστιν ὅτε καὶ πάνυ οἰκτείρω σε ἐγώ.** — LA BOËTIE : « Mais de toi certes, ô Critobule, j'ay ceste opinion que tu me sembles estre fort pauvre, *et si de vrai il est parfois que j'ay grand pitié de toy.* »

P. 119, l. 8 et 9. Le Montaigne dont il est ici question est Ramon Eyquem, seigneur de Bussaguet, oncle de l'auteur des *Essais*.

P. 119, l. 32, *au lieu de* : version Œuvres morales, *lisez* : version des Œuvres morales.

P. 142, l. 15, *au lieu de :* πεφύλαττε (leçon fautive de l'édition originale), *lisez :* παρεφύλαττε.

P. 142, l. 18, *au lieu de :* χλίδῶσα, *lisez :* χλιδῶσα.

P. 152, l. 24, — Wyttenbach, *lisez :* Winckelmann.

P. 165, l. 11, — authographes, *lisez :* autographes.

P. 169, l. 21, — 1550, *lisez :* 1559.

P. 172, l. 33, — Catanne, *lisez :* Catane.

P. 190, l. 29, — 1572, *lisez :* 1573.

P. 195, l. 27, — Montereau-sou-Ion, *lisez :* Montereau-fou-Ion.

P. 227, l. 31, — gonvernement, *lisez :* gouvernement.

P. 231, l. 22, — Banqua, *lisez :* Blanqua.

P. 234. Depuis l'impression des *Mémoires* de Jean de Fabas, M. Leo Drouyn a trouvé dans les registres de l'état civil de la commune de Berthez (canton d'Auros, arrondissement de Bazas, département de la Gironde) un acte qui relate l'abjuration de Daniel II de Fabas, en date du 6 septembre 1685.



